En détail



Observatoire national de la politique de la ville

RAPPORT 2015

ONPV
Observatoire national de la politique de la ville

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Observatoire national de la politique de la ville

RAPPORT ANNUEL **2015**

Directrice de publication :
Marie-Caroline Bonnet-Galzy

Président du Comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville : Jean Daubigny

Coordination : Valérie Darriau, Brigitte Baccaïni

Responsable des éditions : Corinne Gonthier

Rédacteurs de l'ONPV au CGET :
Valérie Darriau, Pascal Dieusaert, Damien Kacza, Helga Mondésir, David Mongy, Noémie Oswalt, Marie Sala, Marylène Henry. Ainsi que, dans le cadre de son stage : Vasile Cazacu

Cartographie : Karine Hurel, Arnaud Genevrier

Assistante : Samira Brahmi

L'ONPV tient à remercier les rédacteurs des services extérieurs au CGET :

Nicolas Lagarde, François Guillaumat-Taillet, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Olivier Ribon, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Ainsi que Carine Burricand, de l'Insee, pour ses conseils méthodologiques sur l'enquête SRCV.

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes qui ont mis des données à disposition :

- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)
- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement et de la Recherche : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- Ministère de l'Intérieur : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS)
- Commissariat général à l'égalité des territoires : mission des Affaires européennes, Bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports

Réalisation : Epilobe

Photo de couverture :
Franco Zecchin / Picturetank

Photo de la page 4 :
Fabien Groue/CIT'images

Impression : Baudelaire

Dépôt légal : avril 2016

N° ISBN : 978-2-11-139261-8

Avant propos



L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE a été installé le 19 janvier 2016 par M. Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, quelques jours après la publication de l'arrêté désignant ses membres. Il s'est aussitôt mis au travail, car l'observation comme l'évaluation de la Politique de la ville sont plus que jamais une impérieuse nécessité.

Dès sa nomination, la secrétaire d'Etat chargée de la ville, Mme Hélène Geoffroy a rappelé les ambitions qu'a fixées l'article 1er de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : observation des situations et de la mise en œuvre des politiques, évaluation de celles-ci et invitation à formuler des recommandations chaque fois que le Comité d'orientation de l'Observatoire l'estimera, dans l'indépendance qui lui est reconnue et affirmée.

Cette activité doit s'appliquer aux champs redéfinis par la loi pour la politique de la ville : nouvelle géographie mais aussi nouvelle conception de cette politique, par l'ouverture aux habitants de la participation active à leur destin ; et moyens renouvelés, avec la notion de mise en œuvre des moyens de droit commun. C'est dire que l'ONPV, qui n'oublie pas le travail

Installé début 2016, l'ONPV a devant lui trois années pour observer, évaluer, mesurer et analyser la mise en œuvre de la politique de la ville et ses effets.

effectué par les organismes qui l'ont précédé et sur lequel il s'appuiera chaque fois que possible pour répondre à sa vocation, a devant lui un travail considérable, qu'il doit inscrire dans la durée du mandat de ses membres, trois années, mais certes pas borner à une vision à court et moyen terme. Il ne doit pas oublier l'analyse lucide et motivante pour lui, que les responsables de l'ancien Onzus dressaient, dans le document des dix années de cet organisme qui en marquait en même temps le terme. Nos prédécesseurs ont donné une base de données chiffrées très solide, s'appuyant sur les séries collectées notamment par l'Insee, les services statistiques des ministères et des grands opérateurs. Mais, il convient désormais de faire monter en puissance le rôle d'évaluation confié à l'ONPV.

Cette fonction ne se fera pas au détriment de l'observation, toujours fondement de la réflexion, et ne sacrifiera pas les données quantitatives, mais devra générer le développement des données plus qualitatives et conduire à davantage d'appréciations. Elle ne devra pas oublier non plus que, parmi les missions nouvelles, le même article 1er de la loi du 21 février 2014 invite l'ONPV à être présent auprès des initiatives d'évaluation locales, ce qui détermine nécessairement un mode de fonctionnement alliant la capacité de mettre à disposition un corps de références, et d'écouter tout ce que la richesse de l'expérience de terrain peut apporter à la construction de l'évaluation nationale.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des apports du nouveau cadre, le travail de l'ONPV va être mené dans un échange permanent avec le Conseil national des villes, dont les membres du bureau – et ainsi les deux vice-présidents – sont au Comité d'orientation de l'Observatoire. Cet apport sera complété, notamment, par un développement de contacts avec d'autres organismes et une meilleure connaissance des travaux de recherches menés, par exemple, dans le cadre universitaire autant que leurs auteurs en exprimeront l'agrément dans le respect de leur indispensable indépendance.

Le lecteur qui va prendre connaissance de ce rapport 2015 doit ainsi connaître les engagements que prend le Comité d'orientation de l'ONPV qui démarre, en ce mois d'avril, ses travaux sur ce programme mais il n'en trouvera pas déjà la traduction dans ce rapport 2015. Il était en effet temps de présenter déjà ce que l'observation a permis de recueillir de données intéressantes et d'interrogations au cours de cette année 2015 – qui a lancé le démarrage des nouveaux contrats de ville.

Tel qu'il est, ce rapport 2015 s'apparente donc plus aux éditions précédentes du *Rapport de l'Onzus* qu'aux perspectives annoncées pour l'avenir. Ce n'était pas une raison pour ne pas en mettre la richesse informative à disposition, en hommage aux acteurs et aux rédacteurs qui assument une tâche délicate.

Et c'est pour moi l'opportunité d'appeler l'attention du lecteur sur trois éléments dont l'ONPV a déjà marqué le souci.

Le premier, c'est de ne pas oublier les quartiers de veille ; autrement dit, si des quartiers sont « sortis de la liste prioritaire » après les tra-

Une politique d'évaluation nécessite du temps. Ce rapport 2015 dresse un point de départ de la situation des quartiers prioritaires

vaux qui ont conduit à la nouvelle définition de la géographie de la politique de la ville, ils ne sauraient être oubliés, et en particulier un suivi paraît nécessaire pour s'assurer que le retour vers le droit commun consolide leur situation et celle des populations qui les habitent. En lisant ce rapport 2015, vous ne serez donc pas étonnés qu'il se préoccupe toujours pour partie des quartiers (avec leurs appellations de l'époque) de l'ancienne géographie prioritaire.

Et cela, aussi pour une deuxième raison : la volonté d'appuyer l'évaluation sur un corpus aussi scientifique et quantifié que possible, entraîne la nécessité de collecter, réunir, analyser, synthétiser des données multiples. Le plus souvent, elles sont collectées à l'occasion des grandes enquêtes périodiques nationales et du traitement de données générales : c'est dire que, dans notre société abreuvée en permanence de « data », le risque est grand de croire que toutes les données, tous les croisements sont disponibles à tout instant ! Non, ils nécessitent eux-mêmes du temps, et un peu de recul. Quels que soient les grands progrès en termes de géolocalisation, par exemple, il reste souvent beaucoup de travail pour aboutir aux données concernant nos quartiers prioritaires et leurs habitants, si l'on veut la sûreté des chiffres et des informations. Ne soyez donc pas surpris que certains des articles s'appuient sur des données remontant le plus souvent à 2014, voire à 2013.

Voilà le troisième élément sur lequel le Comité d'orientation de l'ONPV a déjà commencé à porter sa réflexion : une politique d'évaluation nécessite du temps. Nous inscrirons tous nos efforts dans cette idée qu'il faut commencer immédiatement ce qui nécessite plusieurs trimestres, au moins, de travail. Le rapport 2016 commencera nécessairement à en rendre compte, mais le Comité d'orientation de l'Observatoire a constaté que l'ampleur de cette mission nécessitera certainement d'aller au-delà de cette première échéance.

La livraison présente ne couvre ainsi pas tous les domaines qui appellent l'attention mais il permet de dresser un point de départ de la situation des quartiers prioritaires sur plusieurs thématiques, qu'il conviendra d'approfondir et d'élargir dans les éditions ultérieures, qui pourront prendre un autre format. Tout cela sera prochainement débattu au sein du nouveau Comité d'orientation que le Ministre m'a fait l'honneur de présider, et qui m'a déjà démontré toute sa motivation, sa créativité et son ambition pour les prochains travaux à conduire.

Jean Daubigny
Président de
l'Observatoire national
de la politique
de la ville

Sommaire

Avant-propos 4

Sommaire 7

Panorama des quartiers prioritaires

Les nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine 13

Les quartiers prioritaires dans les Outre-Mer 25

Guadeloupe 27
Guyane 33
La Réunion 39
Martinique 47
Mayotte 52
La Polynésie française 56
Saint-Martin 61

Les femmes des quartiers prioritaires : éléments démographiques et situation sur le marché du travail 67

Le profil des allocataires des caisses d'allocations familiales dans les quartiers prioritaires 75

La cohésion sociale

Etablissements et réussite scolaires dans l'enseignement secondaire

Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires **87**

Orientation et réussite scolaire dans le secondaire **97**

L'offre de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2014 **103**

Implication des habitants des Zus dans des activités associatives **113**

La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires **125**

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Etat d'avancement du programme national de rénovation urbaine **137**

Etat des lieux du logement en Zus en 2013 **145**

Questions environnementales : la perception des habitants des Zus **155**

Les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain **165**

Fonds européens : la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux 2014-2020 **179**

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus **187**

La délinquance enregistrée dans les quartiers prioritaires **195**

Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2014 dans les quartiers prioritaires 211

Les actifs en emploi des quartiers prioritaires en 2014 223

Le « halo » du chômage et le sous-emploi dans les quartiers prioritaires 235

Les contrats aidés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 251

Tissu économique et offre commerciale dans les quartiers prioritaires 261

Les zones franches urbaines en 2014 269

Participation des habitants

Mesurer la participation des habitants 281

Les conseils citoyens : le cadre réglementaire d'une politique publique en cours de déploiement 282

Construction d'une démarche globale de suivi, d'évaluation et de capitalisation autour des conseils citoyens 283

Panorama des quartiers prioritaires

Les nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine

En France métropolitaine, 1 296 quartiers prioritaires ont été définis en 2014 dans le cadre de la réforme de la politique de la ville. Ils ont succédé aux 717 zones urbaines sensibles (Zus) et 2 304 quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs). Regroupant 4,8 millions d'habitants, ils sont presque exclusivement situés dans les pôles urbains, et très rarement dans les couronnes périurbaines. Aucun quartier n'appartient à l'espace hors de l'influence des villes. Ces quartiers sont souvent issus d'anciens quartiers en politique de la ville. Les habitants de ces quartiers ont donc les mêmes caractéristiques que ceux des Zus ou des Cucs : une population jeune, peu diplômée, des familles monoparentales nombreuses, une situation vis-à-vis de l'emploi très précaire, une présence d'étrangers plus forte que dans les quartiers environnants.

Parmi ces quartiers, 189 sont nouvellement entrés en politique de la ville. Comparativement aux autres quartiers, ils sont surreprésentés dans le grand quart sud-ouest de la France, notamment dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Les caractéristiques des entrants sont proches de celles des autres quartiers, bien qu'ils soient de taille relativement plus faible.

Les équilibres régionaux ne sont donc pas bouleversés : un tiers de la population en politique de la ville réside ainsi en Ile-de-France, les deux régions Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Provence-Alpes-Côte d'Azur étant ensuite les seules à dépasser les 10 % de population en quartier prioritaire. La Seine-Saint-Denis est, de loin, le département qui concentre la part de population en quartiers prioritaires la plus élevée (39 %).

MÉTHODE DE DÉFINITION DE LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains précise la méthodologie d'identification des nouveaux quartiers prioritaires.
Celle-ci s'est basée sur le critère de concentration de population à bas revenus, déterminée à partir de la source Revenus Fiscaux Localisés de l'Insee (remplacée depuis par le dispostif FiLoSoFi, Fichier localisé social et fiscal) de 2011, disponible à la maille infracommunale du «carreau» de 200 m de côté.

Dans un premier temps, la méthode retenue détermine, pour chaque unité urbaine, un seuil de bas revenus, qui est calculé à partir du revenu médian métropolitain et du revenu médian de cette unité urbaine, selon la formule suivante :

1° pour les unités urbaines de moins de 5 millions d'habitants :
S = 0,6 x [(0,7 x RMUC-nat) + (0,3 x RMUC-UU)],
2° pour les unités urbaines de 5 millions d'habitants ou plus (Unité urbaine de Paris) :
S = 0,6 x [(0,3 x RMUC-nat) + (0,7 x RMUC-UU)].

S est le seuil de revenu médian par unité de consommation, RMUC-nat est le revenu médian par unité de consommation de la France métropolitaine et RMUC-UU est le revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier.

La méthode recherche ensuite, par un balayage du territoire métropolitain découpé en carreaux de 200 m de côté, les carreaux dont plus de la moitié de la population est en dessous de ce seuil de bas revenus.
Une fois détectés, ceux-ci sont agglomérés entre eux et, lorsque cet agglomérat dépasse les 1000 habitants, la zone est identifiée comme étant une zone de concentration urbaine de population à bas revenus (voir figure 1-Etape 1).
Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a ensuite dessiné un premier tracé du contour du quartier (voir figure 1-Etape 2). Ce contour a été soumis aux acteurs locaux, par le biais des préfets de départements, qui ont eu en charge la consultation sur cette base. Les modifications apportées aux contours devaient respecter des critères de population et de bas revenus.
Au final, l'ensemble des quartiers prioritaires a un revenu médian inférieur à ce seuil de bas revenus (voir figure 1-Etape 3).

Figure 1

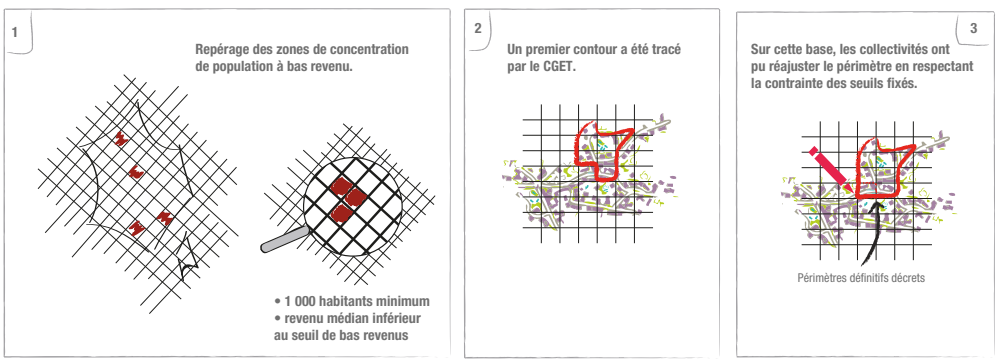

En 2014, le Parlement a adopté la loi pour la ville et la cohésion urbaine qui remplace, dans son article 5, la géographie prioritaire de la politique de la ville incarnée depuis 1996 par les zones urbaines sensibles (Zus) par des nouveaux «quartiers prioritaires». Ces quartiers constituent la cible des nouveaux contrats de ville, conclus sur la période 2014-2020, et viennent ainsi remplacer les quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), fruits de la contractualisation précédente, de 2006 à 2014.
La géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine est ainsi passée de 717 Zus et 2304 quartiers Cucs à 1296 quartiers prioritaires, faisant l'objet de 390 contrats de villes.

Tableau 1
La géographie prioritaire de la politique de la ville en France métropolitaine

	Zones urbaines sensibles (1996)	Quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (2006)	Quartiers prioritaires (2015)
Nombre de quartiers	717	2304	1296
Population	4,0 millions	7,8 millions	4,8 millions

Source : Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10000 habitants, population des ménages.
Traitement : ONPV.

Plusieurs décrets sont venus préciser les modalités de définition de ces nouveaux quartiers prioritaires et le nouveau zonage est entré en vigueur le 1er janvier 2015 (encadré «Méthode de définition de la nouvelle géographie prioritaire»).
Construits en métropole, à La Réunion et en Martinique à partir du critère de revenu des habitants, ils font l'objet d'approches différentes dans les départements d'Outre-mer de Guyane, Guadeloupe et Mayotte ainsi qu'en Polynésie française (articles «Les quartiers prioritaires dans les Outre-Mer»).

Des quartiers prioritaires situés dans leur très grande majorité dans des grands pôles urbains

En métropole, 1296 quartiers prioritaires, abritant 4,8 millions de personnes, ont été identifiés dans les unités urbaines de plus de 10000 habitants. La répartition des quartiers prioritaires selon les tailles d'unités urbaines ne change que très légèrement entre l'ancienne géographie et la nouvelle : leur poids relatif baisse légèrement dans les unités urbaines de plus de 200000 habitants, hors agglomération parisienne (passant de 39,4 % à 38,5 %) et augmente dans celles de 10000 à 20000 habitants (passant de 6,4 à 6,9 %).

Selon le zonage en aire urbaine, qui permet d'appréhender l'influence des villes sur l'ensemble du territoire (encadré Le zonage en aires urbaines), 1208 quartiers prioritaires, regroupant 97,5 % de la population métropolitaine en politique de la ville, sont dans les grandes aires urbaines (1185 dans les pôles

de ces aires urbaines et 23 dans leur couronne périurbaine). A leur périphérie, dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, 14 quartiers sont implantés, dans différentes régions françaises. En dehors de ces espaces des grandes aires urbaines, 66 quartiers prioritaires sont situés dans des pôles moyens (de 5 000 à moins de 10 000 emplois) et 8 dans des petits pôles urbains (de 1 500 à moins de 5 000 emplois). Ces huit quartiers, dont la population moyenne est proche de 2 000 habitants, sont situés dans les centres des pôles concernés comme en témoigne leur nom : trois d'entre eux, situés à Lodève, Pont-Saint-Esprit ou Lézignan-Corbières se dénomment « Centre-ville », un autre « Cœur de ville » à Tonneins, un autre enfin, « Centre ancien – Les Tours – La Gaillarde – Mistral – Sévigné », se trouve à Valréas.
Deux autres quartiers sont localisés à Hirson et un dernier à Graulhet.

Ainsi, aucun quartier prioritaire se trouve hors de l'influence des villes, qu'il soit défini par la notion d'unité urbaine (les communes hors des unités urbaines) ou selon le zonage en aires urbaines (commune hors de l'influence des villes) et seulement 23 quartiers se trouvent dans l'espace périurbain (au sens des couronnes des pôles urbains) (graphique 2).

Graphique 1
Répartition de la population selon les différentes tailles d'unités urbaines (en %)

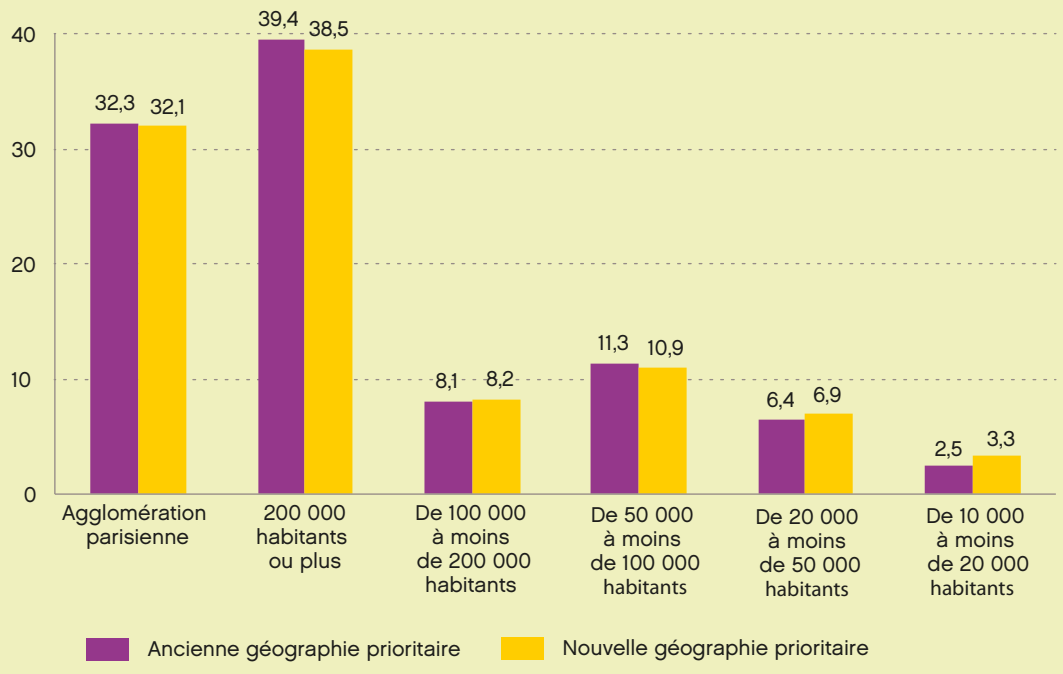

Source : Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants, population des ménages.
Lecture : l'agglomération parisienne abrite 31,7 % de la population couverte par la nouvelle géographie prioritaire (32,2 % dans l'ancienne géographie).

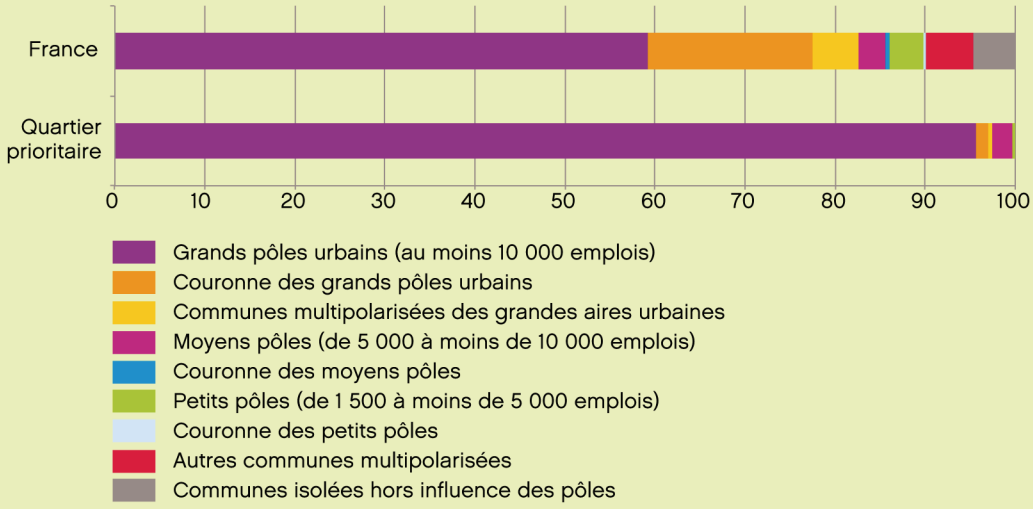

Graphique 2
Répartition de la population selon les différentes catégories d'espaces (en %)

Source : Insee.
Champ : France métropolitaine.
Lecture : Près de 60 % de la population française vit dans un grand pôle urbain. C'est le cas de 95,7 % de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

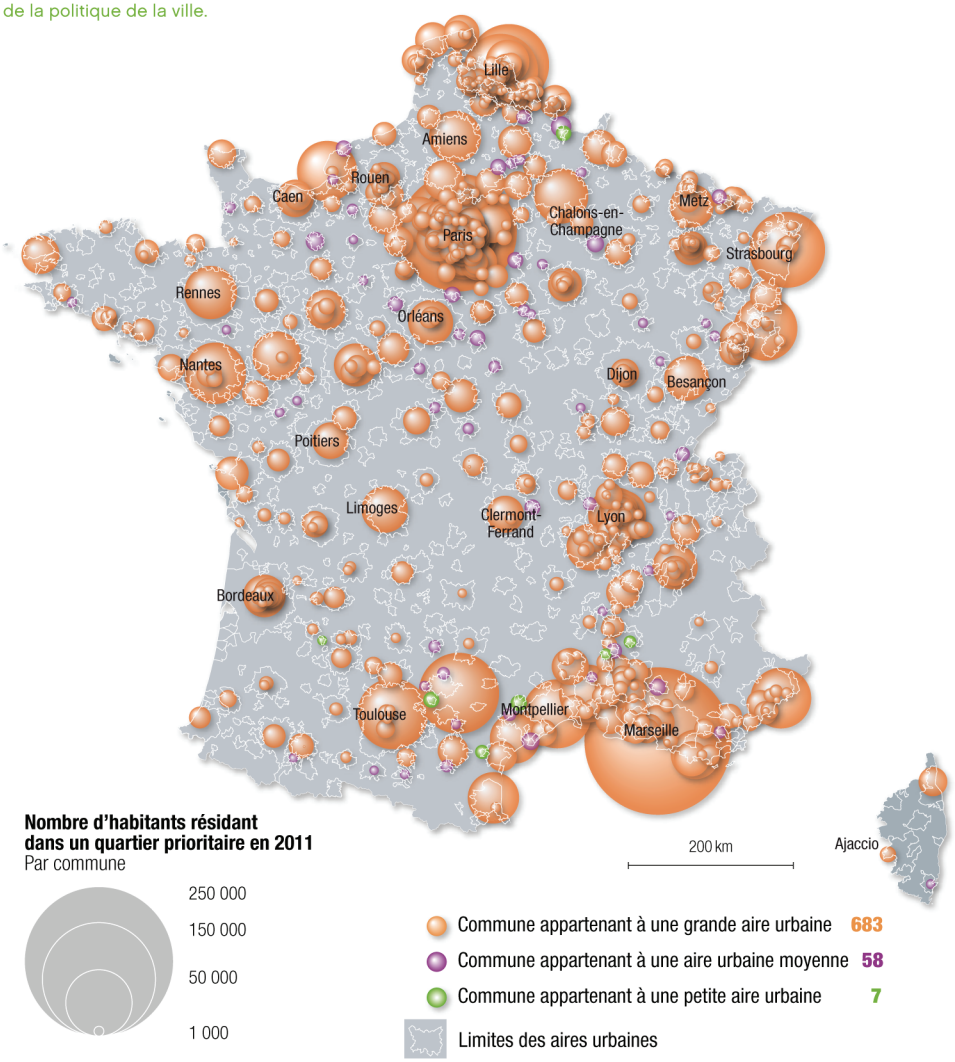

Carte 1
Répartition de la population résidant en quartier prioritaire selon le zonage en aire urbaine

LE ZONAGE EN AIRES URBAINES DE 2010

L'objectif du nouveau zonage en aires urbaines de 2010 est d'obtenir une vision des aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire. Ce nouveau zonage est basé sur les données du recensement de la population de 2008 et plus particulièrement sur celles relatives à l'emploi et aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Défini une première fois à partir du recensement de la population de 1990, il avait été actualisé lors du recensement de 1999.

La méthode consiste dans un premier temps à localiser les unités urbaines de plus de 1500 emplois, qui sont qualifiées de pôles urbains. Au sein des pôles, les grands pôles urbains (unités urbaines de plus de 10000 emplois), les moyens pôles (unités urbaines de 5000 à moins de 10000 emplois) et les petits pôles (unités urbaines de 1500 à moins de 5000 emplois) sont différenciés.

La seconde étape consiste à délimiter les couronnes des pôles périurbaines, c'est-à-dire les communes ou unités urbaines, dont au moins 40% des actifs résidents travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci selon un processus itératif. Les aires sont définies en adjoignant à chaque pôle sa couronne. En fonction de la taille des pôles, sont distinguées les grandes aires urbaines associées aux grands pôles urbains, les moyennes aires et les petites aires associées respectivement aux moyens et petits pôles. Enfin parmi les communes non présentes dans les aires, certaines sont attirées par plusieurs aires, de sorte que 40% au moins des actifs résidents travaillent dans des aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Au sein de ces communes, appelées multipolarisées, sont distinguées les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, dont 40% au moins des actifs résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, et les autres communes multipolarisées.
Les communes restantes sont les communes isolées hors influence des pôles.
Au final, les communes sont regroupées en quatre types d'espace : espace des grandes aires urbaines ; espace des autres aires ; autres communes multipolarisées ; communes isolées hors influence des pôles.

Des habitants des quartiers prioritaires aux caractéristiques proches de ceux des anciennes Zus ou quartiers Cucs, dont ils sont largement issus

Dans leur très grande majorité (85%), ces nouveaux quartiers étaient concernés par l'ancienne géographie prioritaire : ainsi, un tiers d'entre eux ont une intersection géographique avec une Zus, un tiers avec un quartier Cucs (hors Zus), et 19% avec les deux types de quartiers. 15% seulement de ces quartiers prioritaires sont donc « entrants » au sens où ils n'ont aucune intersection avec un quartier de l'ancienne géographie.

Tableau 2
Répartition des quartiers prioritaires selon l'ancienne géographie prioritaire (Zus et Cucs-hors Zus)

		Zones urbaines sensibles		Ensemble des quartiers prioritaires
		non	oui	
Quartiers Cucs	non	15%	33%	612
	oui	33%	19%	680
Ensemble		619	673	1296

Source : CGET.
Traitement : ONPV.
Lecture : 33% des quartiers prioritaires sont d'anciens quartiers Cucs non Zus.

Les habitants de ces nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentent donc des caractéristiques proches de ceux des anciennes Zus, mais souvent dans des proportions encore plus accentuées.
Ainsi, la population y est-elle plus jeune que dans leur agglomération : les jeunes garçons de moins de 14 ans représentent 8 % de la population des quartiers prioritaires, alors qu'ils constituent 6 % de la population résidant en dehors. Chez les jeunes filles, cette proportion est globalement la même (graphique 3).

Graphique 3
Pyramide des âges des quartiers prioritaires et des unités urbaines en 2010

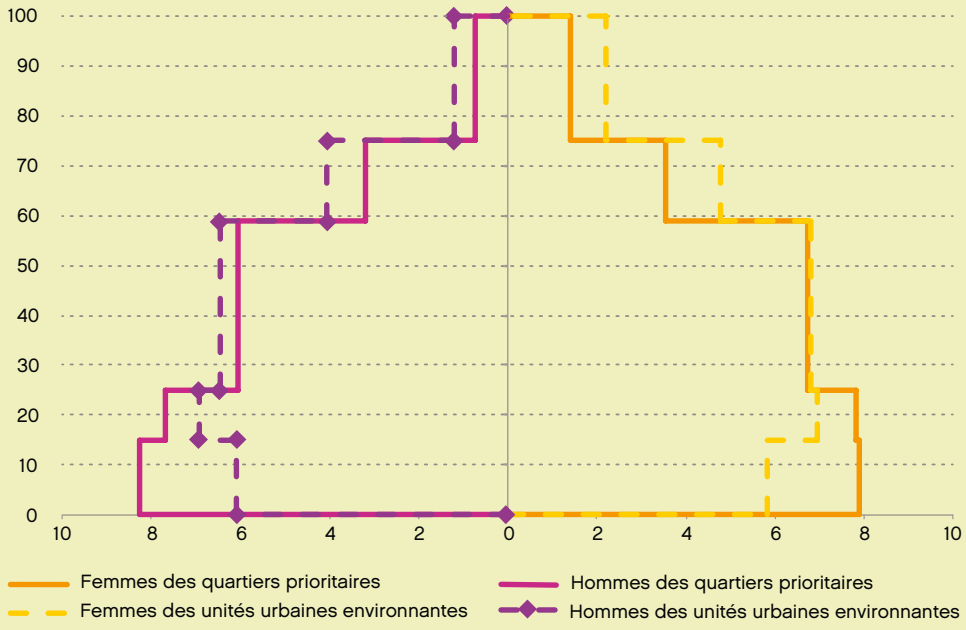

Source : Insee, RP 2010 (estimations démographiques).
Traitement : ONPV.
Lecture : En 2010, les filles d'un âge donné représentent 7,9 ‰ de la population totale des quartiers prioritaires (en moyenne lissée sur la tranche d'âge de 0 à 14 ans) lorsqu'elles représentent 5,8 ‰ de la population totale des unités urbaines environnantes.

Cette population jeune est moins souvent scolarisée, sur la tranche d'âge 16-24 ans : si dans les unités urbaines à quartiers prioritaires, deux jeunes sur trois sont scolarisés (63,9 %), dans les quartiers prioritaires, ce taux ne s'élève qu'à 53,0 %. Ces écarts sont très prononcés chez les jeunes femmes des quartiers prioritaires : si elles sont toujours proportionnellement plus nombreuses à être scolarisées que les hommes du même âge, l'écart est de 11,7 points avec les agglomérations environnantes (tableau 3).

Tableau 3
Taux de scolarisation des 16-24 ans selon le lieu de résidence et le sexe (en %)

Taux de scolarisation	Quartiers prioritaires	Unités urbaines à quartiers prioritaires
Ensemble	53,0	63,9
Hommes	51,6	61,9
Femmes	54,2	65,9

Source : Insee, Estimations démographiques, RP 2010.
Traitement : ONPV.
Lecture : 51,6 % des jeunes hommes âgés de 16 à 24 ans résidant en quartier prioritaire sont scolarisés contre 61,9 % des jeunes hommes du même âge résidant dans les autres quartiers de l'agglomération.

La population des quartiers prioritaires est moins diplômée que celle des autres quartiers environnants : les trois quarts des plus de 15 ans non scolarisés n'ont ainsi aucun diplôme ou un diplôme inférieur au Bac, contre 54,8 % en dehors.
Ce constat est similaire chez les hommes et chez les femmes.
Par voie de conséquence, en matière d'emploi, les difficultés rencontrées sur le marché du travail par cette population sont accrues, comme le détaille l'article « Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2014 en quartiers prioritaires ».

La population étrangère représente 18,6 % de la population totale des quartiers prioritaires, soit plus du double que dans le reste des unités urbaines. Elle est, elle aussi, plus jeune (21,2 % a moins de 14 ans contre 17,9 % dans les unités urbaines environnantes), peu scolarisée entre 16 et 24 ans (à peine plus de 50 % de cette population n'a aucun diplôme ou un diplôme inférieur au Bac). Elle occupe deux fois plus souvent un emploi précaire : 24,3 % des étrangers en emploi ont un emploi précaire contre 14,0 % de la population française des agglomérations environnantes (tableau 4).

Tableau 4
Caractéristiques de la population étrangère résidant dans les quartiers prioritaires (en %)

	Quartiers prioritaires	Unités urbaines à quartiers prioritaires
Part des étrangers[1] dans la population totale	18,6	8,0
Part de 0 à 14 ans parmi les étrangers	21,2	16,7
Part de 15 à 24 ans parmi les étrangers	9,0	10,2
Part de 25 à 59 ans parmi les étrangers	52,4	55,4
Part de 60 à 74 ans parmi les étrangers	13,5	13,0
Part de 75 ans et plus parmi les étrangers	3,9	4,7
Taux de scolarisation des étrangers âgés de 16 à 24 ans	50,6	62,3
Part de la population étrangère sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC	80,9	68,4

Source : Insee, Estimations démographiques, RP 2010.
Traitement : ONPV.
Lecture : 21,2 % des étrangers résidant en quartier prioritaire sont âgés de moins de 14 ans. Cette part est de 16,7 % chez les étrangers résidant dans les quartiers environnants.

1. Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Des quartiers entrants surreprésentés dans le sud-ouest de la France, et en Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Les 189 quartiers entrants en politique de la ville regroupent une population d'environ 300 000 personnes, soit seulement 6 % de la population en politique de la ville.
Ils sont pour moitié situés dans des communes déjà en politique de la ville, et pour l'autre dans des communes entrantes. Ils ont une taille inférieure à la moyenne des autres quartiers prioritaires : 1 500 personnes contre 3 700 personnes en moyenne par quartier. Ces quartiers entrants se répartissent géographiquement de façon différente des autres quartiers prioritaires. En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, où la population en politique de la ville représente 6 % de la population métropolitaine en quartier prioritaire, cette part s'élève à plus de 20 % parmi la population des quartiers entrants (graphique 4). C'est aussi le cas dans la région Aquitaine-

Limousin-Poitou-Charentes (poids de 10 % pour les entrants contre 4 % pour les autres quartiers) et, dans une moindre mesure, en Nord-Pas-de-Calais-Picardie (17 % contre 14 %).

Ces quartiers entrants regroupent une population légèrement plus âgée que celle des autres quartiers prioritaires : la part des 75 ans ou plus y est de 7,4 % contre 5,3 % pour les quartiers qui étaient auparavant concernés par une Zus ou un Cucs. Cela peut expliquer en partie le fait que les ménages d'une seule personne y soient relativement plus nombreux, et que le nombre de personnes par logement soit plus faible.

La population étrangère y est également moins présente : elle s'établit à 13,4 % de la population de ces quartiers. Cette part s'élève à 18,9 % dans les autres quartiers. Plus diplômée que la moyenne des quartiers, la population étrangère occupe cependant plus souvent des emplois précaires.
La part de familles monoparentales y est plus faible aussi, même si elle reste à un niveau plus élevé que dans les unités urbaines environnantes : 12,2 % dans les quartiers prioritaires entrants, contre 7,7 % pour les unités urbaines comprenant des quartiers prioritaires (tableau 5).

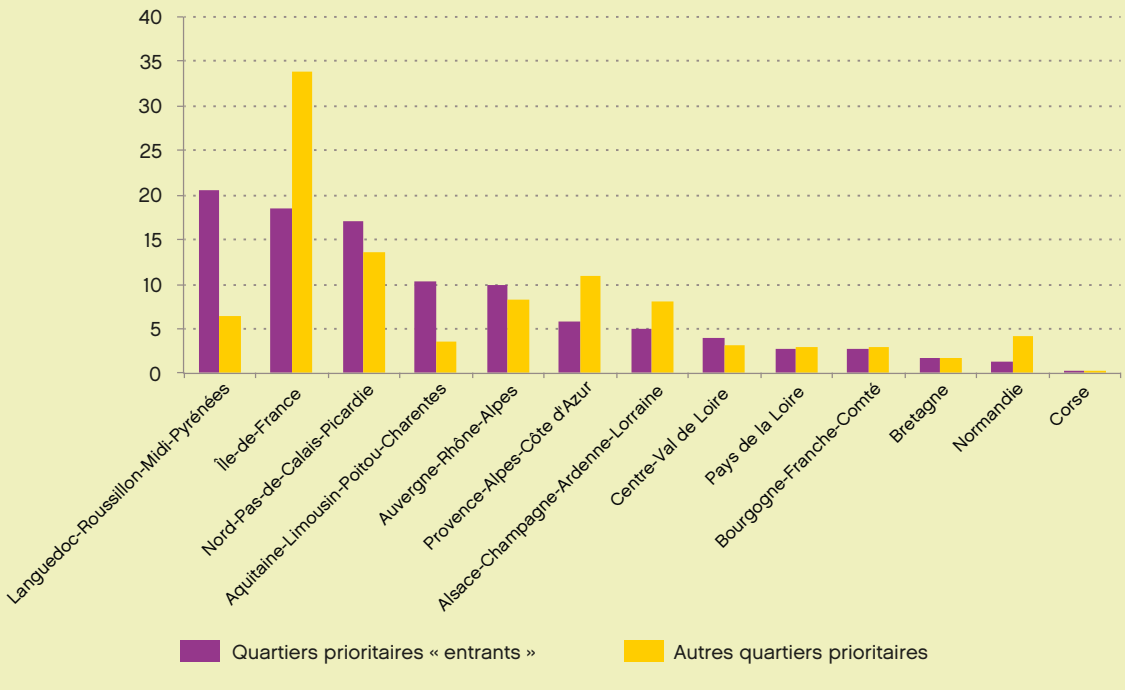

Graphique 4
Répartition de la population par région selon l'ancienneté du quartier en politique de la ville (en %)

Source : Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants, population des ménages.
Lecture : Si la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées comprend environ 6 % de la population totale des quartiers prioritaires anciennement en Zus ou Cucs, elle abrite un cinquième de la population des quartiers entrants en politique de la ville en 2014.

Des régions inégalement concernées par la géographie prioritaire

Une centaine de communes sont elles aussi « entrées » en politique de la ville. La moitié d'entre elles se situent dans les grands pôles urbains, dans les régions où les quartiers entrants sont également surreprésentés.

Néanmoins, leur population, comme celle des quartiers entrants, ne permet pas de renverser les équilibres régionaux constatés déjà sur l'ancienne géographie : la population en quartier prioritaire se retrouve majoritairement

Tableau 5
Principales caractéristiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville

	Quartiers «entrants»	Autres quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires	Unités urbaines environnantes
Taux de vacance des logements	5,1	7,1	6,3	5,7
Nombre de personnes par résidence principale	2,1	2,3	2,3	2,2
Part des étrangers dans la population totale	13,4	18,9	18,6	8,0
Part de la population de 0 à 14 ans dans la pop. totale	21,5	24,4	24,3	17,9
Part de la population de 75 ans et plus dans la pop. totale	7,4	5,3	5,4	8,5
Taux de scolarisation des 16-24 ans	50,7	53,2	52,9	63,9
Taux de scolarisation des 16-24 ans, femmes	51,1	54,5	54,2	65,9
Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi	49,8	47,2	47,4	62,1
Taux d'emploi des femmes	45,3	42,0	42,2	58,6
Part des ménages d'une personne	44,6	36,1	36,7	37,8
Part des familles monoparentales	12,2	15,5	15,3	7,7
Part des logements d'une ou deux pièces	25,3	22,4	22,4	24,4
Part des emplois précaires parmi les étrangers ayant un emploi	29,2	24,0	24,3	20,1
Part de la population avec un diplôme niveau BAC + 2 ou supérieur parmi les étrangers	12,2	9,1	9,0	19,6

Source : Insee, estimations démographiques, RP2010.
Champ : Quartiers prioritaires de la politique de la ville 2014 (France métropolitaine).
Traitement : ONPV.

localisée en Ile-de-France (33 %). Vient ensuite la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie (14 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (11 %). Ces trois régions concentrent ainsi plus de la moitié de la population des quartiers prioritaires.
Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ont la même part de population en quartier prioritaire, autour de 8 %, la première voyant son poids baisser, la seconde augmenter. Mais c'est surtout la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui voit son poids en politique de la ville augmenter le plus fortement, puisqu'il passe de 5,2 % à 7,6 %. En Languedoc-Roussillon, la hausse de la population concernée s'explique à la fois par la stabilité de la taille des quartiers dans les communes déjà en politique de la ville ainsi que par le nombre de communes entrantes relativement plus important que sur le reste du territoire français, induit par l'introduction du critère de bas revenus.

Une analyse plus fine, au niveau départemental, montre des évolutions plus contrastées. Le poids du département de la Seine-Saint-Denis, qui concentrait déjà avant la réforme la part la plus importante de population en politique de la ville, augmente encore avec la nouvelle géographie prioritaire, celle-ci passant de 8,8 % à 12,7 % de l'ensemble de la population métropolitaine en quartiers prioritaires. Près de 40 % de la population de ce département est désormais concernée par la politique de la ville.

Dans le sud, le Vaucluse, le Gard et l'Hérault enregistrent également une progression importante, et au nord, le Pas-de-Calais suit la même tendance. A l'opposé, le poids du Val-de-Marne, et dans une moindre mesure ceux du Nord et des Bouches-du-Rhône diminuent, mais restent à un niveau élevé : 16 % de la population des Bouches-du-Rhône est en politique de la ville, 14 % de celle du Nord (graphique 6).

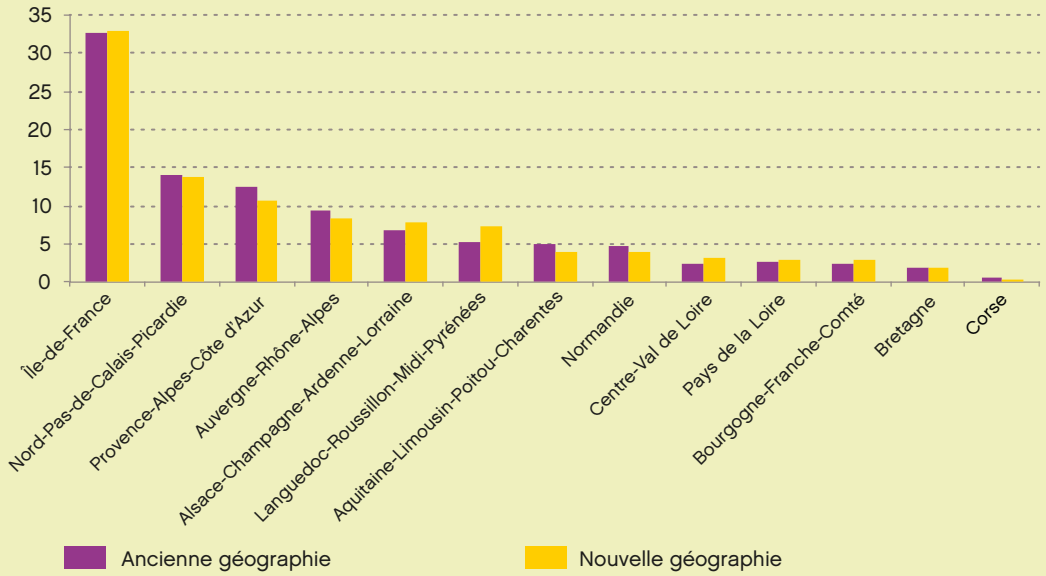

Graphique 5
Répartition de la population en politique de la ville, ancienne (Zus et Cucs) et nouvelle (quartiers prioritaires), par grande région (en %)

Source : Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants, population des ménages.
Lecture : le poids de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en politique de la ville passe de 5,2 % à 7,6 %.

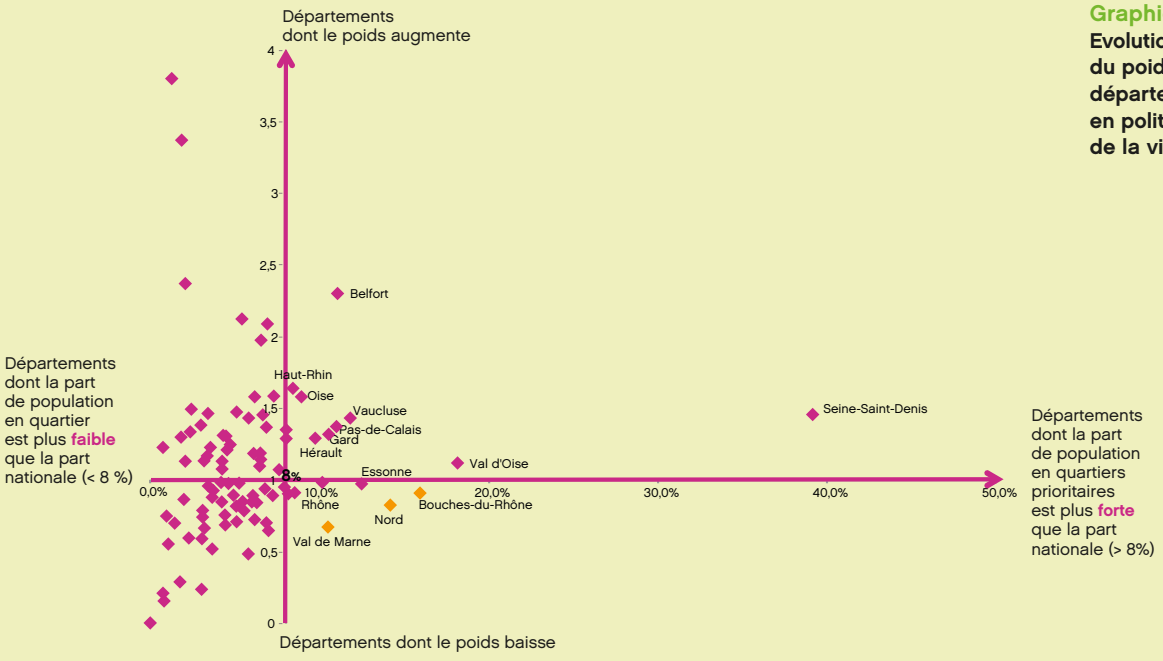

Graphique 6
Evolution du poids des départements en politique de la ville

Source : Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants, population des ménages.
Lecture : La Seine-Saint-Denis est le département dont la part de population en politique de la ville est la plus élevée : près de 40 % de sa population réside en quartier prioritaire. Par ailleurs, son poids a augmenté fortement entre 2006 et 2014.

Guadeloupe
Guyane
La Réunion
Martinique
Mayotte
Polynésie française
Saint-Martin

Les quartiers prioritaires dans les Outre-Mer

Les cinq départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer de Polynésie française et de Saint-Martin sont concernés par la politique de la ville. La détermination des périmètres des quartiers prioritaires ultramarins a fait l'objet d'une démarche adaptée aux spécificités de ces territoires.

Si les territoires ultramarins concernés par la politique de la ville sont confrontés à des difficultés socio-économiques parfois similaires, ils connaissent cependant des évolutions démographiques différentes. Ainsi, les résultats du dernier recensement de l'Insee soulignent les évolutions démographiques contrastées selon les départements et régions d'outre-mer, entre 2008 et 2013 : baisse de la population en Martinique (-0,5 % en moyenne annuelle), la plaçant comme première région française perdant le plus d'habitants, stagnation de la population en Guadeloupe, légère augmentation de la population à La Réunion (0,7 % en moyenne annuelle), augmentation soutenue en Guyane (+2,2 % en moyenne annuelle) et à Mayotte (+2,7 % entre 2007 et 2012). Ces évolutions différentes placent chacun des territoires face à des enjeux spécifiques.

Dans ces contextes, les quartiers prioritaires sont globalement plus défavorisés que le reste de la région dans laquelle ils se trouvent. Ils présentent également, en général, des difficultés plus prononcées que l'ensemble des quartiers prioritaires de France métropolitaine ou que les unités urbaines de l'Hexagone concernées par des quartiers prioritaires. Ils ont, en outre, des caractéristiques qui diffèrent selon les territoires dans lesquels ils se trouvent.

Les départements et régions d'outre-mer ainsi que les collectivités d'outre-mer concernées par la politique de la ville comptent 218 quartiers où résident près d'un quart de leur population. Il existe cependant des écarts importants d'un territoire à l'autre. En Martinique, 7 % de la population réside en quartier prioritaire, cette part s'élève à environ 70 % à Mayotte.

SOURCES ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

Les données disponibles et leur échelle de diffusion sont variables selon les régions et collectivités d'outre-mer. Ces différences selon les territoires s'expliquent principalement par l'état d'avancement de la géolocalisation de la source fiscale dans chacun des territoires.

Dans les territoires où cette géolocalisation est de qualité suffisante, les données issues de la source Revenus fiscaux localisés (Insee-DGFip, 2011) sont disponibles. C'est le cas à La Réunion et en Martinique où, comme pour la France métropolitaine, un nombre restreint de données sont disponibles à une échelle très fine (carreau de 200 m de côté). La liste des données disponibles à cette échelle est consultable sur le site de l'Insee à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/donnees-carroyees/liste-des-variables-donnees-carroyees.pdf
Des traitements ont été réalisés par l'Insee pour calculer ces indicateurs pour l'ensemble des quartiers prioritaires de La Réunion et de la Martinique.

Dans les territoires où la géolocalisation de la source fiscale est de qualité insuffisante, les données disponibles sont plus variées car issues du recensement de la population. Elles sont néanmoins à une échelle moins fine. En Guyane, Guadeloupe et à Saint-Martin, elles sont disponibles à l'IRIS (encadré « Définition »). A Mayotte, elles sont disponibles au village (encadré « Définition »). En Polynésie française, elles sont disponibles au district (encadré « Définition »).

Au moment de la rédaction du présent rapport, les populations légales des quartiers prioritaires étaient en cours de calcul par l'Insee. Néanmoins, des estimations de la population des quartiers prioritaires à partir de la source Revenus fiscaux localisés ont été faites à La Réunion et en Martinique pour déterminer le périmètre des quartiers prioritaires (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire à La Réunion et en Martinique »). Dans les autres territoires, en l'absence de données plus fines, ce sont les populations des IRIS, villages et districts concernés par des quartiers prioritaires qui sont considérées.

DÉFINITIONS

IRIS : littéralement Ilots Regroupés pour l'Information Statistique, il s'agit de l'unité infracommunale utilisée pour la diffusion des données statistiques infra-communales.
Unité urbaine : selon l'Insee, « on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants ». Les quartiers prioritaires de France métropolitaine se trouvent dans les unités urbaines d'au moins 10 000 habitants.
Carroyage : découpage du territoire en carreaux de 200 m de côté, sur lesquels sont produites et diffusées des informations statistiques (Insee), en France métropolitaine, à La Réunion et en Martinique.
Village : à Mayotte, il s'agit de l'unité infracommunale utilisée pour la diffusion des données du recensement de la population.
District : en Polynésie française, il s'agit de l'unité infracommunale utilisée pour la diffusion des données du recensement de la population.

Guadeloupe

Seize quartiers prioritaires et environ 41 000 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

En Guadeloupe, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'un indicateur synthétique tenant compte des difficultés de l'archipel : le chômage, l'inactivité, la scolarité, les niveaux de diplôme, la monoparentalité et le surpeuplement des logements (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Guadeloupe »).

La Guadeloupe compte seize quartiers prioritaires, identifiés à partir de seize IRIS comprenant 41 000 habitants, soit 10 % de la population guadeloupéenne. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, le département comptait vingt-sept quartiers (huit Zones urbaines sensibles et dix-neuf quartiers en Contrat urbain de cohésion sociale) représentant 52 % de la population guadeloupéenne.

Sur les seize quartiers prioritaires de Guadeloupe, cinq sont concernés par quatre territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt national (encadré « Le renouvellement urbain en Guadeloupe »).

Les communes des agglomérations Cap Excellence et Grand Sud Caraïbes comportent douze des seize quartiers prioritaires de Guadeloupe

Les IRIS concernés par un quartier prioritaire en Guadeloupe ont une population comprise entre 1 490 habitants pour Bananier-Haute Plaine à Capesterre-Belle-Eau et 5 070 habitants pour Le Bourg à Sainte-Rose.

Les quartiers prioritaires sont situés sur sept des trente-deux communes de l'archipel, contre neuf communes précédemment. Deux communes sont entrées en politique de la ville : Le Moule et Sainte-Rose. Quatre communes en sont sorties : Sainte-Claude, Gourbeyre, le Gosier et Baie-Mahault.

Pointe-à-Pitre et Les Abymes, communes de l'agglomération Cap Excellence, comportent sept des seize quartiers prioritaires de la Guadeloupe sur un continuum géographique qui part du Raizet dans la commune des Abymes et va jusqu'à Chemin neuf Carénage Darboussier, dans les communes de Pointe-à-Pitre et Les Abymes. La quasi-totalité de la commune de Pointe-à-Pitre est concernée par la politique de la ville.

Les communes de Baillif, Basse-Terre et Capesterre-Belle-Eau, dans l'agglomération Grand Sud Caraïbes, comportent cinq quartiers.

Le Moule et Sainte-Rose ont chacune deux quartiers.

Carte 1
Quartiers prioritaires de Guadeloupe

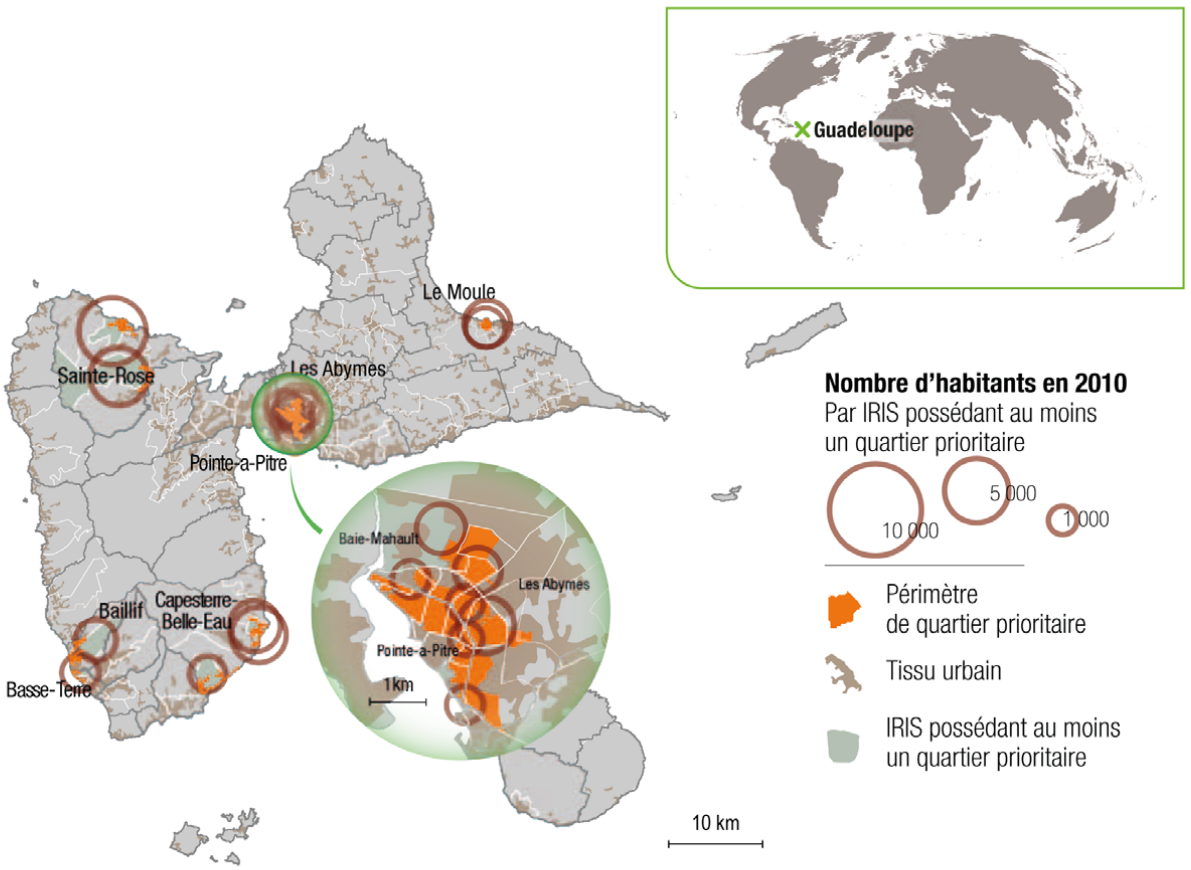

Une population frappée par le chômage et plus souvent en situation de monoparentalité

En Guadeloupe, les IRIS concernés par un quartier prioritaire sont encore plus défavorisés que le reste des IRIS des communes urbaines de l'archipel. Leur mode de détermination, à partir d'indicateurs reflétant ces difficultés, explique ce phénomène (encadré «Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Guadeloupe»).

Ainsi, le chômage s'y élève à 40 % de la population active contre 27 % dans de reste des communes urbaines de l'archipel et 14,3 % dans les unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire. La part de la population non scolarisée et sans diplôme y est aussi plus forte : elle s'élève à 45 % de la population contre 32,9 % dans le reste des communes urbaines de Guadeloupe et 17,8 % dans les unités urbaines avec des quartiers prioritaires de France métropolitaine.

Les familles monoparentales représentent la moitié des familles résidant dans un IRIS à quartier prioritaire, soit 15,2 points de plus que dans le reste du territoire urbain guadeloupéen. En France métropolitaine, elles représentent 16,8 % des familles résidant dans une unité urbaine concernée par un quartier (graphique 1).

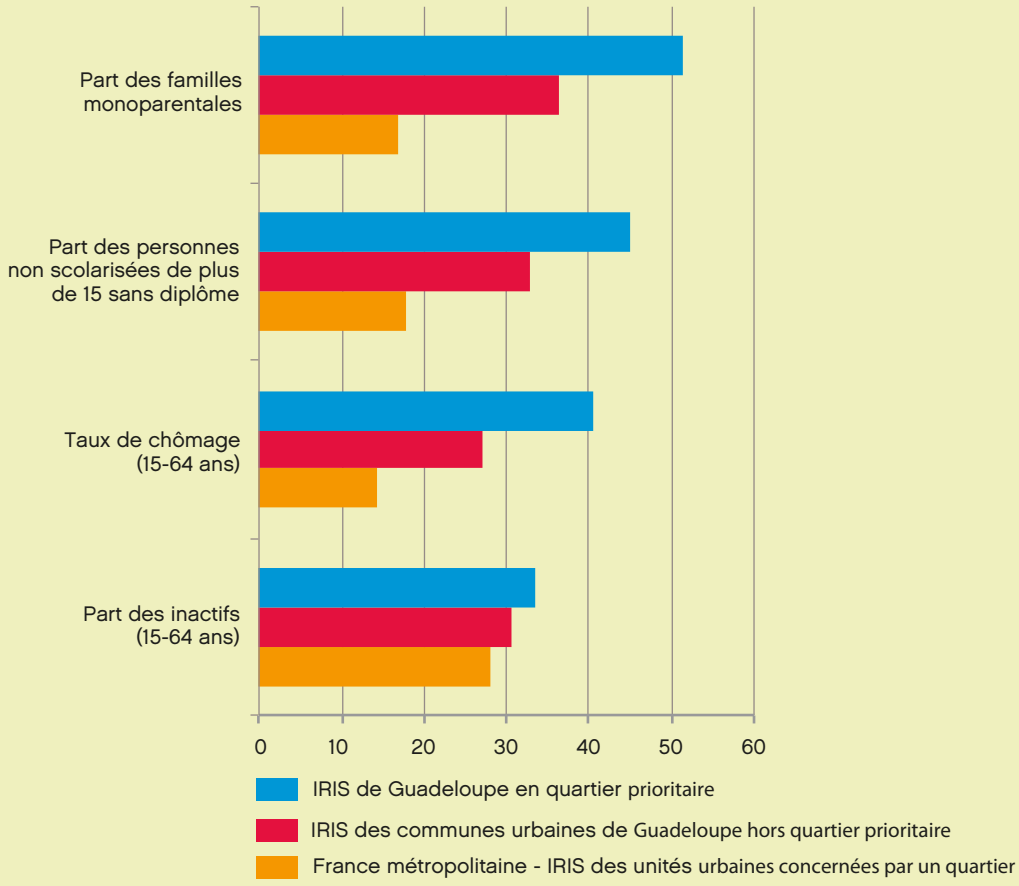

Graphique 1
Caractéristiques des IRIS concernés par un quartier prioritaire – quatre indicateurs parmi les six du décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française (en %)

Source : RP 2012, Insee.
Traitement : ONPV.
Lecture : Le taux de chômage dans les IRIS de Guadeloupe concernés par un quartier prioritaire s'élève à 40 % contre 27 % dans le reste des communes de Guadeloupe et 14,3 % dans les unités urbaines de France métropolitaines concernées par un quartier prioritaire.

Des jeunes moins souvent scolarisés

La scolarisation des jeunes de Guadeloupe, résidant ou non dans un quartier prioritaire, est également préoccupante. En effet, si le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans est comparable à celui des enfants du même âge résidant dans l'Hexagone, il accuse en revanche un retard de plus de 10 points pour les jeunes de 18 à 24 ans résidant en Guadeloupe : 14 points pour les jeunes résidant dans un IRIS concerné par un quartier prioritaire et 10 points pour ceux résidant dans le reste des communes urbaines de Guadeloupe (tableau 1).

A la suite de la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 13 collèges publics de Guadeloupe, soit 31 % des établissements de ce type, sont désormais concernés par l'éducation prioritaire. Deux d'entre eux relèvent du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). La convergence de la géographie de l'éducation prioritaire avec celle de la politique de la ville a été étudiée à partir du Système d'information géographique du Commissariat

Tableau 1
Caractéristiques des IRIS de Guadeloupe concernés par un quartier

	Guadeloupe – IRIS concernés par un quartier prioritaire	Guadeloupe – IRIS des communes urbaines hors quartier prioritaire	France métropolitaine – unités urbaines concernées par un quartier prioritaire
Part des résidences principales de plus de 100 m²	13,9	24,7	21,5
Part des locataires	52,7	36,4	49,1
Part des locataires de HLM	30,0	13,7	19,8
Part des appartements dans les logements	44,6	24,6	61,3
Part des ménages d'une personne	36,2	31,9	38,3
Part des moins de 20 ans	30,8	28,5	24,4
Part des 20 à 64 ans	54,6	57,5	59,0
Part des plus de 65 ans	14,6	14,0	16,6
Taux de scolarisation de 2 à 5 ans	74,5	76,4	73,2
Taux de scolarisation des 18 à 24 ans	43,3	47,2	57,2
Taux d'activité (15-64 ans)	66,4	69,5	72,1
Taux d'activité des hommes (15-64 ans)	66,8	71,1	75,7
Taux d'activité des femmes (15-64 ans)	66,1	68,2	68,6
Part des étrangers	8,6	4,5	8,4
Part des immigrés	8,0	4,4	12,0

Source : RP 2012, Insee.
Traitement : CGET.
Lecture : Les personnes âgées de 20 à 64 ans représentent 54,6 % de la population des IRIS de Guadeloupe concernés par un quartier contre 57,5 % pour le reste des communes urbaines de Guadeloupe et 59 % de la population des unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire.

général à l'égalité des territoires[1]. L'analyse des résultats montre que les deux collèges classés dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) sont situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire (à moins de 1000 mètres). C'est le cas pour 36 % des collèges relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP seul). Les ménages d'une personne sont relativement plus nombreux dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire que dans les IRIS du reste du territoire urbain de Guadeloupe : ils représentent 36,2 % dans les premiers contre 31,9 % dans les seconds. Ces ménages d'une seule personne sont encore davantage représentés dans les unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires en France métropolitaine.

Une majorité de locataires dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire

En Guadeloupe, dans les seize IRIS concernés par un quartier prioritaire, la part des locataires, en particulier des locataires HLM, est nettement plus élevée que dans le reste des communes urbaines : la part des résidences principales occupées par des locataires HLM y est de 30 % contre 13,7 % dans le territoire urbain hors quartier prioritaire de Guadeloupe et 19,8 % dans les unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires en France métropolitaine. Les logements collectifs y sont surreprésentés (44,6 % dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire contre 24,7 % dans le reste des communes urbaines).

1. La géolocalisation des collèges de Guadeloupe transmise par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) n'a pas permis de localiser de façon précise trois collèges. Ces trois collèges n'ont pas été considérés dans l'analyse.

Une structure par âge relativement proche de celle du reste des communes urbaines du département

A contrario, en termes de structure par âge, la situation de ces seize IRIS diffère assez peu de celle du reste des communes urbaines du département. Ainsi, si les moins de 20 ans sont légèrement surreprésentés dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire (30,8 % de la population contre 28,5 % dans les autres), la part des personnes de plus de 65 ans y est quasiment identique, autour de 14 %.

Les femmes résidant en quartier prioritaire sont aussi souvent actives que les hommes

Les taux d'activité sont un peu plus bas dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire que dans le reste des communes urbaines. Ainsi, le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 66,4 % dans ces IRIS contre 69,5 % dans le reste des communes urbaines. Néanmoins, la relative sous-activité dans les quartiers prioritaires, comparativement au reste de la Guadeloupe, est plus marquée chez les hommes que chez les femmes. L'écart est de deux points pour les femmes (66,1 % d'actives dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire contre 68,2 % le reste des IRIS des communes urbaines) alors qu'il s'élève à plus du double chez les hommes. Par conséquent, en Guadeloupe, les femmes résidant dans un quartier prioritaire sont presque aussi actives (66,1%) que les hommes résidant dans un quartier prioritaire (66,8%). Elles sont également quasiment aussi souvent actives que les femmes résidant en France métropolitaine dans une unité urbaine concernée par un quartier prioritaire.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EN GUADELOUPE

En l'absence de données statistiques sur les revenus fiscaux finement localisées, comparables à celles disponibles en France métropolitaine, la méthode de définition des quartiers prioritaires de Guadeloupe a dû être adaptée.

Les quartiers prioritaires de Guadeloupe sont situés dans des communes urbaines ayant une population d'au moins 5 000 habitants et dont la densité est supérieure à 150 habitants au km². Ces communes sont situées dans une aire urbaine ayant une population d'au moins 15 000 habitants, calculée à partir de la population totale définie par l'article R. 2151-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'écart de développement entre les IRIS des communes urbaines est apprécié au moyen d'un indicateur synthétique construit à partir des variables statistiques suivantes. Ces variables sont issues du recensement de la population 2010 de l'Insee :
a) la proportion de chômeurs dans la population active,
b) la proportion d'inactifs dans la population des 15 à 64 ans,
c) la proportion de jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans,
d) la proportion de non diplômés dans la population des 15 à 64 ans,
e) la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles,
f) la proportion de logements surpeuplés dans l'ensemble des logements, un logement surpeuplé étant un logement dont le nombre de pièces observé est inférieur au nombre de pièces théorique.

Le nombre de pièces théorique d'un logement répond aux caractéristiques suivantes :
– une pièce de séjour pour le ménage (sauf si ménage de 1 personne),
– une pièce pour chaque couple,
– une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus,
– pour les moins de 19 ans : une pièce pour 2 enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans, une pièce par enfant sinon,
Cette répartition théorique a été comparée pour chaque ménage au nombre réel de pièces :
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces < 0 alors le logement est en sous-peuplement,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces = 0 alors le logement est en peuplement normal,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces > 0 alors le logement est en surpeuplement.

L'application de cette méthode a permis d'identifier seize IRIS prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir du contour de ces seize IRIS après consultation des services déconcentrés de l'Etat.

Ainsi, le quartier prioritaire Champ Grille 2 correspond quasiment au périmètre de l'IRIS Champ Grille 2. A contrario, le quartier prioritaire Le bourg a été dessiné à l'intérieur de l'IRIS Le Bourg ; il déborde légèrement sur l'IRIS Viard.

Carte 2
Détermination de la géographie prioritaire en Guadeloupe

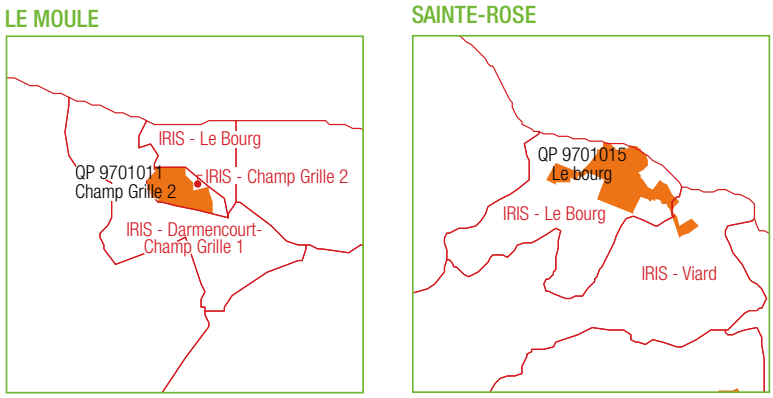

Source : ONPV, 2016.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN GUADELOUPE

Sur les seize quartiers prioritaires de Guadeloupe, cinq sont concernés par quatre territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national :

- Les Abymes Capou-Ferrand/vieux Bourg,
- Les Abymes/Pointe-à-Pitre Mortenol/Lauriers,
- Les Abymes/Pointe-à-Pitre Zamia/Carénage/Louisy Mathieu/Blanchard,
- Les Abymes/Pointe-à-Pitre Bergevin/Lauricisque/Grand Camp.

Par rapport au premier programme de rénovation urbaine, le nombre de quartiers concernés par le NPNRU est stable, de même que les communes (Pointe-à-Pitre et Les Abymes).

Guyane

Trente-deux quartiers prioritaires et environ 120 000 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

En Guyane, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'un indicateur synthétique tenant compte des difficultés du territoire : le chômage, l'inactivité, la scolarité, les niveaux de diplôme, la monoparentalité, l'insalubrité et le surpeuplement des logements (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Guyane »).

La Guyane compte trente-deux quartiers prioritaires, identifiés à partir de trente-deux IRIS comprenant 120 000 habitants, soit 50 % de la population guyanaise. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, la Guyane comptait cinquante-sept quartiers (quatre Zones urbaines sensibles et cinquante-trois quartiers en Contrat urbain de cohésion sociale) représentant 48 % de sa population.

Sur les trente-deux quartiers prioritaires de Guyane, quatorze sont concernés par cinq territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt national (encadré « Le renouvellement urbain en Guyane »).

Carte 1
Quartiers prioritaires de Guyane

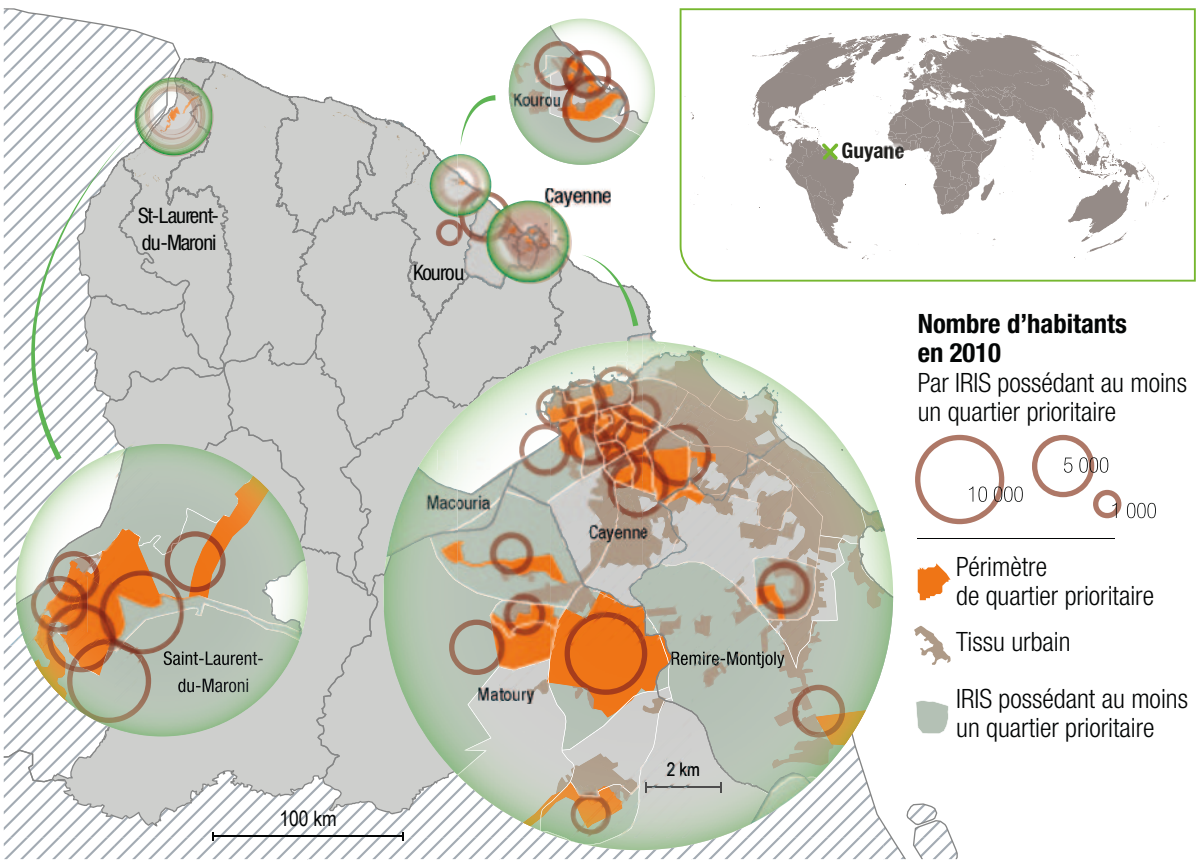

Source : ONPV, 2016.

Les quartiers prioritaires sont situés dans six des vingt-deux communes de de la région, contre cinq communes précédemment. Une commune est ainsi entrée en politique de la ville : Macouria. l'île de Cayenne (les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly) abrite vingt des trente-deux quartiers de la Guyane. Les treize quartiers se trouvant sur la commune de Cayenne forment un continuum géographique qui part du centre-ville jusqu'à Lot Tarzan à Rémire-Montjoly, en limite de la commune de Cayenne.
Au total, la moitié de la population de la Guyane réside dans un quartier en politique de la ville, mais cette part va de 32 % pour Rémire-Montjoly à 87 % et 88 % respectivement pour Saint-Laurent-du-Maroni et Macouria.

Graphique 1
Part de la population communale résidant dans un quartier prioritaire (en %)

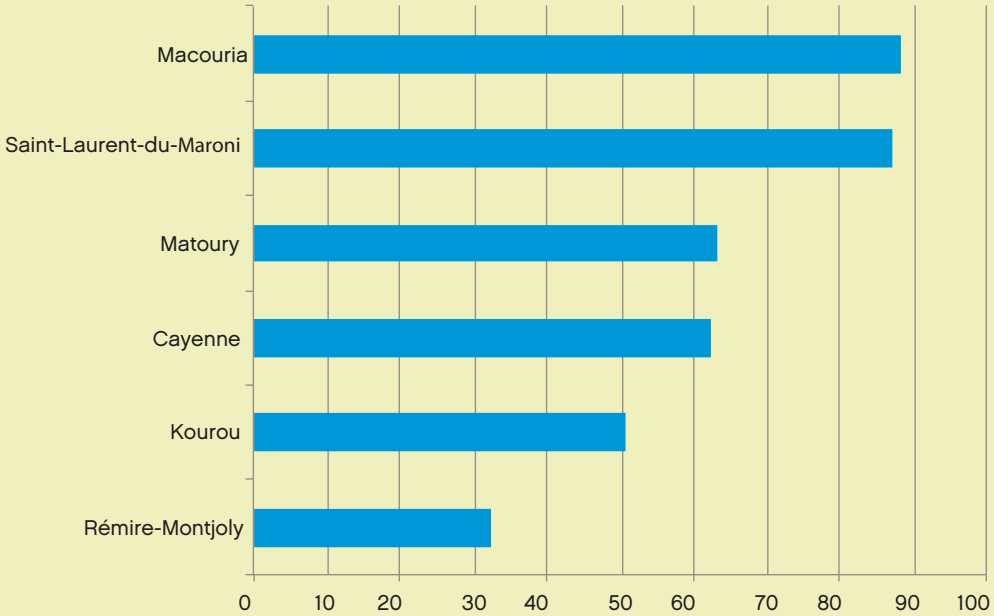

Source : Insee – Recensement de la population 2012.
Traitement : ONPV.
Lecture : 88 % de la population de Macouria réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Une population frappée par le chômage, avec des jeunes nombreux et peu scolarisés

Les IRIS retenus dans la nouvelle géographie prioritaire ont des caractéristiques plus dégradées que le reste des IRIS des communes urbaines de Guyane (encadré «Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Guyane»).
Ainsi, dans les quartiers prioritaires, les personnes sans emploi (inactifs âgés de 15 à 64 ans et chômeurs) sont majoritaires et surreprésentées. Le taux de chômage, élevé (33,8 %), est très au-dessus de celui du reste des communes urbaines de Guyane (15 points d'écart). La part des inactifs dans la population âgée de 15 à 64 ans est, elle aussi, élevée (37,4 %) en comparaison avec le reste des communes urbaines de Guyane (27,4 %) et les unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire (27,9 %).

Ces difficultés sont accentuées par des inégalités importantes entre les hommes et les femmes en matière d'activité. Dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire, le taux d'activité des femmes (58,4 %) est ainsi plus faible – de près de 9 points – que celui des hommes.

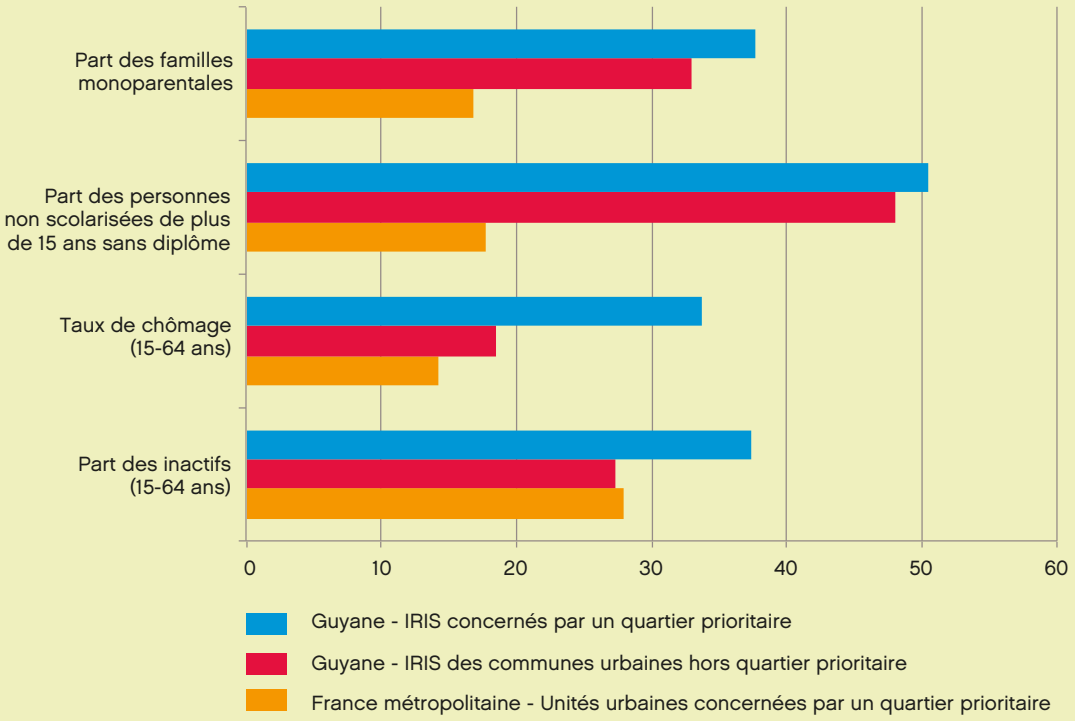

Graphique 2
Caractéristiques des IRIS concernés par un quartier – 4 indicateurs parmi les 7 du décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française (en %)

Source : RP 2012, Insee.
Traitement : ONPV.
Lecture : 33,8 % des actifs de 15 à 64 ans sont au chômage dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire, 18,5 % dans le reste des communes urbaines de Guyane et 14,3 % dans les unités urbaines de France métropolitaine concernées par des quartiers prioritaires.

En termes de scolarité, les constats sont similaires à ceux dressés dans l'article « Diversité des jeunes adultes en Guyane » du rapport Onzus 2013[1]. « *Pour les jeunes qui ne sont plus en étude, le niveau de diplôme obtenu est plus faible dans les quartiers prioritaires (quartiers en contrat urbain de cohésion sociale ou Zones urbaines sensibles, ndlr) que dans les quartiers voisins des mêmes communes : les jeunes ont ainsi moins souvent un niveau supérieur au Bac et beaucoup plus souvent un niveau CAP/BEP et inférieur ou égal au brevet* ». En effet, la moitié des personnes âgées de plus de 15 ans et non scolarisées sont sans diplôme et le taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 à 24 est faible (37,9 %) comparé à celui des unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire (57,2 %).
Cette situation est d'autant plus préoccupante que les jeunes de moins de 20 ans représentent près de 45 % de la population dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire (tableau 1).
Suite à la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 29 collèges publics de Guyane sur les 31 que compte la région, sont concernés par l'éducation prioritaire. Dix-neuf d'entre eux relèvent du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). La convergence de la géographie de l'éducation prioritaire avec celle de la politique de la ville a été étudiée à partir du Système d'information géographique du Commissariat général à l'égalité des territoires[2]. L'analyse des résultats montre que la moitié des collèges classés dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) , soit neuf collèges, sont situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire (à moins de 1 000 mètres). C'est le cas pour 80 % des collèges relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP seul).

1. *Rapport ONZUS 2013*, Raphaël Wintrebert (CRPV Guyane), p. 141-157

2. La géolocalisation des collèges de Guyane transmise par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) n'a pas permis de localiser de façon précise trois collèges. Ces trois collèges n'ont pas été considérés dans l'analyse.

Tableau 1
Caractéristiques des IRIS concernés par un quartier prioritaire

	Guyane – IRIS concernés par un quartier prioritaire	Guyane – IRIS des communes urbaines hors quartier prioritaire	France métropolitaine – unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires
Part des résidences principales de plus de 100 m²	14,2	19,9	21,5
Part des résidences principales de moins de 40 m²	19,7	12,3	14,6
Part des locataires	52,6	60,8	49,1
Part des locataires de HLM	14,9	23,7	19,8
Part des appartements dans les logements	34,4	42,1	61,3
Part des moins de 20 ans	44,9	36,8	24,4
Part des 20 à 64 ans	50,9	57,3	59,0
Part des plus de 65 ans	4,3	5,9	16,6
Taux de scolarisation de 2 à 5 ans	68,4	67,2	73,2
Taux de scolarisation des 18 à 24 ans	37,9	31,6	57,2
Part des non scolarisés de plus de 15 ans sans diplôme	50,5	48,0	17,8
Part des ménages d'une personne	20,1	25,0	38,3
Taux d'activité (15-64 ans)	62,6	72,6	72,1
Taux d'activité des hommes (15-64 ans)	67,2	76,5	75,7
Taux d'activité des femmes (15-64 ans)	58,4	69,3	68,6
Part des étrangers	38,0	20,4	8,4
Part des immigrés	30,9	19,3	12,0

Source : RP 2012, Insee.
Traitement : ONPV.
Lecture : Les personnes âgées de 20 à 64 ans représentent 50,9 % de la population des IRIS concernés par un quartier, 57,3 % dans le reste des communes urbaines de Guyane et 59 % en France métropolitaine dans les unités urbaines concernées par un quartier prioritaire.

Une population souvent de nationalité étrangère

La population de nationalité étrangère est surreprésentée dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire. Sa part s'élève à 38 % contre 20,4 % dans le reste des communes urbaines de Guyane. De manière générale, la population de nationalité étrangère représente une part importante de la population de la Guyane, qu'elle réside dans ou hors quartier prioritaire. A titre de comparaison, les étrangers représentent 8,4 % de la population en France métropolitaine dans les unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires.

Une majorité d'habitats individuels souvent de faible superficie

Dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire, les locataires sont majoritaires (52,6 %). Ils sont néanmoins sous-représentés par rapport à la moyenne constatée dans les communes urbaines de Guyane, hors des quartiers prioritaires (60,8 %). Cette situation est liée à la surreprésentation de l'habitat individuel, fréquemment de faible superficie (moins de 40 m²), dans les quartiers prioritaires de Guyane.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN GUYANE

Sur les trente-deux quartiers prioritaires de Guyane, quatorze sont concernés par cinq territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national :

- Cayenne Centre Ville/Village Chinois,
- Cayenne Ilet Malouins/Matines,
- Cayenne Mango/Brutus,
- Matoury Comou/Combo/Terca,
- Saint-Laurent du Maroni Entrée de ville/Centre ville/Charbonnière.

Par rapport au premier programme de rénovation urbaine, le nombre de quartiers concernés par le NPNRU est passé de quatre à quatorze. Une commune est devenue éligible (Saint-Laurent-du-Maroni).

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EN GUYANE

Ainsi, en l'absence de données statistiques sur les revenus fiscaux finement localisées, comparables à celles disponibles en France métropolitaine, la méthode de définition des quartiers prioritaires de Guyane a dû être adaptée. Les quartiers prioritaires de Guyane sont situés dans des communes urbaines ayant une population d'au moins 5 000 habitants, situées dans une aire urbaine telle que définie par l'Insee, ayant elle-même une population d'au moins 15 000 habitants calculée à partir de la population totale définie par l'article R. 2151-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'écart de développement entre les IRIS des communes urbaines d'une part, et entre les IRIS d'une même commune d'autre part, est apprécié au moyen de l'application d'un indicateur synthétique construit à partir des variables statistiques suivantes. Ces variables sont issues du recensement de la population 2010 de l'Insee :
a) la proportion des chômeurs dans la population active,
b) la proportion des inactifs dans la population des 15 à 64 ans,
c) la proportion des jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans,
d) la proportion des non diplômés dans la population des 15 à 64 ans,
e) la proportion des familles monoparentales dans l'ensemble des familles,
f) la proportion des logements insalubres dans l'ensemble des logements, un logement insalubre étant un logement classé dans la catégorie des habitations de fortune par l'Insee lors du recensement de la population, un logement n'ayant pas l'eau courante ou un logement n'ayant pas d'évacuation des eaux usées,
g) la proportion des logements surpeuplés dans l'ensemble des logements, un logement surpeuplé étant un logement dont le nombre de pièces observé est inférieur au nombre de pièces théorique établi par l'Insee.
Le nombre de pièces théorique d'un logement répond aux caractéristiques suivantes :
– une pièce de séjour pour le ménage (sauf si ménage de 1 personne),
– une pièce pour chaque couple,
– une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus.
– pour les moins de 19 ans : une pièce pour 2 enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans
– une pièce par enfant sinon.

Cette répartition théorique a été comparée pour chaque ménage au nombre réel de pièces :
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces < 0 alors le logement est en sous-peuplement,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces = 0 alors le logement est en peuplement normal,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces > 0 alors le logement est en surpeuplement.

L'application de cette méthode a permis d'identifier trente-deux IRIS prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir du contour de ces trente-deux IRIS après consultation des services déconcentrés de l'Etat.

Le quartier prioritaire De Gaulle correspond quasiment au périmètre de l'IRIS De Gaulle. A contrario, le quartier prioritaire Saint-Jean a été dessiné à l'intérieur de l'IRIS Saint-Jean.

Carte 2
Détermination de la géographie prioritaire en Guyane

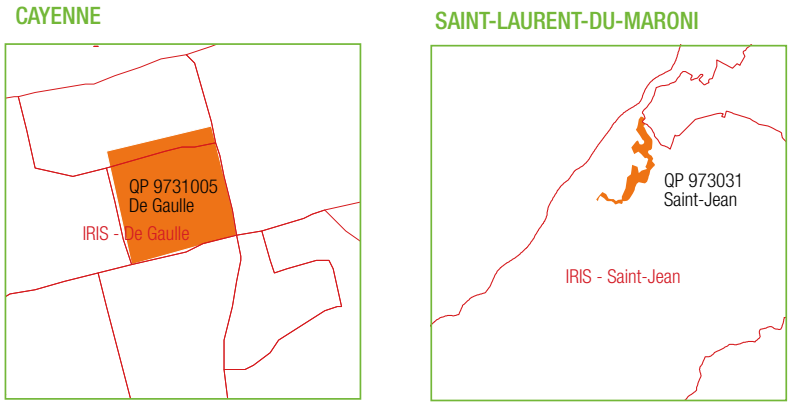

Source : ONPV, 2016.

La Réunion

Quarante-neuf quartiers prioritaires et environ 163 000 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

A La Réunion, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'une méthode comparable à celle utilisée en France métropolitaine. Comme en Martinique, des adaptations à la méthode hexagonale ont toutefois été apportées pour répondre aux spécificités du territoire réunionnais (encadré «Méthode de détermination de la géographie prioritaire à La Réunion»).

L'île de La Réunion compte quarante-neuf quartiers prioritaires comprenant 162 610 habitants, soit 19,5 % de la population réunionnaise. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique la ville entrée en vigueur le 1er janvier 2015, elle comptait quarante-et-un quartiers (quinze en Zone urbaine sensible et vingt-six quartiers en Contrat urbain de cohésion sociale) représentant 28,5 % de la population réunionnaise.

Sur les quarante-neuf quartiers prioritaires de La Réunion, huit sont concernés par six territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt national (encadré «Le renouvellement urbain à La Réunion»).

A la suite de la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 45 collèges publics de La Réunion, soit 59 % des établissements de ce type, sont désormais concernés par l'éducation prioritaire. Vingt et un d'entre eux relèvent du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). La convergence de la géographie de l'éducation prioritaire avec celle de la politique de la ville a été étudiée à partir du Système d'information géographique du Commissariat général à l'égalité des territoires[1] : 89 % des collèges classés dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) sont situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire (à moins de 1 000 mètres). C'est le cas pour 55 % des collèges relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP seul).

1. La géolocalisation des collèges de La Réunion transmise par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) n'a pas permis de localiser de façon précise deux collèges. Ces deux collèges n'ont pas été considérés dans l'analyse.

Près de la moitié des quartiers de La Réunion ont une taille inférieure à 2 000 habitants

Les quartiers prioritaires réunionnais ont une population comprise entre 1 030 habitants pour le quartier Condé-La Concession à Saint-Pierre et 24 600 habitants pour le quartier 1re et 2e Couronne au Port. La Réunion abrite de nombreux quartiers de «petite taille», près de la moitié des quartiers ont ainsi moins de 2 000 habitants. Au total, 14 % des quartiers prioritaires (soit sept sur quarante-neuf) rassemblent la moitié de la population totale en politique de la ville. La population en politique de la ville est donc fortement concentrée dans un petit nombre de quartiers.

Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre concentrent près de la moitié des quartiers prioritaires réunionnais

Les quartiers prioritaires se situent sur treize des vingt-quatre communes de l'île, contre quatorze communes dans l'ancienne géographie prioritaire. Deux communes sont sorties de la géographie prioritaire à l'issue de la réforme. Il s'agit de Bras-Panon (12 616 habitants au 1er janvier 2013) et Les Trois-Bassins (7 268 habitants au 1er janvier 2013). Dans le même temps, la commune du Tampon est entrée en politique de la ville. Saint-Denis (onze quartiers prioritaires), Saint-Paul (six quartiers prioritaires) et Saint-Pierre (six quartiers prioritaires), les trois communes les plus peuplées de l'île, abritent vingt-trois des quarante-neuf quartiers prioritaires de La Réunion.

Enfin, si la part des résidents en quartiers prio-

ritaires dans la population des communes est en moyenne de 21,7 %, deux communes se distinguent avec une part de leur population en politique de la ville très faible ou très importante : d'un côté, La Possession avec seulement 3,5 % de sa population en quartier prioritaire est la commune qui en abrite la plus faible part, tandis qu'à l'autre extrémité, la commune du Port a plus des trois quarts de sa population (78,9 %) concernée par la politique de la ville.

Des ménages défavorisés majoritairement locataires

Les habitants des quartiers prioritaires de La Réunion ont des revenus très faibles. Le mode de détermination des quartiers prioritaires, à partir d'un indicateur reflétant ces difficultés, explique ce phénomène (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire à La Réunion »). La moitié de ces habitants vit avec un revenu inférieur à 6 100 euros par unité de consommation tandis que la moitié des Réunionnais vit avec un revenu inférieur à 10 500 euros par unité de consommation. De plus, onze quartiers prioritaires de La Réunion ont un revenu médian très faible, compris entre 4 000 et 4 600 euros : parmi eux, le quartier Rive Droite de Saint Benoît, celui de Basse Terre Joli Fond à Saint Pierre ou encore Le Gol à Saint Louis. La situation de l'ensemble de La Réunion en termes de structure par âge (jeunes de moins de 14 ans), de structure familiale (monoparentalité et part des « grand ménages ») et de chômage (part des ménages recevant au moins une allocation chômage), est proche de la situation de l'ensemble des quartiers de France métropolitaine. Toutefois, les ménages locataires représentent un peu plus de la moitié des ménages de La Réunion, soit une part nettement inférieure à leur part dans les quartiers de France métropolitaine (86,4 %) (graphique 1). Dans ce contexte réunionnais défavorisé, les résidents des quartiers prioritaires sont encore plus précarisés que l'ensemble des ménages de l'île : la part des ménages locataires est près d'une fois et demi supérieure à la moyenne de l'île (75,3 % contre 51,5 %).

Graphique 1
Caractéristiques des quartiers prioritaires de La Réunion

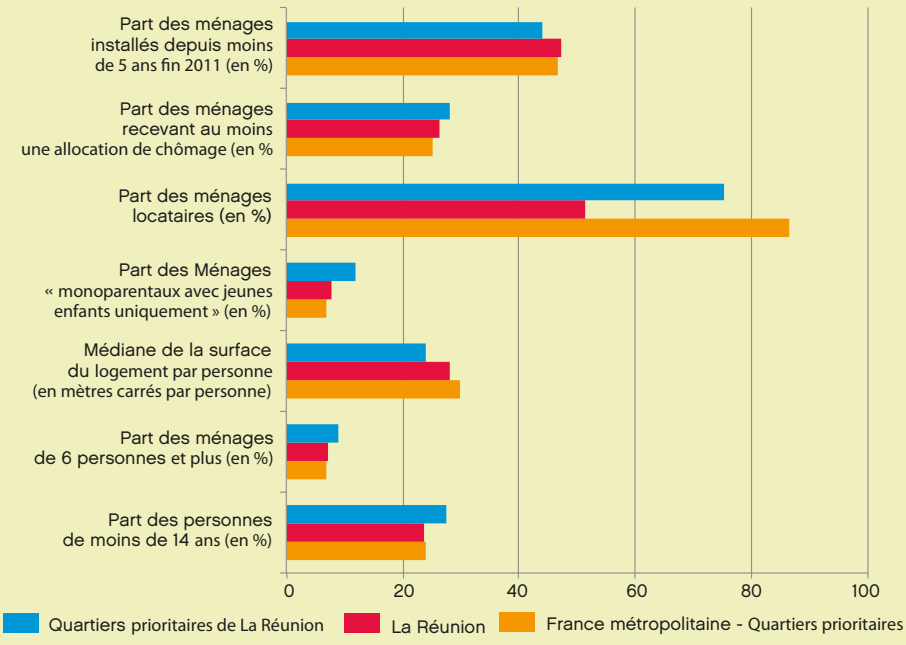

Source : RFL 2011 – Insee-Direction générale des Finances publiques.
Traitement : CGET, 2016.
Lecture : Les personnes de moins de 14 ans représentent 23,7 % de la population de La Réunion, soit 3,8 points d'écart avec la part des personnes de moins de 14 ans dans l'ensemble des QP de La Réunion.

Quatre grands types de quartiers prioritaires identifiés

La Réunion comprend quarante-neuf quartiers, dont les caractéristiques sont très variables. Il a paru intéressant d'essayer d'en dresser une typologie[2] à partir des données sociodémographiques qui sont disponibles sur ce territoire.
Le premier groupe correspond à des quartiers de grands ménages propriétaires. Regroupant 28 400 habitants, il est caractérisé par une faible mobilité de la population. La part des ménages propriétaires y est très élevée comparée aux autres quartiers (tableau 1). Par conséquent, la population s'y renouvelle peu : 62,5 % y étaient installés depuis 5 ans ou plus, fin 2011. Les ménages sont plus souvent des familles nombreuses, et moins souvent des familles monoparentales, ce qui explique que la surface du logement par personne y soit faible (21,8 m², contre 24,0 m² dans les quartiers prioritaires de La Réunion). Les revenus sont assez homogènes d'un ménage à l'autre dans ce premier groupe et la part des individus dont le revenu est composé exclusivement de prestations sociales est faible comparée aux autres quartiers. En revanche, la part des ménages recevant au moins une allocation chômage est élevée. Cet indicateur doit être interprété avec précaution puisqu'il est, d'une part, signe de précarité et, d'autre part, signe d'une certaine proximité avec la marché du travail, les allocations chômage n'étant accordées qu'aux personnes ayant travaillé pendant une période de référence. Les quartiers emblématiques de ce groupe sont Fleurimont et Savanna Kayamb à Saint-Paul, ou Portail – Bois des Nèfles à Saint-Leu (carte 1).

2. Une note technique présentant l'élaboration de la typologie des quartiers prioritaires de La Réunion est disponible sur www.onpv.fr.

Tableau 1
Caractéristiques des quatre grandes classes de quartiers prioritaires

	Ensemble des QPV de La Réunion	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre d'habitants	162 610	28 400	35 900	84 800	12 400
Indicateur de dispersion du revenu par unité de consommation	180,7	145,5	164,6	199,9	214,5
Part des personnes de moins de 14 ans (en %)	27,5	25,5	23,6	29,9	27,0
Part des ménages de 6 personnes et plus (en %)	9,0	12,8	6,5	10,0	5,7
Médiane de la surface du logement par personne (en m²)	24,0	21,8	24,9	23,9	27,9
Part des ménages monoparentaux (en %)	12,0	8,1	9,7	13,7	14,6
Part des ménages locataires (en %)	75,3	47,1	87,0	76,9	80,5
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans fin 2011 (en %)	43,9	37,5	40,7	44,5	57,2
Part des ménages recevant au moins une allocation chômage (en %)	28,0	34,3	26,5	27,4	25,5
Part des individus recevant le Revenu de Solidarité Active (en %)	20,1	19,1	18,5	20,3	25,8
Part des individus dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales (en %)	15,9	14,5	15,0	16,0	21,2

Source : Insee, Cnaf.
Traitement : ONPV.
Lecture : 27,5 % des habitants des quartiers prioritaires de La Réunion ont moins de 14 ans. Dans les quartiers de la classe 1, cette part s'élève à 25,5 %, contre 23,6 % dans les quartiers de la classe 2, 29,9 % dans les quartiers de la classe 3 et 27,0 % dans les quartiers de la classe 4.

Le deuxième groupe correspond à des quartiers de petits ménages locataires. Regroupant 35 900 habitants, il est composé de ménages plus petits : la part des personnes de moins de 14 ans y est plus faible qu'ailleurs, ainsi que la part des ménages de six personnes et plus. Surtout, 87 % des ménages de cet ensemble de quartiers sont locataires, sans que le taux de mobilité y soit pour autant important. La part des individus recevant le RSA est plus faible dans ces quartiers, et le revenu médian par unité de consommation y est plus élevé que dans les autres groupes (6 880 €). Les quartiers représentatifs de cet ensemble sont Sainte-Clotilde – le Chaudron et Vauban à Saint-Denis, ou encore le quartier de la Ravine blanche à Saint-Pierre.

Le troisième groupe est celui qui concentre à la fois le plus de population (84 800 habitants) et le plus de pauvreté (le revenu médian par unité de consommation y est de 5 480 €). Ces quartiers se caractérisent donc par l'intensité de la pauvreté, mais également par les fortes inégalités de revenus. La part des locataires y est forte et les familles monoparentales y sont nombreuses, ainsi que les personnes de moins de 14 ans. Le centre-ville de Saint-Louis, le quartier Basse-terre – Joli Fond à Saint-Pierre, la Source-Bellepierre à Saint-Denis ou encore 1re et 2e Couronne au Port sont les plus emblématiques de ce groupe de quartiers.

Le quatrième et dernier groupe regroupe 12 400 habitants. Cet ensemble de quartiers est à la fois le plus inégalitaire en termes de revenu et celui où la mobilité résidentielle est la plus forte, ce qui témoigne d'une relative mixité sociale. Malgré la disparité des situations des habitants de ces quartiers, les indicateurs socio-économiques sont particulièrement dégradés : la part des ménages monoparentaux y est très élevée (14,6 %), de même que la part des individus recevant le RSA (25,8 %) et la part des individus dont le revenu est composé à 100 % de prestations sociales (21,2 %). Les quartiers représentatifs de cet ensemble sont le bas Maréchal Leclerc à Saint-Denis, ou encore les quartiers des Araucarias et de la Châtoire au Tampon.

Carte 1
Typologie des quartiers prioritaires de La Réunion selon le nombre d'habitants

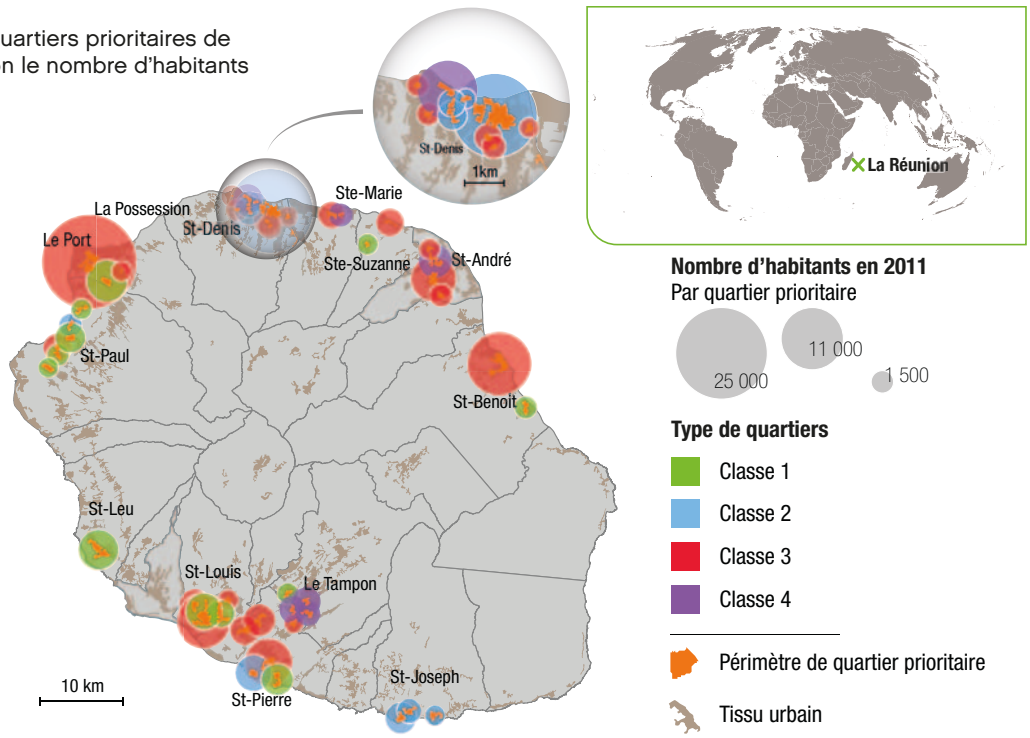

Source des données statistiques :
Revenus fiscaux localisés 2011 – Insee-Direction générale des finances publiques.
Traitement : ONPV.

L'activité économique dans les quartiers prioritaires de La Réunion

Le répertoire Sirene, qui a permis d'analyser le «tissu économique et offre commerciale dans les quartiers prioritaires métropolitains» dans la suite du rapport, est également disponible à l'échelle des quartiers prioritaires sur le département de La Réunion ce qui permet de qualifier l'activité économique sur ces territoires.
Au 1er janvier 2014, un peu plus de 6000 établissements économiques sont situés dans les quartiers prioritaires de La Réunion sur un total de 53100 établissements (graphique 2). Rapportés à leur population, les quartiers prioritaires comptent environ 39 établissements pour 1000 habitants, soit une densité sensiblement moindre que celle du département (63,7 pour 1000 habitants). Enfin, un peu plus de 1000 établissements se sont installés au cours de l'année 2014 dans l'un des 49 quartiers prioritaires de La Réunion.

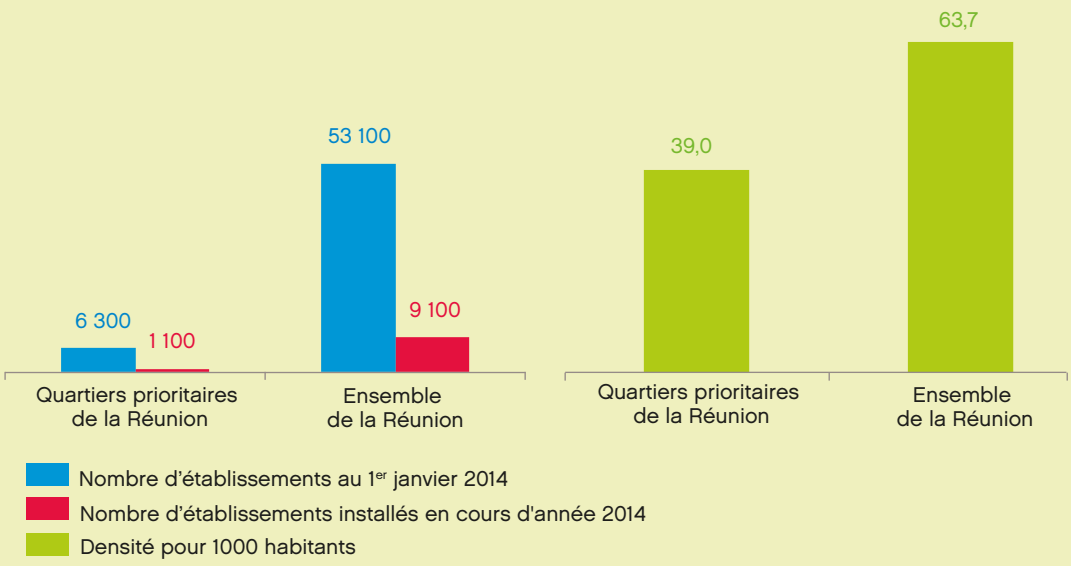

Graphique 2
Nombre d'établissements en activité implantés dans les quartiers prioritaires de La Réunion et dans l'ensemble du département en 2014 et densité d'établissements pour 1000 habitants

Source : Répertoire Sirene, Insee, Revenus Fiscaux Localisés 2011.
Champ : La Réunion.
Calculs : ONPV.

Le rapport du nombre d'installations en cours d'année sur le nombre d'établissements existant au 1er janvier correspond à l'indicateur du taux d'installation. En France métropolitaine, les taux d'installation dans les quartiers prioritaires sont sensiblement supérieurs à ceux mesurés dans les unités urbaines environnantes – ce qui peut donc à la fois traduire une dynamique économique supérieure et une forme de rattrapage en matière d'installations économiques. A La Réunion, contrairement à l'Hexagone, les taux d'installations dans les quartiers prioritaires sont assez comparables à ceux mesurés dans le reste du département, autours de 17 % (graphique 3). Il n'y a donc pas de différenciation forte en matière de dynamique économique entre quartiers prioritaires et reste de La Réunion. Les taux d'installations mesurés sont par ailleurs légèrement inférieurs à ceux mesurés dans les unités urbaines de France métropolitaine comprenant des quartiers prioritaires.

Graphique 3
Taux d'installations en 2014 dans les quartiers prioritaires de La Réunion, dans l'ensemble du département et dans les unités urbaines comprenant un quartier prioritaire métropolitain (en %)

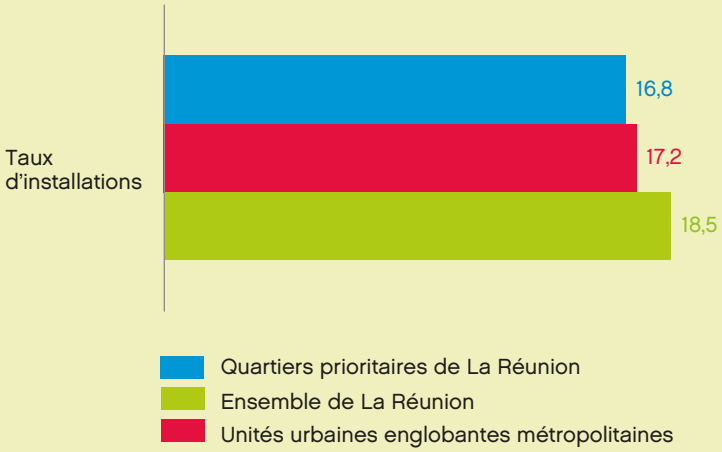

Source : Répertoire Sirene, Insee.
Champ : La Réunion et les unités urbaines de France métropolitaine comprenant au moins un quartier prioritaire.
Calculs : ONPV.
Lecture : Le taux d'installations correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1er janvier de l'année courante.

Le recours au régime de l'auto-entrepreneur lors d'une installation économique est moins courant à La Réunion (y compris dans les quartiers prioritaires) qu'en France métropolitaine (graphique 4). En 2014, on comptait ainsi 190 installations de ce type dans les quartiers prioritaires de La Réunion, 1800 à l'échelle du département ce qui représente environ une installation sur cinq sur ces territoires. Ce taux est presque deux fois plus faible que celui de l'ensemble des unités urbaines métropolitaines comprenant au moins un quartier prioritaire. L'écart est même particulièrement marqué avec les quartiers prioritaires métropolitains où le recours au régime de l'auto-entrepreneur représente sur l'année 2014, une installation d'établissements économiques sur deux[3].

3. Voir article «Tissu économique et l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires».

Graphique 4
Nombre et part des installations sous le statut d'auto-entrepreneur dans les quartiers prioritaires de La Réunion, dans l'ensemble du département et dans les unités urbaines de France métropolitaine comprenant un quartier prioritaire

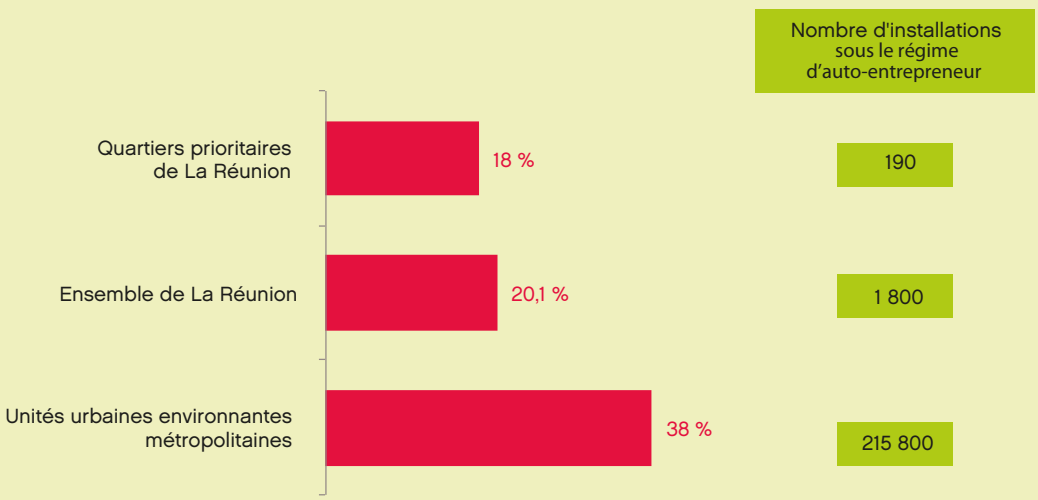

Source : Répertoire Sirene, Insee.
Champ : La Réunion et les unités urbaines de France métropolitaine comprenant au moins un quartier prioritaire.
Calculs : ONPV.

Le commerce de détail est le secteur d'activité le plus représenté dans les quartiers prioritaires de La Réunion avec près d'un établissement sur cinq (graphique 5). La part de ces commerces est ainsi supérieure à celle mesurée dans l'ensemble du département ou dans les unités urbaines de France métropolitaine comprenant au moins un quartier prioritaire.

Autre secteur d'activité surreprésenté dans les quartiers prioritaires réunionnais, celui de la santé, de l'hébergement médico-social ou des actions sociales sans hébergement, qui représente près d'un établissement sur six dans ces territoires. A l'instar de ce qui est observé dans les quartiers prioritaires métropolitains, le secteur de l'activité scientifique et technique est sous-représenté à La Réunion – et pas seulement dans les quartiers prioritaires réunionnais – par rapport aux unités urbaines métropolitaines comprenant au moins un quartier prioritaire. Les niveaux obtenus sur ce secteur d'activité (moins de 8 %) sont comparables à ceux des quartiers prioritaires métropolitains.

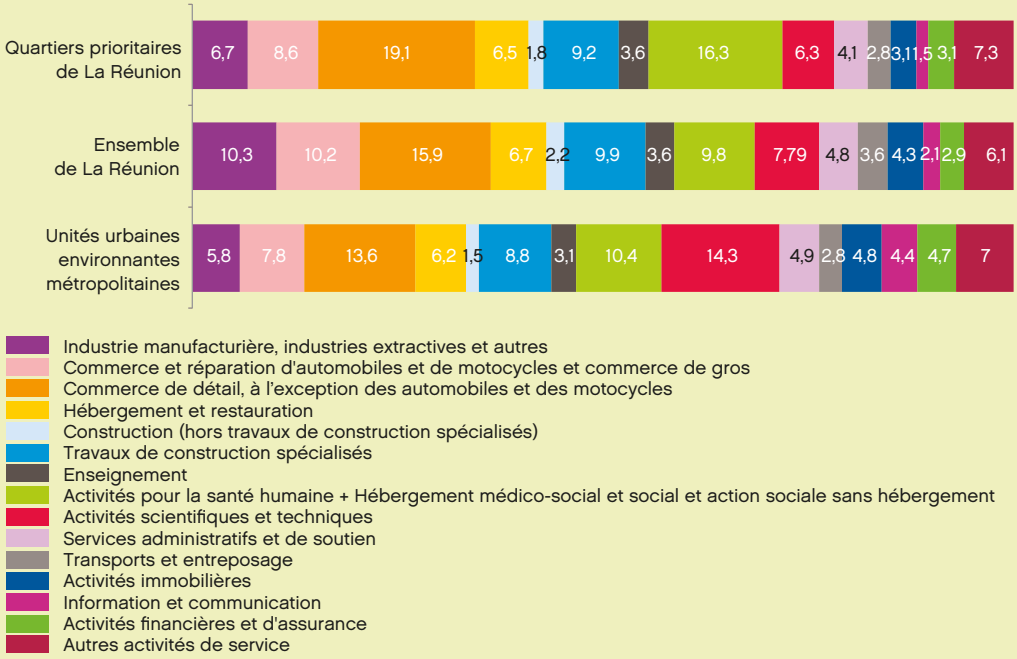

Graphique 5
Répartition par secteur d'activité des établissements en activité au 1er janvier 2014 en quartiers prioritaires de La Réunion, dans l'ensemble du département et dans les unités urbaines de France métropolitaine comprenant un quartier prioritaire

Source : Répertoire Sirene, Insee.
Champ : La Réunion et les unités urbaines de France métropolitaine comprenant au moins un quartier prioritaire.
Calculs : ONPV.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE À LA RÉUNION

Les quartiers prioritaires réunionnais sont situés dans des communes ayant une population d'au moins 15 000 habitants quand, dans l'Hexagone, c'est la notion d'unité urbaine qui a été retenue. De plus, un critère de densité de population a été introduit et fixé à 2 000 habitants au km².

Le reste de la méthode est identique : un quartier prioritaire compte au moins 1 000 habitants et est caractérisé par un écart du revenu de ses habitants avec celui du territoire métropolitain d'une part, et avec celui du territoire du département de La Réunion d'autre part. Cet écart est apprécié à partir d'un seuil de bas revenu résultant de la pondération du revenu médian métropolitain et du revenu médian réunionnais. Ce seuil, déterminé à partir de la source Revenus fiscaux localisés 2011 de l'Insee et de la Direction générale des finances publiques, s'établit à 7 900 euros pour La Réunion.

Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir des secteurs à bas revenu identifiés sur les carreaux de 200 m de côté de l'Insee et après consultation des services déconcentrés de l'Etat.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN À LA RÉUNION

Sur les quarante-neuf quartiers prioritaires de La Réunion, huit sont concernés par six territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national :

- Saint-Benoît Labourdonnais/Beaufonds,
- Saint-André Centre Ville,
- Saint-Denis Vauban/Butor,
- Le Port Ariste Bolon,
- Saint-Louis Le Gol,
- Saint-Pierre Bois d'Olives.

Par rapport au premier programme de rénovation urbaine, le nombre de quartiers concernés par le NPNRU est passé de cinq à huit. Une commune est nouvellement éligible (Saint-Louis).

Ces quartiers sont en moyenne 2,5 fois plus peuplés que les autres quartiers prioritaires de l'île (6 593 habitants en moyenne dans les quartiers de renouvellement urbain contre 2 680 habitants dans les autres quartiers prioritaires).

Martinique

Sept quartiers prioritaires et 27 000 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

En Martinique, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'une méthode comparable à celle utilisée en France métropolitaine. Comme à La Réunion, des adaptations à la méthode hexagonale ont toutefois été apportées pour répondre aux spécificités du territoire martiniquais (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Martinique »).

La Martinique compte sept quartiers prioritaires comprenant 27 000 habitants, soit 7 % de la population martiniquaise. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique la ville entrée en vigueur le 1er janvier 2015, elle comptait vingt-deux quartiers (six en Zone urbaine sensible et seize en Contrat urbain de cohésion sociale) représentant 12 % de la population de l'île.

Parmi les sept quartiers prioritaires de la Martinique, trois sont concernés par quatre territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt national (encadré « Le renouvellement urbain en Martinique »).

A la suite de la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 22 collèges publics de Martinique, soit 51 % des collèges publics de Martinique, sont désormais concernés par l'éducation prioritaire. Neuf d'entre eux relèvent du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +). La convergence de la géographie de l'éducation prioritaire avec celle de la politique de la ville a été étudiée à partir du Système d'information géographique du Commissariat général à l'égalité des territoires[1]. L'analyse des résultats montre qu'un collège sur trois classé dans le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) est situé dans ou à proximité d'un quartier prioritaire (à moins de 1 000 mètres). C'est le cas pour un collège sur quatre relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP seul).

1. La géolocalisation des collèges de Martinique transmise par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) n'a pas permis de localiser de façon précise cinq collèges. Ces cinq collèges n'ont pas été considérés dans l'analyse.

La commune de Fort-de-France comporte quatre quartiers prioritaires

Les quartiers prioritaires de Martinique ont une population comprise entre 1 370 habitants pour Tombolo City dans la commune de Sainte-Marie, et 11 300 habitants pour le Quartier ouest dans la commune de Fort-de-France.

Ils sont concentrés sur quatre des trente-quatre communes de l'île, contre deux communes précédemment. Deux communes sont donc entrées en politique de la ville : Le Robert et Sainte-Marie. Elles ont chacune un quartier prioritaire (carte 1).

Quatre quartiers prioritaires se trouvent sur la commune la plus peuplée de l'île, Fort-de-France, qui compte 85 667 habitants, soit 23 % de la population de l'île. Les quartiers prioritaires de Fort-de-France représentent 82 % de la population en politique de la ville de l'île.

Carte 1
Quartiers prioritaires de la Martinique selon le nombre d'habitants

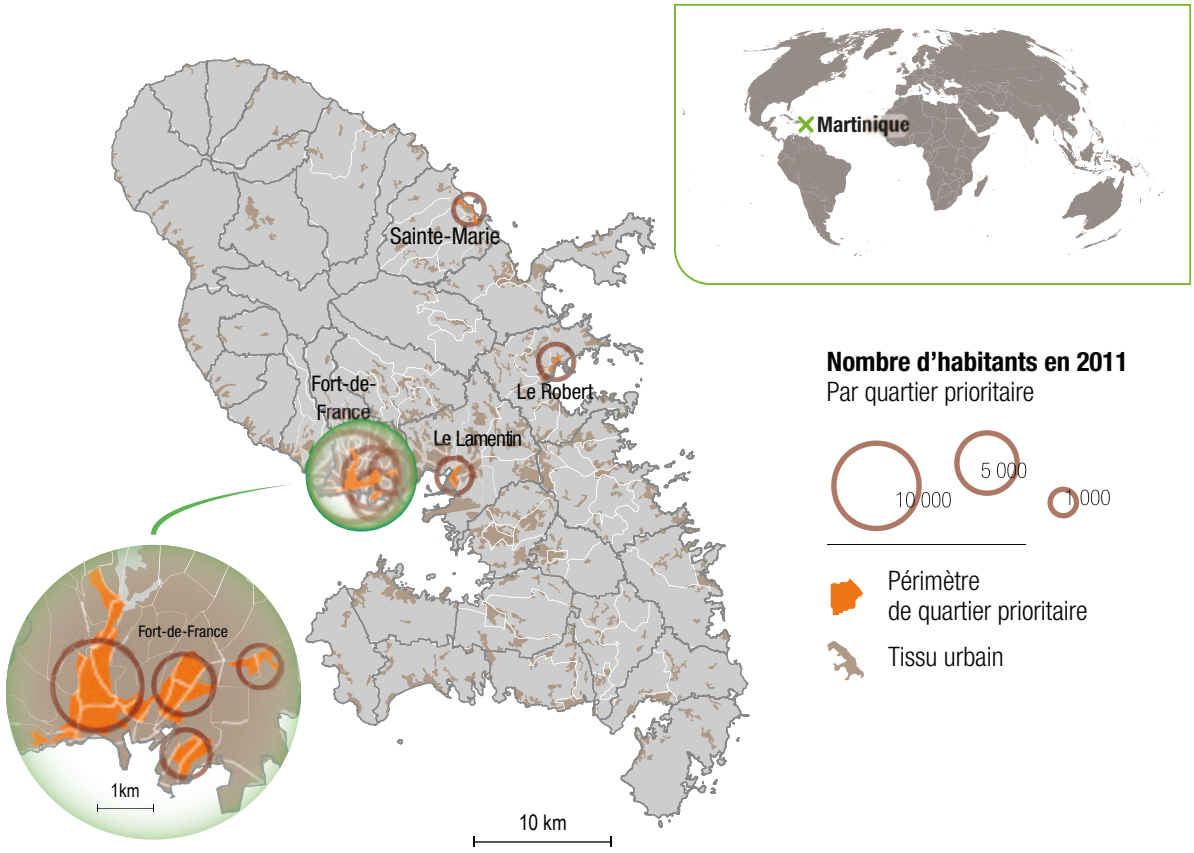

Source données statistiques : Revenus fiscaux localisés 2011 – Insee-Direction générale des finances publiques
Traitement : ONPV

Des quartiers prioritaires moins jeunes et moins souvent composés de grands ménages que dans l'Hexagone

Les jeunes de moins de 14 ans, qui représentent en moyenne 18 % de la population de la Martinique, forment entre 15,9 % (Tombolo city à Sainte-Marie) et 27,3 % (Haut Dillon à Fort de France) de la population des quartiers prioritaires de l'île. Les deux quartiers prioritaires Haut Dillon (27,3 %) à Fort-de-France et Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch (26,5 %) au Robert (graphique 1) sont ceux qui concentrent la part la plus élevée de jeunes de moins de 14 ans. En moyenne, la part des jeunes de moins de 14 ans des quartiers prioritaires de Martinique est ainsi plus faible que celle des quartiers prioritaires hexagonaux (19,7% contre 24%). Les grands ménages y occupent également une part moins importante : les ménages de six personnes ou plus représentent ainsi 4,6% des ménages contre 6,9% dans les quartiers

prioritaires hexagonaux. Cette part varie de 3,8 % à Quartiers Ouest à 7,8 % à Volga plage (Fort-de-France). La part des grands ménages est par ailleurs comparable dans les quartiers prioritaires de la Martinique et dans l'ensemble de la région. Ce n'est pas le cas dans l'Hexagone où elle est plus de deux fois plus élevée dans les quartiers prioritaires (6,9% contre 2,7%) que dans le reste du territoire.

Des ménages moins «mobiles» et percevant moins souvent une allocation chômage.

Dans les quartiers prioritaires de Martinique, les ménages mobiles (arrivés dans leur logement depuis moins de 5 ans) et les ménages recevant une allocation chômage[2] représentent une part inférieure à celle qu'ils représentent dans les quartiers prioritaires de l'Hexagone, mais similaire à l'ensemble de la Martinique. Les quartiers Quartier Ouest à Fort-de-France et Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch au Robert font néanmoins exception avec pour le premier une mobilité élevée (50,9% de ménages installés depuis moins de 5 ans) et pour le second un chômage important (28% de ménages recevant une allocation chômage).

2. Notion qui diffère du taux de chômage. Voir http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=indicateurs-cles-politique-ville

Une part de ménages monoparentaux avec jeunes enfants relativement élevée

Les quartiers de Martinique se distinguent nettement de ceux de France métropolitaine par leur part de ménages monoparentaux avec jeunes enfants : celle-ci est supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires de l'Hexagone (9,7% contre 6,9 %). Dans deux quartiers, cette part est particulièrement élevée : Zone De Cité Lacroix Trou Terre Pointe Lynch (14,6 % dans la commune du Robert) et Quartier Haut Dillon (17,7 %).

Une majorité de locataires dans des logements de tailles souvent comparables à ceux des quartiers prioritaires de France métropolitaine

Dans les quartiers prioritaires de Martinique, sept ménages sur dix sont locataires, à l'exception du quartier Volga Plage où les locataires ne représentent plus que 46 % des ménages. Dans le quartier Haut-Dillon, quartier d'habitat collectif, les ménages sont presque exclusivement locataires (97 %). Cette situation caractérise les quartiers prioritaires de Martinique par rapport au reste de territoire où la moitié des ménages sont propriétaires de leur logement.
Dans les quartiers prioritaires de l'île, la moitié des logements ont une surface par personne inférieure à 30 m², soit une médiane identique à celle des quartiers prioritaires hexagonaux. Celle-ci est en revanche plus importante pour l'ensemble de la Martinique (34,5 m²).

Graphique 1
Caractéristiques des quartiers prioritaires de Martinique

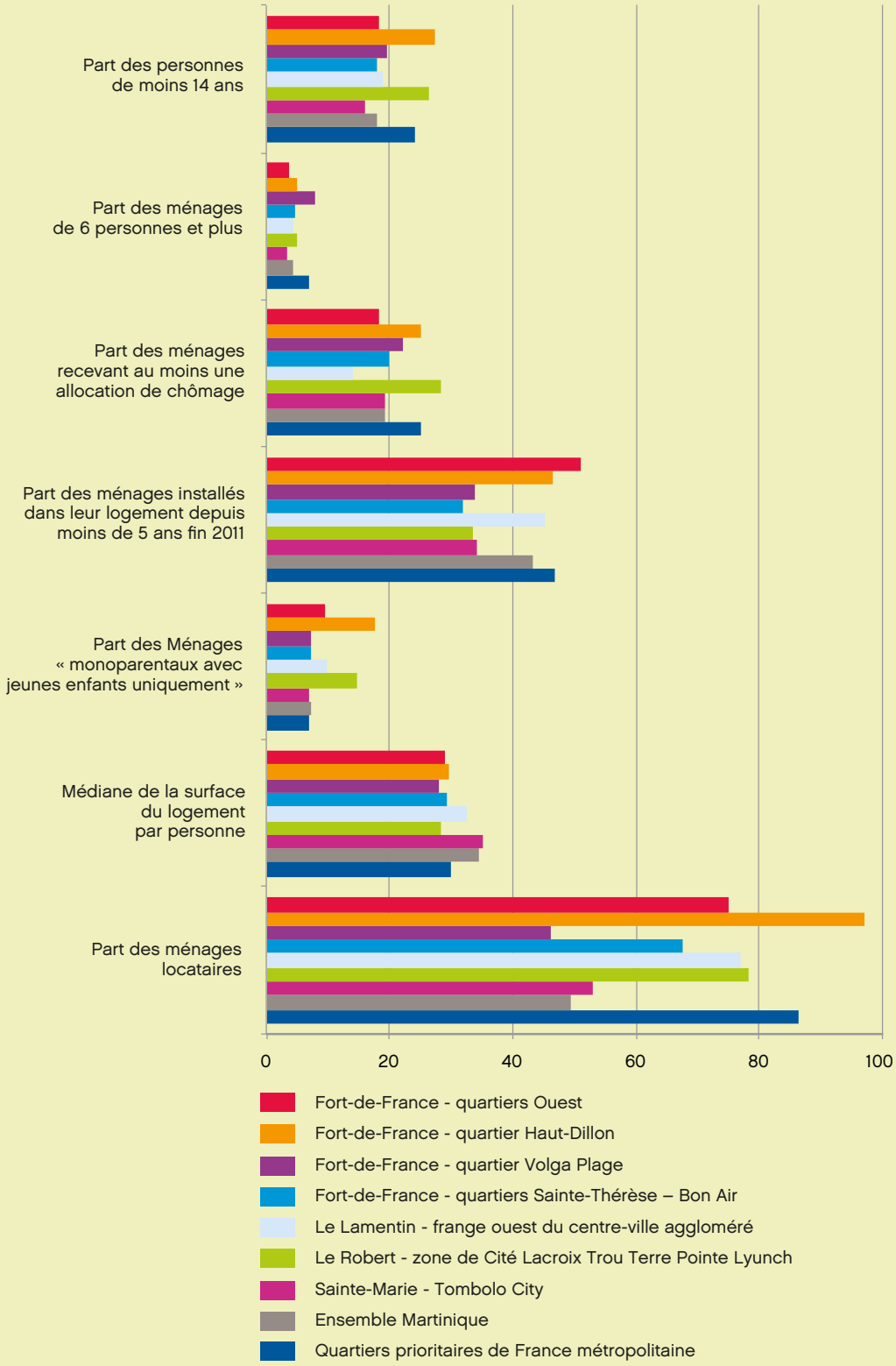

Source : Revenus fiscaux localisés 2011 – Insee-Direction générale des finances publiques.
Traitement : ONPV.
Lecture : Les ménages de 6 personnes ou plus représentent 3,3% de la population du quartier prioritaire Tombolo City.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EN MARTINIQUE

Les quartiers prioritaires de Martinique sont situés dans des communes ayant une population d'au moins 15 000 habitants quand, dans l'Hexagone, c'est la notion d'unité urbaine qui a été privilégiée. De plus, un critère de densité de population a été introduit et fixé à au moins 2 000 habitants au km².

Le reste de la méthode est identique à celle utilisée en France métropolitaine : un quartier prioritaire compte au moins 1 000 habitants et est caractérisé par un écart du revenu de ses habitants avec celui du territoire métropolitain d'une part, et avec celui du territoire du département de la Martinique d'autre part. Cet écart est apprécié à partir d'un seuil de bas revenu résultant de la pondération du revenu médian métropolitain et du revenu médian martiniquais. Ce seuil, déterminé à partir de la source Revenus fiscaux localisées 2011 de l'Insee et de la Direction générale des finances publiques, s'établit à 9 100 euros pour la Martinique.

Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir des secteurs à bas revenu identifiés sur les carreaux de 200 m de côté de l'Insee et après consultation des services déconcentrés de l'Etat.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN MARTINIQUE

Sur les sept quartiers prioritaires de Martinique, trois sont concernés par quatre territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national :

- Fort-de-France Bon Air/Sainte-Thérèse,
- Fort-de-France Trénelle Citron,
- Fort-de-France Ville Basse (Centre Ville/Rive droite/Terres Sainville/Morne Abélard),
- Fort-de-France Volga Centre.

Particularité, seule la ville de Fort-de-France est concernée par le renouvellement urbain (c'était déjà le cas précédemment). Par rapport au premier programme de rénovation urbaine, les quartiers concernés sont passés de cinq à trois.

Ces quartiers sont en moyenne 3,5 fois plus peuplés que les autres quartiers prioritaires de l'île (6 507 habitants en moyenne dans les quartiers de renouvellement urbain contre 1 838 habitants en moyenne dans les autres quartiers prioritaires).

Mayotte

Trente-six quartiers prioritaires et environ 153 700 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

A Mayotte, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'un indicateur synthétique tenant compte des difficultés du territoire : les personnes sans emploi, les niveaux de diplôme, les caractéristiques des logements (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire à Mayotte »).

Mayotte compte trente-six quartiers prioritaires, identifiés à partir de trente-six « villages[1] » comprenant au total 153 700 habitants, soit 71 % de la population de l'île. Ces « villages » ont ensuite été redessinés localement autour de quartiers prioritaires. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, Mayotte comportait un seul quartier en Zone urbaine sensible dont la population s'élevait à 2 500 habitants et un Contrat urbain de cohésion sociale qui s'étendait sur dix communes.

Parmi les trente-six quartiers prioritaires de Mayotte, quatre sont concernés par trois territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt national (encadré « Le renouvellement urbain à Mayotte »).

1. Le « village » correspond à une maille infracommunale permettant la diffusion de données statistiques

Les dix-sept communes de Mayotte comportent chacune au moins un quartier prioritaire

Tableau 1
Nombre de quartiers prioritaires par commune

Commune	Nombre de quartiers
Dembéni	4
Bandraboua	3
Bandrélé	3
Koungou	3
Ouangani	3
Tsingoni	3
Acoua	2
Chirongui	2
Kani Kéli	2
Mamoudzou	2
M'tsamboro	2
M'tsangamouji	2
Bouéni	1
Chiconi	1
Dzaoudzi	1
Pamandzi	1
Sada	1

Les villages de Mayotte concernés par un quartier prioritaire ont une population comprise entre 800 habitants pour Choungui dans la commune de Kani-Kéli et 14 000 habitants pour Labattoir dans la commune de Dzaoudzi. Les trois quarts des villages concernés par un quartier ont une population inférieure à 5 000 habitants.

Les quartiers prioritaires sont répartis sur les dix-sept communes de l'île, contre dix communes avant la réforme. Sept communes sont donc entrées en politique de la ville : Acoua, Bandraboua, Chirongui, Dembéni, Dzaoudzi, M'Tsangamouji, Ouangani.

Chaque commune regroupe entre un et quatre quartiers prioritaires (tableau 1).

Source : ONPV, 2016.
Lecture : La commune de Dembéni abrite quatre quartiers prioritaires tandis que Bouéni en comporte un seul.

Carte 1
Quartiers prioritaires de Mayotte

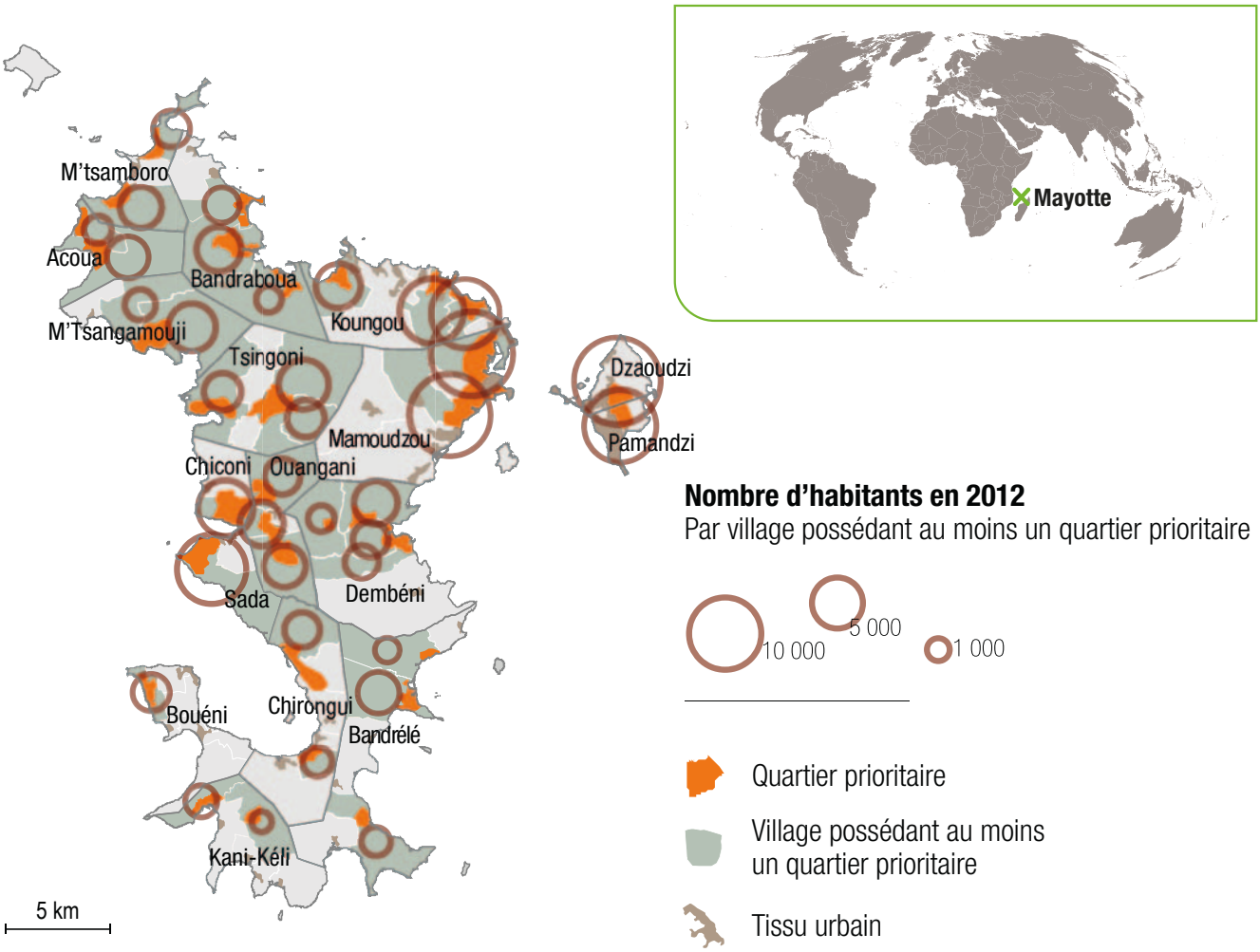

Source : ONPV, 2016.

Une population jeune, très défavorisée, vivant dans des logements fréquemment sans confort de base[2]

Les données sur l'emploi, la scolarité et le logement soulignent des conditions de vie très précaires sur l'île, que l'on retrouve dans les villages concernés par les quartiers prioritaires. Ainsi, dans ces villages, près de 55 % de la population a moins de 20 ans contre 53,5 % dans le reste des villages de l'île et 24,4 % dans les unités urbaines de France métropolitaines concernés par un quartier prioritaire. 71,3 % des personnes de 15 à 64 ans sont sans emploi[3] (c'est-à-dire au chômage ou inactifs). L'absence de confort des logements concerne aussi bien les villages concernés par un quartier prioritaire que le reste des villages de l'île (30,6 % des logements sont dépourvus d'eau courante dans les premiers et 30,0 % dans les seconds).

La situation des villages concernés par un quartier prioritaire est néanmoins nettement plus précaire que celle des autres villages de l'île en termes de scolarité : 37 % des personnes de plus de 15 ans n'ont suivi aucune scolarité même primaire dans ces villages, soit 6,6 points de plus que dans les autres villages de l'île (graphique 1).

A la suite de la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les 20 collèges publics de Mayotte sont concernés par l'éducation prioritaire. Huit d'entre eux relèvent du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +).

2. Un logement est considéré sans confort de base s'il ne dispose pas à l'intérieur d'au moins un des équipements suivants : eau courante, électricité, WC, douche ou bain.

3. La part des 15-64 ans sans emploi est évaluée à partir de la formule suivante : 100 – [Part des actifs en emploi] – [Part des retraités]

Graphique 1
Caractéristiques des villages concernés par un quartier prioritaire – Indicateurs du décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française

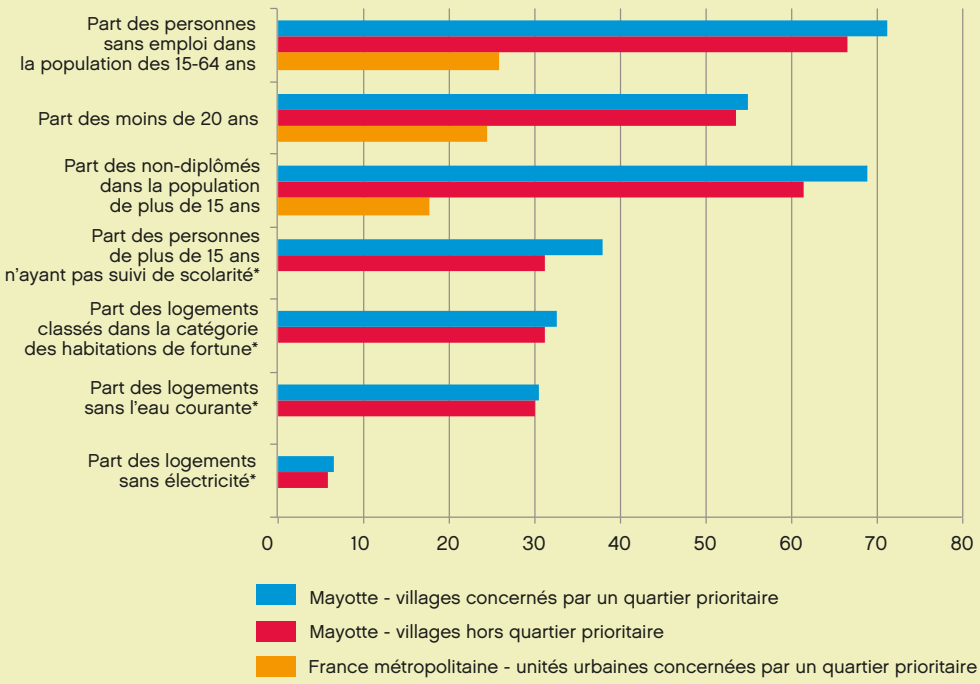

* Indicateurs non disponibles pour la France métropolitaine

Source : Insee – Recensement de la population 2012.
Traitement : ONPV.
Lecture : 32,6 % des logements se trouvant dans les villages concernés par un quartier prioritaire sont classés dans la catégorie habitation de fortune de l'Insee, soit une part équivalente au classement de l'ensemble des logements de Mayotte.

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE À MAYOTTE

En l'absence de données statistiques sur les revenus fiscaux finement localisées, comparables à celles disponibles en France métropolitaine, la méthode de définition des quartiers prioritaires de Mayotte a dû être adaptée.

Les quartiers prioritaires sont situés dans les communes de Mayotte.

L'écart de développement entre les villages et l'ensemble des communes est apprécié au moyen de l'application d'un indicateur synthétique construit à partir des variables statistiques suivantes. Ces variables sont issues du recensement de la population 2012 de l'Insee :
a) la proportion de personnes sans emploi dans la population des 15-64 ans,
b) la proportion de non-diplômés dans la population de plus de 15 ans,
c) la proportion de logements à l'intérieur desquels il n'y a pas d'accès à l'eau courante dans l'ensemble des logements,
d) la proportion de logements non équipés en électricité dans l'ensemble des logements,
e) la proportion de logements classés dans la catégorie des habitations de fortune, lors du recensement de la population, dans l'ensemble des logements.

L'application de cette méthode a permis d'identifier trente-six villages prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir du contour de ces trente-six villages après consultation des services déconcentrés de l'Etat. Les quartiers prioritaires correspondent à un sous-ensemble des villages, comme illustré ci-dessous :

Carte 2
Détermination de la géographie prioritaire à Mayotte

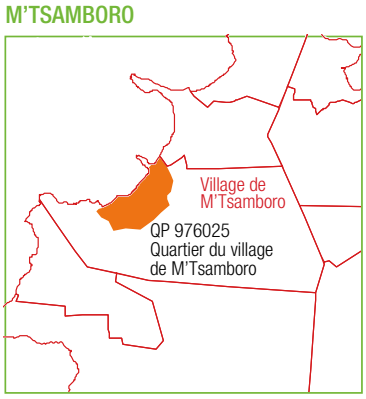

Source : ONPV – 2016

Le quartier prioritaire du village de M'Tsamboro a été dessiné à l'intérieur du village de M'Tsamboro.

LE RENOUVELLEMENT URBAIN À MAYOTTE

Sur les trente-six quartiers prioritaires de Mayotte, quatre sont concernés par trois territoires éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt national :

- Mamoudzou Kawéni,
- Koungou Majicavo-Koropa,
- Pamandzi/Dzaoudzi La Vigie.

Par rapport au premier programme de rénovation urbaine, le nombre de quartiers concernés par le NPNRU dans ces territoires est passé de un à quatre. Trois communes sont nouvellement concernées (Dzaoudzi, Koungou, Pamandzi).

La Polynésie française

Soixante-seize quartiers prioritaires et environ 72 600 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

En Polynésie française, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'un indicateur synthétique prenant en compte les difficultés du territoire : le chômage, l'inactivité, la scolarité, le diplôme, la monoparentalité, l'insalubrité et le surpeuplement des logements (encadré «Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Polynésie française»).
La Polynésie française compte 76 quartiers prioritaires, identifiés à partir de 298 districts comprenant 72 600 habitants, soit 27 % de la population polynésienne. Avant la réforme de la géographie de la politique de la ville, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, la Polynésie française comptait 179 quartiers dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale. La population de ces quartiers représentait 21 % de la population polynésienne.
L'archipel n'est pas concerné par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Neuf communes concernées par la politique de la ville

La Polynésie française est composée de 119 îles dont 74 sont habitées. Ces îles sont regroupées en cinq subdivisions administratives pour une surface de terres émergées égale à 3 800 km² :

- la subdivision des îles du Vent (1 200 km²),
- la subdivision des îles Sous-le-Vent (408 km²),
- la subdivision des îles Marquises (1 056 km²),
- la subdivision des Australes (145 km²),
- la subdivision des Tuamotu-Gambier (983 km²).

La Polynésie française est divisée en 48 communes dont 30 sont issues de la fusion-association de 98 communes associées.
Les trois quarts de la population se concentrent sur les îles du Vent qui regroupent 200 714 habitants[1] en 2012.
Tous les quartiers prioritaires de Polynésie française se trouvent sur deux des cinq îles du Vent : Tahiti et Moorea. Ils sont situés sur neuf communes de l'agglomération de Papeete.

Faa'a, la commune la plus peuplée de Polynésie française avec près de 30 000 habitants, comporte le nombre le plus important de quartiers prioritaires (15). Néanmoins, c'est la commune dont la part de la population résidant dans un quartier prioritaire est la plus faible avec 5 %. Paea est la commune qui concentre la plus forte part (55 %).
Les communes comportant des quartiers prioritaires sont les mêmes que celles qui étaient concernées par l'ancien Contrat urbain de cohésion sociale.

Les quartiers prioritaires de Polynésie française sont plus défavorisés que l'ensemble du territoire de l'agglomération de Papeete sur lequel ils se trouvent. Leur mode de détermination, à partir d'indicateurs reflétant ces difficultés, explique ce phénomène (encadré «Méthode de détermination de la géographie prioritaire en Polynésie française»).

1. Sources : Recensement de la population 2012 – Institut de la statistique de la Polynésie française

Carte 1
Les quartiers prioritaires de Polynésie française

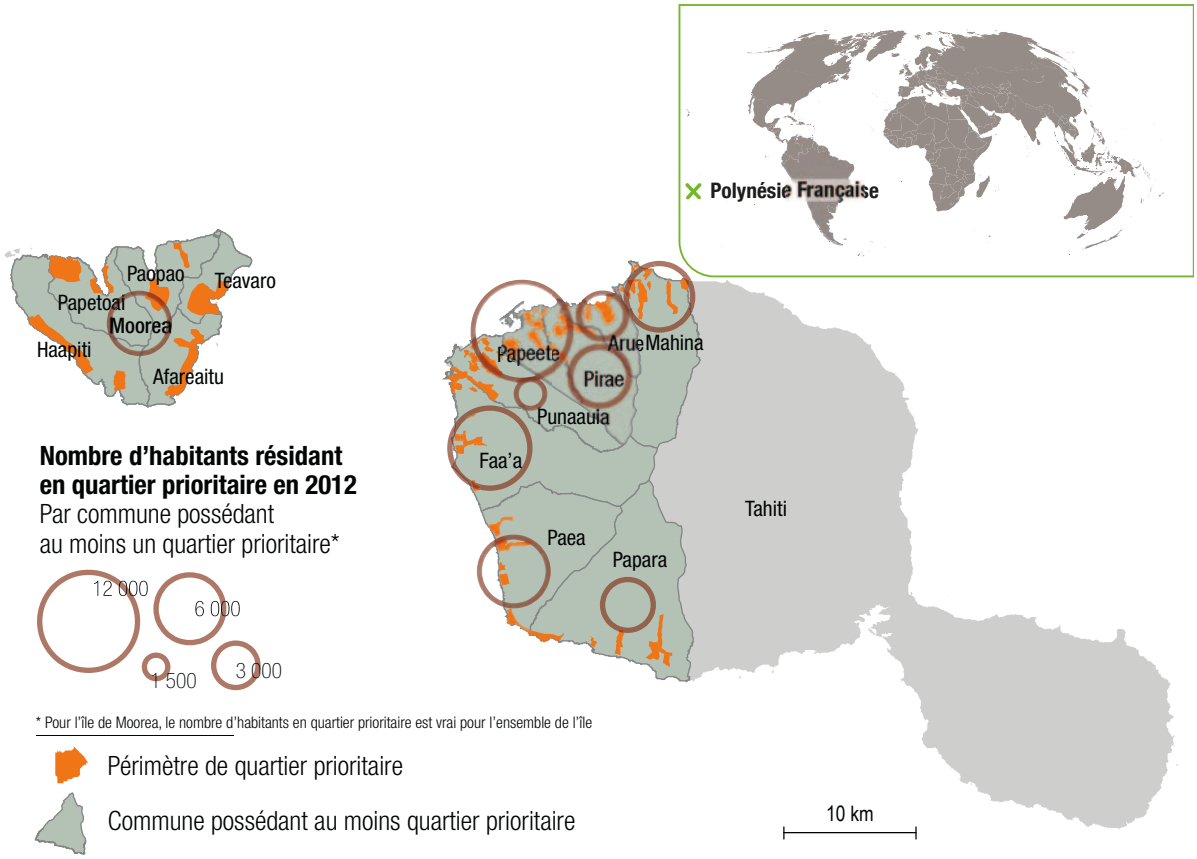

Tableau 1
Nombre de quartiers prioritaires par commune

Communes	Nombre de quartiers prioritaires	Population résidant dans un quartier prioritaire	Population communale	% de la population communale en quartier prioritaire
Faa'a	15	1607	29719	5,4
Mahina	11	6529	14368	45,4
Punaauia	11	9060	27622	32,8
Moorea	9	7716	16899	45,7
Papeete	8	12786	25763	49,6
Arue	6	3652	9537	38,3
Paea	6	6903	12513	55,2
Papara	5	4159	11081	37,5
Pirae	5	5170	14094	36,7

Source : Recensement de la population 2012 – Institut national de la statistique de la Polynésie française.

Des quartiers plus souvent concernés par le chômage ou l'inactivité

Ainsi, les personnes résidant dans les districts concernés par un quartier prioritaire sont plus souvent au chômage ou inactives que celles résidant dans le reste des districts de l'agglomération de Papeete. La médiane du taux de chômage au sein des districts concernés par un quartier est de 27,3 % contre 13,6 % dans le reste des districts de l'agglomération de Papeete (graphique 1). La différence en matière d'activité est moins marquée entre ces deux catégories de districts (graphique 2) mais très prononcée sur le niveau de diplôme : dans les quartiers prioritaires, les trois quarts des districts ont un taux de population non diplômée supérieur à 26 % quand un quart seulement des autres districts de l'agglomération ont un taux supérieur à 22 %. On retrouve ce phénomène aussi avec une population des 18-25 ans plus fréquemment déscolarisée et inactive (graphiques 3 et 4).

Des logements très souvent surpeuplés

Dans les quartiers prioritaires, près des trois-quarts des districts ont un taux de surpeuplement supérieur à 40 % quand dans le reste de l'agglomération de Papeete, les trois quarts des districts ont un taux de surpeuplement inférieur à ce seuil. Enfin, l'insalubrité concerne moins de logements que le surpeuplement. Néanmoins, dans 25 % des districts, entre 3,1 et 6,7 % des logements sont insalubres (graphiques 5 et 6).

Il est possible de schématiser la distribution des sept indicateurs utilisés pour la détermination de la géographie prioritaire de la politique de la ville en comparant les districts concernés par un quartier prioritaire avec le reste des districts de l'agglomération de Papeete[2]. Pour ce genre d'analyse, on peut s'appuyer sur des représentations appelées «boîtes à Moustaches» (ou *box plot*). Ces dernières permettent de schématiser la distribution d'une série de données à partir de cinq valeurs : le premier quartile (trait inférieur de la boîte) et le troisième quartile (trait supérieur de la boîte), la médiane (trait horizontal à l'intérieur de la boîte), la valeur maximale (point le plus haut du schéma) et la valeur minimale (point le plus bas du schéma). 50 % des valeurs de la distribution sont donc dans la boîte.

2. Les 37 districts de l'agglomération de Papeete dont la population est inférieure à 50 ont été exclus de l'analyse.

Graphiques 1 et 2

Taux de chômage

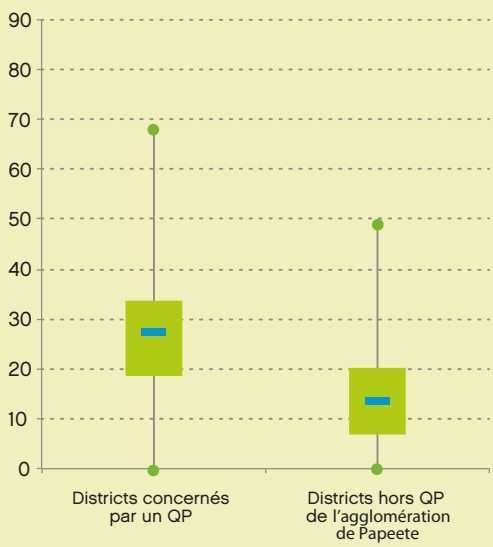

Part des personnes de 15 à 64 ans inactives

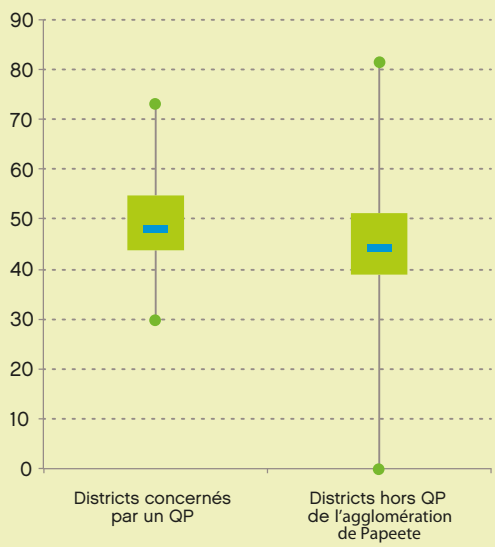

Graphiques 3 et 4

Part des non diplômés dans la population âgée de 15 à 64 ans

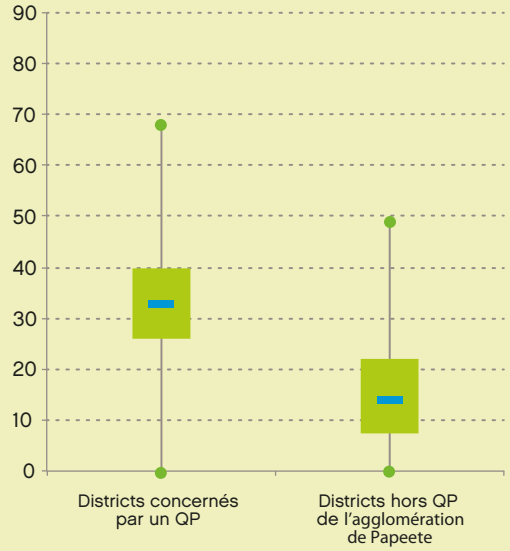

Part des jeunes de 18 à 25 ans inactifs et non scolarisés

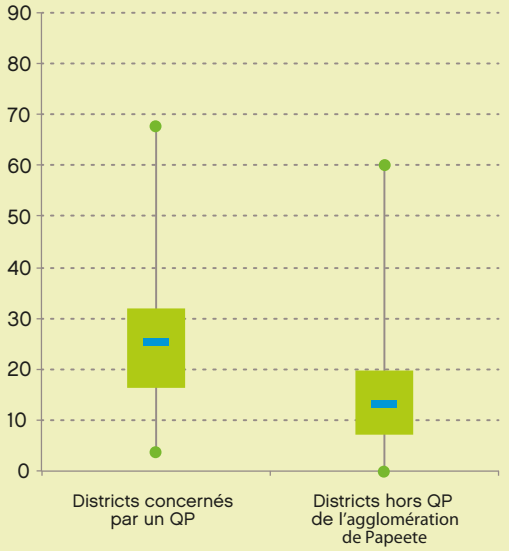

Graphiques 5 et 4

Part des logements surpeuplés



Part des logements insalubres

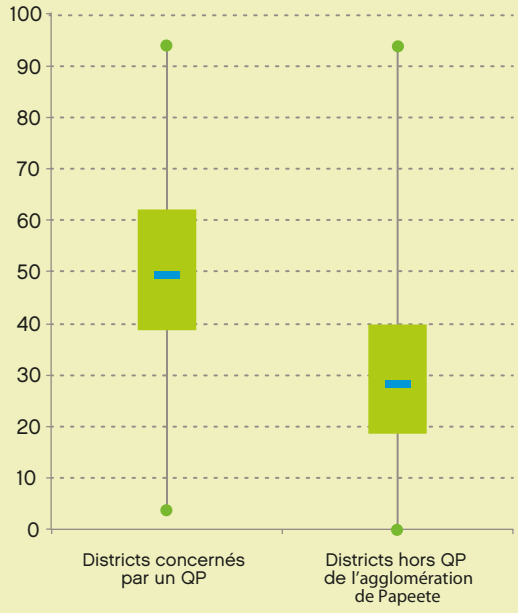

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En l'absence de données statistiques sur les revenus fiscaux finement localisées, comparables à celles disponibles en France métropolitaine, la méthode de définition des quartiers prioritaires de Polynésie française a dû être adaptée.
Les quartiers prioritaires de Polynésie française sont situés sur des communes urbaines dont la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et qui participent à un ensemble fonctionnel de communes, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois. Ces communes forment l'agglomération de Papeete.

L'écart de développement entre les districts des communes urbaines d'une part et avec la commune dans laquelle le quartier est situé d'autre part, est apprécié au moyen de l'application d'un indicateur synthétique construit à partir des variables statistiques suivantes. Ces variables sont issues du recensement de la population 2012 de l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF) :
a) la proportion de chômeurs dans la population active,
b) la proportion de inactifs dans la population des 15 à 64 ans,
c) la proportion de jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans,
d) la proportion de non diplômés dans la population des 15 à 64 ans,
e) la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles,
f) la proportion de logements insalubres dans l'ensemble des logements, un logement insalubre étant un logement classé dans la catégorie des habitations de fortune par l'Insee lors du recensement de la population, un logement n'ayant pas l'eau courante ou un logement n'ayant pas d'évacuation des eaux usées,
g) la proportion des logements surpeuplés dans l'ensemble des logements, un logement surpeuplé étant un logement dont le nombre de pièces observé est inférieur au nombre de pièces théorique établi par l'Insee.
Le nombre de pièces théorique d'un logement répond aux caractéristiques suivantes :
– une pièce de séjour pour le ménage (sauf si ménage de 1 personne),
– une pièce pour chaque couple,
– une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus.
Pour les moins de 19 ans : une pièce pour 2 enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans
– une pièce par enfant sinon.
Cette répartition théorique a été comparée pour chaque ménage au nombre réel de pièces :
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces < 0 alors le logement est en sous-peuplement
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces = 0 alors le logement est en peuplement normal
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces > 0 alors le logement est en surpeuplement.
L'application de cette méthode a permis d'identifier 289 districts prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés par fusion de ces 289 districts prioritaires après consultation du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française.

Carte 2
Détermination de la géographie prioritaire en Polynésie française

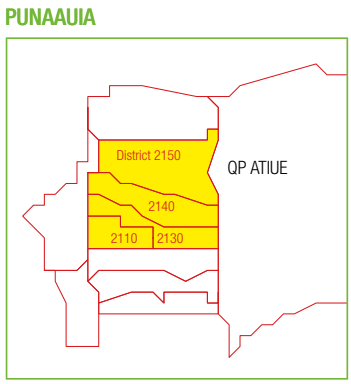

Source : ONPV, 2016.
Le quartier prioritaire Atiué correspond à la fusion de quatre districts.

Saint-Martin

Deux quartiers prioritaires et environ 9700 habitants dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville

L'île de Saint-Martin est divisée en deux parties : une partie néerlandaise au sud et une partie française au nord. Le nord de l'île est dissocié du département de la Guadeloupe sur le plan administratif depuis le 15 juillet 2007, et forme depuis la collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Martin. Dans cette collectivité d'Outre-Mer, la géographie prioritaire a été déterminée à partir d'un indicateur synthétique tenant compte des difficultés du territoire : le chômage, l'inactivité, la scolarité, les niveaux de diplôme, la monoparentalité et le surpeuplement des logements (encadré « Méthode de détermination de la géographie prioritaire à Saint-Martin »).

Saint-Martin compte deux quartiers prioritaires : Sandy Ground et Orléans-Gloire-Griselle. Ces quartiers ont été identifiés à partir de deux IRIS comprenant 9700 habitants, soit 27 % de la population saint-martinoise. Avant la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, la collectivité comptait déjà deux quartiers (une Zone urbaine sensible et un autre quartier dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale). La Zone urbaine sensible, le quartier Orléans dont le périmètre intersecte celui de l'actuel quartier prioritaire Orléans-Gloire-Griselle, représentait 9,5 % de la population saint-martinoise.

Saint-Martin n'est pas concernée par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Carte 1
Quartiers prioritaires de Saint-Martin

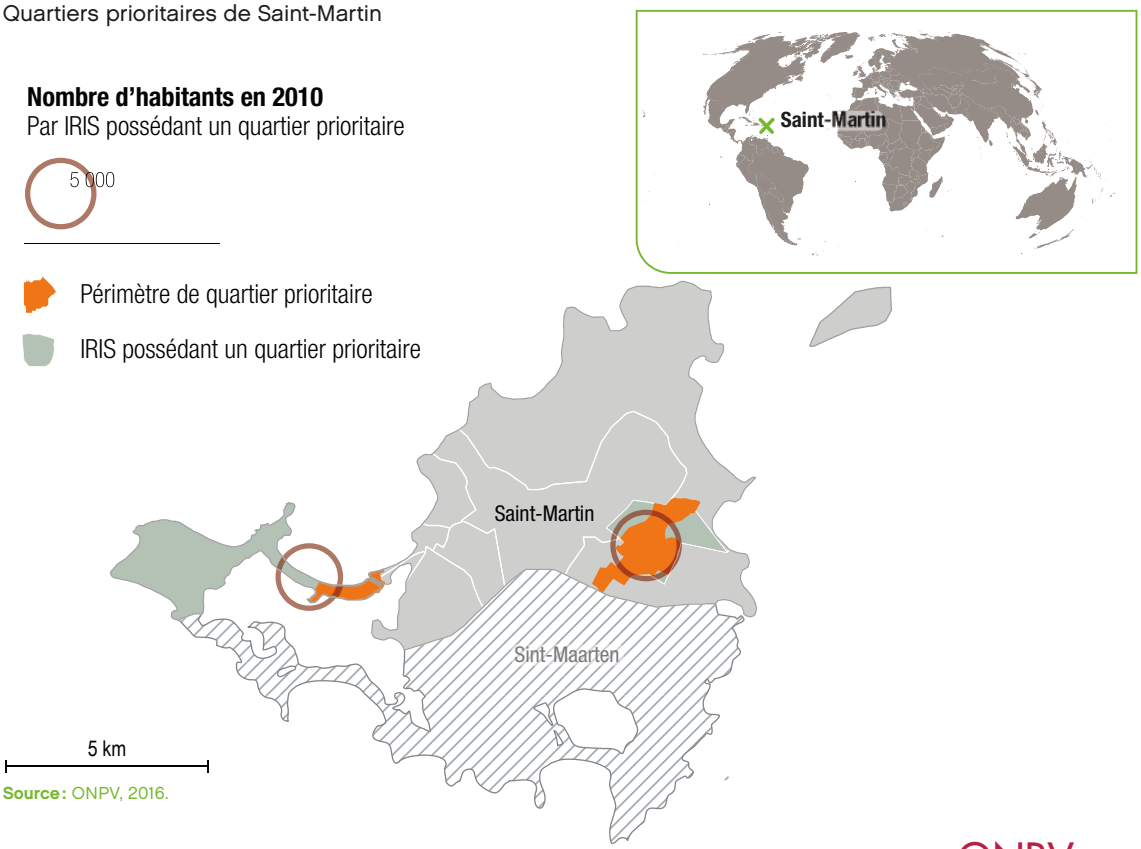

Source : ONPV, 2016.

Une population particulièrement frappée par le chômage et plus fréquemment sans diplôme

1. IRIS concernés par un quartier prioritaire.

Les quartiers prioritaires de Saint-Martin[1] sont davantage touchés par le chômage que le reste des IRIS de la collectivité d'outre-mer où le taux de chômage est par ailleurs globalement élevé, comparativement aux unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire. Dans l'IRIS Quartier d'Orléans-Gloire-Griselle, 48 % de la population active âgée de 15 à 64 ans est au chômage. Les personnes non scolarisées et sans diplôme sont également fortement surreprésentées : elles représentent 57,7 % des plus de 15 ans, soit 27 points de plus que dans le reste de cette collectivité. A titre de comparaison, ce taux est de 17,8 % dans les unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire (graphique 1).

Graphique 1
Caractéristiques des IRIS concernés par un quartier prioritaire – 4 indicateurs parmi les 6 du décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française

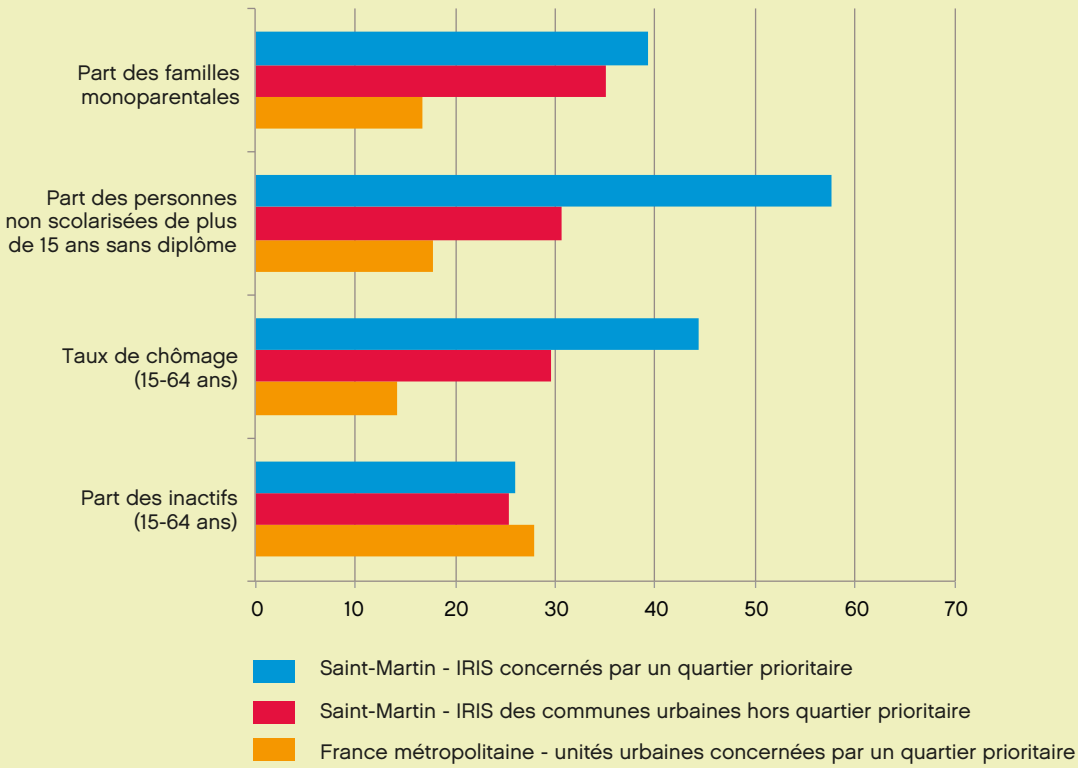

Source : RP 2012 – Insee.
Traitement : CGET, 2016.
Lecture : Les familles monoparentales représentent 39,3 % des familles dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire contre 35,1 % dans le reste des IRIS de la collectivité et 16,8 % dans les unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire.

En termes de structure par âge et de scolarisation, la situation des IRIS concernés par un quartier prioritaire à Saint-Martin est différente de ce que l'on peut observer en France métropolitaine dans les unités urbaine concernées par des quartiers prioritaires. La population y est plus jeune et les 18 à 24 ans y sont moins souvent scolarisés.
A noter, qu'à la suite de la réforme de l'éducation prioritaire annoncée le 17 décembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, deux collèges publics parmi les trois que compte cette collectivité, sont désormais concernés par l'éducation prioritaire.
Dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire, les femmes âgées de 15 à 64 ans sont également plus souvent actives (tableau 1).
Ces IRIS sont toutefois assez proches du reste de la collectivité d'outre-mer sur ces dimensions. Mais ils ont en revanche des spécificités notables en ce qui concerne la question du logement.

Tableau 1
Caractéristiques des IRIS concernés par un quartier prioritaire

	Saint-Martin – IRIS concernés par un quartier prioritaire	Saint-Martin – IRIS hors quartier prioritaire	France métropolitaine – Unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires
Part des résidences principales de plus de 100 m²	11,9	10,3	21,5
Part des résidences principales de 5 pièces et plus	23,9	14,9	26,9
Part des locataires	58,5	68,8	49,1
Part des locataires de HLM	5,1	7,1	19,8
Part des appartements dans les logements	57,2	67,6	61,3
Part des moins de 20 ans	37,0	34,8	24,4
Part des 20 à 64 ans	57,6	59,5	59,0
Part des plus de 65 ans	5,3	5,7	16,6
Part des ménages d'une personne	26,3	26,8	38,3
Part des familles avec 4 enfants ou plus de moins de 25 ans	7,9	4,4	2,7
Taux d'activité (15-64 ans)	74,1	74,7	72,1
Taux d'activité des hommes (15-64 ans)	75,2	78,2	75,7
Taux d'activité des femmes (15-64 ans)	73,0	71,8	68,6
Taux de scolarisation de 2 à 5 ans	75,1	73,2	73,2
Taux de scolarisation des 18 à 24 ans	21,8	24,7	57,2
Part des étrangers	39,4	30,7	8,4
Part des immigrés	35,2	30,4	12,0

Source : RP 2012 – Insee.
Traitement : CGET.
Lecture : Les étrangers représentent 39,4% de la population dans les IRIS concernées par un quartier prioritaire contre 32,9% dans le reste de la collectivité d'outre-mer et 12% dans les unités urbaines de France métropolitaine concernées par un quartier prioritaire.

Des logements locatifs majoritaires mais sous-représentés

La collectivité de Saint-Martin (IRIS dans ou hors quartier prioritaire) est caractérisée par une part importante de logements collectifs, supérieure à la part observée en France métropolitaine dans les unités urbaines concernées par des quartiers prioritaires. Les logements collectifs, bien que majoritaires dans les deux IRIS concernés par un quartier prioritaire à Saint-Martin, y sont toutefois sous-représentés par rapport au reste de la collectivité. Ces quartiers prioritaires comportent ainsi une part de grands logements (5 pièces ou plus) plus importante que le reste de la collectivité d'outre-mer. Les locataires de HLM y sont également moins représentés.

Une population de nationalité étrangère importante

La population de nationalité étrangère est surreprésentée à Saint-Martin dans les IRIS concernés par un quartier prioritaire ou en-dehors de ces IRIS. Elle représente 39,4 % de la population des deux IRIS concernés par un quartier prioritaire contre 30,7 % du reste de la population de cette collectivité. Cette forte présence d'une population étrangère s'explique par la position géographique particulière de l'île. Celle-ci est divisée entre une partie française au nord et une partie néerlandaise au sud. Par ailleurs, l'île se trouve au nord des petites Antilles, à quelques centaines de kilomètres des grandes Antilles. Elle attire de ce fait des étrangers venant de l'espace Caraïbes. Dans une publication de 2006 sur le recensement de la population[2], l'Insee estime que les trois quarts des étrangers vivant à Saint-Martin viennent de l'espace Caraïbes : 47 % de Haïtiens, 16 % de Dominiquais (La Dominique), 6 % de Dominicains (République dominicaine). L'Insee estime que les Européens représentent 16 % de la population étrangère.

2. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=26 & ref_id = 15845 & page = antiane/AE72/AE72_art10.htm

MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE À SAINT-MARTIN

En l'absence de données statistiques comparables à celles disponibles en France métropolitaine (et en particulier de données sur le revenu à la maille du carreau de 200 m de côté), la méthode de définition des quartiers prioritaires de Saint- Martin a dû être adaptée.

L'écart de développement entre les IRIS de Saint-Martin est apprécié au moyen de l'application d'un indicateur synthétique construit à partir des variables statistiques suivantes, issues du recensement de la population 2010 de l'Insee :
a) la proportion de chômeurs dans la population active,
b) la proportion d'inactifs dans la population des 15 à 64 ans,
c) la proportion de jeunes inactifs non scolarisés dans la population des 18 à 25 ans,
d) la proportion de non diplômés dans la population des 15 à 64 ans,
e) la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles,
f) la proportion de logements surpeuplés dans l'ensemble des logements, un logement surpeuplé étant un logement dont le nombre de pièces observé est inférieur au nombre de pièces théorique.

Le nombre de pièces théorique d'un logement répond aux caractéristiques suivantes :
– une pièce de séjour pour le ménage (sauf si ménage de 1 personne),
– une pièce pour chaque couple,
– une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus,
– pour les moins de 19 ans : une pièce pour 2 enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de 7 ans,
– une pièce par enfant sinon.
Cette répartition théorique a été comparée pour chaque ménage au nombre réel de pièces :
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces < 0 alors le logement est en sous-peuplement,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces = 0 alors le logement est en peuplement normal,
– si Nombre théorique de pièces – Nombre réel de pièces > 0 alors le logement est en surpeuplement.

L'application de cette méthode a permis d'identifier deux IRIS prioritaires. Les périmètres des quartiers prioritaires ont été déterminés à partir du contour de ces deux IRIS après consultation des services déconcentrés de l'Etat. Les quartiers prioritaires correspondent à un sous-ensemble des IRIS comme illustré ci-dessous :

Carte 1
Détermination de la géographie prioritaire à Saint-Martin

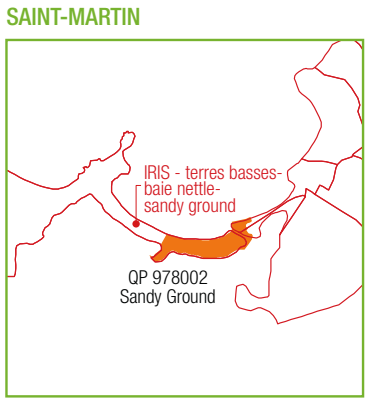

Source : ONPV, 2016.

Le quartier prioritaire Sandy Ground a été dessiné à l'intérieur de l'IRIS Terre Basse-Baie Nettle-Sandy Groung.

Les femmes des quartiers prioritaires

Eléments démographiques et situation sur le marché du travail

Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes dans les quartiers prioritaires. La monoparentalité est plus répandue dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers, et, dans la plupart des cas, ce sont les mères qui sont concernées par ces familles monoparentales.

Les femmes sont peu présentes sur le marché du travail : elles sont moins actives que les hommes des quartiers prioritaires, d'une part, et que les femmes des autres quartiers, d'autre part. Le taux d'emploi des femmes des quartiers prioritaires est particulièrement bas : seule une femme sur deux est en emploi chez les 30-49 ans, contre quatre femmes sur cinq dans les autres quartiers. Parmi les femmes en emploi, celles des quartiers prioritaires travaillent davantage à temps partiel.

Les femmes légèrement plus nombreuses que les hommes dans les quartiers prioritaires

La part des femmes dans la population est légèrement plus importante dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que dans les unités urbaines qui comprennent au moins un quartier prioritaire. En effet, les femmes y représentent 52,1 % de la population, contre 51,5 % dans les unités urbaines environnantes.

La légère surreprésentation des femmes dans les quartiers prioritaires n'est pas due à la structure par âge de la population des quartiers prioritaires. L'espérance de vie étant plus élevée chez les femmes que chez les hommes, les femmes sont majoritaires dans les classes d'âge supérieures à 60 ans. Or les 60 ans et plus sont nettement sous-représentés dans les quartiers prioritaires (15,5 % de la population, contre 21,4 % dans les unités urbaines à quartiers prioritaires) (graphique 1). La surreprésentation des femmes dans les quartiers prioritaires n'est donc pas due à des phénomènes strictement démographiques.

Graphique 1
Pyramide des âges des quartiers prioritaires et des unités urbaines en 2010

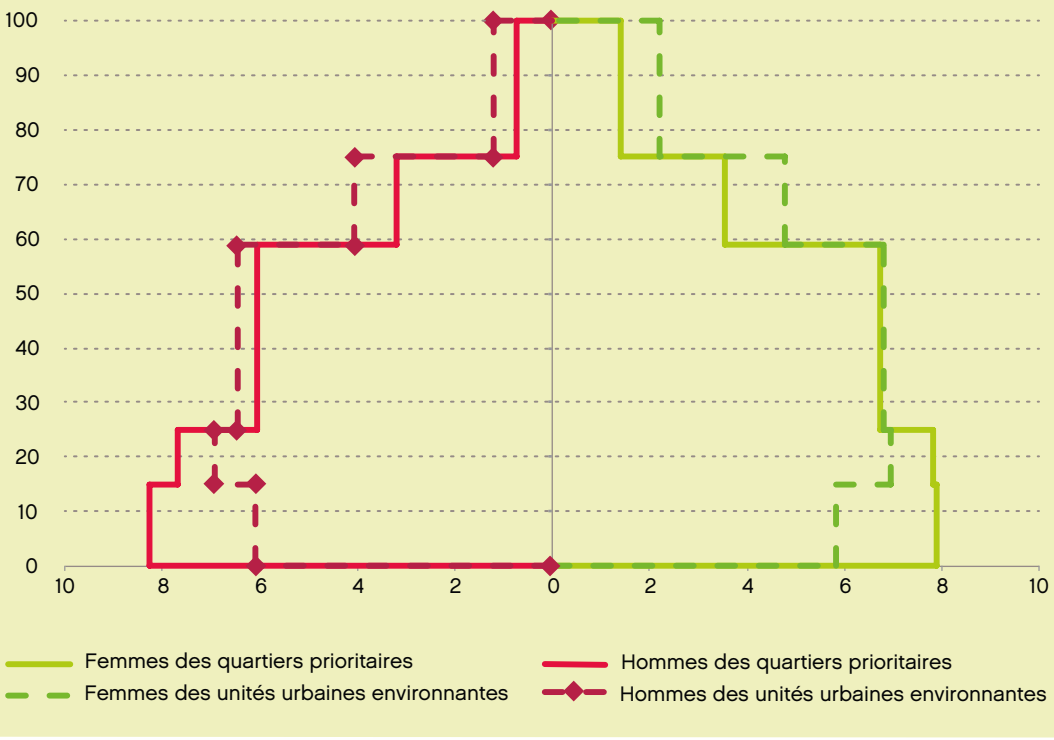

*UU-QPV : Unité urbaine comprenant au moins un quartier prioritaire.
Source : Insee, recensement de la population 2010.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : Insee et ONPV.
Lecture : En 2010, les filles d'un âge donné représentent 7,9 ‰ de la population totale des quartiers prioritaires (en moyenne lissée sur la tranche d'âge de 0 à 14 ans) lorsqu'elles représentent 5,8 ‰ de la population totale des unités urbaines environnantes.

La structure par âge des quartiers prioritaires varie selon que le quartier était déjà dans la géographie prioritaire en 2015 ou qu'il soit entrant : la population des quartiers entrants est en moyenne plus âgée que celle des autres quartiers. 9,6 % des femmes des quartiers entrants ont plus de 75 ans, contre 6,6 % des femmes des quartiers restant en géographie prioritaire.

Tableau 1
Caractéristiques des ménages des quartiers prioritaires et des unités urbaines environnantes (en %)

	Population des unités urbaines à QPV	Population des QPV		
		Total	QPV entrant	QPV restant
Part des femmes vivant seules	19,2	15,8	22,1	15,4
Part des hommes vivant seuls	14,5	13,4	18,5	13,1
Part des familles monoparentales	15,7	24,1	22,1	24,3
Part des familles monoparentales dont la personne de référence est une femme	87,1	88,6	89,1	88,5

Source : Insee, recensement de la population 2010.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : Insee et ONPV.
Lecture : En 2010, 15,8 % des femmes des quartiers prioritaires vivent seules. Cette part s'élève à 22,1 % pour les quartiers qui ne faisaient pas partie de la précédente géographie prioritaire.

La monoparentalité est plus fréquente dans les quartiers prioritaires

Dans les quartiers prioritaires, les femmes sont en moyenne plus jeunes que dans les unités urbaines environnantes, ce qui explique qu'elles vivent moins fréquemment seules (tableau 1) que dans les autres quartiers. Néanmoins, il existe des différences selon les quartiers : les femmes des quartiers entrants vivent plus souvent seules que les femmes des autres quartiers. Ce phénomène est très lié à l'âge moyen de la population du quartier : plus le quartier comporte de personnes âgées, plus la part de femmes seules est élevée.

Les habitants des quartiers prioritaires vivent plus souvent dans une famille monoparentale que les habitants des unités urbaines environnantes : 24,1 % des familles sont des familles monoparentales (encadré « La famille monoparentale »), contre 15,7 % des familles des autres quartiers des unités urbaines. Dans la très grande majorité des familles monoparentales, le parent est une femme (88,6 % contre 87,1 % dans les unités urbaines environnantes), et ce phénomène est encore plus accentué en quartier prioritaire. La part d'habitants des quartiers qui vit dans une famille monoparentale varie selon le type de quartier : elle est plus faible dans les quartiers qui ne faisaient pas partie de la précédente géographie prioritaire (22,1 %) que dans les quartiers restant (24,3 %).

LA FAMILLE MONOPARENTALE

La définition de la famille monoparentale utilisée ici est celle du recensement de la population. Une famille monoparentale est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un adulte et de son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage. Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage. Il n'y a pas de limite d'âge pour être considéré comme enfant d'une famille monoparentale.
Cette définition diffère de la définition administrative (celle des Caisses d'allocations familiales – Caf) qui renvoie à la catégorie de « parents isolés » en tant que cible des politiques familiales. Pour les Caf, une famille monoparentale est définie comme une personne veuve, divorcée, séparée, abandonnée ou célibataire, qui n'a pas de vie maritale et assume seule la charge d'un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 20 ans.

Dans les quartiers prioritaires, près d'une femme de 15 à 64 ans sur deux se trouve en dehors du marché du travail…

Tout comme les anciennes Zones urbaines sensibles (Zus), les nouveaux quartiers prioritaires se caractérisent par un retrait important des femmes du marché du travail. En 2014, le taux d'activité des femmes des quartiers prioritaires s'établit à 52,6 %. Ainsi, près d'une femme sur deux est sans emploi et n'en recherche pas un activement. Cette inactivité est d'autant plus notable qu'elle est supérieure de 15 points à celle des hommes vivant dans les mêmes quartiers. Dans les autres quartiers des agglomérations comprenant un quartier prioritaire, cet écart entre les femmes et les hommes est plus faible (7 points d'écart) (graphique 2).

Cette plus grande inactivité féminine concerne l'ensemble des femmes vivant dans un quartier prioritaire quelle que soit la tranche d'âge d'appartenance. C'est chez les 30-49 ans que cette situation se révèle plus particulière. En effet, cette tranche d'âge correspond généralement à un moment du cycle de vie où l'activité est très forte. Or, en quartiers prioritaires, seules 62,6 % des femmes âgées de 30 à 49 ans sont présentes sur le marché du travail. L'écart est très marqué, d'une part avec les hommes vivant dans les mêmes quartiers et d'autre part avec les femmes vivant dans les autres quartiers des agglomérations abritant un quartier prioritaire (22,4 points) (graphique 2).

Graphique 2
Taux d'activité de la population selon le lieu de résidence, le sexe et l'âge en 2014 (en %)

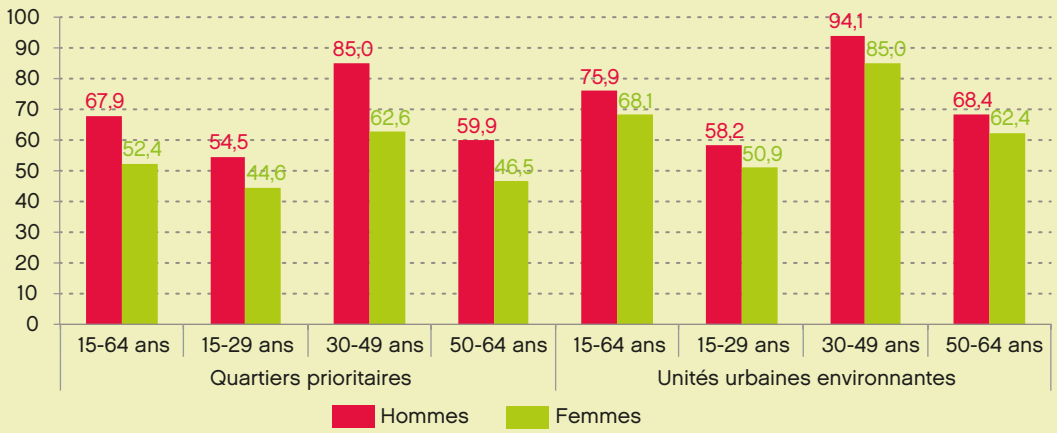

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains ou unités urbaines environnantes.
Traitement : ONPV.
Lecture : En 2014, 52,4 % des femmes âgées de 15 à 64 ans vivant dans les quartiers prioritaires sont en emploi ou au chômage contre 67,9 % des hommes de la même tranche d'âge résidant en quartiers prioritaires.

…et une femme de 30 à 49 ans sur deux est en emploi

Moins actives que les hommes, les femmes vivant dans les quartiers prioritaires sont toutefois particulièrement touchées par le chômage (même si le taux de chômage féminin reste en deçà de celui des hommes). Ainsi, 23,9 % des femmes actives âgées de 15 à 64 ans sont au chômage (graphique 3). Chez les moins de 30 ans, le taux de chômage des habitants des quartiers prioritaires reste plus de deux fois supérieur à celui des autres quartiers, et la différence entre les hommes et les femmes est encore plus importante : 33,9 % des femmes des quartiers prioritaires de cette tranche d'âge sont au chômage, contre 42,3 % des hommes.

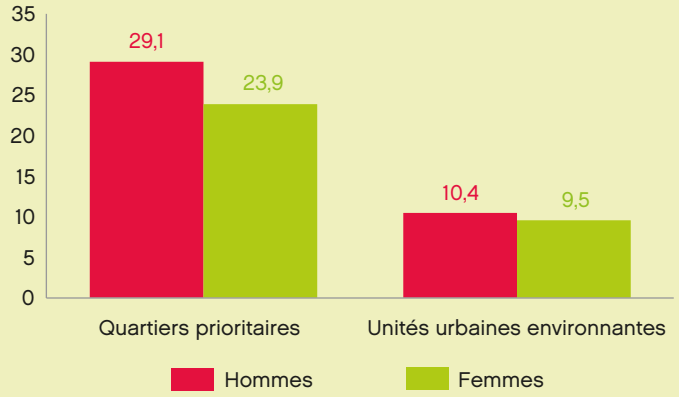

Graphique 3
Taux de chômage de la population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence et le sexe en 2014 (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains ou unités urbaines environnantes.
Traitement : ONPV.
Lecture : En 2014, 23,9 % des femmes âgées de 15 à 64 ans vivant dans les quartiers prioritaires sont au chômage contre 29,1 % des hommes de la même tranche d'âge résidant en quartiers prioritaires.

La forte inactivité des femmes conjuguée à un fort taux de chômage a pour conséquence un taux d'emploi particulièrement faible. Six femmes sur dix âgées de 15 à 64 ans sont sans emploi. L'écart avec les autres quartiers est particulièrement net chez les 30-49 ans, tranche d'âge où l'on est peu concerné par les études ou la retraite. Dans les quartiers prioritaires, seule une femme de 30-49 ans sur deux est en emploi (48,4 %), soit un écart de 16 points avec les hommes vivant dans les mêmes quartiers et de presque trente points avec les femmes des quartiers voisins des mêmes agglomérations. Dans ces autres quartiers, l'écart entre les femmes et les hommes est beaucoup plus faible (5 points d'écart) (graphique 4). Inversement, chez les moins de 30 ans, l'écart de taux d'emploi entre hommes et femmes est faible dans les quartiers prioritaires et important dans les autres quartiers (respectivement 2 points et 5 points).

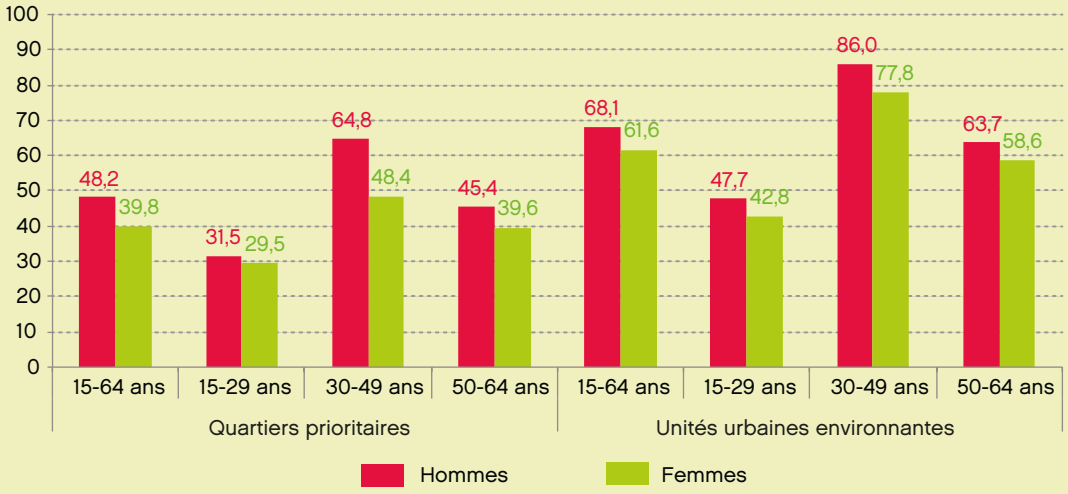

Graphique 4
Taux d'emploi de la population selon le lieu de résidence, le sexe et la tranche d'âge en 2014 (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains ou unités urbaines environnantes.
Traitement : ONPV.
Lecture : En 2014, 39,8 % des femmes âgées de 15 à 64 ans vivant en quartiers prioritaires sont en emploi contre 48,2 % des hommes de la même tranche d'âge résidant en quartiers prioritaires.

Les femmes en emploi des quartiers prioritaires sont davantage à temps partiel

Le temps partiel touche trois à quatre fois plus les femmes que les hommes (graphique 5), cet écart étant du même ordre de grandeur en quartiers prioritaires qu'en dehors. Les temps partiels sont plus fréquents parmi les individus faiblement qualifiés, catégorie surreprésentée dans les quartiers prioritaires. Ainsi, en 2014, 36,8 % des femmes salariées qui y résident travaillent à temps partiel. Pour une part significative de ces femmes, ce temps partiel est subi. Ainsi, 46,7 % des femmes à temps partiel déclarent qu'elles occupent ce type d'emploi car elles n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein (contre 62,1 % des hommes résidant dans les mêmes quartiers). En dehors des quartiers prioritaires, au sein des mêmes agglomérations, le temps partiel concerne 30,2 % des femmes salariées et 38,1 % des hommes. Le choix de travailler à temps partiel en raison d'une charge familiale intense est toutefois moins marqué chez les femmes des quartiers prioritaires. Ainsi, 28,5 % des femmes en quartiers prioritaires citent des raisons personnelles ou familiales comme cause de ce temps partiel contre 51,4 % des femmes des unités urbaines environnantes. En revanche, seuls 18,5 % des hommes des quartiers prioritaires citent les charges familiales comme raison du temps partiel. Les femmes des quartiers prioritaires sont les plus exposées aux contrats précaires : 19,7 % d'entre elles sont en CDD ou en intérim parmi les femmes en emploi, contre 12,0 % de leurs homologues des autres quartiers, et 18,4 % des hommes des quartiers prioritaires.

Graphique 5
Part des personnes en emploi de 15 à 64 ans travaillant à temps complet ou à temps partiel en 2014 (en %)

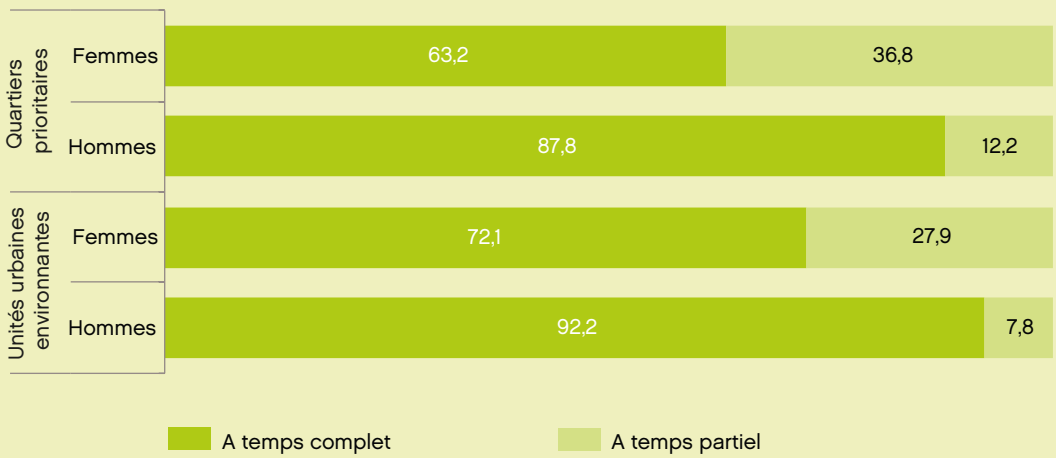

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains ou unités urbaines environnantes.
Traitement : ONPV.
Lecture : En 2014, 36,8 % des femmes âgées de 15 à 64 ans, qui ont un emploi, et vivant dans les quartiers prioritaires travaillent à temps partiel contre 12,2 % des hommes en emploi de la même tranche d'âge résidant en quartiers prioritaires.

DES DIFFICULTÉS VIS-À-VIS DE L'EMPLOI ENCORE ACCRUES POUR LES FEMMES IMMIGRÉES

Les femmes immigrées représentent 29,7 % des femmes vivant dans les quartiers prioritaires. Ces femmes connaissent les mêmes difficultés vis-à-vis de l'emploi que les non immigrées mais de manière plus intense. Seules 46,9 % des immigrées résidant en quartiers prioritaires sont présentes sur le marché du travail, contre 54,9 % des femmes non immigrées vivant dans les mêmes quartiers.
Lorsqu'elles sont sur le marché du travail, les femmes immigrées sont davantage touchées par le chômage que les femmes non immigrées des quartiers prioritaires. Ainsi, 25,6 % des femmes immigrées actives sont au chômage, contre 23,3 % des femmes non immigrées. Pour les femmes immigrées des quartiers prioritaires qui occupent un emploi, le temps partiel est plus répandu. 46,0 % des femmes en emploi immigrées vivant en quartiers prioritaires sont à temps partiel tandis que cette proportion est de 33,3 % chez les non immigrées.
Enfin, les femmes immigrées en emploi des quartiers prioritaires sont également davantage concernées par le travail du dimanche. Ainsi, 24,2 % d'entre elles déclarent travailler habituellement ou occasionnellement le dimanche contre 19,8 % des femmes non immigrées des quartiers prioritaires.

La situation des femmes des quartiers prioritaires abordée dans d'autres articles du rapport

L'article «Scolarité dans le secondaire» montre que les filles ont un taux de réussite au diplôme national du brevet supérieur à celui des garçons, ce constat reste valable pour les établissements fréquentés par des habitants des quartiers prioritaires. Malgré cette plus grande réussite scolaire des filles, l'article «Halo du chômage et sous-emploi» met en lumière qu'une active occupée sur six habitant un quartier prioritaire est en situation de sous-emploi, contre une sur dix dans les unités urbaines environnantes. Par ailleurs, près d'une femme sur trois habitant une Zus déclare se sentir en insécurité dans son quartier, contre une femme sur deux dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines (article «Sentiment d'insécurité en Zus»).

Le profil des allocataires des caisses d'allocations familiales dans les quartiers prioritaires

Avec 11,3 millions de foyers allocataires, couvrant 29,9 millions de personnes en décembre 2014 en France métropolitaine, les informations recueillies par les caisses d'allocations familiales (Caf) constituent une source riche pour appréhender les conditions de vie en France.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville de France métropolitaine rassemblent près de 1,4 million de foyers allocataires des caisses d'allocations familiales. Ils représentent plus de 3,3 millions de personnes, soit les deux tiers des habitants en politique de la ville (68 %). A titre de comparaison, en France métropolitaine, 45 % des habitants sont couverts par les caisses d'allocations familiales.

Deux profils familiaux se dégagent dans les quartiers prioritaires : deux foyers allocataires sur cinq sont des personnes isolées, et un sur cinq est une famille monoparentale.

Les habitants des quartiers prioritaires sont davantage concernés par la pauvreté, approchée par la part des foyers à bas revenus. Les bas revenus concernent ainsi 64 % des foyers allocataires des quartiers prioritaires contre 33 % en France métropolitaine.

La population des allocataires est surreprésentée dans les quartiers prioritaires

En décembre 2014, le nombre de foyers ayant perçu au moins une prestation légale versée par les Caf s'élève à 11,3 millions en France métropolitaine, dont 19,3 % de bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active). Parmi ces foyers allocataires, 1,4 million vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dont 35,9 % de bénéficiaires du RSA.

Les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais-Picardie et Provence-Alpes-Côte d'Azur rassemblent plus de la moitié des foyers allocataires[1]

En considérant l'ensemble de la population connue des caisses d'allocations familiales, à savoir l'allocataire responsable du dossier, son conjoint éventuel, ses enfants et les autres personnes à charge (au sens des prestations Caf), 3,3 millions de personnes sont couvertes, soit 68,2 % des habitants des quartiers prioritaires. A titre de comparaison, le taux de couverture atteint 51,0 % au sein des agglomérations environnantes[2] et 45,1 % en France métropolitaine.

La population des Caf est ainsi surreprésentée dans les quartiers prioritaires de Métropole. En effet, alors que ces derniers abritent près de 8 % de l'ensemble de la population[3], ils recouvrent 11,2 % de la population connue par les caisses d'allocations familiales.

Cette forte présence de la population résidant en quartier prioritaire (QP) parmi la population des allocataires Caf est contrastée selon les régions. En Ile-de-France, dans le Nord-Pas-de-Calais-Picardie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la part des habitants en quartiers prioritaires parmi les personnes couvertes par les Caf s'élève respectivement à 17,2 %, 15,7 % et 15,3 % (tableau 1). Ces trois régions concentrent plus de la moitié des personnes couvertes résidant en quartier prioritaire alors qu'elles abritent 35,0 % des personnes couvertes par les Caf de France métropolitaine.

A l'inverse, dans les régions de l'Ouest, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire et l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes moins de 10 % des foyers allocataires résident en quartiers prioritaires, alors que ces régions abritent 19,2 % de la population Caf tous territoires confondus.

Pour autant, la surreprésentation de la population résidant en quartier prioritaire parmi la population couverte par les Caf ne bouleverse pas la hiérarchie des régions au regard de leur population en politique de la ville : les trois régions que sont l'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais-Picardie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur représentent plus de la moitié de la population résidant en quartier prioritaire.

1. « Prestations versées par les Caf : augmentation modérée du nombre de foyers allocataires en 2014 », Vincent Reduron, Marie-José Robert, Chantal Salesses, Thierry Van Wassenhove, *Cnaf – DSER, l'e-ssentiel* n°155, avril 2015.

2. Ensemble des unités urbaines abritant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

3. Source : Insee, DGFip, « Revenus fiscaux localisés des ménages-2011 ».

Structure familiale des foyers allocataires

Les personnes isolées et les familles monoparentales surreprésentées dans les quartiers prioritaires

Parmi les allocataires résidant en quartier prioritaire, un foyer sur deux n'a pas d'enfant à charge et, les personnes isolées sont surreprésentées par rapport aux foyers allocataires métropolitains (42,9 % des allocataires des quartiers prioritaires) (graphique 1). Les familles monoparentales sont également très présentes parmi ces allocataires avec plus d'un foyer sur cinq concerné. Les foyers allocataires métropolitains arborent une structure familiale différente : la majorité (58,2 %) a des enfants à charge. Les personnes isolées y sont également très représentées avec 36,9 %, suivent les couples avec un ou deux enfants (31,4 %) puis les familles monoparentales (15,9 %).

Tableau 1
Répartition des populations résidant dans des foyers allocataires Caf par région

Région	Nombre de personnes couvertes par les Caf		Part des résidents en quartiers prioritaires (en %)
	Ensemble	Dont résidents en quartier prioritaire	
Ile-de-France	5 828 666	1 000 353	17,2
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	3 127 495	490 036	15,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 288 141	349 089	15,3
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	2 450 915	281 753	11,5
Centre-Val-de-Loire	1 160 414	113 571	9,8
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	2 639 055	257 564	9,8
Normandie	1 578 103	139 799	8,9
Bourgogne-Franche-Comté	1 231 543	103 644	8,4
Auvergne-Rhône-Alpes	3 675 526	287 636	7,8
Pays de la Loire	1 777 625	109 974	6,2
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	2 495 852	142 292	5,7
Corse	116 492	6 171	5,3
Bretagne	1 485 342	62 642	4,2
France métropolitaine	**29 855 169**	**3 344 524**	**11,2**

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Traitement : Cnaf, Insee.
Lecture : En Bretagne, 4,2 % des personnes couvertes par les Caf résident dans un quartier prioritaire.

Graphique 1
Les foyers allocataires Caf selon la structure familiale (en %)

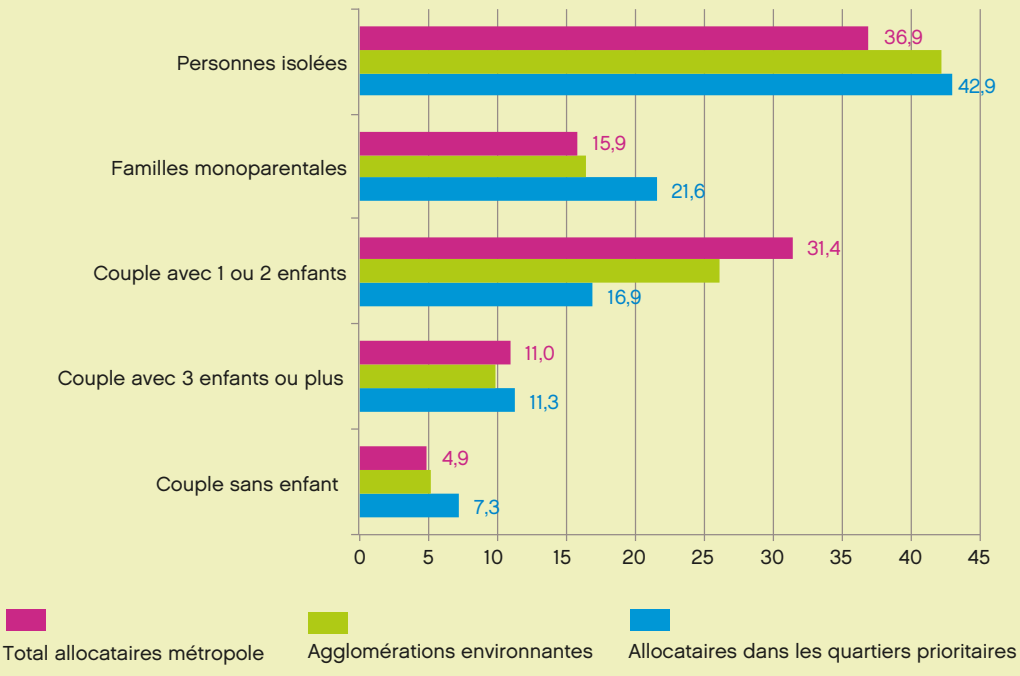

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Traitement : Cnaf, Insee.
Lecture : 16,9 % des foyers allocataires sont composés d'un couple avec 1 ou 2 enfants.

Les familles, à savoir les foyers allocataires composés d'un couple avec enfants ou d'une famille monoparentale, sont moins présentes dans les quartiers prioritaires que sur le reste du territoire : la part des familles parmi les foyers allocataires s'élève à 49,8 % au sein des quartiers prioritaires, 52,6 % au sein des agglomérations environnantes et 58,2 % en France métropolitaine (graphique 2). Cependant, ces familles sont plus souvent de grande taille au sein des quartiers prioritaires : 16,1 % des foyers allocataires regroupent au moins 3 enfants, contre 12,6 % au sein des agglomérations environnantes.

Graphique 2
La part des «familles» parmi les foyers allocataires, réparties selon le nombre d'enfants (en %)

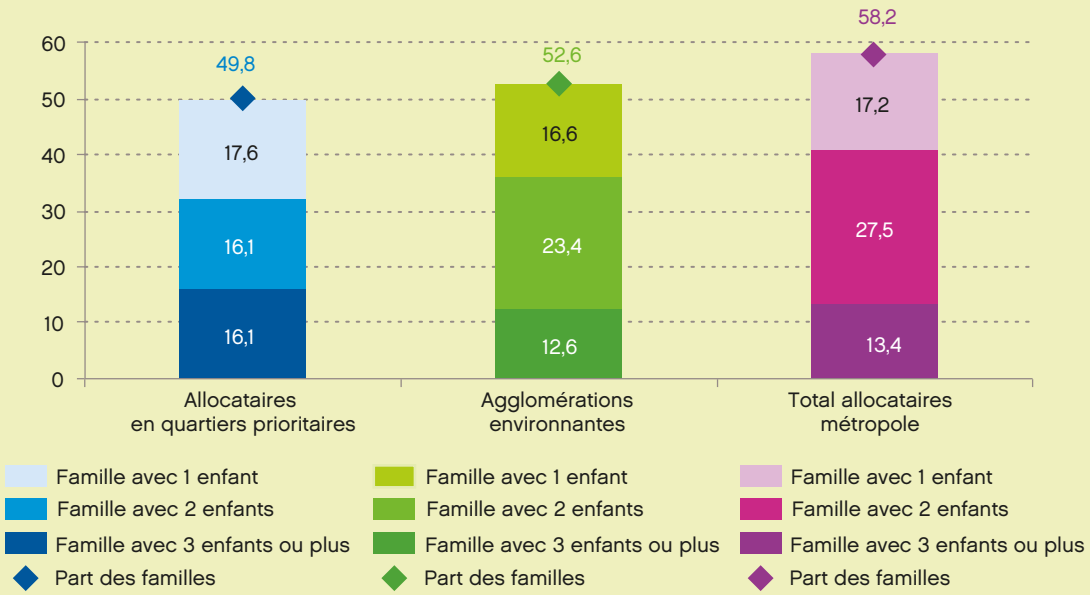

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Traitement : Cnaf, Insee.
Lecture : 17,6 % des foyers allocataires sont des familles (monoparentales ou non) avec un enfant.

Les foyers allocataires à bas revenus

Les fichiers des allocataires Caf permettent de suivre les situations des familles vivant dans un foyer allocataire à bas revenus au sens Caf (encadré «Source et définitions»). Ils constituent une source d'information riche pour appréhender les phénomènes de pauvreté et de précarité ; de plus, 90 % des familles très nombreuses sont connues des Caf.

Les données des Caf couvrent bien les familles de 2, 3, 4 enfants et plus, tandis que les familles avec un seul enfant sont sous-représentées, du fait des règles d'attribution des allocations familiales. Cette sous-représentation concerne essentiellement les familles avec un seul enfant vivant au-dessus du seuil de bas revenus.

Dans les quartiers prioritaires, plus de 6 personnes sur 10 résident dans un foyer à bas revenus

Les quartiers prioritaires concentrent, par construction, une part plus importante de foyers à bas revenus. Ces situations de pauvreté concernent plus particulièrement les allocataires, déjà surreprésentés dans ces quartiers. Si l'on observe la pauvreté à partir du seuil de bas revenus calculé sur le champ de la population allocataire, environ 1 970 000 personnes, dont 840 000 enfants de moins de 18 ans, vivent dans un foyer allocataire pauvre. La part de ces foyers allocataires pauvres est bien plus élevée au sein des quartiers prioritaires (65,3 %) que dans le reste du territoire : elle se situe 21 points au-dessus de la moyenne des unités urbaines environnantes (44,8 %) et 25 points au-dessus de la moyenne métropolitaine (40,2 %).

Parmi les foyers allocataires résidant en quartier prioritaire, deux tiers sont à bas revenus, principalement des familles (37,6 % des allocataires) et des personnes isolées (24,7 %). Les quartiers prioritaires abritent une part importante de familles allocataires pauvres. En effet, les familles avec enfants représentent 57,7 % des foyers allocataires pauvres en quartiers prioritaires, et 49,8 % de l'ensemble des foyers allocataires en quartiers prioritaires (graphiques 2 et 3). En France métropolitaine, les familles avec enfants représentent la moitié des foyers allocataires pauvres (50,5 %), et 58,2 % de l'ensemble de la population allocataire générale (58,2 %).

Ce poids significatif des familles allocataires pauvres dans les quartiers prioritaires, 16 points au-dessus de leur poids au sein des agglomérations environnantes, constitue un facteur explicatif de la surreprésentation des bas revenus dans ces quartiers (graphique 3).

Graphique 3
La part des foyers allocataires à bas revenus selon leur composition (en %)

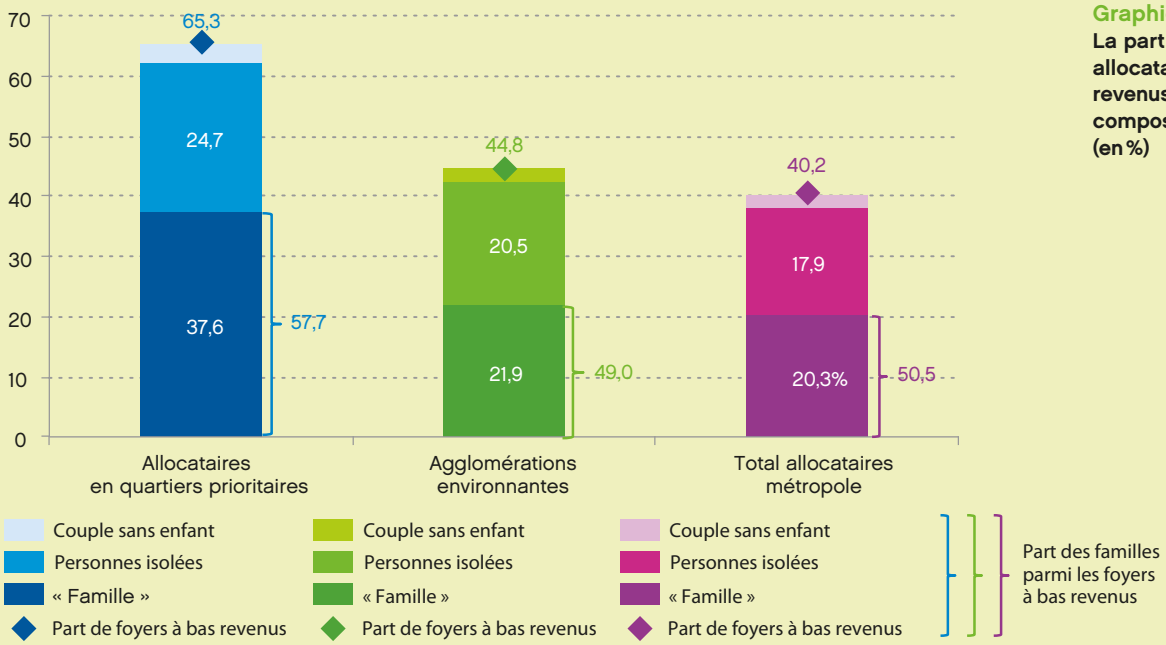

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Champ : Population des allocataires pris en compte dans les calculs de revenu, à savoir tous, sauf les étudiants percevant uniquement une Allocation logement, les personnes âgées de 65 ans ou plus et les bénéficiaires des autres régimes.
Traitement : Cnaf, Insee.
Lecture : Parmi les foyers allocataires en quartiers prioritaires, 37,6 % sont des familles pauvres, 24,7 % sont des personnes isolées pauvres et 3,1 % sont des couples sans enfants pauvres, soit 65,3 % d'allocataires pauvres au sens du seuil de bas revenus.
Au sein des quartiers prioritaires, 57, 7 % des foyers allocataires à bas revenus sont des familles.

Parmi la population allocataire, les enfants des quartiers prioritaires vivent deux fois plus fréquemment dans un foyer à bas revenus

Au sein des quartiers prioritaires, près des deux tiers des enfants des allocataires vivent dans un foyer à bas revenu (tableau 2). C'est deux fois plus que dans les agglomérations environnantes. Cela illustre une surexposition des enfants à la pauvreté, plus forte chez ceux issus des familles allocataires monoparentales et nombreuses[4].
Ainsi, par un effet cumulatif, les enfants sont plus touchés par les phénomènes de pauvreté et de précarité.
La part des enfants à bas revenus est plus importante pour la tranche des 16-17 ans (38,5 % au sein des agglomérations environnantes et 68,3 % au sein des QPV) que pour la tranche des 0-2 ans (31,1 % au sein des agglomérations environnantes et 68,3 % dans les quartiers prioritaires).

4. « Les enfants de foyers allocataires à bas revenus en Ile-de-France. Evolution et caractéristiques de la pauvreté infantile de 2009 à 2013 », Danie Chemineau et Jean Flamand, Ctrad, service d'études des Caf en Île-de-France, *Dossier d'études des Caf en Ile-de-France*, n°3 avril 2014.

Tableau 2
Part des enfants allocataires vivant dans un foyer allocataire à bas revenus selon l'âge (en %)

Part des enfants vivant dans un foyer à bas revenu	Quartiers prioritaires	Agglomérations environnantes	France métropolitaine
0 à 2 ans	60,7	31,1	27,3
3 à 5 ans	65,7	35,2	31,2
6 à 11 ans	62,8	32,1	28,7
12 à 15 ans	65,3	34,1	31,4
16 à 17 ans	68,3	38,5	36,3
Ensemble	**63,9**	**33,5**	**30,2**

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Traitement : Cnaf, Insee.
Champs : Enfants de moins de 18 ans à charge au sens de la législation familiale.
Lecture : 63,9 % des enfants de moins de 18 ans résidant dans un quartier prioritaire vivent dans un foyer à bas revenus.

Les quartiers entrants en politique de la ville, des profils différenciés

La géographie prioritaire de la politique de la ville est restée relativement stable à la suite de la réforme de 2014 : parmi les quartiers prioritaires en vigueur depuis le 1er janvier 2015, seuls 15 % n'étaient pas répertoriés parmi les anciens quartiers Zus ou Cucs non Zus (tableau 3). Ces quartiers « entrants » sont plus petits que la moyenne et représentent seulement 6,0 % des habitants en politique de la ville en métropole. Ce taux varie de 3,3 % en Ile-de-France à 15,4 % Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et 17,1 % en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (article « Les nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine »). Au sein de ces quartiers « entrants », 65,5 % de la population est couverte par les Caf, soit un peu moins qu'au sein des autres quartiers, où ce taux s'élève à 68,2 %.

Tableau 3
Les foyers allocataires et les personnes couvertes dans les quartiers restant et entrant en politique de la ville

	Nombre de QP	Nombre de foyers allocataires en QP	Nombre de personnes couvertes en QP	Part des personnes couvertes
Quartiers «entrants»*	189	87 809	192 821	65,5 %
Autres quartiers	1 104	1 289 481	3 151 703	68,4 %
Part des quartiers «entrants»	14,6 %	6,4 %	5,8 %	
Ensemble des quartiers	1 293*	1 377 290	3 344 524	68,2 %

Source : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014 – Insee, DGFip, Revenus fiscaux localisés des ménages 2011.
Traitement : Cnaf, Insee
Lecture : Dans les quartiers entrants de la politique de la ville, 65,5 % des habitants sont connus par les caisses d'allocations familiales.
* 3 quartiers métropolitains n'ont pas été traités dans cet article (cf. méthodologie).

Par ailleurs, au sein des quartiers prioritaires «entrants», un profil familial particulier se dessine. Les personnes isolées sont fortement représentées (48,6 % des foyers allocataires contre 42,5 % dans les autres quartiers), alors que les familles nombreuses y sont moins présentes, avec notamment une plus faible part des couples avec 3 enfants (8,1 % contre 11,5 %). Ainsi la part des familles au sein des foyers allocataires est moins importante au sein des quartiers «entrants» (44,1 %) qu'au sein des autres quartiers (50,1 %) (graphique 4). La taille moyenne des foyers allocataires y est donc moins élevée avec 2,2 personnes par foyer contre 2,4 au sein des quartiers déjà classés en politique de la ville.
Ces quartiers «entrants» sont moins touchés par la pauvreté : 61,9 % des foyers allocataires non étudiants de moins de 65 ans sont à bas revenus contre 65,6 % pour les autres quartiers.

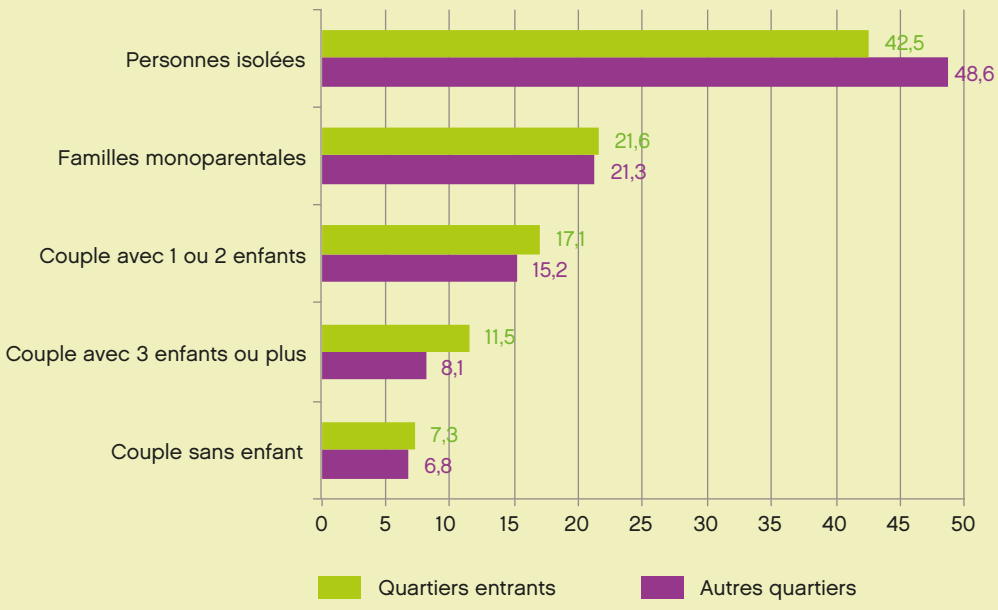

Graphique 4
Les foyers allocataires selon la structure familiale et le type de quartier prioritaire (en %)

Sources : Caf, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.
Traitement : Cnaf, Insee.
Lecture : Dans les quartiers entrants de la politique de la ville, 48,6 % des allocataires sont des personnes isolées.

SOURCES ET DÉFINITIONS

Champ couvert

Les données exploitées sont issues des fichiers d'allocataires au 31 décembre 2014 des caisses d'allocations familiales. Ces fichiers rassemblent des informations sur les «allocataires» – terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille – mais aussi sur la «population couverte» – qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. D'autres organismes que les Caf versent des prestations sociales ; c'est notamment le cas des caisses des régimes agricoles, miniers… Les allocataires dépendant de ces caisses sont donc exclus du champ de la source Caf. Globalement, les Caf versent la grande majorité des prestations au niveau national.
L'exploitation de ces fichiers sur les quartiers prioritaires passe préalablement par des opérations lourdes de géolocalisation des adresses des allocataires, intégralement assurées par l'Insee pour le fichier des allocataires à compter du 31 décembre 2008. L'analyse présentée ici porte sur 1293 quartiers prioritaires de France métropolitaine. Les données sont produites en contours exacts.

Unité urbaine (UU) ou agglomération

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants.
Dans cet article, la notion d'agglomération reprend la définition de l'unité urbaine.
Le champ géographique d'observation des allocataires correspond à la commune de résidence du foyer allocataire telle qu'elle est enregistrée dans le fichier statistique des allocataires extrait en début d'année N+1 et ce quelle que soit la Caf de gestion.

Allocataires, foyers allocataires

Le foyer allocataire est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et l'ensemble des autres ayants droit au sens de la règlementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsque un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des Caf (RSO, RSA, AAH). En pratique, le terme «allocataire» est souvent utilisé à la place de «foyer allocataire».
Au sein du foyer allocataire, sont considérés ici comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance aux 24 ans révolus, et à condition de percevoir une rémunération inférieure à 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance s'ils travaillent au-delà de 16 ans.

Personnes couvertes par les prestations ou population des foyers allocataires

Il s'agit de l'ensemble des personnes constituant le foyer allocataire [allocataires, conjoints, enfant(s) et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul des prestations].

Prestations légales

Les Caf gèrent deux types de prestations :

- les prestations légales, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont fixés nationalement (ex : allocations familiales, allocation logement, etc.),
- des aides d'action sociale (aides financières individuelles, interventions de travailleurs sociaux,…), gérées par chacune des Caf et dont les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque caisse.

Les données disponibles concernent uniquement les bénéficiaires de prestations légales.

FOYERS ALLOCATAIRES SOUS LE SEUIL DES BAS REVENUS

Modalités de calcul

Afin de pouvoir comparer les revenus des foyers allocataires de taille et de composition démographique différentes, il est déterminé un revenu mensuel par équivalent adulte ou unité de consommation. Celui-ci est calculé à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah qui sont en emploi. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre, à l'exception des prestations liées à la garde des enfants. Les prestations apériodiques (prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire) sont mensualisées et intégrées dans les ressources.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôt, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) (hors les personnes de 65 ans ou plus). Par ailleurs, seuls les étudiants percevant une prestation sociale ou familiale sont pris en compte dans le calcul des revenus.

La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent. Ce seuil s'élève à 1 028 € en 2014.

Les populations de référence

Les populations de référence utilisées pour les calculs de taux diffèrent selon l'indicateur choisi. Pour la détermination des allocataires vivant sous le seuil de bas revenus, seule est prise en compte la sous-population éligible au calcul du revenu, à savoir tous les allocataires, sauf les étudiants, les personnes âgées de 65 ans ou plus et les bénéficiaires des autres régimes. Parmi ces derniers se trouve la sous-population pour laquelle les ressources sont renseignées, et parmi celle-ci se trouve la sous-population des allocataires à bas revenus.

La notion de personnes couvertes recouvre l'ensemble des foyers allocataires auxquels s'ajoutent les conjoints, les enfants et les autres personnes à charge. En rapportant le nombre de personnes couvertes au nombre d'allocataires, est obtenu un nombre moyen de personnes par foyer allocataire.

La taille moyenne des foyers est plus petite au sein des quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine. Lorsqu'on s'intéresse uniquement au champ des revenus, cette taille est plus élevée quel que soit le type de territoire. Lorsqu'on s'intéresse aux allocataires sous conditions de ressources et aux allocataires à bas revenus, la taille moyenne reste stable dans les quartiers prioritaires (2,6 personnes), mais elle est de plus en plus faible sur les territoires englobants (graphique 5).

La cohésion sociale

Etablissements et réussite scolaires dans l'enseignement secondaire

→

→ Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires

→ Orientation et réussite scolaire dans le secondaire en quartiers prioritaires

Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires

En France métropolitaine, à la rentrée 2013, plus de 460 000 élèves résidant dans un quartier prioritaire étudient dans un établissement scolaire du secondaire, dont près de 50 000 dans le secteur privé. Un peu plus de 1 000 collèges et lycées, sur près de 11 000 établissements, comprennent plus de 25 % d'élèves résidant en quartiers prioritaires. Les populations scolaires au sein de ces établissements, notamment ceux du secteur public, appartiennent plus fréquemment aux classes sociales défavorisées.

De fait, ces établissements et les effectifs scolaires qui les fréquentent sont particulièrement concernés par les réseaux d'éducation prioritaire, notamment par les REP + (réseaux d'éducation prioritaire renforcés) : près de deux élèves sur trois concernés par ces réseaux résident en quartiers prioritaires.

Ainsi, les moyens alloués par l'Education nationale aux collèges publics à forte part d'élèves en quartiers prioritaires sont globalement supérieurs à ceux des autres établissements ce qui se traduit notamment par une plus forte dotation horaire, un nombre d'élèves par classe plus faible ou par un taux d'encadrement supérieur. Les enseignants de ces collèges ont, par ailleurs, moins d'ancienneté dans le métier et dans le poste que ceux des autres établissements.

SOURCES ET DÉFINITION

L'article qui suit se propose d'établir un panorama complet de la scolarité dans le secondaire en quartiers prioritaires pour l'année scolaire 2013-2014. Pour ce faire, l'ONPV dispose de deux sources distinctes.

La première concerne la situation des établissements publics (métropole), ainsi que celle de leurs élèves, qu'ils habitent ou non en quartiers prioritaires. Ces indicateurs ont déjà été présentés dans les rapports précédents de l'Onzus et proviennent des fichiers de gestion du ministère de l'Education nationale. Les données de base ont été rassemblées et codées par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de ce ministère). Dans les précédents rapports de l'Onzus, ces indicateurs étaient présentés selon que les établissements étaient ou non situés en Zus. Or, cet angle d'analyse est contestable dans la mesure où des études ont montré que moins d'un collégien sur deux et moins d'un lycéen sur six résidant en anciennes Zus étudiaient effectivement dans un établissement situé en Zus (*Rapport de l'Onzus 2013*). Le fait de se limiter à la localisation géographique d'un établissement porte ainsi le risque d'écarter une part importante d'élèves résidant en quartiers prioritaires mais étudiant à l'extérieur. Dans la mesure où les chiffres de notre analyse vont porter pour la première fois sur ceux de la nouvelle géographie prioritaire, il nous a semblé opportun d'abandonner le prisme d'analyse en fonction de la géolocalisation des établissements. Nous préférons traiter ces données en fonction de la part d'élèves résidant en quartiers prioritaires par établissement. Pour pouvoir mesurer cette part, nous utilisons une seconde source issue des bases élèves académiques de l'année scolaire 2013-2014 rassemblées par la Depp et géolocalisées par l'Insee. Ces bases comprennent des informations sur chacun des élèves de France métropolitaine, scolarisés dans un établissement du secondaire dont celles du lieu de résidence (en quartier prioritaire ou non) et de l'établissement fréquenté (avec un identifiant unique). Les bases élèves académiques sont à l'heure actuelle indisponibles au sein des écoles ce qui nous interdit pour le moment de procéder à l'examen de cette part d'élèves pour qualifier les écoles primaires.

Un établissement avec une forte part d'élèves de quartiers prioritaires devrait *a priori* plus sûrement concerner la nouvelle géographie prioritaire, même si des travaux plus approfondis – à mener conjointement entre les services du CGET, de la Depp et de la DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire) – seront nécessaires pour définir quels établissements seront considérés comme relevant de la nouvelle géographie prioritaire. C'est notamment le cas pour les écoles primaires où nous ne disposerons pas de la part d'élèves de quartiers prioritaires par école.

Après différents traitements et appariements entre les deux sources, il est donc possible, pour chacun des établissements du secondaire, de déterminer la part d'élèves résidant en quartiers prioritaires. En fonction de cette part, une classification en quatre groupes a été effectuée :

- les établissements sans aucun élève issu de quartiers prioritaires ;
- les établissements comprenant entre 0 % et 10 % d'élèves de quartiers prioritaires ;
- les établissements comprenant entre 10 % et 25 % d'élèves de quartiers prioritaires ;
- les établissements comprenant plus de 25 % d'élèves de quartiers prioritaires.

Un cinquième type d'établissements s'ajoute à ces quatre groupes, à savoir les établissements qu'il n'a pas été possible de retrouver dans la base élèves et pour lesquels il nous est impossible de déterminer la part d'élèves issus de quartiers prioritaires. Il s'agit exclusivement de collèges ou de lycées du secteur privé qui représentent environ 5 % du nombre total d'établissements du secondaire référencés en France métropolitaine et autour de 40 000 élèves sur un total d'environ 5 millions de collégiens ou de lycéens. Nous écarterons donc ces établissements indéterminés de l'analyse. Les effectifs exprimés dans cet article sur les établissements privés sont donc minorés.

Au final, cette classification conduit à la répartition suivante :

	Aucun élève issu de quartiers prioritaires		De 0 à 10 % d'élèves issus de quartiers prioritaires		De 10 à 25 % d'élèves issus de quartiers prioritaires		25 % et plus d'élèves issus de quartiers prioritaires		Indéterminés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Collèges	2111	100,0 %	3096	100,0 %	713	100,0 %	785	100,0 %	116	100,0 %
Privés	533	25,2 %	918	29,7 %	135	18,9 %	60	7,6 %	116	100,0 %
Publics	1578	74,8 %	2178	70,3 %	578	81,1 %	725	92,4 %	0	0,0 %
Elèves résidant en quartiers	*0*	*0,0 %*	*38000*	*14,2 %*	*55000*	*20,6 %*	*174000*	*65,2 %*	*nd*	*nd*
Lycées	232	100,0 %	2402	100,0 %	727	100,0 %	279	100,0 %	449	100,0 %
Privés	132	56,9 %	948	39,5 %	118	16,2 %	34	12,2 %	449	100,0 %
Publics	100	43,1 %	1454	60,5 %	609	83,8 %	245	87,8 %	0	0,0 %
Elèves résidant en quartiers	*0*	*0,0 %*	*59000*	*30,4 %*	*71000*	*36,6 %*	*64000*	*33,0 %*	*nd*	*nd*
Total	2343	100,0 %	5498	100,0 %	1440	100,0 %	1064	100,0 %	565	100,0 %
Privés	665	28,4 %	1866	33,9 %	253	17,6 %	94	8,8 %	565	100,0 %
Publics	1678	71,6 %	3632	66,1 %	1187	82,4 %	970	91,2 %	0	0,0 %
Elèves résidant en quartiers	*0*	*0,0 %*	*97000*	*21,0 %*	*126000*	*27,3 %*	*238000*	*51,6 %*	*nd*	*nd*

Plus de 1000 établissements (785 collèges et 279 lycées) comprennent donc plus de 25 % d'élèves issus des quartiers prioritaires. Sur ces 1000 établissements moins de 10 % sont du secteur privé quand cette proportion atteint 30 % dans les établissements à moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires. A l'opposé, près de 1700 établissements publics ne comprennent aucun élève issu des quartiers prioritaires. Il s'agit pour une majorité, d'établissements situés dans une unité urbaine avec une population inférieure à 10000 habitants voire dans une commune rurale. Pour la première partie de l'article (« Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires »), le prisme d'analyse selon les établissements se justifie notamment pour mesurer les différences de moyens attribués entre établissements. Pour la seconde partie (« Orientation et réussite scolaire dans le secondaire en quartiers prioritaires »), une logique individuelle paraîtrait plus adéquate. Elle n'est pour le moment pas applicable car les résultats au brevet et au Bac ne sont pour le moment pas disponibles par élève.

Plus de 460000 élèves du secondaire résident en Métropole dans les quartiers prioritaires, dont près de 50000 étudient dans un établissement privé

A la rentrée 2013, sur les près de 5,5 millions d'élèves du secondaire de métropole, plus de 460000 résident dans un quartier prioritaire, soit 8,4 % dont plus de 260000 collégiens et près de 200000 lycéens (graphique 1). La part des élèves étudiant dans un établissement privé, qu'il s'agisse d'un collège ou d'un lycée, est plus faible chez les résidents d'un quartier prioritaire (à peine 10 % contre plus de 20 % de ceux qui résident en dehors de ces quartiers).

Graphique 1
Les effectifs scolaires dans les établissements du secondaire au cours de l'année scolaire 2013-2014

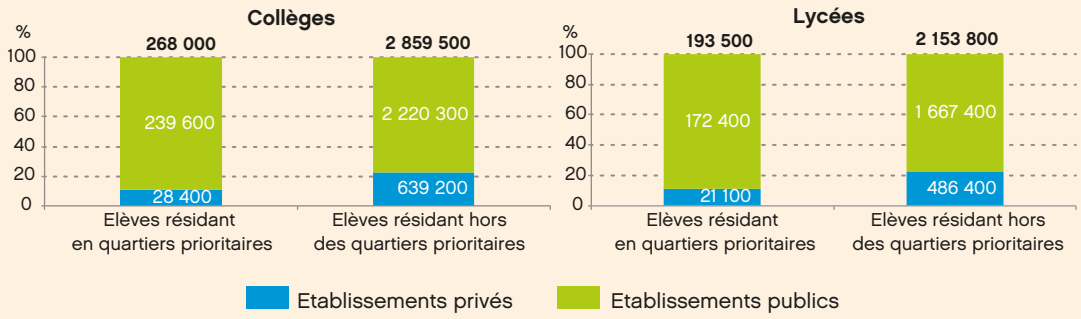

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Etablissements du secondaire publics et privés, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : On recensait dans les collèges 268 000 élèves résidant dans un quartier prioritaire dont 239 600 étudient dans un collège public et 28 400 dans un collège privé.

Les élèves de ces quartiers se concentrent dans un nombre limité d'établissements comparativement à l'ensemble (graphique 2). L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités, qui décrit dans notre cas la répartition plus ou moins homogène des élèves de quartiers prioritaires dans les divers établissements. Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les élèves des quartiers prioritaires seraient accueillis selon la même proportion entre établissements. A l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où un seul établissement accueillerait 100 % d'élèves en quartiers prioritaires et les autres 0. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Les indices de Gini concernant la part d'élèves issus des quartiers prioritaires, quel que soit le type d'établissements considérés, sont élevés. Toutefois, « l'inégalité » est plus importante entre les collèges (indice de 0,79) qu'entre les lycées (0,60). Cela s'explique par une moindre territorialisation des lycées qui distribue plus largement les élèves dans une diversité d'établissements.

Graphique 2
Distribution des parts d'élèves issus de quartiers prioritaires par établissement (en %)

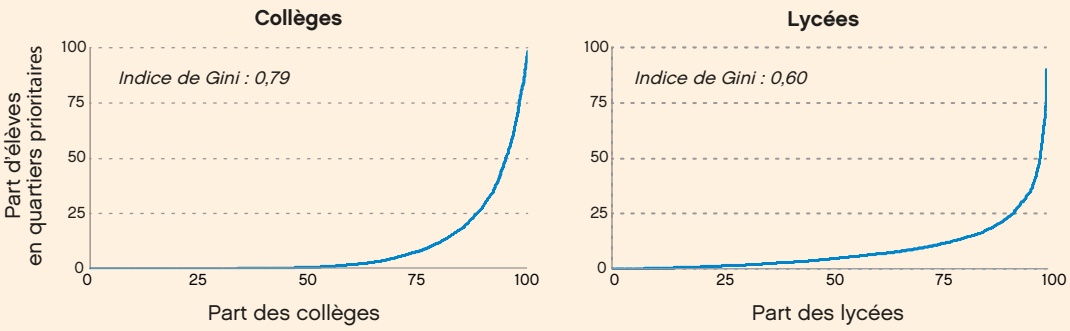

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Etablissements du secondaire publics et privés, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Une population scolaire issue de milieux plus défavorisés en quartiers prioritaires, davantage concernée par les réseaux d'éducation prioritaire

Les quartiers prioritaires ont été définis selon des critères de population et de revenus afin de cerner davantage les populations les plus en difficulté. Cette précarité se reflète dans les effectifs scolaires provenant de ces territoires : plus un établissement comporte une part importante d'élèves issus d'un quartier prioritaire, plus la part de classes sociales défavorisées y est élevée (encadré «Composition sociale des classes de sixième y compris SEGPA»). Dans les collèges publics comprenant plus de 25 % d'élèves de quartiers prioritaires, la part des élèves de 6e dont les parents appartiennent à une classe défavorisée représentent ainsi plus de 60 % des effectifs (contre moins de 40 % dans les établissements de moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires). Les établissements du secteur privé, quelle que soit la part d'élèves issus des quartiers prioritaires, ont de manière générale une population scolaire d'origine sociale plus favorisée que celle des établissements du secteur public. Ce niveau social globalement plus favorisé dans les établissements privés illustre, notamment en quartiers prioritaires, les stratégies d'évitement scolaire des parents pour leurs enfants pour un établissement qu'ils jugent plus huppé que celui de leur secteur. Pour autant, même au sein des collèges privés, dans les établissements à forte part d'élèves de quartiers prioritaires, les élèves issus de classes sociales défavorisées représentent plus de 40 % des effectifs (graphique 3). Les jeunes des quartiers prioritaires fréquentant un collège privé appartiennent plus souvent à une classe favorisée (dans 23,3 % des cas) que ceux étudiant dans un collège public (8,8 % de classes sociales favorisées). Cette part de classe favorisée reste toutefois plus faible qu'en dehors d'un quartier prioritaire que ce soit en collège public (33,7 % de classe favorisée) ou privé (50,2 %). Au final, au sein des établissements fortement fréquentés par les élèves de quartiers prioritaires, la mixité sociale est plus forte dans les collèges privés que dans les collèges publics.

COMPOSITION SOCIALE DES CLASSES DE 6E Y COMPRIS EN SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)

Pour calculer l'indicateur de composition sociale, les professions et catégories socioprofessionnelles, (nomenclature Insee des PCS) des responsables légaux (parents, tuteurs…) sont regroupées. Ces regroupements sont établis d'après les proximités de résultats scolaires des élèves observées dans les différentes études conduites sur la question des inégalités sociales de scolarisation.
L'indicateur répartit les élèves de sixième en 3 groupes sociaux :

- la catégorie dite «défavorisée» comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle ;
- la catégorie dite «moyenne» comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les policiers et militaires, les personnels de service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges…), les retraités agriculteurs exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise ;
- la catégorie dite «favorisée» comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, les «professions intermédiaires» de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés…), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.

L'indicateur donne le pourcentage d'élèves présents en sixième (y compris en SEGPA) à la rentrée, dont le responsable légal appartient à une catégorie socio-professionnelle dite «défavorisée», «favorisée» ou «moyenne».

Graphique 3
Elèves de 6e selon la catégorie sociale des parents en 2013-2014 (en %)

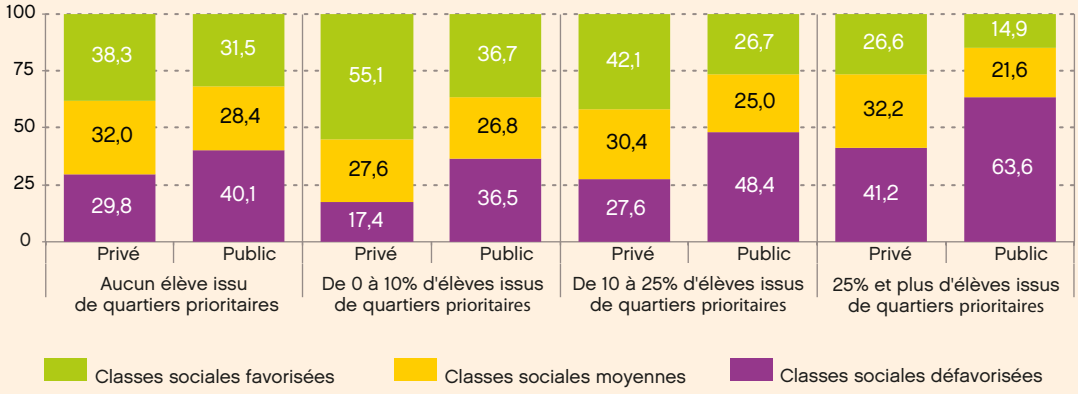

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics et privés, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, 63,6 % des élèves de 6e des collèges publics comprenant au moins 25 % d'élèves de quartiers prioritaires appartenaient à une classe sociale défavorisée, 21,6 % à une classe sociale moyenne et 14,9 % à une classe sociale favorisée.

Depuis la rentrée 2015, l'Education nationale a refondu son réseau d'éducation prioritaire, à partir de critères sociaux, pour en définir l'éligibilité (encadré « Les réseaux de l'éducation prioritaire »). Les élèves issus des quartiers prioritaires appartenant à une population globalement plus précaire, il est logique que des recouvrements existent entre le zonage de la géographie prioritaire et les réseaux de l'éducation prioritaire. Ainsi, au sein des collèges du public, la quasi totalité des établissements REP + sont compris dans les collèges où la part d'élèves de quartiers prioritaires est supérieure à 25 % (graphique 4). Les établissements

Graphique 4
Appartenance des collèges publics au réseau de l'éducation prioritaire selon leur pourcentage d'élèves résidant en quartier prioritaire

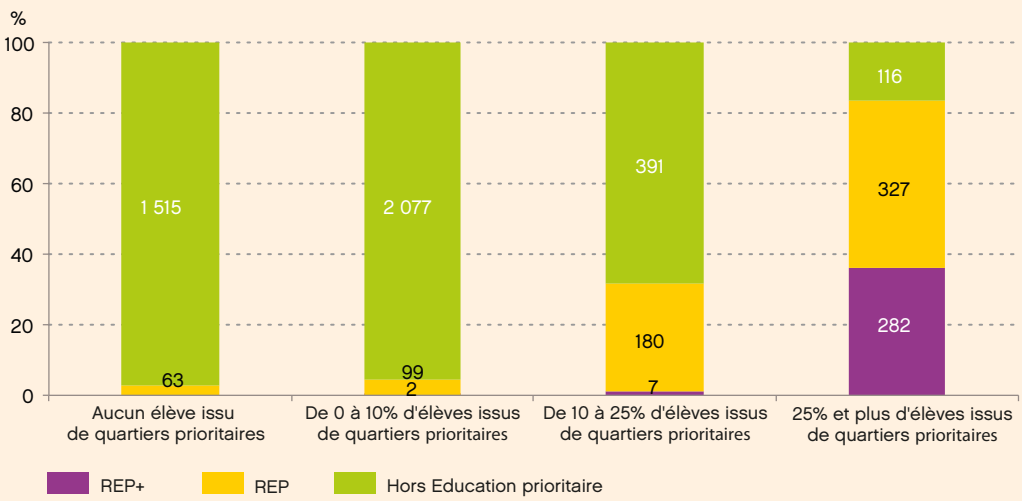

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, on comptait parmi les collèges publics comprenant plus de 25 % d'élèves de quartiers prioritaires, 282 établissements appartenant au réseau REP +, 327 au réseau REP et 116 en dehors du réseau de l'éducation prioritaire.

LES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les réseaux de l'éducation prioritaire ont été totalement redéfinis avec la mise en place des réseaux REP et REP +. Au sein des collèges, les nouveaux réseaux comprennent, depuis la rentrée 2015, 351 établissements en REP + (établissements concentrant le plus de difficultés) auxquels s'ajoutent 740 établissements en REP. Chaque réseau comprend le collège et les écoles qui lui adressent des élèves.

L'objectif principal de ces réseaux de l'éducation prioritaire est la réduction des écarts de réussite scolaire entre les REP, REP + et les autres collèges grâce à l'amélioration de la prise en charge des élèves, des pratiques pédagogiques et des conditions de scolarité en général. Ils s'articulent autour de trois axes d'actions :

1. **accompagner les élèves dans leurs apprentissages** et dans la construction de leur parcours scolaire → scolarisation des moins de 3 ans, « Plus de maîtres que de classes » dans chaque école, accompagnement continu jusqu'à 16 h 30 pour les élèves de 6e… ;
2. **mettre en place des équipes pédagogiques et éducatives** formées, stables et soutenues → évolution des temps de formation et temps pour le travail en équipes en REP +, plan de formation continue, incitations financières à travailler dans les réseaux de l'éducation prioritaire ;
3. **créer un cadre propice aux apprentissages** → projets de réseau pérennes construits sur la base d'un référentiel commun de principes d'actions pédagogiques et éducatives identifiées pour leur efficacité en milieux populaires, fond académique pour financer des actions pédagogiques et l'animation des réseaux, développement d'un accueil des parents chaque matin, 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires, un infirmier scolaire supplémentaire dédié aux écoles et un assistant social dans les réseaux les plus difficiles pour le premier degré.

Pour pouvoir déterminer les établissements qui font partie des réseaux REP et REP +, le ministère chargé de l'éducation nationale a construit pour chaque établissement un indicateur social prenant en compte quatre critères :

1. la part d'élèves dont les parents appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée,
2. la part d'élèves boursiers,
3. la part d'élèves résidant en Zus,
4. la part d'élèves arrivant en 6e avec au moins un an de retard.

REP sont, quant à eux, concentrés dans les collèges ayant plus de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires. A l'opposé, les établissements ayant moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires sont très peu concernés par les réseaux d'éducation prioritaire.

Autre illustration des recouvrements entre la carte de l'éducation prioritaire et la géographie prioritaire de la ville, près de deux élèves sur trois des collèges en REP + résident dans un quartier prioritaire (graphique 5). Sur les près de 124 000 élèves appartenant à un collège en REP +, près de 80 000 (soit 64 %) résident dans un quartier prioritaire. Cette proportion atteint 27 % au sein des collèges en REP et 4 % au sein des établissements n'appartenant pas aux réseaux de l'éducation prioritaire.

Graphique 5
Population scolaire des collèges selon leur appartenance aux réseaux de l'éducation prioritaire et au lieu de résidence des élèves (en %)

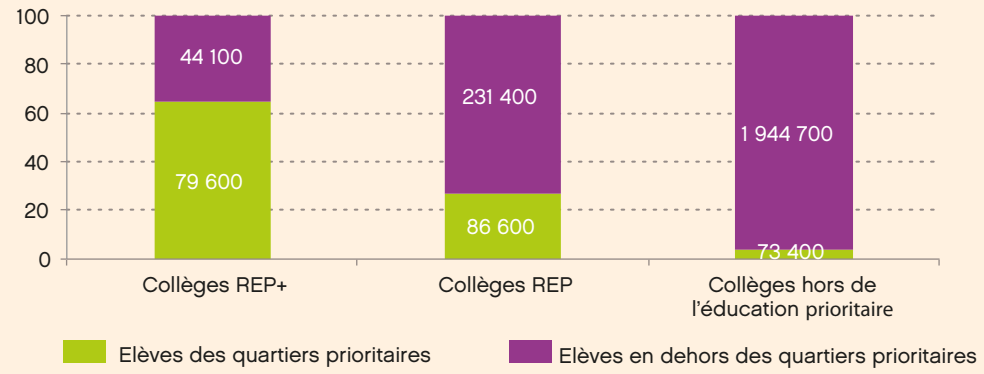

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, on comptait dans les collèges REP + 79 600 élèves résidant dans un quartier prioritaire, 44 100 résidant en dehors.

Plus d'enseignants, mais ayant moins d'ancienneté, dans les établissements à forte proportion d'élèves de quartiers prioritaires

Dans les collèges publics, le nombre total d'enseignants dépasse 160 000 (graphique 6). Au sein des établissements à forte part d'élèves de quartiers prioritaires, ce nombre atteint 24 600 ce qui correspond à un ratio de 13,6 élèves par enseignant. Dans les autres établissements, ce ratio avoisine 15. Pour autant, les enseignants de ces établissements sont moins souvent expérimentés que ceux des autres collèges. La part des enseignants ayant moins de deux ans d'ancienneté dépasse ainsi 35 % dans les collèges où plus du quart des élèves sont issus des quartiers prioritaires, quand celle des autres établissements est inférieure à 30 %. Par ailleurs, la part des enseignants de moins de 30 ans est deux fois plus grande dans les établissements à plus de 25 % d'élèves de quartiers prioritaires que dans les collèges en ayant moins de 10 %. Toutefois cette moindre ancienneté n'augure en rien du niveau de qualification des enseignants dans ces établissements à forte proportion d'élèves de quartiers prioritaires.

Des moyens plus importants dans les collèges à forte part d'élèves de quartiers prioritaires

Plus l'établissement accueille d'élèves des quartiers prioritaires, et plus l'effectif par classe baisse : le nombre d'élèves par classe diminue ainsi très légèrement au sein des établissements ayant plus de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires (22,6) et plus sensiblement au sein des établissements comprenant au moins 25 % d'élèves de quartiers prioritaires (21,0) (graphique 7).

Dans la même optique, la dotation horaire par élève[1] est plus élevée dans les établissements à forte proportion d'élèves de quartiers prioritaires (1,41 contre 1,25 dans les collèges comprenant entre 10 % et 25 % d'élèves de quartiers prioritaires et autour de 1,20 dans les autres collèges). Plus précisément, la dotation horaire des établissements à forte proportion d'élèves

1. Ensemble des heures annuelles d'enseignement (y compris celles effectuées par les ressources locales – vacataires, compléments de service… – et y compris les ARE) rapporté aux effectifs des élèves du collège (hors SEGPA).

de quartiers prioritaires est plus élevée que celle des autres établissements surtout grâce à la prise en compte des Activités à responsabilité établissement (ARE) qui sont à un niveau supérieur dans les collèges à forte part d'élèves en quartiers prioritaires : ces ARE correspondent à des heures de « décharges établissement ». Il s'agit par exemple de déployer des activités de coordination pédagogique ou d'assistance informatique.

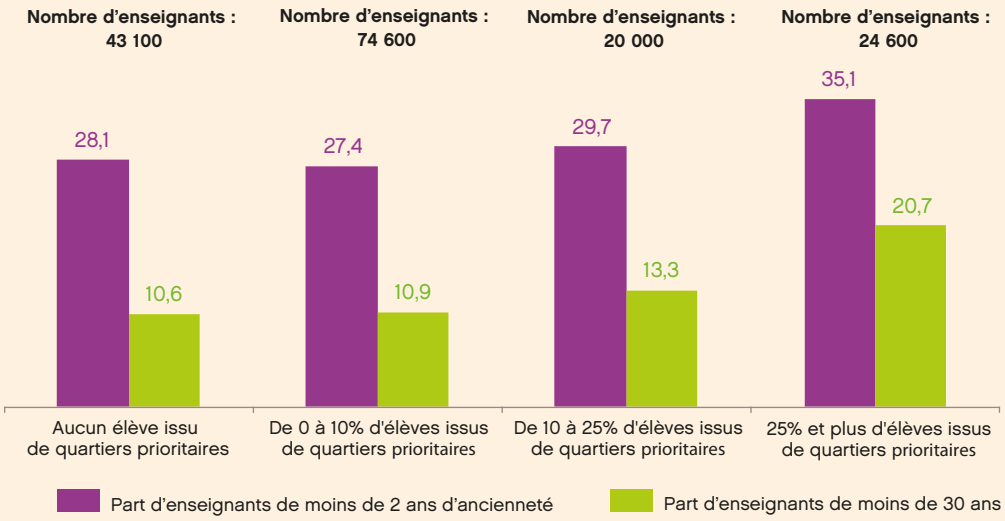

Graphique 6
Les effectifs des enseignants en collèges publics en 2013-2014 (en %)

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : On recensait dans les collèges publics ayant plus de 25% d'élèves de quartiers prioritaires 24600 enseignants. Parmi eux, 35,1% avaient moins de deux ans d'ancienneté et 20,7% moins de 30 ans.

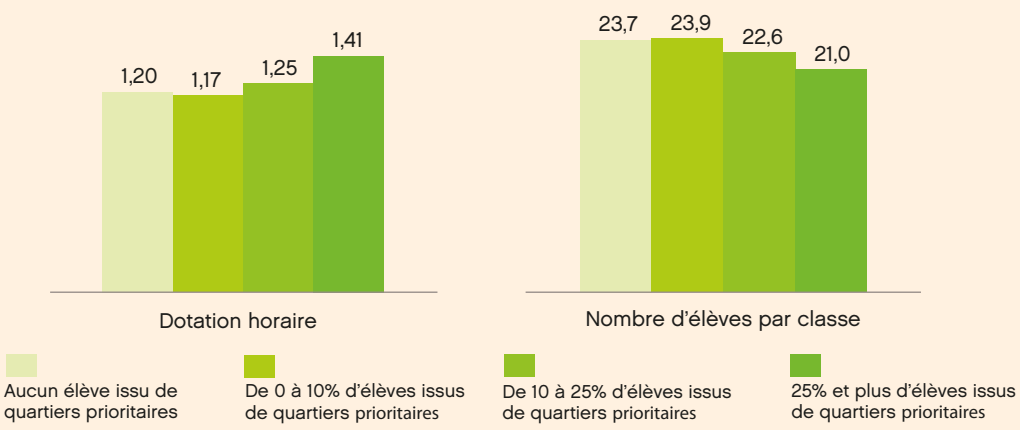

Graphique 7
Dotation horaire et nombre d'élèves par classe dans les collèges publics (en %)

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics, France métropolitaine
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, la dotation horaire, c'est-à-dire le nombre d'heures d'activité prises en charge par un professeur en moyenne par élève sur une année, était dans les collèges avec au moins 25% d'élèves de quartiers prioritaires de 1,41 heure. Le nombre d'élèves par classe était dans ces collèges en moyenne de 21,0 élèves.

Orientation et réussite scolaire dans le secondaire

Le taux de réussite au diplôme national du brevet des collèges (DNB) est globalement d'autant plus faible que la part d'élèves issus des quartiers prioritaires est élevée au sein des établissements. Si les écarts sont en ce domaine fortement marqués au sein des établissements du secteur public, ils le sont moins dans les établissements privés, qui enregistrent des taux de réussite au brevet élevés, quelle que soit la proportion d'élèves de quartiers prioritaires. Par ailleurs, les filles ont toujours des résultats supérieurs à ceux des garçons quel que soit l'établissement considéré.

Les orientations scolaires au cours du lycée diffèrent de manière significative en fonction de la part des élèves issus de quartiers prioritaires. Les lycéens issus de collèges à forte part d'élèves de quartiers prioritaires s'orientent ainsi moins souvent vers une filière générale en 1re (25,4 %) que ceux issus de collèges où cette part est très faible (44,8 %). Ils fréquentent en revanche davantage la filière professionnelle (26,4 % en 1re professionnelle ou en 2e année de CAP contre 15,2 %). Cet écart est beaucoup plus atténué dans le secteur privé, où la filière générale est plus fréquente.

Les taux de réussite au Bac sont eux aussi en moyenne toujours inférieurs dans les établissements ayant une forte part d'élèves de quartiers prioritaires à ce qu'ils sont dans les autres. Les différences sont toutefois plus légères au sein des lycées du secteur privé pour les filières générales ou technologiques.

Dans le public, et de façon moins nette dans le privé, les chances de réussite au diplôme national du brevet sont plus faibles là où la part d'élèves résidant en quartiers prioritaires est forte

Les différents rapports de l'Onzus ont montré que les élèves des anciennes Zus avaient en moyenne des résultats scolaires plus faibles que ceux du reste du territoire. L'Insee[2] a par ailleurs constaté que ces élèves étaient près de deux fois plus souvent en retard scolaire d'au moins un an lorsqu'ils entraient en 6e. Les caractéristiques sociodémographiques des élèves résidant en Zus ainsi que celles de leur famille expliquent en grande partie ces différences de résultats. Le constat est le même pour les élèves issus des nouveaux quartiers prioritaires.

En 2014, le taux de réussite par établissement au diplôme national du brevet (DNB) diminue ainsi lorsque la part d'élèves issus des quartiers prioritaires augmente, qu'il s'agisse d'établissements du privé ou du public (graphique 1). Les résultats dans les collèges du secteur privé sont sensiblement supérieurs à ceux du public, y compris au sein des collèges comprenant au moins 25 % d'élèves de quartiers prioritaires. La composition sociale des élèves des collèges privés, globalement plus favorisée que celle des établissements publics, explique partiellement ces résultats supérieurs.

En revanche, au sein des établissements du secteur public, la structure sociale des populations est fortement liée à la part d'élèves issus des quartiers prioritaires. Ainsi, alors que le taux de réussite au brevet avoisine 85 % dans les collèges accueillant moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires, il est d'environ 80 % pour ceux comprenant entre 10 % et 25 % d'élèves de quartiers prioritaires et à peine de 75 % dans ceux où cette part dépasse 25 %.
Quel que soit le type d'établissements, les filles ont globalement de meilleurs résultats que les garçons, mais le constat est le même : la réussite au brevet diminue avec l'augmentation de la part d'élèves en quartiers prioritaires et de façon plus prononcée dans les collèges publics. Les écarts entre filles et garçons sont par ailleurs, quelle que soit la part d'élèves de quartiers prioritaires, moins importants dans les collèges privés que publics.

2. « Le retard scolaire à l'entrée en 6e : plus fréquent dans les territoires les plus défavorisés », Brigitte Baccaïni, Benoît de Lapasse, François Lebeaupin, Olivier Monso, *Insee Première* n°1512, septembre 2014.

Graphique 1
Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges selon la part d'élèves issus de quartiers prioritaires (sessions de juin 2014) (en %)

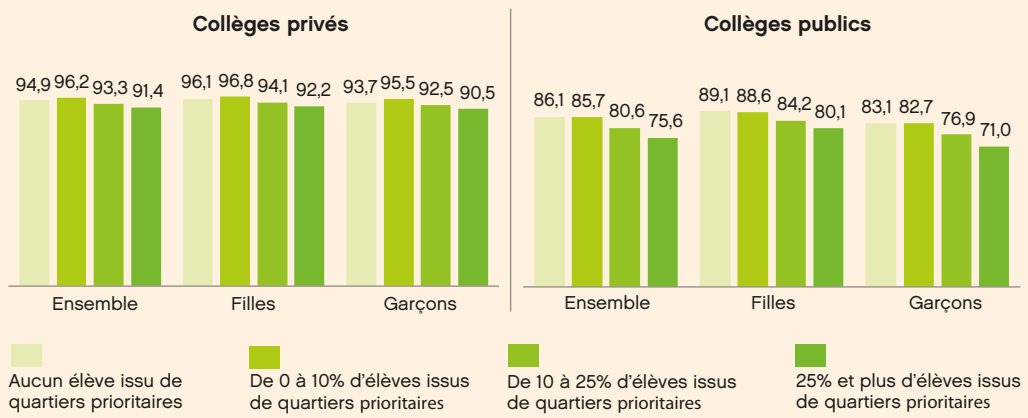

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Collèges publics, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges publics, dont plus du quart des effectifs est issu des quartiers prioritaires, était de 75,6 %, avec un taux de réussite de 80,1 % pour les filles et de 71,0 % pour les garçons.

Tableau 1
Devenir scolaire des élèves de 3e selon la part d'élèves issus de quartiers prioritaires au sein de leur collège, deux ans après leur sortie de cet établissement (pour l'année 2013-2014)

	Aucun élève issu de quartiers prioritaires	De 0 à 10 % d'élèves issus de quartiers prioritaires	De 10 à 25 % d'élèves issus de quartiers prioritaires	25 % et plus d'élèves issus de quartiers prioritaires
	%	%	%	%
Ensemble des élèves de 3e	100,0	100,0	100,0	100,0
Deux ans après la 3e				
1re générale	38,0	44,8	35,4	25,4
Privés	42,7	53,4	43,6	35,2
Publics	36,8	41,6	34,1	24,9
1re L	5,7	6,3	5,6	4,5
Privés	5,5	6,4	6,4	5,9
Publics	5,8	6,2	5,4	4,4
1re S	20,7	25,0	19,2	13,0
Privés	22,8	30,0	23,3	18,7
Publics	20,2	23,1	18,6	12,6
1re ES	11,5	13,5	10,6	8,0
Privés	14,4	16,9	13,9	10,6
Publics	10,8	12,3	10,0	7,8
1re technologique	12,6	12,3	13,1	14,3
Privés	11,7	11,4	12,5	13,2
Publics	12,8	12,7	13,2	14,4
1re ST2S/STG	8,0	7,9	8,8	10,3
Privés	7,9	7,6	8,3	9,5
Publics	8,0	8,0	8,8	10,4
1re STL/STI	4,3	4,1	4,1	3,8
Privés	3,5	3,5	4,1	3,5
Publics	4,5	4,4	4,1	3,8
1re professionnelle	16,0	14,1	18,2	23,9
Privés	12,8	9,1	11,2	14,4
Publics	16,8	16,0	19,2	24,4
2nde année de CAP	2,5	2,1	3,2	4,5
Privés	1,6	1,0	1,8	2,6
Publics	2,7	2,5	3,4	4,6
Redoublement 2nde générale ou technologique	4,1	5,2	5,7	6,7
Privés	4,0	5,8	6,6	6,9
Publics	4,2	5,0	5,6	6,7
Redoublement 2nde professionnelle	0,6	0,7	1,3	1,8
Privés	0,3	0,3	0,5	0,9
Publics	0,6	0,8	1,4	1,9

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Etablissements publics, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, 25,4 % des élèves issus d'un collège avec 25 % ou plus d'élèves de quartiers prioritaires suivaient deux ans après leur 3e une 1re générale (S, ES ou L), 35,2 % si ce collège est privé, 24,9 % s'il est public.

L'orientation en début de lycée davantage axées sur les filières professionnelles pour les élèves issus de collèges où la part d'élèves en quartiers prioritaires est importante

Deux ans après la sortie du collège, un quart seulement des élèves scolarisés dans des établissements où la part d'élèves de quartiers prioritaires était supérieure à 25 % suivent la filière générale contre 44,8 % pour les élèves issus d'un collège ayant moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires. Des écarts de même type sont également constatés au sein des collèges privés, même si la proportion d'élèves accédant aux filières générales est sensiblement supérieure, y compris pour les lycéens issus de collèges à fortes proportions d'élèves de quartiers prioritaires (35,2 %).

Réciproquement, les filières professionnelles sont surreprésentées chez les élèves ayant fréquenté un collège à forte proportion d'élèves de quartiers prioritaires. Deux ans après leur sortie du collège, ils sont ainsi plus d'un sur quatre à s'orienter vers une 1re professionnelle (23,9 %) ou une première année de CAP (4,5 %) contre respectivement 14,1 % et 2,1 % pour ceux ayant fréquenté un collège où la part d'élèves de quartiers prioritaires est faible ou inexistante. Quelle que soit la part d'élèves de quartiers prioritaires, les élèves issus d'un collège privé sont moins nombreux à suivre une orientation professionnelle, deux ans après le diplôme national du brevet.

Enfin, toutes filières confondues, le redoublement est plus fréquent chez les élèves ayant fréquenté un collège à forte proportion d'élèves résidant en quartiers prioritaires qu'ailleurs (8,5 % contre 5,8 % pour les élèves issus d'un collège ayant moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires). L'essentiel des redoublements provient des filières générales ou technologiques (tableau 1).

Quelle que soit la filière, des résultats au Bac en baisse là où la part d'élèves en quartiers prioritaires augmente

A l'instar de ce que l'on observe pour le brevet, la réussite au Bac dans les lycées est d'autant plus faible que la part d'élèves issus de quartiers prioritaires y est forte (graphiques 2). C'est particulièrement vrai au sein des lycées publics où, quelle que soit la filière considérée, les résultats sont sensiblement inférieurs lorsque la part d'élèves des quartiers prioritaires dépasse 25 %. Au sein des établissements privés, où les résultats sont globalement supérieurs à ceux des établissements publics, les différences en matière de réussite au Bac selon la part d'élèves des quartiers prioritaires existent également, mais sont plus réduites en ce qui concerne les filières générales ou technologiques. Ainsi, l'écart de taux de réussite au Bac S, dans le privé, entre les établissements à moins de 10 % d'élèves de quartiers prioritaires et ceux, certes peu nombreux (34 lycées), où cette part dépasse 25 % est de l'ordre de 1,5 point. Dans les lycées publics, cet écart avoisine 15 points. En revanche, dans les filières professionnelles, les écarts sont comparables dans le privé et dans le public. Les différences de résultats entre lycées privés et publics, notamment au sein des filières générales, résultent sans doute en partie des différences de structures sociales des populations scolaires selon que les lycéens fréquentent un établissement privé ou public. Les lycéens du secteur privé appartiennent plus souvent à des classes sociales favorisées que ceux du public, particulièrement pour les lycéens des quartiers prioritaires. Les facteurs qui favorisent l'intégration des lycéens résidant dans un quartier prioritaire à un établissement du secteur privé mériteraient d'être approfondis dans une étude à part entière.

Graphiques 2
Taux de réussite au Bac par filière selon la part d'élèves issus de quartiers prioritaires (session juin 2014) (en %)

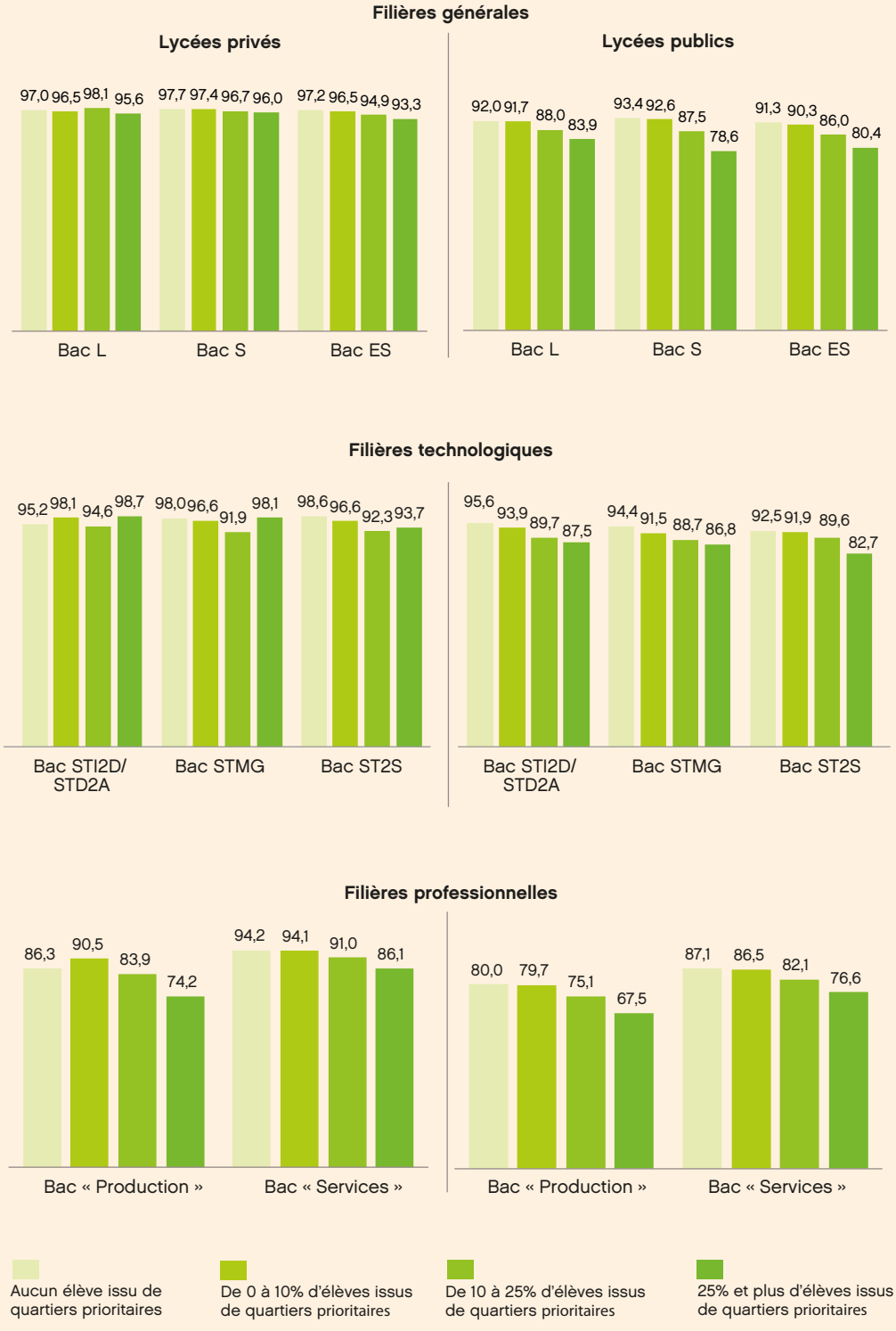

Source : Ministère de l'Education nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.
Champ : Lycées publics et privés, France métropolitaine.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2013-2014, les taux de réussite étaient dans les lycées publics comprenant au moins 25% d'élèves de quartiers prioritaires pour la filière S étaient de 78,6%.

L'offre de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en 2014

Les quartiers prioritaires présentent un déficit généralisé d'offre de soins ambulatoire et hospitalière en comparaison de ce qui est observé dans leurs agglomérations. Ce déficit est marqué pour les médecins spécialistes et la plupart des auxiliaires libéraux, mais plus modéré pour les médecins généralistes et les infirmiers.
Toutefois, l'accessibilité aux soins dans les quartiers prioritaires ne peut pas se résumer à la seule présence d'une offre à l'intérieur même de ces périmètres. Cette question de l'offre de soins nécessitera ainsi des analyses plus approfondies, en termes notamment de disponibilité de l'offre ou de distance. Par exemple, 98% des habitants des quartiers prioritaires ont un médecin généraliste dans le quartier ou à moins de 500 mètres de la limite du quartier.

L'état de santé d'une personne dépend de facteurs individuels, socio-environnementaux et économiques, désignés comme les « déterminants de santé »[1]. Ils agissent de façon combinée. Le poids de chaque déterminant et la façon dont ils interagissent n'est pas connu ; ils dépendent également du contexte géographique, économique, etc. Ces facteurs peuvent être comportementaux (alimentation, pratique sportive, tabagisme, etc.), socio-économiques (situation économique du territoire, situation du marché du travail) ou liés aux conditions de vie (présence de services d'éducation, de l'eau, des services de santé). L'accès aux services de santé constitue ainsi l'un des déterminants de l'état de santé de la population.

La base permanente des équipements (Insee) permet de mobiliser des informations sur les quelques 426 300 équipements de santé présents en 2014 sur le territoire métropolitain (encadré « La base permanente des équipements »).

Cet article se propose d'étudier l'implantation des professionnels de santé libéraux, des établissements sanitaires et des établissements médico-sociaux au sein de trois mailles géographiques que sont les quartiers prioritaires métropolitains, les unités urbaines qui les abritent et l'ensemble du territoire métropolitain. Cette approche se veut une photographie des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire en matière d'implantation et ne saurait répondre aux problématiques d'accessibilité, au sens de la facilité pour un usager à disposer d'un service[2].

L'offre de soins est mesurée classiquement par une densité médicale (nombre de professionnels médicaux pour 100 000 habitants) ou par une distance d'accès aux soins. La densité médicale est une mesure agrégée sur une zone géographique, permettant des comparaisons entre différentes mailles. Cependant cet indicateur présente l'inconvénient de donner une image uniforme de l'offre, sans tenir compte de la desserte des zones en question, des pratiques spatiales des populations, de la plage horaire dans laquelle exercent les professionnels ou encore des tarifs pratiqués par les professionnels libéraux de la zone. De même, la distance d'accès au professionnel de santé indique la plus ou moins grande proximité à une offre mais ne tient pas compte de la quantité d'offre disponible.

En outre, la densité d'équipements de santé est un indicateur d'offre, et ne peut être déconnectée, lors de l'interprétation qui en est faite, de la demande de santé et du recours aux soins. Le rapport de l'Onzus 2014 avait établi que la population résidant dans les quartiers Zus renonçait plus fréquemment à des soins, en raison de l'éloignement géographique ou des difficultés de transport (+2,0 %), des délais de rendez-vous trop longs (+4,9 %) ou de motifs financiers (+2,3 % pour les généralistes et +9,8 % pour les chirurgiens-dentistes). Une densité en professionnels de santé ne saurait donc refléter la fréquence du recours de la population aux alentours, la maille pertinente de ce recours, ou encore l'accessibilité financière de cette population aux soins.

Huit habitants en politique de la ville sur dix ont au moins un médecin généraliste dans le quartier

Une grande partie de la population métropolitaine vit à proximité d'un professionnel de santé : en 2010, 100 % de la population résidait à moins de 15 minutes d'une commune équipée d'au moins un professionnel de santé de premier recours[3] (médecin généraliste, infirmier et masseur-kinésithérapeute).

La population des quartiers prioritaires ne déroge pas à cette observation. En effet, 78,4 % de la population des quartiers ont un médecin généraliste libéral installé dans le quartier et 19,7 % ont un médecin généraliste installé à moins de 500 mètres du quartier (graphique 1).

1. « Qu'est-ce qui détermine notre état de santé ? », INPES, 16 février 2012, http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/ISS/determinants-sante.asp (lien consulté le 29 février 2016)

2. « Définition interministérielle de l'accessibilité des services au public », note Datar, novembre 2012

3. « Offre de soins de premier recours : proximité ne rime pas toujours avec accessibilité », M. Barlet, C. Collin, M. Bigard, D. Levy, *Etudes et résultats*, n°817, Drees, octobre 2012.

L'observation de cette proximité interroge sur d'autres aspects de l'accessibilité de ce service : quelle est la disponibilité de ces professionnels par rapport à la population ? Quel est le recours réel de la population aux soins de premier recours ? Quelle est l'accessibilité des soins de santé plus spécialisés ? Et quels pourraient être les freins à un retard ou un refus de soins[4] ?

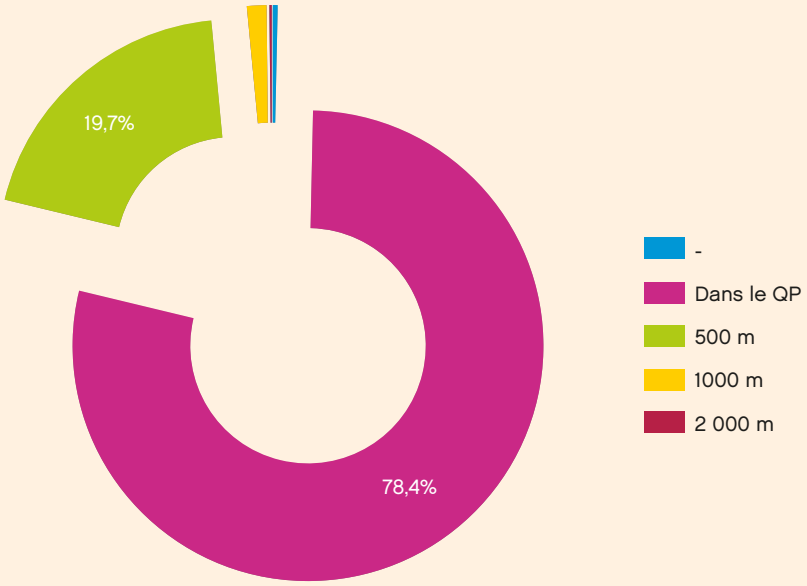

Graphique 1
Distribution de la population des quartiers prioritaires métropolitains en fonction de la proximité géographique à un médecin généraliste (en %)

Source : Base permanente des équipements 2014.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : Insee, ONPV.
Note : Les données de population sont celles de 2011 (population des ménages issues des sources fiscales 2011).
Note de lecture : 78,4 % de la population des QP métropolitains ont au moins un médecin généraliste libéral installé dans le quartier.

4. *Rapport Onzus 2014* «L'état de santé de la population en Zus en 2012» : 27,6 % des habitants des Zus déclarent avoir renoncé à des soins dentaires et 5,2 % à des soins de médecine générale.

Le déficit d'offre de soins est prononcé pour les spécialistes et les auxiliaires médicaux libéraux

L'indicateur analysé ici est la densité d'équipements de santé par habitant, qui est une donnée agrégée et comparable entre les territoires. Au sein des quartiers prioritaires, comme sur d'autres échelles territoriales (unités urbaines, métropole), cette densité est obtenue en rapportant les effectifs d'équipements de santé décomptés sur cette zone à la population totale de cette zone. Notons que les professions de santé exerçant en libéral sont décomptées au niveau du professionnel, alors que les autres entités sont repérées à l'établissement, la densité correspondante ne pouvant donc tenir compte des effectifs réels de professionnels mis à disposition de la population. Pour certains types d'entités (professionnel libéral ou équipement), destinés à des publics spécifiques (telles les personnes âgées ou les femmes), le nombre d'équipements peut être rapporté à la taille de la population ciblée.

Les inégalités de consommation de soins dans les pays européens sont importantes pour les soins spécialisés et dentaires et sont plus faibles pour les soins généralistes[5]. Au sein des quartiers prioritaires de Métropole, on observe un déficit global d'offre de santé (tableau 1), et ce sur la plupart des types d'offre de santé analysés. Ce déficit est particulièrement sensible pour l'ensemble des médecins spécialistes et

5. «Comment les soins primaires peuvent-ils contribuer à réduire les inégalités de santé ? Revue de littérature», Y. Bourgueil (Irdes ; Prospere), F. Jusot (Université de Rouen ; Irdes ; Leda-Legos), H. Leleu (Irdes) et le groupe AIR Project, http://www.irdes.fr/Publications/2012/Qes179.pdf (lien consulté le 29 février 2016)

Tableau 1
Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants en 2014

	QP	Unités urbaines avec QP	Métropole	Ratio Unités urbaines/QP
Offre de proximité	242,6	432,4	396,6	1,8
Médecin généraliste	72,1	110,1	99,3	1,5
Chirurgien-dentiste	28,1	72,8	59,9	2,6
Sage-femme*	10,4	25,3	22,9	2,4
Infirmier	89,5	125,0	128,0	1,4
Masseur kinésithérapeute	49,7	116,6	102,6	2,3
Médecins spécialistes libéraux	30,2	103,3	68,8	3,4
Spécialiste en cardiologie	5,0	11,6	7,7	2,3
Spécialiste en dermatologie-vénéréologie	2,2	7,9	5,3	3,6
Spécialiste en gynécologie médicale*	7,4	22,0	15,1	3,0
Spécialiste en gynécologie obstétrique*	4,2	17,2	11,4	4,1
Spécialiste en gastroentérologie hépatologie	1,5	6,6	4,3	4,5
Spécialiste en psychiatrie	3,4	16,3	10,5	4,8
Spécialiste en ophtalmologie	3,2	11,9	8,2	3,7
Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	1,3	5,5	3,7	4,1
Spécialiste en pédiatrie**	10,8	39,1	24,5	3,6
Spécialiste en pneumologie	0,9	3,0	2,0	3,2
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	6,5	21,2	14,6	3,3
Auxiliaires médicaux libéraux	32,8	74,3	61,8	2,3
Orthophoniste	19,4	36,1	30,0	1,9
Orthoptiste	2,0	6,0	4,4	3,0
Pédicure-podologue	9,0	24,8	21,8	2,8
Audio-prothésiste	1,0	2,6	2,1	2,5
Ergothérapeute	0,4	1,3	1,1	3,7
Psychomotricien	1,0	3,4	2,5	3,4

* nombre de professionnels rapporté aux nombre de femmes de 15 à 59 ans.
** nombre de professionnels rapportés au nombre d'enfants de moins de 14 ans.
Source : Insee, Base permanente des équipements 2014.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : ONPV.
Note : La population est issue de deux sources : le recensement de la population 2010 pour la France métropolitaine et les unités urbaines abritant des QP, et les estimations démographiques pour les QP, ces dernières étant calculées à partir du recensement 2010 et la population des ménages issue de la source des revenus fiscaux localisés 2011.
Sont classés dans l'offre de proximité les professionnels de santé libéraux suivants : médecin généraliste, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier et masseur kinésithérapeute.
Note de lecture : En 2014, les QP abritaient 19,4 orthophonistes pour 100 000 habitants, une densité 1,9 fois inférieure à celle observée dans les unités urbaines accueillant des QP (36,1 orthophoniste pour 100 000 habitants).

la plupart des catégories d'auxiliaires médicaux ; il est en revanche beaucoup plus mesuré, voire nul, pour les médecins généralistes, les infirmiers et les pharmacies.

L'offre de proximité est relativement moins présente dans les quartiers prioritaires qu'au sein de leurs agglomérations : la densité en professionnels dits « de proximité » – médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et sages-femmes – est 1,8 fois inférieure en quartier prioritaire à celle des unités urbaines abritant ces quartiers. Parmi cette gamme d'offres, les médecins généralistes et les infirmiers libéraux sont mieux répartis : les densités de ces professionnels libéraux pour 100 000 habitants en quartier prioritaire est seulement respectivement 1,5 fois et 1,4 fois inférieure à celle observée dans leurs agglomérations. Les écarts de densité pour les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes sont plus élevés, avec un écart (en rapport) d'environ 2,5 avec le reste de leurs agglomérations.

Cet écart est bien plus défavorable en ce qui concerne les médecins spécialistes (3,4 fois moins présents). L'écart entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines est particulièrement marqué pour les psychiatres, les gastroentérologues, les ORL et les ophtalmologues ; en revanche il est plus modéré pour les cardiologues.

Concernant les auxiliaires médicaux, seuls les orthophonistes sont un peu mieux représentés que les autres professions, avec une densité « seulement » 1,9 fois inférieure au reste de l'agglomération, tandis que les ergothérapeutes, audio-prothésistes, pédicures-podologues, psychomotriciens et orthoptistes souffrent d'une plus forte sous-représentation. Ces observations doivent toutefois être nuancées car seuls les professionnels ayant un mode d'exercice libéral sont analysés ici (les professionnels exerçant notamment en centres de santé ou en protection maternelle et infantile ne sont pas comptabilisés).

Au final, la répartition des professionnels de santé libéraux est légèrement plus favorable dans les agglomérations abritant des quartiers prioritaires, à savoir la plupart des agglomérations de plus de 10 000 habitants, que dans le reste de la France métropolitaine : le rapport entre la densité de l'unité urbaine et la densité sur l'ensemble du territoire métropolitain s'élève à 1,1 pour l'offre de proximité, 1,5 pour l'offre en spécialistes libéraux et 1,2 pour l'offre en auxiliaires médicaux.

L'offre en établissements de santé est également moins présente sur ces territoires : elle est 3,4 fois inférieure dans les quartiers prioritaires par rapport aux agglomérations qui les abritent (tableau 2). Cet indicateur doit être nuancé car d'une part, le tracé des quartiers prioritaires devait éviter les équipements, et d'autre part ces données ne reflètent que partiellement l'offre (nous ne disposons pas de la donnée relative au nombre de lits). Ces mauvais résultats peuvent être liés au fait que lors de la détermination des périmètres des quartiers en 2014, les préfets avaient pour consigne de circonscrire les quartiers à des zones d'habitat et d'éviter dans la mesure du possible les équipements.

Les services à caractère sanitaire, à savoir les pharmacies d'officine et les laboratoires d'analyse et de biologie médicale (LABM) sont mieux répartis, avec des densités proches de la moyenne métropolitaine. Notons que l'implantation d'une officine de pharmacie dépend du nombre d'habitants de la zone. De fait, cet équipement de santé est globalement bien réparti sur le territoire.

Tableau 2
Nombre d'établissements et services à caractère sanitaire pour 100 000 habitants en 2014

	QP	Unités urbaines avec QP	Métropole	Ratio Unités urbaines/QP
Offre hospitalière	3,8	13,2	11,0	3,4
Etablissements de santé				
Etablissement court et moyen séjour	1,1	5,9	5,4	5,3
Etablissement psychiatrique	2,1	4,6	3,7	2,2
Urgences	0,3	1,4	1,1	4,6
Maternité*	0,8	3,8	2,8	4,5
Etablissements et services à caractère sanitaire				
Pharmacie	32,8	40,6	37,5	1,2
Laboratoire d'analyse et de biologie médicale	4,9	8,1	6,3	1,7

* nombre d'établissements rapporté aux nombre de femmes de 15 à 59 ans.
Source : Insee, Base permanente des équipements 2014.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : ONPV.
Note : La population est issue de deux sources : le recensement de la population 2010 pour la France métropolitaine et les unités urbaines abritant des QP, et les estimations démographiques pour les QP, ces dernières étant calculées à partir du recensement 2010 et la population des ménages issue de la source des revenus fiscaux localisés 2011.
Sont classés dans l'offre hospitalière les établissements santé (de court, moyen et long séjour), les établissements psychiatriques, les centres de lutte contre le cancer, les urgences, les maternités et les hospitalisations à domicile.
Note de lecture : En 2014, les QP abritaient 4,2 hôpitaux pour 100 000 habitants, une densité 3,5 fois inférieure à celle observée dans les unités urbaines accueillant des QP (14,9 hôpitaux pour 100 000 habitants).

Une offre en établissements médico-sociaux proche de la moyenne

Les services d'aides et de soins à domicile de l'action sociale sont également moins présents dans les quartiers prioritaires qu'ailleurs, bien que ces inégalités observées soient plutôt mesurées. C'est notamment le cas de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi de l'aide sociale pour les handicapés tant enfants qu'adultes. L'action sociale à destination des personnes âgées présente en revanche des écarts moins sensibles.

Si les quartiers prioritaires présentent un déficit important en termes d'offres d'hébergement pour l'action sociale, à l'exception de celle à destination des personnes âgées, la présence des services d'aide et de soins à domicile étudiés ici est aussi fréquente qu'au sein des agglomérations environnantes. (tableau 3). A l'instar des hôpitaux, le tracé des quartiers prioritaires devait éviter ce type de structures collectives et la donnée analysée ici ne mesure pas la quantité d'offres (le nombre de lits) mais la présence d'un établissement. Une approche complémentaire par distance au plus proche équipement et par ratio de nombre de lits par habitant serait sans doute plus appropriée en la matière.

Tableau 3
Densité d'établissements médico-sociaux pour 100 000 habitants en 2014

	QP	Unités urbaines avec QP	Métropole	Ratio Unités urbaines/QP
Action sociale pour les personnes âgées				
Hébergement*	51,1	62,8	70,7	1,2
Soins à domicile*	12,7	13,3	16,5	1,0
Services d'aide*	16,2	21,3	36,1	1,3
Foyers restaurants*	8,4	4,9	3,4	0,6
Action sociale pour les handicapés				
Enfants handicapés – Hébergement **	8,7	12,7	11,7	1,5
Enfants handicapés – Services à domicile ou ambulatoires **	18,5	15,5	12,1	0,8
Adultes handicapés – Hébergement ***	3,8	6,6	7,5	1,7
Adultes handicapés – Services ***	2,3	2,8	2,4	1,2
Autres services d'action sociale				
Aide sociale à l'enfance – Hébergement **	5,9	11,4	9,3	1,9
Aide sociale à l'enfance – Action éducative **	4,6	5,0	3,4	1,1

* nombre d'établissements rapportés au nombre de personnes de 60 ans ou plus.
** nombre d'établissements rapportés au nombre d'enfants de moins de 14 ans.
*** nombre d'établissements rapportés au nombre de personnes de 15 ans ou plus.
Source : Insee, Base permanente des équipements 2014.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : ONPV.
Note : La population est issue de deux sources : le recensement de la population 2010 pour la France métropolitaine et les unités urbaines abritant des QP, et les estimations démographiques pour les QP, ces dernières étant calculées à partir du recensement 2010 et la population des ménages issue de la source des revenus fiscaux localisés 2011.
Note de lecture : En 2014, les QP abritaient 51,1 établissements d'hébergement pour personnes âgées pour 100 000 habitants de 60 ans et plus, soit, une densité 1,2 fois inférieure à celle observée dans les unités urbaines accueillant des QP (62,8 établissements pour 100 000 habitants de 60 ans et plus).

Près de un quartier prioritaire sur dix n'accueille aucun équipement de santé

L'offre de soins de proximité[6] est hétérogène dans les quartiers prioritaires (graphique 2). La densité des équipements de proximité varie d'une densité inférieure ou égale à 27 professionnels de proximité pour 100 000 habitants parmi les 30 % de quartiers prioritaires les moins bien dotés, à une densité supérieure ou égale à 243 pour 100 000 habitants parmi les 30 % de quartiers les mieux dotés en la matière. Près d'un tiers des quartiers prioritaires n'accueillent aucun équipement de santé de proximité (et près de 9 % aucun équipement de santé du tout), alors que, dans 10 % des quartiers, la densité des professionnels libéraux de proximité dépasse 499,4 professionnels pour 100 000 habitants.

6. Sont classés dans l'offre de proximité les professionnels de santé libéraux suivants : médecin généraliste, chirurgien dentiste, sage-femme, infirmier et masseur kinésithérapeute.

Graphique 2
Distribution des quartiers prioritaires métropolitains selon la densité d'équipements de santé pour 100 000 habitants en 2014

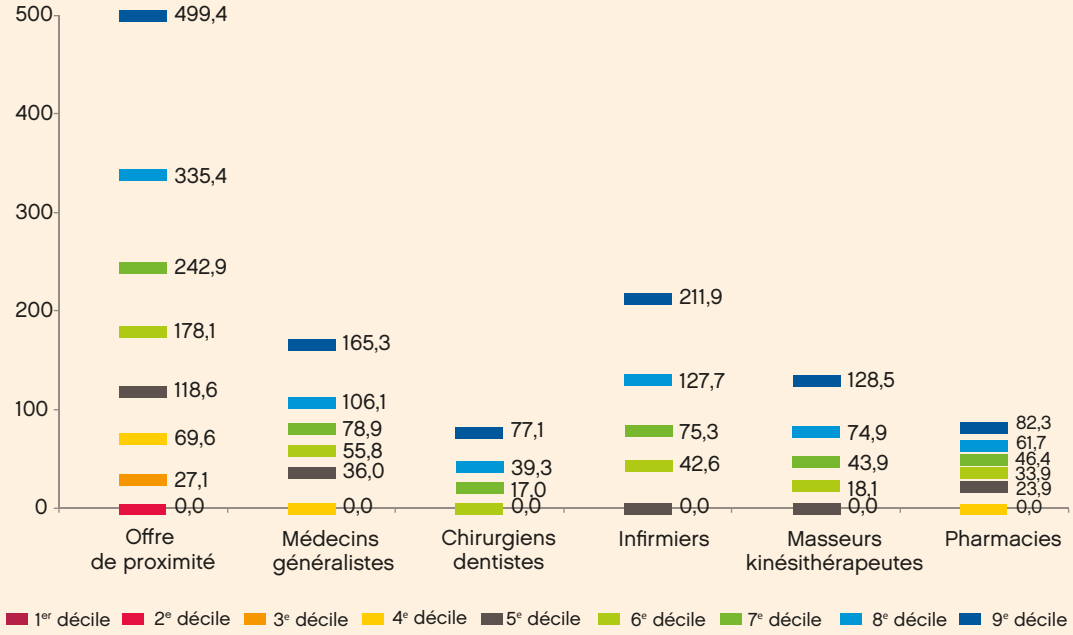

Source : Insee, Base permanente des équipements 2014.
Champ : France métropolitaine.
Traitement : ONPV.
Note : Les données de population sont celles de 2010 (recensement de la population 2010 pour la France métropolitaine et les unités urbaines avec QP, et estimations à partir du recensement 2010 et la population des ménages issues des sources fiscales 2011 pour les QP).
Sont classés dans l'offre de proximité les professionnels de santé libéraux suivants : médecin généraliste, chirurgien dentiste, sage-femme, infirmier, masseur kinésithérapeute.
Note de lecture : En 2014, 50 % des QP ont une densité de médecin généraliste inférieure à 36,0 pour 100 000 habitants.

QUALITÉ DE LA GÉOLOCALISATION

Le géocodage de la base a été réalisé par l'Insee et la géolocalisation en quartiers prioritaires par le CGET. L'Insee a produit une indicatrice de « qualité d'attribution pour un équipement de ses coordonnées XY » en 6 positions : acceptable, bonne, mauvaise, non géolocalisé, type d'équipement non géolocalisé cette année. Seules les deux premières modalités ont été conservées dans l'analyse.

	Ensemble des équipements	Offre libérale de proximité	Offre libérale spécialisée	Offre hospitalière
Nombre	21 723	12 275	1 546	196
Acceptable	2,3 %	2,4 %	2,2 %	1,4 %
Bonne	94,6 %	94,4 %	94,4 %	94,7 %
Mauvaise	3,1 %	3,1 %	3,4 %	3,9 %
Total général	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

L'affectation du code quartiers prioritaires n'est réalisée que sur le territoire métropolitain. L'opération est de très bonne qualité puisque seules 3,1 % des adresses situées dans les quartiers prioritaires n'ont pas pu être traitées. Au final, sur les 426 300 équipements de santé de métropole, 21 000 sont situés en quartiers prioritaires (4,9 %).

LA BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus par un territoire à la population. Le champ actuel recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisir, du tourisme, des transports et de la culture. Un peu plus de 2,1 millions d'équipements sont ainsi répertoriés.

La base est alimentée par plusieurs sources administratives, à savoir six répertoires et divers fichiers administratifs centralisés. Sur le champ de la santé, elle s'appuie plus particulièrement sur les trois répertoires suivants :
– Adeli (Automatisation des listes : enregistrement des diplômes des professionnels de santé, du social et des psychologues) géré par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la Santé ;
– RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé) géré par les conseils de l'ordre des professions réglementées ;
– Finess (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux) également géré par la Drees du ministère de la Santé.

La base de données est gérée sur l'ensemble du territoire y compris les outre-mer. Elle renseigne sur 439 200 équipements de santé présents en 2014 sur le territoire national (426 300 en métropole).

LES DIFFÉRENTES GAMMES D'ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

Les équipements sanitaires ou sociaux sont issus de Finess et sont sélectionnés d'après leur catégorie et les disciplines qui y sont exercées. Il s'agit donc de services rendus, qui peuvent être multiples à la même adresse, au sein d'un même établissement « physique ». La capacité des équipements est prise en compte dès que cela est possible et significatif. Cependant, en raison d'un changement de nomenclature, la capacité est renseignée uniquement pour certains établissements médico-sociaux (services d'action sociale pour les handicapés et les personnes âgées). De ce fait, seule l'implantation des établissements a été étudiée dans cet article.

Pour la catégorie « Fonctions médicales et paramédicales », la source ne retient que les praticiens exerçant leur activité principale en libéral. Sont donc exclus par exemple les médecins fonctionnaires et les médecins salariés exerçant en établissement sanitaire. Les auxiliaires médicaux sont retenus dans Adeli sur les critères de profession, de situation professionnelle et de secteur d'activité (exercice libéral). Les professions médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et les pharmaciens sont désormais enregistrés dans le RPPS.

LES MAISONS DE SANTÉ ET LES CENTRES DE SANTÉ

En ce qui concerne l'offre de soins ambulatoire, les structures d'exercice regroupé n'ont pas été étudiées dans cet article. En effet, la source ne nous permet pas de distinguer ces structures selon leur capacité, en type de profession ou en nombre de professionnels notamment. Il s'agit des catégories « centre de santé », définie dans la BPE comme des dispensaires ou centres de soins dentaires, médicaux, infirmiers ou polyvalents, et « maison de santé pluridisciplinaire », définie dans la BPE comme un regroupement dans un cadre d'exercice libéral des professionnels médicaux et paramédicaux.

Pour autant, ces équipements semblent assez présents en politique de la ville. Une étude du CGET de février 2015 indique que deux quartiers prioritaires sur dix avaient une maison ou un centre de santé dans le quartier ou à moins de 500 mètres, ce qui représente 35 % des résidents en quartier prioritaire. A l'inverse, six quartiers sur dix, représentant 44 % des résidents, n'avaient pas ce type de structure dans un rayon de deux kilomètres.

Implication des habitants des Zus dans des activités associatives

En 2012, un peu plus d'un résident de Zus sur cinq âgé de 16 ans ou plus déclare être impliqué dans une activité associative, cette implication allant du simple bénéficiaire à celle d'un membre du conseil d'administration. Les activités sportives (chez les hommes et les jeunes notamment) et culturelles (chez les plus diplômés) sont de loin celles qui sont les plus citées. Toutes choses égales par ailleurs, les plus diplômés, les hommes et les personnes vivant sans enfant de moins de 15 ans participent plus souvent à une activité dans le cadre d'une association. A l'inverse, les étrangers ont moins de chances de participer à une activité associative. La participation à ce type d'activités s'opère dans plus de 40 % des cas au sein même des quartiers du lieu d'habitation, surtout lorsque les individus sont éloignés du marché de l'emploi (chez les femmes notamment). Une analyse plus poussée sur l'adhésion à une association montre toutes choses égales par ailleurs que le niveau d'études est, en Zus, le principal facteur explicatif de l'adhésion à une association alors que de multiples causes interfèrent pour les personnes habitant en dehors des Zus. En prenant en compte les activités pratiquées hors du cadre d'une association, l'implication des habitants des Zus à une activité – qu'elle soit sportive, culturelle, cultuelle, sociale ou autre –atteint 27,4 %. Pour expliquer leur absence de participation à des activités de type ou non associatif, les interviewés invoquent le manque d'envie (ce qui pourrait en réalité cacher d'autres motifs), le manque de temps et beaucoup plus rarement un coût trop élevé. Enfin, une minorité de résidents de Zus estime que les associations ont un impact positif sur la vie de leur quartier. Ce pourcentage est toutefois plus élevé chez les personnes participant à une activité dans le cadre d'une association, et notamment chez les plus diplômés.

SOURCE : LE PANEL POLITIQUE DE LA VILLE

Les données utilisées dans cette étude sont issues de la deuxième vague de l'enquête Panel Politique de la Ville (PPV) du CGET.

L'enquête PPV a été mise en place en 2011 par le SGCIV, à la demande de l'Onzus, afin d'étudier les conditions de vie et les revenus des habitants des quartiers de la politique de la ville situés dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants. La deuxième vague de l'enquête a été réalisée en 2012 auprès de 1 831 ménages de 40 Zus soit environ 3 000 interviewés âgés de 16 ans ou plus. Les données des vagues plus récentes (années 2013 et 2014) ne sont pas encore disponibles car en cours de traitements statistiques de redressement et pondération pour en garantir la représentativité.

Un des modules du questionnaire « ménage » porte sur la vie associative dans les quartiers. Dans ce module sont ainsi mesurées l'implication des habitants au cours des douze derniers mois dans des activités associatives ainsi que l'opinion qu'ont les habitants sur l'influence des associations sur la vie de quartier ou sur leurs propres conditions de vie. Dans la suite du questionnaire, il est demandé aux enquêtés leur niveau d'implication :

- bénéficiaire, participant ou usager,
- adhérent, participant à la vie de la structure,
- militant actif amené à représenter la structure,
- membre de son conseil d'administration ou fondateur/créateur de la structure.

Cette enquête permet également de mesurer la participation des habitants à des activités en dehors de tout cadre associatif.

Un peu plus d'un résident de Zus sur cinq, âgé de 16 ans ou plus, se déclare impliqué dans une activité associative en 2012

Tous types d'associations pris en compte, 21,8 % des habitants des Zus, âgés de 16 ans ou plus, se déclarent impliqués, dans au moins une activité associative, c'est-à-dire simple bénéficiaires, adhérent participant à la vie de la structure, militant actif amené à représenter la structure ou membre du conseil d'aministration ou fondateur/créateur de la structure (graphique 1). Par ailleurs, les résultats de l'enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie (SRCV, enquête en face à face de l'Insee portant sur les revenus, la situation financière et les conditions de vie des ménages), récemment publiés par l'Insee[1], mesurant non pas l'implication des habitants dans une activité associative mais l'adhésion à une association, champ sans doute moins restrictif, atteint 42 % pour l'ensemble du territoire quand celle des Zus n'est que de 34 %. Le degré d'implication et de participation associative serait donc moindre dans les territoires de la politique de la ville. Si les niveaux obtenus entre notre source (source « Le Panel Politique de la Ville ») et l'enquête SRCV sont sensiblement différents, les écarts de profil d'habitants en matière d'adhésion, d'implication ou de participation associatives sont largement transposables. De façon générale, les hommes ont une implication supérieure à celle des femmes : 24,2 % d'entre eux se déclarent ainsi impliqués dans une activité associative contre 19,7 % chez les femmes. Le niveau d'études a une incidence très forte sur la participation à une association puisque seules 12,1 % des personnes sans diplôme déclarent être impliquées dans au moins une activité contre 40,8 % pour celles d'un niveau supérieur au Bac. Par ailleurs, les étrangers se déclarent deux fois moins souvent que les Français impliqués dans une activité associative (12,5 % contre 24,1 %). Enfin, cette implication est plus fréquente chez les personnes en emploi (25,5 %) que chez les chômeurs ou inactifs.

1. « Trente ans de vie associative : une participation stable mais davantage féminine », Carine Burricand, François Gleizes, *Insee Première* n°1 580, janvier 2016.

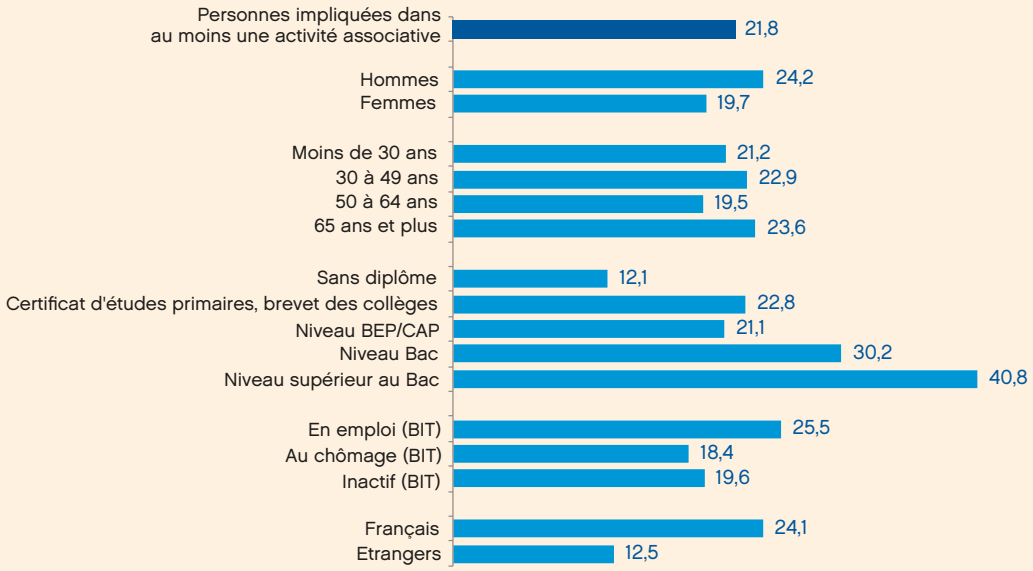

Graphique 1
Implication dans une activité associative chez les 16 ans ou plus habitant dans une Zus (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

Le sport est le type d'activité le plus cité en termes de participation associative (7,8 %) (graphique 2). C'est également sur le sport que se concentrent les principaux écarts entre hommes (10,0 % de pratique) et femmes (5,9 %). Les jeunes de moins de 30 ans ont une pratique sportive plus développée que les plus âgés (12,5 % contre 5,2 % pour les 65 ans ou plus). Les activités associatives culturelles ou de loisirs sont suivies quant à elles par 5,6 % des habitants des Zus, avec de très forts écarts en fonction du niveau d'études. Ainsi, les personnes sans diplôme ne sont que 1,6 % à déclarer pratiquer une activité culturelle, scientifique ou de loisir dans le cadre d'une association pour 17,5 % pour celles ayant un niveau de diplôme supérieur au Bac. En dehors de ces deux types d'activités, les autres participations sont très marginales (sociales, politiques, paroissiales ou religieuses, parents d'élèves…).



Graphique 2
Types d'activités associatives impliquant les habitants de Zus âgés de 16 ans ou plus (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

En détaillant davantage (graphique 3) les activités les plus citées dans le cadre d'une association sportive, sont dans l'ordre le football (14,1 %), le fitness/step/pilate (8,3 %), la marche/randonnée (7,0 %), la gymnastique (6,5 %), la danse (6,3 %), la natation (5,8 %), etc. S'agissant des activités culturelles réalisées dans le cadre d'une association, les sorties culturelles et touristiques sont les plus pratiquées (20,2 %), suivies plus loin du chant/de la chorale (7,9 %), du théâtre (5,4 %), de la cuisine (5,2 %), etc. Le panel permet également de mesurer la part de ménages au sein duquel au moins un membre fréquente des services culturels de proximité (à 10 minutes à pied ou à 5 minutes). La fréquentation des bibliothèques, médiathèques par les ménages de Zus est ainsi d'environ 44,6 % et celle des cinémas de 27,1 %. La pratique d'une activité culturelle dans le quartier est donc sans doute assez répandue.

Enfin, concernant les activités sociales et caritatives, le soutien scolaire est l'activité la plus pratiquée (8,5 %) ainsi que la lutte contre la précarité (8,3 %) et l'écoute/la médiation familiale/l'aide à la parentalité (7,5 %).

Graphiques 3
Principaux types d'activités associatives sportives, culturelles ou sociales impliquant les habitants des Zus âgés de 16 ans ou plus habitant dans une Zus (en %)



Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines, personnes impliquées dans une activité de type associative.
Calculs : ONPV.
Lecture : 14,1 % des résidents de Zus déclarant pratiquer une activité dans le cadre d'une association sportive citent le football comme activité. 20,2 % de ceux déclarant pratiquer une activité dans le cadre d'une association culturelle, scientifique ou de loisir citent les sorties culturelles ou touristiques. 8,5 % de ceux déclarant pratiquer une activité dans le cadre d'une association sociale ou caritative citent le soutien scolaire.

Lorsqu'une activité est pratiquée dans le cadre d'une association, elle l'est le plus souvent au sein du quartier (42,3 %), puis dans la commune en dehors du quartier (34,2 %), plus rarement en dehors de la commune de résidence (23,5 %) (graphique 4). Les lieux de participation diffèrent sensiblement selon le profil des individus. Plus les individus sont insérés dans le monde du travail et/ou avec un haut niveau de qualification, plus la participation à des activités associatives a des chances de s'opérer en dehors de leur commune. Ainsi, les femmes pratiquent plus souvent leur activité dans le quartier (46,8 % contre 36,9 % pour les hommes) et moins à l'extérieur de la commune (19,6 % contre 27,2 %).

Les personnes ayant des niveaux d'étude inférieurs au Bac déclarent davantage participer à leur activité dans le quartier (plus de 45 %) alors que les personnes de niveau égal ou supérieur au Bac davantage l'exercer à l'extérieur de la commune (plus de 25 %).

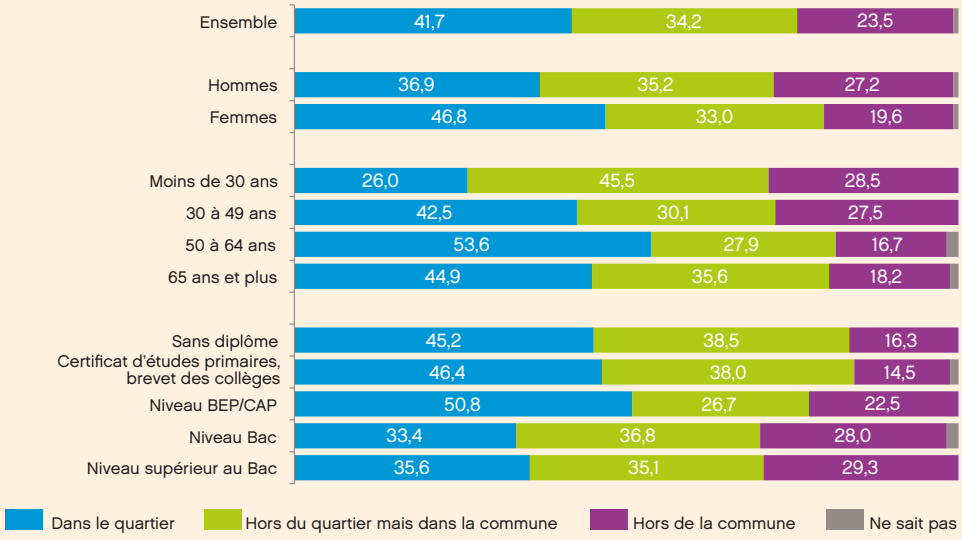

Graphique 4
Lieux de participations dans le cadre d'association chez les résidents de Zus âgés de 16 ans ou plus (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

Le graphique 5 montre que 27,9 % des personnes déclarant être impliquées dans une activité associative y consacrent plus de 3 heures par semaine. De manière plus détaillée :

- les hommes y consacrent plus de temps que les femmes (34,6 % plus de 3 heures contre 20,6 %),
- c'est également le cas des jeunes par rapport aux plus de 30 ans (36,0 % contre 22,7 % pour les 30-49 ans, 26,9 % pour les 50-64 ans et 29,3 % pour les 65 ans et plus),
- les personnes disposant de niveaux d'études supérieurs au Bac y consacrent moins de temps (23,2 % consacrent plus de 3 heures),
- les personnes en emploi déclarent moins souvent pouvoir consacrer plus de 3 heures à leur activité (24,0 %).

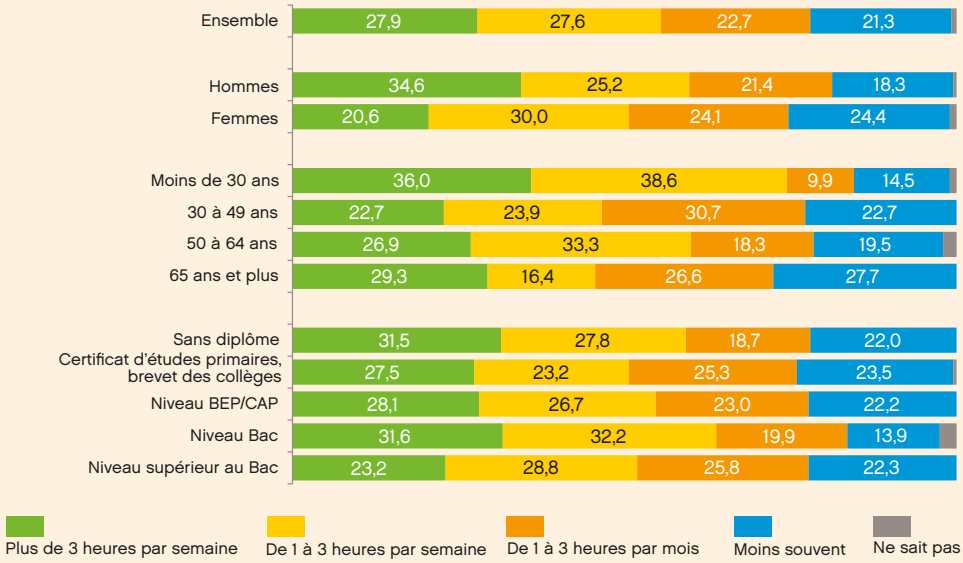

Graphique 5
Intensité de participation à une activité associative (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

20 % des personnes impliquées dans une association participent activement à la vie de la structure

Les personnes déclarant être impliquées dans une activité associative le sont dans 36,1 % des cas en qualité de simples bénéficiaires, dans 42,3 % des cas en tant qu'adhérents, dans 13,3 % en tant que militants actifs, dans 7,2 % en tant que membres du CA (graphique 6). Les hommes ont de manière générale un degré d'implication plus élevé (23,8 % sont militants ou membres du CA contre 16,8 % des femmes), de même que les personnes disposant de niveaux d'étude supérieurs au Bac (34,0 %). En revanche, les jeunes de moins de 30 ans sont plus souvent de simples bénéficiaires (50,8 %).

Graphique 6
Degré de participation dans une activité associative (en %)

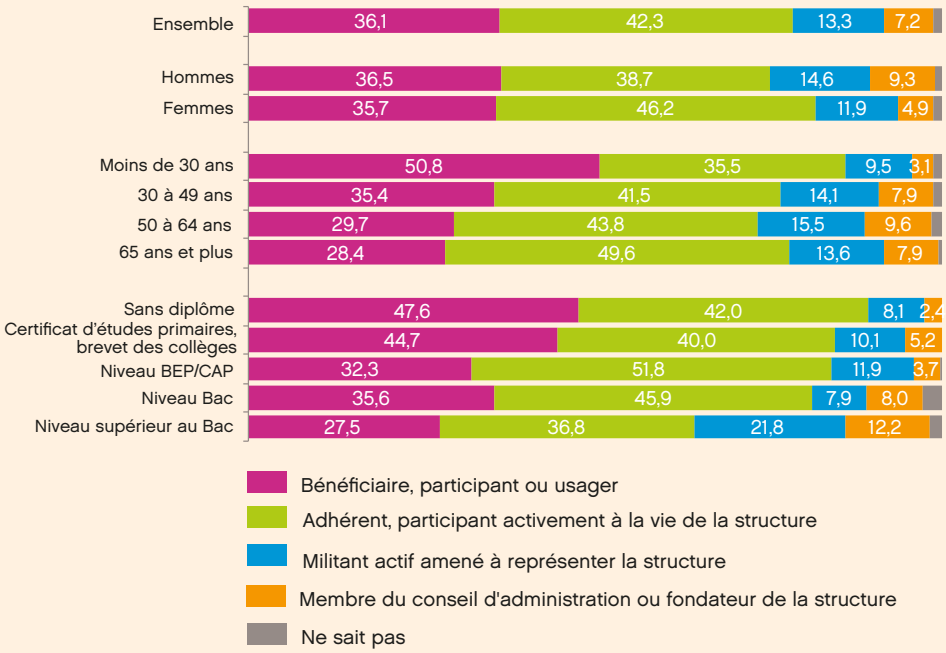

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines, personnes impliquées dans une activité de type associative.
Calculs : ONPV.

A caractéristiques sociodémographiques comparables, le niveau d'études et l'origine sont les facteurs ayant l'incidence la plus significative sur la participation à une activité associative

Une modélisation logistique (encadré « Modélisation logistique ») permet d'isoler l'effet propre des caractéristiques socio-démographiques des résidents des Zus (sexe, âge, origine…) sur le fait d'adhérer à une association (tableau 1).

Cette analyse confirme tout d'abord, toutes choses égales par ailleurs, que presque systématiquement un résident de Zus aura moins de chances d'adhérer à une association qu'un individu ayant les mêmes caractéristiques mais résidant en dehors des Zus. Ainsi, un individu de référence (une femme, Française, âgée de 30 à 49 ans, sans diplôme, avec de faibles revenus, sans enfant, résidant en dehors de l'agglomération parisienne et en emploi) aura une probabilité de 10,8 % d'adhérer à une association si elle réside en Zus et 17,5 % si elle réside en dehors.

On voit qu'en Zus, le niveau d'études des plus diplômés et dans une moindre mesure, le sexe sont des variables qui influent de manière significative sur l'adhésion à une association. En dehors des Zus en revanche, seul le fait de résider ou non dans un ménage avec enfant n'est pas significatif.

MODÉLISATION LOGISTIQUE

La modélisation logistique permet d'isoler l'effet propre de chaque facteur (sexe, niveau de diplôme, âge, origine, position par rapport à l'emploi, enfant dans le ménage) pouvant influer sur un phénomène. Selon la logique de cet article, le phénomène étudié devrait être la probabilité d'être impliqué dans une activité associative. Cette modélisation sera particulièrement intéressante si elle permet de comparer l'effet propre de chacun de ces facteurs selon que l'individu réside ou non en Zus. Mais, l'enquête du Panel Politique de la Ville ne porte que sur un échantillon de personnes résidant en Zus et ne permet donc pas de les comparer à une population résidant en dehors des Zus.

L'Insee a mobilisé son enquête SRCV (Suivi des revenus et conditions de vie) 2013 qui dispose d'un échantillon Zus et d'un échantillon national, **pour expliquer, non pas l'implication des individus dans une activité associative, mais leur adhésion à une association**. Les schémas directeurs devraient toutefois être comparables. La modélisation logistique permet, «toutes choses égales par ailleurs», de mettre en évidence les caractéristiques individuelles qui ont une influence propre sur un phénomène, en éliminant les corrélations entre ces caractéristiques.

Pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur la probabilité de participer à une activité, on choisit un individu de référence pour lequel on calcule la probabilité de participer à une activité sportive, culturelle, sociale, religieuse… On fait varier ensuite les caractéristiques individuelles afin de montrer l'influence de chacune d'entre elles sur la probabilité de participer à une activité dans le cadre d'une association. L'individu de référence choisi est une femme, âgée de 30 à 49 ans, n'ayant aucun diplôme, en emploi, résidant en dehors de l'agglomération parisienne dans un ménage avec enfant, non immigrée et vivant parmi les 25 % des ménages à plus faibles revenus. Il s'agit d'un profil de personnes assez répandu ce qui permettra d'isoler plus facilement l'effet de critères que l'analyse descriptive a identifiés comme étant significatifs sur l'implication associative (l'origine, le sexe, le niveau d'études…). L'Insee a donc procédé au même modèle chez les résidents des Zus et chez les résidents d'un territoire hors Zus en dehors du rural.

Tableau 1
Modélisation de la probabilité d'adhérer à une association selon le sexe, l'origine, l'âge, le niveau d'études, la position par rapport à l'emploi, le niveau de revenus, l'agglomération de résidence ou le fait de résider avec au moins un enfant de moins de 15 ans dans son ménage en Zus et en dehors des Zus

	Chance d'adhérer à une association en Zus		Chance d'adhérer à une association hors Zus	
	(en %)	significativité	(en %)	significativité
Individu de référence	10,8		17,5	
Sexe				
Hommes	15,2	(*)	20,0	(***)
Femmes	ref		ref	
Origine				
Français	ref		ref	
Etrangers	7,1	ns	14,0	***
Classe d'âge				
Moins de 30 ans	15,0	ns	14,7	(***)
30 ans à 49 ans	ref		ref	
50 ans à 64 ans	16,9	ns	19,1	(*)
65 ans et plus	16,8	ns	17,8	ns
Niveau de diplôme				
Sans diplôme	ref		ref	
Niveau CEP/BEPC	13,1	ns	24,2	(***)
Niveau BEP/CAP	16,6	ns	26,2	(***)
Niveau Bac	19,1	ns	33,5	(***)
Niveau supérieur au Bac	42,6	(***)	44,1	(***)
Position par rapport à l'emploi				
En emploi	ref		ref	
Au chômage	6,1	(*)	14,1	(***)
Inactifs	10,9	ns	20,1	ns
Sans objet ou indéterminé	0,0	ns	11,5	ns
Revenus				
Revenus inférieurs au 1er quartile	ref		ref	
Revenus compris entre les 1er et 2e quartiles	13,8	ns	23,0	(***)
Revenus compris entre les 2e et 3e quartiles	26,4	(***)	24,4	(***)
Revenus supérieurs au 3e quartile	13,3	ns	30,5	(***)
Ménage où réside au moins un enfant				
Oui	ref		ref	
Non	10,2	ns	18,4	ns
Réside dans l'agglomération parisienne				
Oui	15,1	ns	13,6	(***)
Non	ref		ref	

Source : Enquête SRCV.
Champ : France métropolitaine hors unités urbaines du rural.
Calculs : Insee.
Lecture : En 2013 en Zus, une femme, Française, âgé de 30 à 49 ans, sans diplôme, en emploi et résidant avec au moins un enfant dans son ménage, avec des revenus inférieurs au 1er quartile, résidant hors de l'agglomération parisienne a une probabilité de 10,8% d'adhérer à une association si elle réside en Zus et 17,5% si elle réside en dehors. Toutes choses égales par ailleurs, un homme en Zus ayant les mêmes caractéristiques a 15,2% de chance d'adhérer à une telle association.
Les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1% (***), de 5% (**), de 10% (*) ou non significatifs (ns).

La participation à une activité hors association concerne moins d'un résident de Zus sur dix

La participation à une activité hors association concerne 9,1 % des habitants des Zus âgés de 16 ans ou plus (graphique 7). Au total, sur les 27,4 % des habitants des Zus déclarant participer à une activité, 18,3 % le font exclusivement par le biais d'une association, 5,6 % exclusivement en dehors, et 3,5 % selon les deux modalités. Hors association, les hommes participent là aussi légèrement plus souvent que les femmes à une activité et cette participation augmente significativement avec le niveau d'études. Notons enfin le niveau supérieur de la participation exclusivement hors association chez les chômeurs (8,9 %), ce qui pourrait illustrer leurs difficultés matérielles à adhérer à une association. Comme c'est le cas pour la pratique associative, le sport est également l'activité la plus pratiquée hors association (8,1 % dont 6,5 % exclusivement en dehors d'une association).

La majorité des interviewés participant à une activité exclusivement hors association (63,2 %) l'expliquent par le fait de ne pas avoir besoin de structure pour la pratiquer. Beaucoup plus rarement, ils estiment que les horaires proposés sont inadéquats (9,0 %) ou déclarent n'avoir pas trouvé de structure à proximité pour pratiquer leur activité (8,5 %). 5,7 % déclarent ne pas avoir aimé l'ambiance des associations fréquentées.

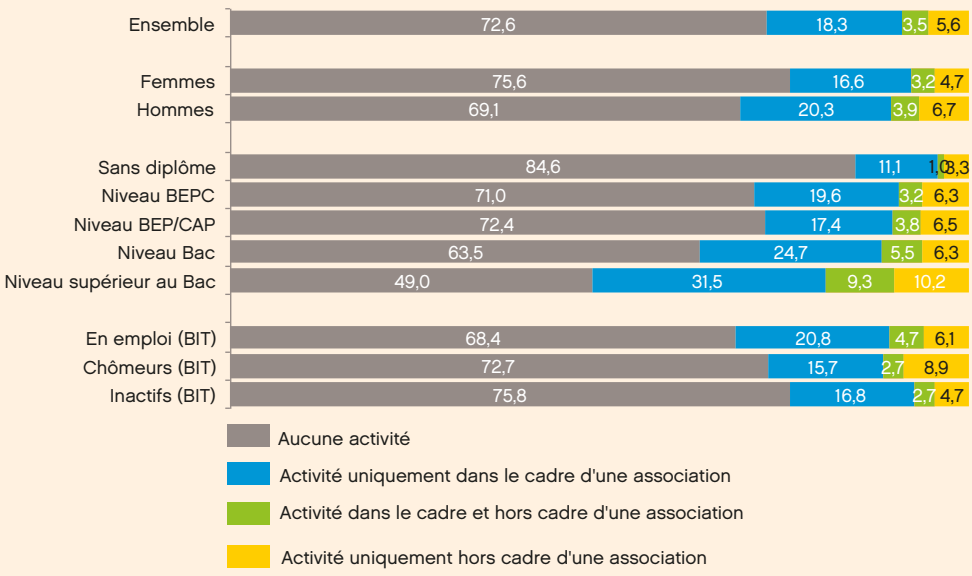

Graphique 7
Participation à une activité qu'elle soit ou non associative chez les 16 ans ou plus par sexe, niveau d'études et position par rapport à l'emploi (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

Les raisons de non participation à une activité au sein ou en dehors d'une association (graphique 8) tiennent d'abord au manque d'envie (59,1%) suivi du manque de temps (40,8%). La première de ces raisons est davantage citée par les personnes plus âgées (plus de 65% chez les 50 ans et plus) et les sans diplôme (65%) tandis que la seconde est plus fréquemment avancée chez les moins de 50 ans (autour de 50%), les niveaux d'études supérieurs au Bac (67,0%) et de manière générale les personnes en emploi (65,5%). Si les problèmes de coût sont cités de façon assez marginale (4,1%), cette proportion double chez les chômeurs (8,1%). Ces résultats sont toutefois à relativiser dans la mesure où le manque d'envie déclaré pourrait en réalité masquer d'autres motifs de non participation, notamment ceux liés au coût financier.

Graphique 8
Raisons pour lesquelles les interviewés déclarent ne participer à aucune activité qu'elle soit dans le cadre ou en dehors d'une association (en %)



Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines, personnes impliquées dans une activité de type associative.
Calculs : ONPV.

Une perception limitée du rôle des associations sur la vie de quartier, chez les habitants des Zus

42,4% des habitants des Zus estiment que les associations ont une influence positive sur la vie de leur quartier, 29,6% qu'elles n'ont pas cette influence positive, 28,0% se prononçant pas (graphique 9).

Plus l'implication des habitants dans une activité dans le cadre associatif est importante, plus leur perception est positive. Ainsi, 58,5% des individus participant à au moins une activité associative estiment que les associations ont une influence positive sur la vie de quartier contre 55,7% pour ceux participant à une activité hors association et 36,5% pour ceux ne participant à aucune activité (72,6% des habitants cf. infra). Ceci explique pourquoi la part d'opinion favorable augmente avec le niveau d'études dans la mesure où les plus diplômés sont également les plus souvent impliqués dans une association.

Plus précisément, les interviewés estimant que les associations ont une influence positive sur la vie de quartier considèrent pour la moitié d'entre eux que celles-ci permettent d'offrir des activités pour les jeunes. Pour 45% les associations permettent le dialogue entre les habitants, pour près de 30% elles améliorent la solidarité, l'entraide entre les gens. En revanche, moins de 10% estiment qu'elles améliorent la sécurité du quartier et de ses habitants.

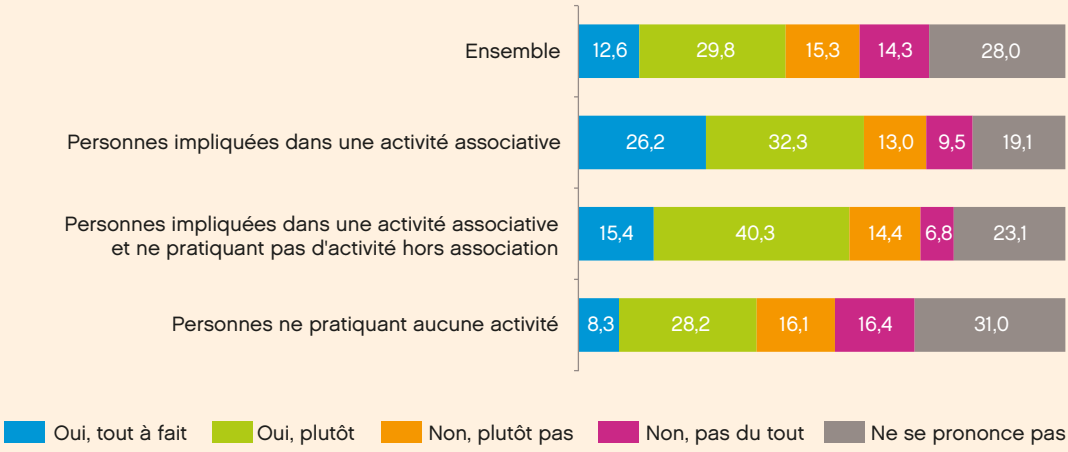

Graphique 9
Part des habitants des Zus âgés de 16 ans ou plus estimant que les associations ont une influence positive sur la vie de quartier par niveau d'implication dans une activité (en %)

Source : Panel politique de la ville.
Champ : Zus métropolitaines.
Calculs : ONPV.

La pratique sportive licenciée dans les quartiers prioritaires

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la proportion de licenciés sportifs est plus faible que dans les autres quartiers urbains. Ainsi, en 2013, si la population des quartiers prioritaires représentait environ 8% de la population française, la part des licenciés sportifs y résidant ne représentait que 3,8% de l'ensemble des licenciés. Cette part dépasse 4% pour les licenciés masculins mais n'atteint pas 3% pour les licenciées sportives.

A l'instar de ce qui est observé au niveau national, la fédération la plus représentée dans les quartiers prioritaires en nombre de licences est la Fédération française de football (FFF), essentiellement chez les hommes. Toutefois, relativement aux autres fédérations, le poids de cette fédération est plus important dans les quartiers prioritaires (32,3% des licences du champ exploitable) que sur le territoire national (15,5%). De plus petites fédérations telles que la lutte, la boxe (plus généralement les sports de combat), le javelot/tir sur cible sont également surreprésentées dans les quartiers prioritaires.

SOURCE : LE RECENSEMENT ANNUEL DES LICENCES SPORTIVES

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports mène une politique pour développer la pratique sportive licenciée, notamment dans les quartiers de la politique de la ville (Zus puis quartiers prioritaires). Il suit régulièrement l'indicateur permettant de mesurer la part des licenciés sportifs dans la population de ces quartiers.
Le calcul de cet indicateur est basé, depuis 2010, sur un fichier détaillé des licences que les fédérations ont délivrées et qui comporte un ensemble d'informations sociodémographiques sur le détenteur de la licence, ainsi que son adresse (code postal, nom de commune, nom et numéro de voie).
Les données qui ont servi à la rédaction de l'article datent du recensement des licences de 2013 : cela représente 12,7 millions de licences qui ont ainsi été recensées et géoréférencées par l'Insee en 2015, ce qui a permis de connaître l'appartenance des licenciés aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les résidents des quartiers prioritaires représentent, en 2013, 3,8 % des licenciés sportifs

En 2013, sur le champ des licences exploitables (encadré « Liste des fédérations sur lesquelles porte l'exploitation »), 3,8 % des licences sont localisées dans un quartier prioritaire (tableau 1) ce qui, extrapolé à l'ensemble des licences, porte le nombre de licences distribuées en quartiers prioritaires à environ 600 000. Ce nombre est toutefois à prendre avec prudence, dans la mesure où certaines fédérations, absentes du champ, comptent un grand nombre de licences dont la proportion délivrée en quartiers prioritaires peut être très faible ou au contraire très élevée. Le pourcentage de 3,8 % est plus faible que celui que représentent les 4,8 millions d'habitants en quartiers prioritaires sur l'ensemble de la population française métropolitaine (environ 8,0 %). Cela illustre la plus faible pratique sportive des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre d'une fédération. Ce constat est particulièrement vrai chez les femmes (2,9 % des licences en quartiers prioritaires) et à un degré moindre chez les hommes (4,2 %).

Tableau 1
Part de licences* délivrées à des résidents de quartiers prioritaires (en %)

	Hommes	Femmes	Ensemble
Part des licences délivrées en quartiers prioritaires	4,2	2,9	3,8

* Dans le champ des fédérations exploitables.
Source : MVJS – MEOS, recensement mené auprès des fédérations sportives agrées.
Champ : Licences délivrés en 2013.

De façon plus précise, la répartition des fédérations selon le nombre de licences montre que la Fédération française de football (FFF) est celle qui, de loin, est la plus représentée en quartiers prioritaires (graphique 1) avec près d'une licence sur trois délivrées en quartiers prioritaires (toujours dans le champ des licences exploitables). Au niveau national, la FFF est également la plus représentée en nombre de licences, mais de façon moins prononcée qu'en quartiers prioritaires (15,5 % des licences). Cette surreprésentation du football en quartiers prioritaires s'opère au détriment d'autres fédérations, en particulier de la Fédération française de tennis (3,5 % des licences délivrées en quartiers prioritaires contre 8,5 % au niveau natio-

nal) ou de celle d'équitation (1,8 % contre 5,4 %). Globalement, ces résultats vont dans le même sens que ceux de l'article «Implication des habitants des Zus dans des activités associatives» qui traite notamment de la participation des habitants des Zus à des activités sportives dans le cadre ou hors cadre d'une association. La pratique sportive est de loin l'activité la plus pratiquée en Zus (14,3 % des habitants des Zus âgés de 16 ans ou plus déclarent participer à une activité sportive dans le cadre d'une association ou non), plus particulièrement chez les hommes. Le sport le plus cité par les habitants des anciennes Zus dans le cadre associatif est également le football, suivi de la danse/fitness/step/pilates/body…

Graphique 1
Part des douze fédérations* les plus représentées en nombre de licences dans les quartiers prioritaires (en %)

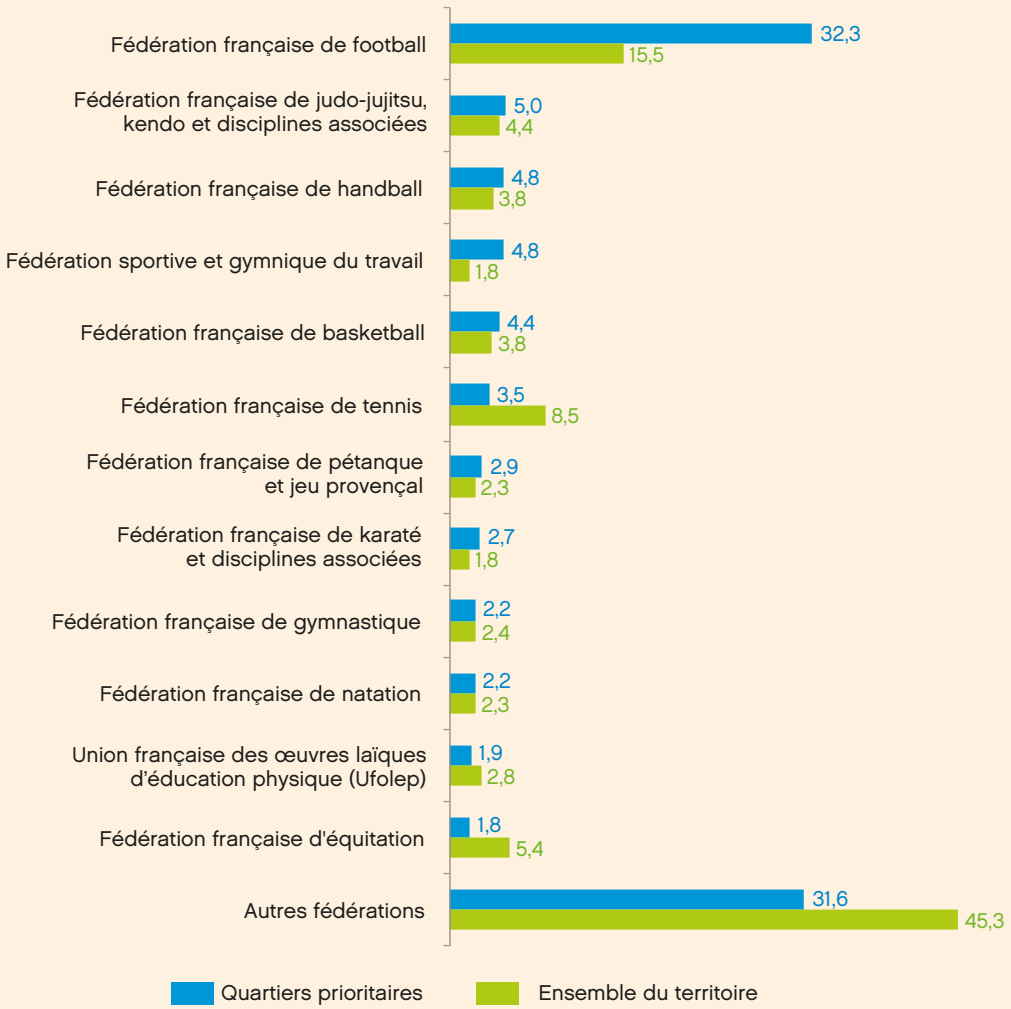

* Dans le champ des fédérations exploitables.
Source : MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.
Champ : Licences délivrés en 2013.
Lecture : 32,3 % des licences sportives délivrées en 2013 en quartiers prioritaires concernaient la Fédération française de football contre 15,5 % au niveau national.

Si la part que représente la population des quartiers prioritaires dans l'ensemble des licenciés sportifs n'est que de 3,8 %, certaines fédérations sont toutefois davantage représentées dans ces territoires (graphique 2). On compte 21 fédérations pour lesquelles la part de licences en quartiers prioritaires dépasse 5 %, les taux les plus élevés concernant les fédérations de lutte (15,6 %), de boxe (13,5 %), de javelot/tir sur cible (13,1 %). Sur les 30 fédérations qui comptent le plus de licenciés[1] au niveau national en 2013, seules quatre comprennent plus de 5 % de licenciés en quartiers prioritaires : la Fédération française de football (7,9 %), la Fédération sportive et gymnique du travail (10,1 %), la Fédération française de karaté et disciplines associées (5,7 %) et la Fédération française des ASPT (Fédérations multisports) (5,8 %). La part de licenciés de la FFF provenant de quartiers prioritaires (7,9 %) est donc finalement assez comparable à la part de la population des quartiers prioritaires dans l'ensemble de la population française. Le fait que 32,3 % des licences, dans les quartiers prioritaires, soient délivrées par la FFF, contre 15,5 % sur l'ensemble du territoire, résulte donc davantage d'un déficit de licences dans les autres fédérations que d'une adhésion accrue à cette fédération dans les quartiers prioritaires.

1. Répartition des licences sportives et autres titres de participation (ATP) par fédération française agréée en 2013, données ministères du Sport.

Graphique 2
Fédérations dont la part de licences dans les quartiers prioritaires est la plus forte (en %)

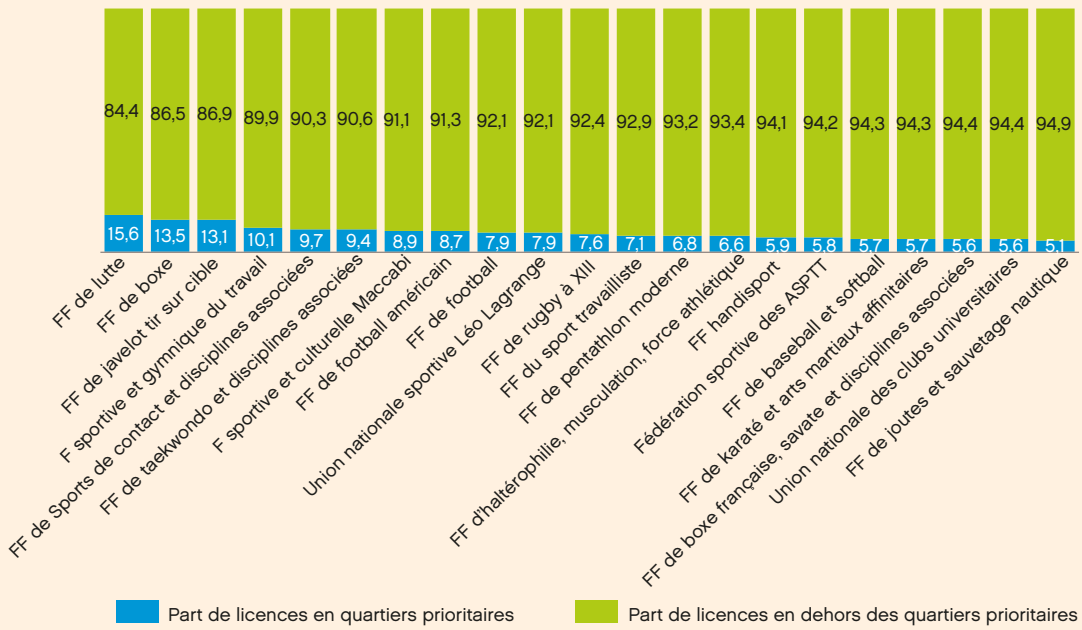

Note de lecture : Ce graphique ne représente que les 21 fédérations avec un taux de licences en quartiers prioritaires supérieur à 5%.
Source : MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.
Champ : Licences délivrés en 2013.

Les déterminants de la pratique sportive licenciée en quartiers prioritaires sont toutefois difficiles à cerner et exigeraient une analyse approfondie à la fois de l'offre et de la demande sportives. Les données géolocalisées du Recensement des équipements sportifs du ministère de la Jeunesse et des Sports, disponibles par la Base permanente des équipements de l'Insee, peuvent être utilisées à cet effet. Elles sont actuellement consultables sur le site Internet du système d'information géographique du ministère de la Ville (encadré « La localisation des équipements sportifs »).

LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le site Internet du système d'information géographique du ministère de la Ville, (sig. ville. gouv. fr) centralise les données statistiques, cartographiques et documentaires sur les quartiers prioritaires. Des données complémentaires venant de sources différentes y ont été intégrées pour notamment localiser les équipements se trouvant à proximité des quartiers. Ainsi, il est possible d'y consulter la localisation des équipements sportifs issue du Recensement des équipements sportifs du ministère de la Jeunesse et des Sports et disponible dans la Base permanente des équipements de l'Insee. La carte ci-dessous présente la situation du quartier de Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière à Bondy-Villemomble. Les points verts représentent les équipements sportifs présents sur ce territoire. A l'instar de ce quartier, l'analyse globale des quartiers prioritaires montre que ces territoires disposent pour une large majorité d'entre eux d'équipements sportifs au sein de leur périmètre ou à proximité immédiate.

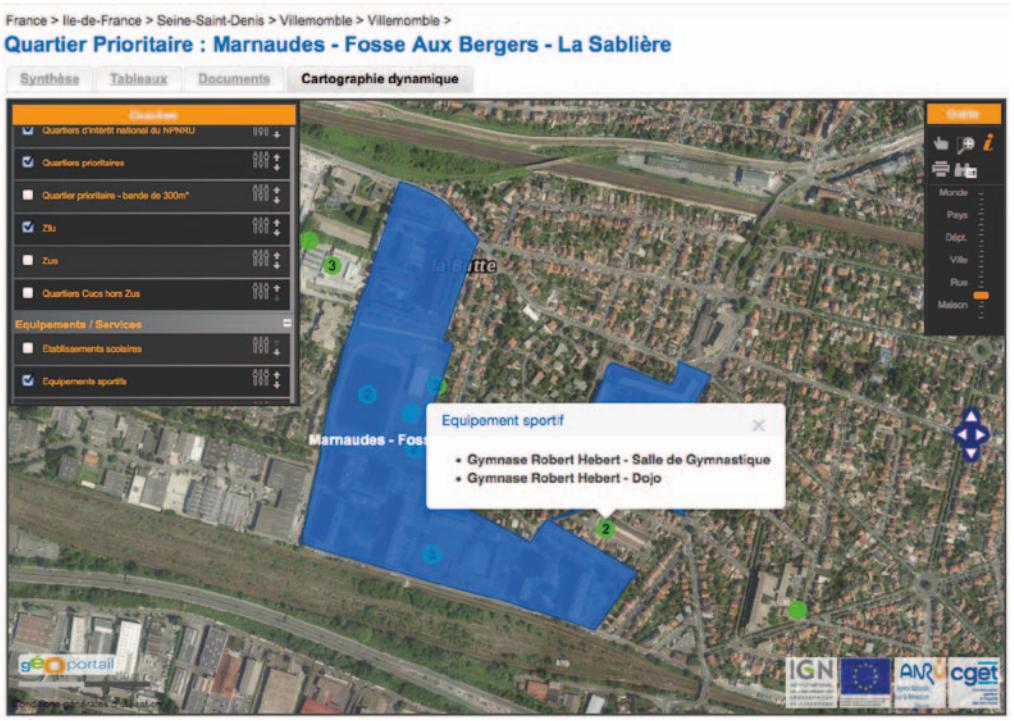

Une proportion de licenciés dans les quartiers prioritaires plus élevée chez les hommes que chez les femmes

Ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, la part des femmes des quartiers prioritaires, parmi l'ensemble des femmes licenciées, est inférieure à celle de leurs homologues masculins (2,8 % contre 4,2 %).

L'examen des résultats, tant chez les hommes que chez les femmes, montre que la proportion de licenciés résidant en quartiers prioritaires est relativement élevée au sein de certaines fédérations (part supérieure à la part que représente la population des quartiers prioritaires dans la population française) (graphiques 3). Quel que soit le sexe, les fédérations de lutte, de boxe, de javelot/tir sur cible, de taekwondo, la fédération sportive et gymnique du travail sont surreprésentées en quartiers prioritaires. Les femmes se distinguent par une part de licences relativement élevée pour la fédération sportive et culturelle Maccabi ou encore pour celle du rugby à XIII. Chez les hommes, outre les sports de combats, les licenciés des fédérations de football ou de football américain sont surreprésentées ou au moins conformes à la part de la population française, en quartiers prioritaires.

Graphique 3
Proportion de licenciés en quartiers prioritaires selon le sexe (fédérations surreprésentées en quartiers prioritaires) (en %)

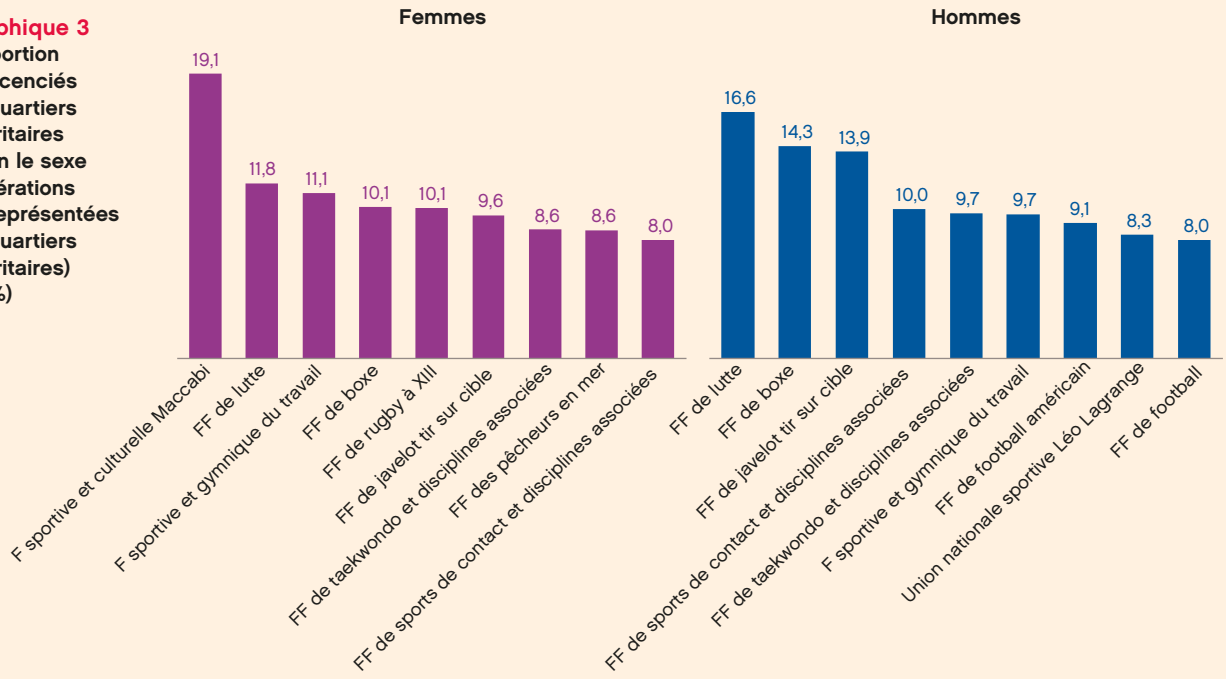

Note de lecture : Fédérations avec un taux de licences en quartiers prioritaires supérieur à 8 %.
Source : MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.
Champ : Licences et ATP délivrés en 2013.

L'analyse de la répartition hommes/femmes des 12 fédérations ayant le plus grand nombre de licences en quartiers prioritaires, confirme qu'à quelques exceptions près, les femmes sont moins souvent licenciées que les hommes (graphique 4). C'est particulièrement vrai au sein de la première des fédérations en nombre de licenciés – la Fédération française de football – où seules 4,0 % des licenciés sont des femmes. Cela étant, dans une majorité de fédérations, la part des femmes parmi les licenciés des quartiers prioritaires est assez proche de celle observée au niveau national. Ainsi, au sein de la Fédération française de football, la part des femmes au sein des licenciés au niveau national n'est que de 4,9 %, soit à peine un point de plus que dans les quartiers prioritaires. Les différences sont plus marquées par contre au sein de plus petites fédérations comme celles d'haltérophilie, de baseball/softball, de sport US, où les femmes des quartiers prioritaires sont sensiblement davantage sous-représentées qu'au niveau national. A l'inverse dans les fédérations de Maccabi, de rugby à XIII les femmes des quartiers prioritaires sont relativement plus représentées.

Graphique 4
Part des femmes dans les douze fédérations les plus représentées en nombre de licences au sein des quartiers prioritaires (en %)



Note de lecture : Ce graphique ne représente que les 12 fédérations les plus représentées dans les quartiers prioritaires
Source : MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.
Champ : Licences et ATP délivrés en 2013.
Lecture : En quartiers prioritaires, 4,0 % des licenciés de football sont des femmes contre 4,9 % au niveau national.

LISTE DES FÉDÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE L'EXPLOITATION

101	FF d'athlétisme	**202**	FF d'aéronautique	**253**	FF de surf
102	FF des sociétés d'aviron	**205**	FF d'aïkido et de budo	**257**	FF de vol à voile
103	FF de badminton	**209**	FF de ball-trap et de tir à balle	**258**	FF de vol libre
105	FF de basketball	**210**	FF des sports de billard	**262**	FF de baseball et softball
109	FF d'équitation	**212**	FF de boxe française, savate et disciplines associées	**401**	FF des clubs alpins et de montagne
110	FF d'escrime	**213**	FF de bowling et de sports de quilles	**402**	FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire
111	FF de football	**214**	FF de char à voile	**403**	FF pour l'entrainement physique dans le monde moderne – Sports pour tous (FFEPMM)
112	FF des sports de glace	**215**	FF de la course camarguaise	**404**	FF de la retraite sportive
113	FF de gymnastique	**217**	FF de la course d'orientation	**405**	FF du sport travailliste
115	FF de handball	**218**	FF de cyclotourisme	**406**	FF des clubs sportifs et artistiques de la défense
116	FF de hockey	**219**	FF de danse	**408**	F sportive et culturelle de France
118	FF de lutte	**220**	FF des échecs	**409**	FF Maccabi
119	FF de natation	**222**	FF de football américain	**411**	F sportive de la police française
120	FF de pentathlon moderne	**229**	FF de karaté et disciplines associées	**413**	Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep)
121	FF de ski	**232**	FF de la montagne et de l'escalade	**415**	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports (2F Open-JS)
122	FF de taekwondo et disciplines associées	**233**	FF de motocyclisme	**417**	Union nationale sportive Léo Lagrange
123	FF de tennis	**234**	FF de motonautique	**420**	Fédération sportive des ASPTT
124	FF de tennis de table	**239**	FF des pêcheurs en mer	**501**	FF handisport
125	FF de tir	**241**	FF de pelote basque	**503**	FF du sport adapté
126	FF de tir à l'arc	**243**	FF de planeur ultra léger motorisé	**601**	FF du sport universitaire
127	FF de triathlon	**245**	FF de la randonnée pédestre	**603**	Union nationale des clubs universitaires
128	FF de voile	**246**	FF du roller skating	**604**	Union nationale du sport scolaire (UNSS)
129	FF de volley-ball	**249**	FF de sauvetage et secourisme	**704**	Association nationale des centres, écoles et foyers de ski de fond
131	FF de hockey sur glace	**251**	FF de spéléologie	**712**	FF des médaillés jeunesse et sport
133	FF de rugby	**252**	FF de squash	**722**	Centre nautique des Glénans
201	FF d'aéromodélisme				

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Etat d'avancement du programme national de rénovation urbaine

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), lancé en 2003 dans près de 600 quartiers, approche de son terme administratif: l'ensemble des conventions sont aujourd'hui signées, les derniers avenants modificatifs conclus et l'engagement des opérations arrêté.

Sur le terrain, en revanche, il restait au 31 décembre 2014 un quart des opérations relatives au logement à livrer et près de 35% des paiements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) à verser aux maîtres d'ouvrage (collectivités locales, bailleurs sociaux…).

Les derniers projets devraient s'étaler jusqu'en 2020, en parallèle du lancement du Nouveau programme national de renouvellement urbain, pour lequel 216 quartiers prioritaires d'intérêt national sont éligibles (cf. article sur «Les quartiers du nouveau programme de renouvellement urbain»).

SOURCES

Les données de cet article sont issues de la base de données Agora et de l'enquête « livraisons » de l'Anru.

La base de données Agora est le système d'information financière du PNRU ; il contient des données de programmation et d'engagements renseignées pour chaque opération financière depuis 2004. La programmation est issue de l'agrégation des opérations prévues dans les tableaux financiers en annexe des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine et des avenants signés ou validés par l'Anru au 31 décembre 2014. Les engagements financiers sont issus des décisions attributives de subvention (DAS) transmises par les maîtres d'ouvrage et validées par l'Anru au 31 décembre 2014. Les engagements sont retenus hors opérations isolées afin de mesurer la mise en œuvre des projets conventionnés.

Les livraisons sont issues d'une enquête auprès des directeurs de projet sur les opérations livrées (logements, aménagement, équipement et diversification de l'habitat), renseignée opération par opération *via* le système d'information Agora. En 2014, l'enquête a permis de recueillir des données portant sur 95 % des projets. Les résultats n'ont donc qu'un caractère indicatif de l'évolution générale des réalisations du PNRU.

Avancement administratif : vers l'achèvement du programme national

398 conventions pluriannuelles de rénovation urbaine ont été signées entre l'Anru et les différents porteurs de projet, villes ou EPCI, les dernières en 2014. Ces conventions portent sur 593 quartiers, certaines conventions se déployant sur plusieurs quartiers[1]. Tous les quartiers prioritaires pour lesquels un projet a été présenté à l'Anru ont donné lieu à une convention. Il est à noter que les opérations programmées dans le cadre de conventions ne sont pas les seules interventions du PNRU. 298 quartiers ont ainsi pu bénéficier d'« opérations isolées », c'est-à-dire des opérations réalisées hors convention et financées par des crédits Anru délégués auprès des préfets de département. Elles représentent un montant de subvention Anru de 461 millions d'euros.
Au total, le PNRU représente un investissement de plus de 47 milliards d'euros dont 44,7 milliards d'euros de travaux et d'interventions financés par l'Anru à hauteur de 25 % (soit 11,7 milliards d'euros). Le montant moyen des investissements des projets de rénovation urbaine s'élève à 118 millions d'euros pour 29 millions d'euros de subvention de l'Anru. L'investissement moyen des projets des quartiers prioritaires est deux fois plus élevé que celui des projets sur les quartiers dits supplémentaires (tableau 1). Les projets de rénovation urbaine recouvrent une grande diversité, les montants d'investissements conventionnés par l'Anru s'étalant de 8 millions d'euros pour le projet au plus faible montant (quartier Poudrette à Villeurbanne) à plus de 600 millions d'euros pour le projet le plus doté (quartier du Plateau à Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

Avancement physique : fin 2014, trois quarts des opérations liées au logement étaient livrées

Le PNRU permet de financer des actions relevant de douze familles d'opérations différentes (démolition, construction, réhabilitation, résidentialisation[2], amélioration de la qualité de service (AQS) et changement d'usage de logements sociaux, requalification d'îlots dégradés,

1. Le conseil d'administration de l'Anru du 5 février 2005 a retenu une liste de quartiers dits « prioritaires », qui ont bénéficié d'une réserve de 70 % des crédits de l'agence. 500 millions d'euros avaient également été délégués aux préfets de département pour financer les opérations isolées. Enfin, le reste des crédits a été attribué par le conseil d'administration de l'Anru du 12 juillet 2006 à 342 quartiers dits « supplémentaires ».

2. La résidentialisation a pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles. Elle se traduit notamment par la réalisation d'espaces extérieurs (avec ou sans parking), d'espaces de stationnement intérieur et de caves ou encore par l'aménagement des accès d'immeubles et halls en rez-de-chaussée.

Tableau 1
Montants moyens des investissements et des subventions de l'Anru et répartition des projets au 31 décembre 2014

	Projets sur des quartiers prioritaires	Projets sur des quartiers supplémentaires	Ensemble des projets
Investissements moyens	167 M€	81 M€	118 M€
Subventions Anru moyennes	44 M€	18 M€	29 M€
Investissements inférieurs à 50 millions d'euros	9 %	35 %	25 %
Investissements compris entre 50 et 100 millions d'euros	20 %	39 %	29 %
Investissements compris entre 100 et 200 millions d'euros	41 %	22 %	30 %
Investissements supérieurs à 200 millions d'euros	30 %	4 %	16 %

Source : Anru.
Traitement : ONPV.

opérations sur l'habitat privé, requalification d'espaces commerciaux, interventions sur des équipements, aménagement, ingénierie). Parmi ces douze familles, celles relatives à l'habitat représentent 65 % des investissements et 60 % de la subvention de l'Anru, soit un investissement de plus de 30 milliards d'euros (graphique 1).

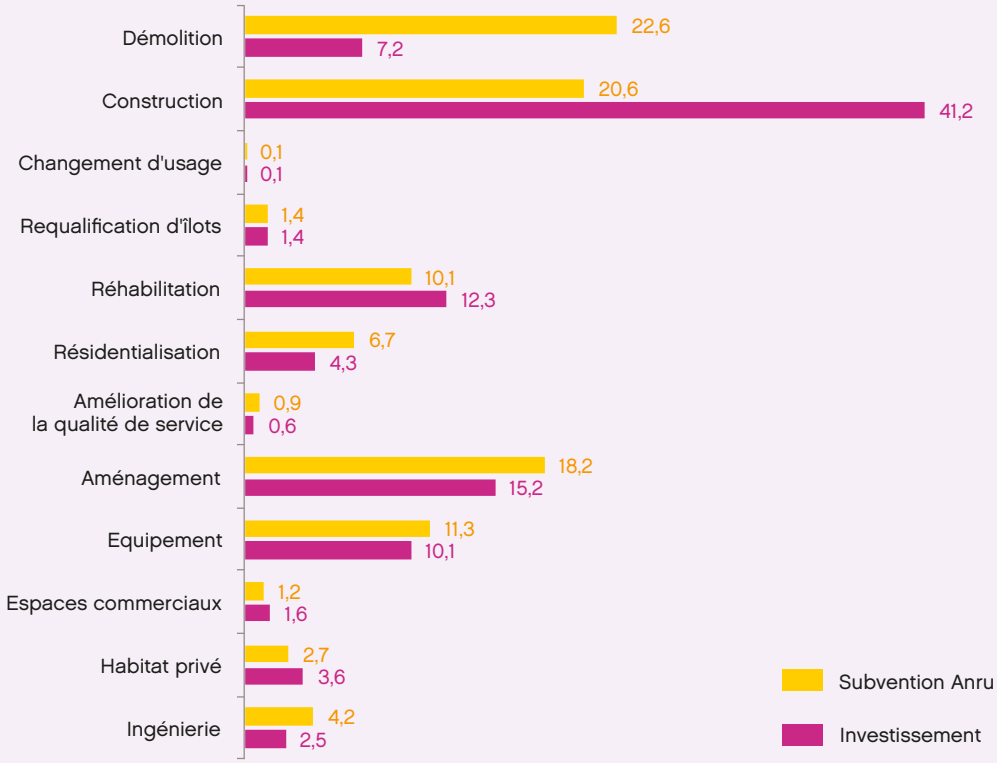

Graphique 1
Répartition de la programmation globale par famille d'opération (en %)

Source : Anru.

La programmation du PNRU prévoit au total la démolition d'environ 151 000 logements, la reconstruction d'environ 141 000 autres, la réhabilitation de 336 000 logements et 361 000 logements concernés par des opérations de résidentialisation. Pour rappel, les objectifs fixés par la loi de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005 étaient les suivants : le PNRU devait aboutir à la démolition-reconstruction de 250 000 logements et à la réhabilitation-résidentialisation de 400 000 logements.

Au 31 décembre 2014, près de 740 000 logements ont été traités dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et 170 000 autres étaient en cours de traitement, soit un engagement de 92 % des opérations relatives à l'habitat (tableau 2). Le taux de réalisation de ces opérations atteint 75 % au 31 décembre 2014. Le PNRU est donc réalisé aux trois quarts sur le terrain, avec des différences importantes d'avancement entre projets, liées aux dates de signatures des conventions (qui se sont échelonnées entre 2004 et 2012), aux opérations supplémentaires prévues dans les avenants aux conventions et à la nature et complexité des opérations prévues dans les quartiers.

Tableau 2
Opérations de rénovation urbaine programmées, engagées et réalisées au 31 décembre 2014

	Nombre de logements démolis	Nombre de logements reconstruits	Nombre de logements réhabilités	Nombre de logements résidentialisés	**Nombre total de logements concernés**
Total de la programmation	151 466	140 983	335 934	361 435	**989 818**
Total des opérations engagées (2004-2014)	141 285	127 817	313 562	326 487	**909 151**
Total des opérations livrées (2004-2014)[3]	123 923	99 842	274 919	239 353	**738 037**
Taux d'engagement des opérations[4]	**93 %**	**91 %**	**93 %**	**90 %**	**92 %**
Taux de livraison des opérations[5]	**82 %**	**71 %**	**82 %**	**66 %**	**75 %**

Source : Fichiers de programmation Agora et enquête «Livraisons» de l'Anru au 31 décembre 2014.
Traitement : ONPV.

Les réalisations annuelles des principales opérations du PNRU montrent un pic en 2011-2012, puis une baisse en 2013 marquant le début de l'achèvement des travaux dans un nombre croissant de quartiers (graphique 2). La fin des projets devrait toutefois s'étaler jusqu'en 2020, des opérations ayant été ajoutées en cours de projet (*via* les avenants) et de nombreuses contraintes opérationnelles (nécessité de répondre aux demandes de relogement, problématique de maîtrise foncière, obligation de dépollution ou de fouilles…) et parfois financières (augmentation des coûts de construction, désengagement de certains financeurs…) ralentissant les projets.

Si les opérations de démolition et de réhabilitation connaissent des taux de réalisation très élevés (82 % d'opérations livrées fin 2014), les opérations de reconstruction et de résidentialisation se réalisent davantage en fin de projet. Il est également notable que le niveau de reconstruction de logements sociaux dépasse depuis deux ans celui des démolitions, permettant de combler partiellement le déficit observé depuis le début du programme.

3. Les données relatives aux livraisons sont issues d'une enquête réalisée annuellement par l'Anru auprès des directeurs de projet de rénovation urbaine. L'enquête 2014 a permis de recenser des réponses pour 380 projets de rénovation urbaine, soit 95 % du total des projets.

4. Rapport des engagements par rapport à la programmation de fin de programme.

5. Rapport des livraisons par rapport à la programmation de fin de programme.

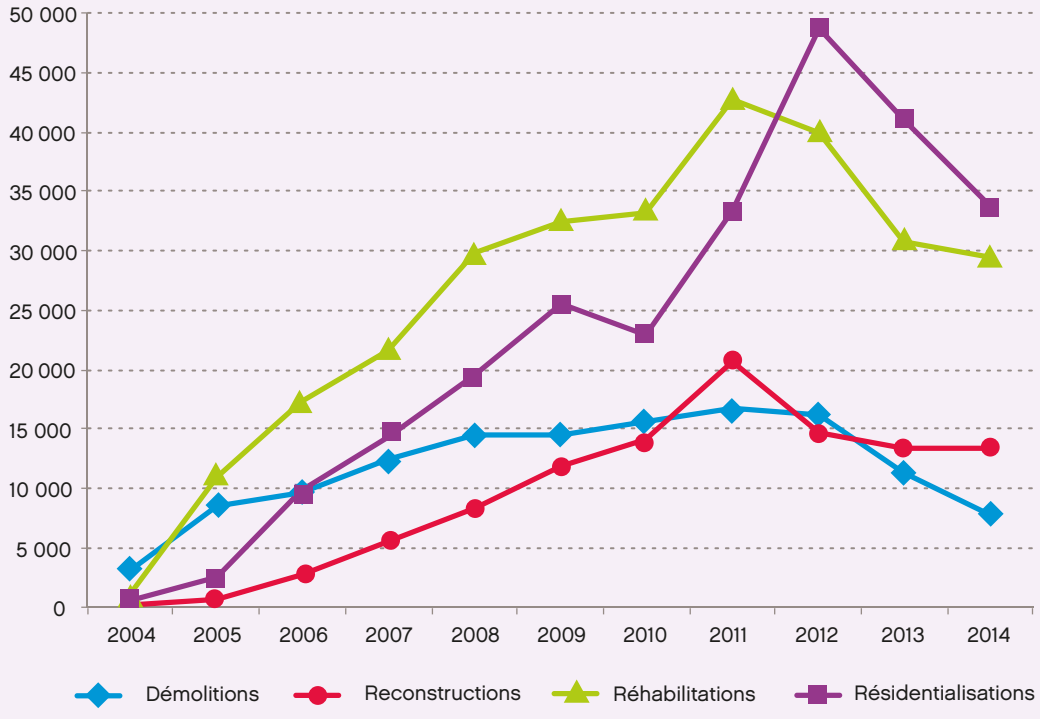

Graphique 2
Nombre de logements concernés par une opération relative à l'habitat et achevée au 31 décembre 2014 (année par année)

Source : Enquête « Livraisons » de l'Anru au 31 décembre 2014.
Traitement : ONPV.

Avancement financier : au 31 décembre 2014, 87 % des subventions Anru sont engagées et 64 % sont payées

Au 31 décembre 2014, le montant des subventions Anru engagées atteint plus de 10,2 milliards d'euros, soit 87 % du total des subventions programmées (tableau 3). Cependant, le rythme de croissance des engagements ralentit fortement en 2014, le montant total des engagements nets[6] pour cette année s'établissant à 478 millions d'euros. Outre l'approche de la fin de l'instruction des dossiers, cette évolution résulte selon l'Anru d'une « *importance de plus en plus grande des économies générées par les instructions de soldes. Ces économies sont, en tout ou partie, réaffectées dans les opérations : les engagements bruts, 678 millions d'euros cette année, sont donc très supérieurs aux engagements nets constatés*[7] ».

Le terme des engagements de l'Anru étant fixé au 31 décembre 2015, le PNRU rentrait fin 2014 « *dans sa dernière année d'engagement et de clôture administrative des conventions*[8] ». Or, il restait à cette date à engager près de 1,4 milliard d'euros sur le total de la programmation, un montant paraissant élevé au regard du rythme décroissant des engagements lors des années précédentes (- 58 % entre 2011 et 2014).

En ce qui concerne les paiements, le montant total atteint 7,5 milliards d'euros versés par l'Anru aux maîtres d'ouvrage des opérations de rénovation urbaine, soit 64 % du total des crédits Anru. Les paiements ont connu une progression constante entre 2004 et 2010, année qui représente un pic de plus d'1,1 milliard d'euros. Par la suite, les paiements se sont maintenus à un haut niveau (environ 1 milliard d'euros annuels).

Au 31 décembre 2014, il restait à l'Anru à verser plus de 4 milliards d'euros de crédits de paiement, avec de hauts niveaux de décaissement pour les trois prochaines années (2015-2017).

6. Les engagements bruts correspondent aux décisions attributives de subvention initiales. Les engagements nets prennent en compte les déductions faites des moindres valeurs constatées sur les décisions attributives antérieures ou d'opérations soldées ou abandonnées.

7. Rapport d'activité, annexe financière, Anru, 2014.

8. Rapport d'activité, annexe financière, Anru, 2014.

Tableau 3
Montants d'engagement et de paiement des subventions Anru, au 31 décembre 2014
(en millions d'euros)

	Engagements	Paiements
2004	235	8
2005	559	90
2006	463	214
2007	953	378
2008	1 080	587
2009	1 993	958
2010	1 317	1 134
2011	1 144	1 061
2012	1053	1 021
2013	938	971
2014	478	1 037
Total	**10 213**	**7 459**
Part de la programmation	**87%**	**64%**

Source : Anru.
Traitement : ONPV.

Si le PNRU est financé pour environ un quart par l'Anru, les autres sources de financement du PNRU sont les suivantes (graphique 3) :

- 43,8 %, soit plus de 20 milliards d'euros provenant des organismes HLM, dont un dixième sous forme de fonds propres, le reste correspondant à des prêts de la Caisse des dépôts ;
- 23,0 %, soit près de 10,6 milliards d'euros provenant des collectivités territoriales : 13,8 % des villes et des EPCI, 5,4 % des régions, 3,8 % des départements ;
- 8,3 % provenant en partie de l'Etat (0,8 %), des fonds européens (Feder) pour 0,7 % et de la Caisse des dépôts (hors prêts) pour 0,3 %.

Graphique 3
Origines des financements du PNRU (en %)

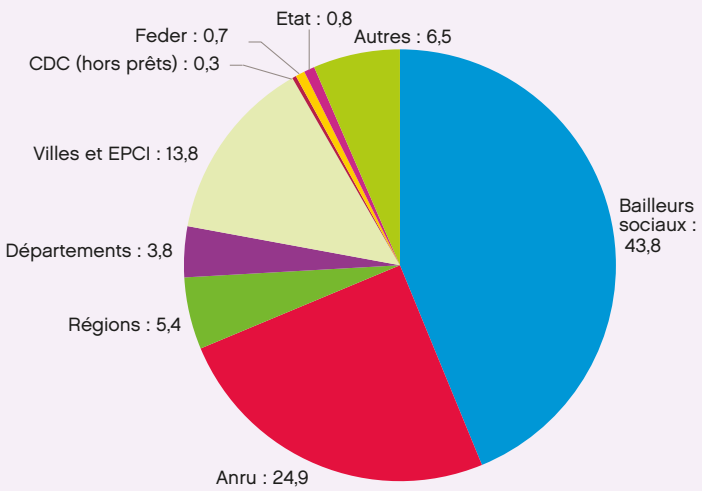

Source : Anru.
Traitement : ONPV.

L'UESL-ACTION LOGEMENT[9] A CONTRIBUÉ AUX TROIS QUARTS DES RESSOURCES DE L'ANRU

Afin de financer le PNRU, l'Anru a perçu plus de 8 milliards d'euros de ses financeurs au 31 décembre 2014. Les sources de ce financement ont largement évolué depuis 2003, comme le montre le tableau 4, qui détaille les versements effectués à l'Anru par ses différents financeurs. De 2004 à 2008, l'UESL-Action Logement a contribué entre 40 et 60 % au financement de l'agence, l'Etat entre 25 et 55 %. En 2009 et 2010, l'Etat a financé le PNRU par le biais des crédits du plan de relance. A partir de cette date, le PNRU a été financé à plus de 80 % par l'UESL-Action Logement.

Selon les dispositions prévues dans la lettre d'engagement mutuel entre l'Etat et l'UESL-Action logement signée le 12 novembre 2012, la participation de cette dernière au financement de l'Anru pour l'année 2015 devait être fixée à 850 millions d'euros. En outre, la CGLLS contribue annuellement au budget de l'agence à hauteur de 30 millions d'euros. Au total, l'Anru devait percevoir 880 millions d'euros au titre du PNRU en 2015. A ce rythme, les versements nécessaires à l'Anru pour solder le PNRU s'étaleront jusqu'en 2018, en complément des ressources dédiées à la montée en charge du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

9. UESL-Action logement : structure qui a pour mission la gestion paritaire des fonds de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), afin de faciliter l'accès au logement des salariés en faveur de l'emploi et de la mobilité professionnelle (participation au financement de logements sociaux, de l'accession à la propriété, aides financières et services destinés à favoriser la mobilité…).

Tableau 4
Montant des financements de l'Anru selon les sources sur la période 2004-2014 (en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	**Total**
Etat	50	135	272	200	180	5	4	0	0	0	0	**846**
UESL-Action logement	120	120	185	272	380	595	1100	615	810	800	900	**5897**
CGLLS	15	20	29	27	54	34	30	195	100	100	30	**634**
Grand Paris	0	0	0	0	0	0	0	95	95	95	0	**285**
Caisse des Dépôts	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	**40**
Plan de relance	0	0	0	0	0	200	150	0	0	0	0	**350**
Total	**189**	**279**	**490**	**503**	**618**	**838**	**1288**	**909**	**1009**	**999**	**930**	**8052**

Etat des lieux du logement en Zus en 2013

En 2013, les trois quarts des résidents des Zones urbaines sensibles (Zus) en France métropolitaine sont des locataires et parmi eux près des deux tiers disposent d'un logement social. L'habitat collectif y est d'ailleurs majoritaire. Il offre, en moyenne, des surfaces locatives plus grandes ainsi qu'un nombre de pièces plus élevé que dans le reste des agglomérations. Malgré tout, avec un nombre d'occupants plus important par logement, les situations de surpeuplement y sont plus fréquentes.

Les problèmes d'isolation thermique et d'humidité font partie des défauts les plus souvent évoqués par les occupants des logements : ils sont un sur quatre à les signaler en Zus ; un occupant sur cinq ailleurs.

Si les actes de dégradation des parties communes sont près de deux fois plus fréquents en Zus, les habitants y résidant ont une opinion majoritairement positive de leur quartier et de leur logement, même si elle est à un niveau plus faible que celle exprimée par les habitants des autres quartiers.

SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

L'enquête Logement

L'enquête nationale Logement (ENL) de l'Insee a pour objectif l'étude de la structure du parc de logements en France, ainsi que des conditions d'occupation par les ménages de leur résidence. Réalisée depuis 1955, elle a été renouvelée trois fois sur la dernière décennie : en 2002, 2006 et 2013. Une majorité des questions sont identiques ou peuvent être reconstruites et permettent une comparabilité dynamique temporelle.
L'enquête 2013 s'est déroulée entre juin 2013 et juin 2014 auprès de 33 000 logements dont 27 000 en France métropolitaine.

Champ de l'étude

Dans cet article sont étudiées les anciennes zones urbaines sensibles (Zus) de France métropolitaine telles que définies dans la loi n°96-987 du 14 novembre 1996. Elles ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville par la loi du 21 février 2014. Ces Zus sont comparées au reste des unités urbaines comprenant au moins une Zus en France métropolitaine. Les logements situés dans les Zus ont fait l'objet d'un sur-échantillon permettant d'avoir une représentativité sur ces territoires.
Les données récoltées pour cette enquête sont issues directement d'entretiens réalisés par des enquêteurs de l'Insee auprès des ménages des logements sélectionnés. Les données et résultats présentés sont donc déclaratifs.
Les principaux thèmes traités sont les suivants : qualité et environnement du logement, caractéristiques du ménage, aspects financiers…

Méthodologie

4 825 ménages interrogés résident en Zus soit 18 % de l'ensemble des 27 137 ménages interrogés en France métropolitaine dans le cadre de l'ENL 2013. En 2006, 4,4 millions de personnes vivent en Zus soit 7 % de la population française. Ce suréchantillon permet de disposer d'une représentativité des ménages situés en Zus.

En Zus, près de deux ménages sur trois sont locataires dans le secteur social

En France métropolitaine, en 2013, plus de 28 millions de logements sont recensés sur l'ensemble du territoire. Parmi eux, 1,6 million se situent dans les anciennes Zus (soit 5,6 % du parc de logements) et près de 16 millions dans les unités urbaines environnantes[1] (57 % du parc) (tableau 1).
Au niveau national, 58 % des occupants sont propriétaires de leur logement, 37 % locataires d'un logement loué vide. Les 5 % restants concernent les personnes logées gratuitement, à l'hôtel, en sous-location, en location-accession meublé ou encore les fermiers ou métayers.
Il existe une différence assez sensible entre cette répartition et celle observée dans les unités urbaines abritant une Zus et dans les Zus elles-mêmes. Ainsi, près de trois quarts des logements sont des locations louées vides dans les anciennes Zus, les logements du secteur social représentant 63 % de l'ensemble du parc de logements dans ces Zus (contre 46,4 % dans les unités urbaines environnantes dont 22,3 % de logements sociaux).

1. Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.

Tableau 1
Résidences principales selon le statut d'occupation (en %)

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Propriétaires	57,9	21,6	49,9
dont :			
Accédants	20,0	7,8	17,2
Non accédants	37,9	13,8	32,7
Locataires d'un logement loué vide	37,1	74,5	43,3
dont :			
Secteur social	16,4	63,1	17,9
Secteur libre (y c. loi 1948)	20,7	11,4	25,4
Autres locataires	2,4	1,7	3,8
Logés gratuitement	2,6	2,2	3,0
Parc total (en milliers)	28 060	1 561	14 403
Part dans le parc total en France métropolitaine (en %)	100	5,6	51,3

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Plus de huit demandeurs de logement social sur dix en Zus résident déjà dans le parc social

La France métropolitaine compte, en 2013, 4,6 millions de logements sociaux dont plus d'un cinquième sont situés dans les anciennes Zus (21 %) et 56 % dans leurs unités urbaines environnantes. Moins d'un quart (23 %) des logements sociaux sont donc situés en dehors de ces agglomérations.

1,4 million de demandes de logement HLM ont été déposées ou renouvelées au cours de l'année, dont 17 % dans les anciennes Zus (tableau 2). Les demandeurs de logement HLM depuis plus d'un an représentent environ la moitié des demandes.

La demande de logement HLM peut être émise par un ménage habitant déjà dans un logement social : c'est le cas de la grande majorité des demandeurs en Zus (84 % sont déjà logés dans le secteur social) et d'un peu moins de la moitié des demandeurs des quartiers environnants (45,5 %).

Qu'ils résident ou non en Zus, les ménages locataires déposant une demande HLM ont un avis plus négatif sur leur quartier et sur leur logement que les autres types de ménage. Concernant l'avis sur le quartier, il est positif pour 94 % des ménages des unités urbaines environnantes des anciennes Zus, contre 80 % dans les Zus. Par contre, parmi les ménages locataires demandeurs de HLM, seuls 69 % ont un avis positif sur leur quartier (62 % en Zus).

Parmi les ménages résidant dans les unités urbaines comprenant au moins une Zus, 49,9 % sont propriétaires de leur résidence principale contre seulement 21,6 % dans les Zus. La part des nouveaux acquéreurs[2], parmi ces propriétaires de leur résidence principale, est la même quelle que soit la localisation du logement (environ 3,5 % (tableau 3).

Le mode d'acquisition de logement le plus répandu reste l'achat à crédit (4 logements sur 5), ce taux étant légèrement plus élevé dans les Zus qu'ailleurs (84,4 % contre 80 % dans les unités urbaines environnantes).

2. Depuis moins de 12 mois.

Tableau 2
Demande de logement HLM (nombre de ménages) et parc social

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Logements sociaux (en milliers)	4 600	980	2 600
Part dans le parc total de logements sociaux en France métropolitaine (en %)	*100*	*21*	*56*
Ensemble des demandeurs (en milliers)	1 406	243,7	889,6
Part dans l'ensemble des demandeurs en France métropolitaine (en %)	*100*	*17*	*63*
dont :			
Demandeurs logés à l'extérieur du secteur social (%)	49,6	16,0	54,5
Demandeurs depuis plus d'un an (%)	48,9	48,3	51,8

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Tableau 3
Les nouveaux propriétaires de leur résidence principale

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Statut d'occupation			
Part de propriétaires (en %)	57,9	21,6	49,9
Nouvelles acquisitions			
Nombre de nouveaux acquéreurs (en milliers)	544	12	247
Mode d'acquisition (en %)			
Héritage	5,2	4,6	4,4
Achat comptant	13,0	11,0	15,8
Achat à crédit	81,8	84,4	79,8
Part des nouveaux acquéreurs dans les propriétaires (en %)	3,5	3,6	3,5

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Les écarts de surfaces entre logements individuels et collectifs sont très importants dans le parc de résidences principales : de 63 m² en moyenne dans le collectif à 112 m² dans l'individuel (tableau 4). En Zus, les écarts sont plus faibles, d'une part parce que l'individuel est plus petit (93,4 m² en moyenne), mais aussi parce que les logements collectifs ont une surface plus importante (65,8 m² en moyenne). Néanmoins, cette surface plus importante, tout comme le nombre de pièces, correspond à un nombre moyen de personnes par logement lui aussi légèrement plus important.

Tableau 4
Indicateurs de taille et d'occupation des résidences principales, selon le type d'habitat

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Surface moyenne en mètres carrés par logement	90,9	69,5	80,6
Individuel	112,3	93,4	110,8
Collectif	63,0	65,8	61,9
Nombre moyen de pièces par logement	4,0	3,4	3,6
Individuel	4,9	4,5	4,9
Collectif	2,9	3,2	2,8
Nombre moyen de personnes par logement	2,3	2,4	2,1
Individuel	2,5	2,7	2,6
Collectif	1,9	2,4	1,9

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Près d'un ménage sur cinq en situation de surpeuplement dans les Zus

Les anciennes Zus comptent environ 300 000 ménages en situation de surpeuplement,[3] ce qui représente 19,4 % de l'ensemble du parc de logements contre 13,9 % dans les unités urbaines environnantes et 8,5 % dans le parc total (tableau 5).

Dans les Zus comme dans les autres territoires, le surpeuplement est plus fréquent en habitat collectif que dans l'habitat individuel. Mais les écarts entre les Zus et le reste du territoire métropolitain sont plus marqués pour l'habitat individuel : les ménages en situation de surpeuplement dans l'habitat individuel sont deux fois plus nombreux en Zus que dans les unités urbaines environnantes (respectivement 10,7 % et 4,2 %) et trois fois plus que dans le parc total (3 %). Il existe également un écart important pour les propriétaires accédants qui se trouvent en situation de surpeuplement deux fois plus souvent dans les anciennes Zus qu'ailleurs (17,3 % contre 8,2 %). C'est néanmoins chez les locataires du secteur libre que les situations sont les plus préoccupantes (28,8 %) en surpeuplement.

Alors qu'au niveau national, la part de ménages en situation de surpeuplement diminue en fonction de l'âge ; dans les Zus, cette part reste stable (à 30 %) entre 18 et 49 ans (contre 19 % pour les 40-49 ans dans les unités urbaines environnantes).

3. Surpeuplement : le caractère surpeuplé d'un logement fait intervenir le nombre de pièces, en considérant que sont nécessaires : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus et pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon une pièce par enfant.
De plus, la surface est prise en compte. Pour ne pas être surpeuplé, un logement doit également offrir au minimum : 25 m² pour une personne vivant seule dans un logement d'une pièce ; 18 m² par personne pour les autres ménages.

Tableau 5
Ménages en situation de surpeuplement, selon le type d'habitat, l'âge de la personne de référence et son statut d'occupation (en %)

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*	Significativité des écarts Zus/UU Zus**
Ensemble	8,5	19,4	13,9	***
Type d'habitat				
Individuel	3,0	10,7	4,2	***
Collectif	16,1	20,8	19,3	**
Age de la personne de référence				
18 – 39 ans	16,8	29,3	26,8	**
40 – 49 ans	13,5	30,9	19,0	***
50 – 64 ans	5,5	15,4	8,1	***
65 ans ou plus	1,6	5,2	2,5	***
Statut d'occupation de la personne de référence				
Propriétaires non accédants	1,7	3,8	2,5	ns
Propriétaires accédants	5,0	17,3	8,2	***
Locataires du secteur social	16,8	21,2	18,3	***
Locataires du secteur libre	14,9	28,8	20,7	***
Autres statuts	25,4	25,1	41,9	*

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**Afin de déterminer si la différence entre Zus et hors Zus est significative, un test d'indépendance a été effectué. Il s'agit d'un test du Chi-deux modifié par Rao-Scott.
***: significatif au seuil de 1 %.
ns : non significatif.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Qualité des logements : des problèmes d'isolation thermique et d'humidité surreprésentés en Zus

Les défauts les plus présents dans les logements, selon les occupants, sont ceux relatifs à l'isolation thermique (murs, toit ou fenêtre) ou à l'existence d'humidité. Ces défauts concernent chacun environ 20 % des logements en France métropolitaine (graphique 1). Dans les Zus, ces défauts sont plus fréquemment cités. Ainsi, près de 30 % des ménages déclarent avoir une fenêtre laissant anormalement passer l'air, et 27,8 % signalent des signes d'humidité sur certains murs de leur logement. L'installation électrique dégradée, si elle est davantage citée en Zus (7 % contre 4,4 % en dehors de ces quartiers), arrive loin derrière ces défauts d'isolation. Comme pour la France métropolitaine, les logements des anciennes Zus privés d'un des trois éléments de confort de base (eau courante, baignoire ou douche et WC à l'intérieur du logement) sont quasi inexistants dans le parc total de logement (moins de 1 %).

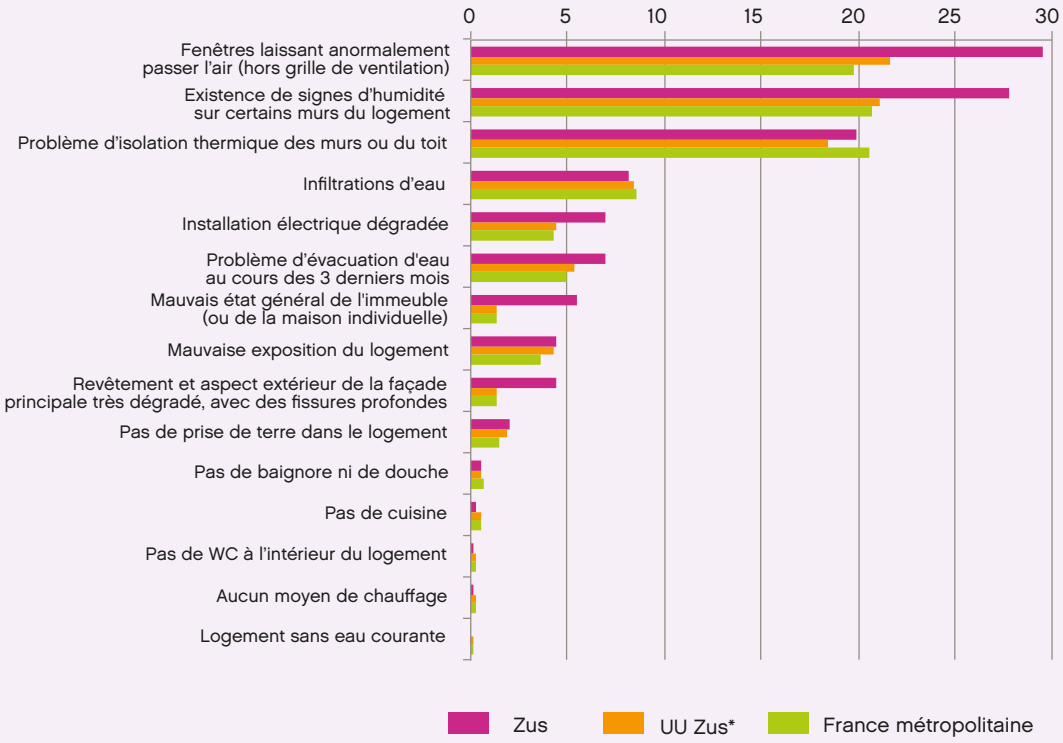

Graphique 1
Part des logements comportant des défauts (en %)

*UU Zus : Unités urbaines comprenant au moins une Zus, hors Zus.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Chaque logement peut cumuler plusieurs de ces défauts (sans juger des nuances de gravité entre ces derniers). En France métropolitaine, les occupants des logements situés dans les unités urbaines environnantes déclarent plus souvent n'enregistrer aucun défaut dans leur résidence principale (tableau 6) : c'est le cas de 50,5 % d'entre eux contre 43 % des occupants de résidence principale situées en Zus. A l'inverse, en Zus, les occupants font plus souvent état de plus de trois défauts dans leur logement.

Tableau 6
Classement des résidences principales selon le nombre de défauts (en %)

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Aucun défaut	51,4	43,1	50,5
1 défaut	25,7	26,3	26,0
2 défauts	12,9	15,2	13,2
3 défauts ou plus	10,1	15,5	10,4

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Les locataires du secteur libre sont les plus exposés aux logements «dégradés»: selon leurs occupants, 34 % de ces logements comportent 2 défauts ou plus, chiffre qui grimpe à 42 % dans les anciennes Zus. Dans le secteur social, en revanche, il n'y a pas d'écart notable entre Zus et unités urbaines environnantes, un tiers des logements comportant 2 défauts ou plus.

En 2013, dans les Zus, 24 000 logements ont fait l'objet d'un signalement portant sur leur caractère insalubre, dangereux ou ne répondant pas aux normes de location[4]: soit 1,5 % du parc total des Zus, un taux plus de deux fois supérieur à celui constaté dans les unités urbaines environnantes (0,7 %).

4. Attention, il s'agit bien ici de signalement portant sur le caractère insalubre, ce qui ne signifie pas forcément que la déclaration d'insalubrité est par la suite prononcée.

Vols ou effraction des dépendances et des parties communes: les logements dans les anciennes Zus davantage visés

Dans les anciennes Zus, 7,6 % des ménages déclarent s'être fait cambrioler ou avoir fait l'objet d'une tentative d'effraction, une ou plusieurs fois, en ce qui concerne leur cave, local à vélo, garage ou parking, au cours de ces 12 derniers mois contre 4,7 % dans les unités urbaines environnantes (graphique 2). Cela représente près de 90 000 cas. Les ménages résidant dans un immeuble collectif sont 3 à 4 fois plus sujets à ces infractions que les occupants d'habitat individuel. Sur ce dernier type d'habitat, l'écart entre les Zus et leurs unités urbaines environnantes n'est pas significatif.

Graphique 2
Votre cave, local à vélo, garage ou parking a-t-il été cambriolé ou fait l'objet d'une tentative d'effraction au cours des 12 derniers mois ? (en %)

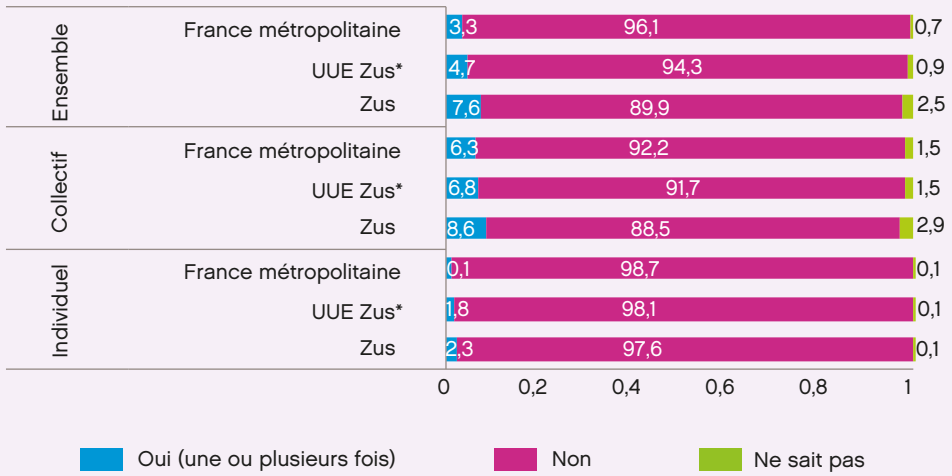

*UUE Zus: Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source: Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ: France métropolitaine, résidences principales.

Dans les Zus, 42 % des ménages vivent dans un immeuble collectif où les parties communes ont fait l'objet d'un acte de vandalisme ou de négligence au cours des douze mois précédant l'enquête (graphique 3). Cette part est près de deux fois plus faible (22,5 %) dans les unités urbaines environnantes.

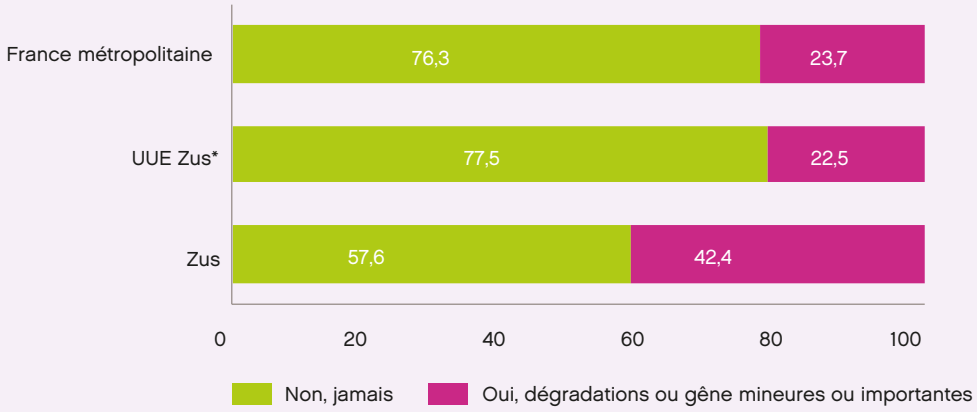

Graphique 3
Au cours des 12 derniers mois, les parties communes de votre immeuble/ copropriété (hall, cage d'escalier, paliers…) ont-elles fait l'objet d'actes de vandalisme ou de négligence (destructions, détériorations) ? (en %)

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : Logements situés dans un immeuble collectif avec parties communes.

Tableau 7
Répartition des dégradations effectuées dans les parties communes des immeubles collectifs (en %)

	France métropolitaine	Zus	UUE Zus*
Graffitis ou dégradation des murs (ou des sols)	21,3	20,3	21,5
Abandon de détritus, dégradation du local à poubelles ou de la cave	21,6	19,7	21,9
Bris de vitres	10,3	12,2	9,7
Fracturation des portes d'accès à l'immeuble ou à certaines parties de l'immeuble	15,5	14,1	16,6
Destruction de l'éclairage	6,6	7,7	6,2
Dégradation des boîtes aux lettres, de l'interphone ou du digicode	10,4	12,5	9,3
Détérioration de l'ascenseur	6,1	8,5	5,6
Autres types de dégradation (incendies…)	8,2	4,9	9,1
Ensemble	100	100	100

*UUE Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : Logements situés dans un immeuble collectif avec parties communes.

Les graffitis ou dégradations des murs (ou des sols) et les abandons de détritus ou dégradation du local à poubelles ou de la cave représentent plus de 40 % (tableau 7) de l'ensemble des dégradations dans les parties communes des immeubles collectifs dans les Zus comme dans les unités urbaines environnantes.
Concernant les bris de vitres ou les dégradations des boîtes aux lettres, de l'interphone ou du digicode, il est observé une part plus importantes de ces dégradations en Zus que dans les unités urbaines environnantes (respectivement 12,2 % et 12,5 % contre 9,7 % et 9,3 %). A noter également une part plus importante des détériorations d'ascenseurs dans les Zus. D'autant plus que ces dernières sont davantage sujettes aux dégradations des parties communes (42 % contre 22,5 dans les unités urbaines environnantes).

Les habitants ont une opinion plutôt positive de leur quartier et de leur logement, mais à un niveau plus faible pour les habitants des anciennes Zus

En France métropolitaine, une grande majorité des habitants déclarent se plaire dans leur quartier, même si des différences sont observables selon l'appartenance ou non à une Zus : plus de 90 % de satisfaits dans les unités urbaines environnantes et le parc total, contre 80 % dans les Zus.
De manière générale, les habitants sont plus satisfaits de leur quartier lorsqu'ils résident en habitat individuel plutôt qu'en collectif (5 points de différence). Chez les occupants d'habitat individuel, les habitants des anciennes Zus ont une image de leur quartier moins positive : 78,1 % contre 92,5 % dans les unités urbaines environnantes.
A la question sur les conditions actuelles de logement, sur une échelle de 1 à 10, le constat est identique à celui sur l'avis du quartier : les habitants se sentent plutôt bien dans leur logement (tableau 8). La moyenne pour les Zus s'élève à 6,77/10 soit 0,8 point de moins que pour les unités urbaines environnantes. Les habitants sont plus satisfaits de leurs conditions de logement dans l'habitat individuel que dans le collectif : 15,8 % des ménages logeant dans l'habitat collectif en Zus déclarent que leurs conditions de logement sont insuffisantes ou très insuffisantes (contre 9,3 % dans les unités urbaines environnantes).
A l'extérieur du logement, la fréquence des pannes d'ascenseurs et leur durée peuvent être considérées comme un indicateur de l'entretien des parties communes des immeubles collectifs. Les pannes d'au moins 24 heures au cours des douze mois précédant l'enquête concernent 43 % des logements situés en Zus contre 27 % dans les unités urbaines environnantes. Cette différence de 16 points peut traduire une vétusté plus prononcée, ou un entretien moins fréquent, dans les immeubles des Zus.
Par ailleurs, les ménages résidant en Zus sont plus nombreux à vouloir quitter leur logement, 40,7 % contre 27 % dans les unités urbaines environnantes (tableau 9). Par contre, ils sont moins enclins à quitter leur commune (33,9 % contre 41,4 %).

Tableau 8
Note sur 10 donnée par le ménage à ses conditions actuelles de logement

	France métropolitaine	Zus	UU Zus*
Individuel	7,95	7,5	7,99
Collectif	7,17	6,66	7,24
Ensemble	7,61	6,77	7,52

Tableau 9
Désir des ménages de changer de logement et de commune (en %)

	France métropolitaine	Zus	UU Zus*
Souhaite quitter son logement	22,6	40,7	27,0
dont :			
Souhaite quitter la commune	44,5	33,9	41,4
Ne souhaite pas quitter la commune	48,6	60,1	51,4
Ne sait pas	6,9	6,0	7,3
Ne souhaite pas quitter son logement	77,4	59,3	73,0

*UU Zus : Unités urbaines comprenant au moins une Zus, hors Zus.
Source : Enquête nationale Logement 2013, Insee.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Questions environnementales : la perception des habitants des Zus

En 2004, l'article «Les nuisances sonores et les risques environnementaux» du rapport de l'Onzus mettait en évidence une exposition importante des habitants des Zus aux nuisances environnementales, notamment sonores. Près de la moitié des quartiers étaient classés en «points noirs du bruit»[1].

Dix ans plus tard, l'exploitation de deux enquêtes d'opinion de l'Insee montre une évolution globale positive, avec cependant des inégalités qui perdurent entre quartiers. 38% des habitants des Zus subissent des bruits fréquents la journée, contre 27% dans les autres quartiers, et l'isolation phonique des logements est plus souvent jugée mauvaise en Zus qu'en dehors. 35% des habitants des Zus sont exposés au froid l'hiver, contre 20% des habitants des autres quartiers. La qualité de l'air est également jugée plus dégradée en Zus qu'en dehors.

En revanche, les habitants des Zus estiment que l'accessibilité par les transports en commun est satisfaisante, et ce davantage que les habitants des autres quartiers.

1. C'est-à-dire exposés aux bruits de la circulation ou du trafic ferroviaire.

SOURCES : L'ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ (CVS)

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide de « l'Enquête permanente sur les conditions de vie » (PCV). Puis, à partir de janvier 2007, l'enquête PCV a été remplacée par une enquête plus riche intitulée enquête Cadre de vie et sécurité. Au cours de cette enquête, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine sur la qualité de leur cadre de vie : existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier.

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LE LOGEMENT (ENL)

L'enquête Logement est une des principales enquêtes de l'Insee par son ancienneté (1955) et la taille de son échantillon (27 000 logements répondants en France métropolitaine lors de la dernière enquête réalisée entre juin 2013 et juin 2014). C'est la source statistique majeure pour décrire le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Un de ses thèmes principaux est la qualité de l'habitat : état du logement et de l'immeuble, fonctionnement de leurs équipements, exposition, bruit, localisation, voisinage, environnement, etc. L'article exploite également le millésime 2002 de cette enquête avec, toutefois, un champ de comparaison différent. En 2002 les Zus sont comparées aux autres quartiers des unités urbaines de plus de 10 000 habitants, qu'elles abritent ou non une Zus mais en 2013 elles sont comparées aux autres quartiers des unités urbaines environnant les Zus.

Pollution et bruit sont dénoncés par les habitants des quartiers prioritaires

En Zus, en 2015, au-delà des problèmes majoritairement dénoncés, comme la mauvaise image du quartier ou la délinquance, les sujets environnementaux, tels que le bruit ou la pollution, font également partie des préoccupations exprimées par les habitants. Ainsi, près d'une personne sur deux habitant dans une Zus déclare que le bruit est un problème qui concerne son quartier contre une personne sur trois ailleurs (graphique 1). L'environnement, cette fois au sens « espace environnant », est considéré comme dégradé, c'est-à-dire mal entretenu ou manquant de propreté, deux fois plus souvent en Zus qu'en dehors.

Graphique 1
Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ? (en %)

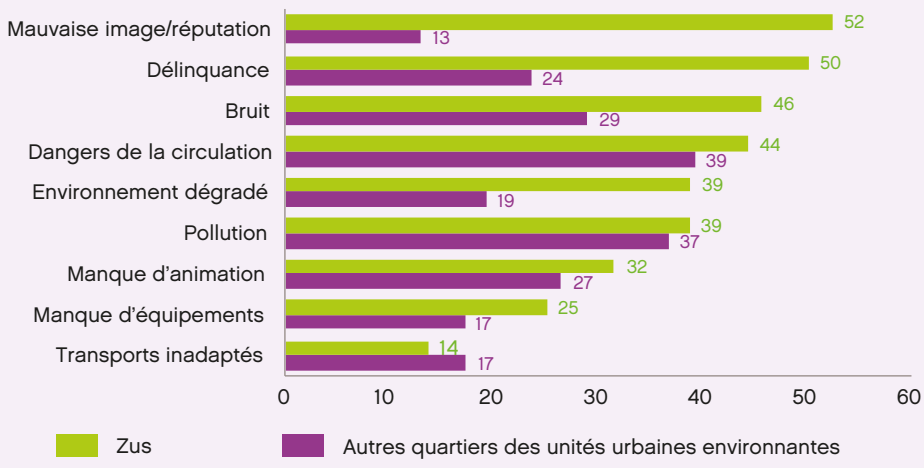

Source : Insee, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.
Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus au 31 décembre 2015.
Lecture : En 2015, 46 % des habitants des Zus déclaraient que le bruit est un problème pour leur quartier, contre 29 % des habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Des nuisances sonores plus fréquentes en Zus, de jour comme de nuit

En 2013, 38 % des habitants des Zus déclarent subir des bruits fréquents dans la journée[2] – soit 11 points de plus que dans les quartiers environnants (graphiques 2). La nuit, l'écart reste conséquent entre ces deux espaces, même si la déclaration de bruits «fréquents» baisse de 13 points.

L'évolution depuis 2002 est difficile à analyser, compte tenu des changements intervenus dans les modalités des questions posées. Ainsi, en 2002, les individus interrogés par l'enquête ne pouvaient répondre que selon trois modalités, alors qu'elles sont au nombre de quatre en 2013[3]. Néanmoins, en Zus, la part des ménages déclarant des bruits «très fréquents» le jour semble avoir baissé de 7 points en 2013 par rapport à 2002, et de 4 points la nuit. Les nuisances sonores très fréquentes auraient donc eu tendance à diminuer.

2. Somme des modalités «Assez fréquents» et «très fréquents» dans le graphique 2.

3. En 2002, la question «Les bruits que vous entendez le jour/la nuit dans votre logement sont-ils…?» comportait une modalité en moins et le niveau de stratification UUE n'est pas disponible pour cette année.

Graphiques 2
Les bruits que vous entendez le jour/la nuit dans votre logement sont-ils… ? (en %)

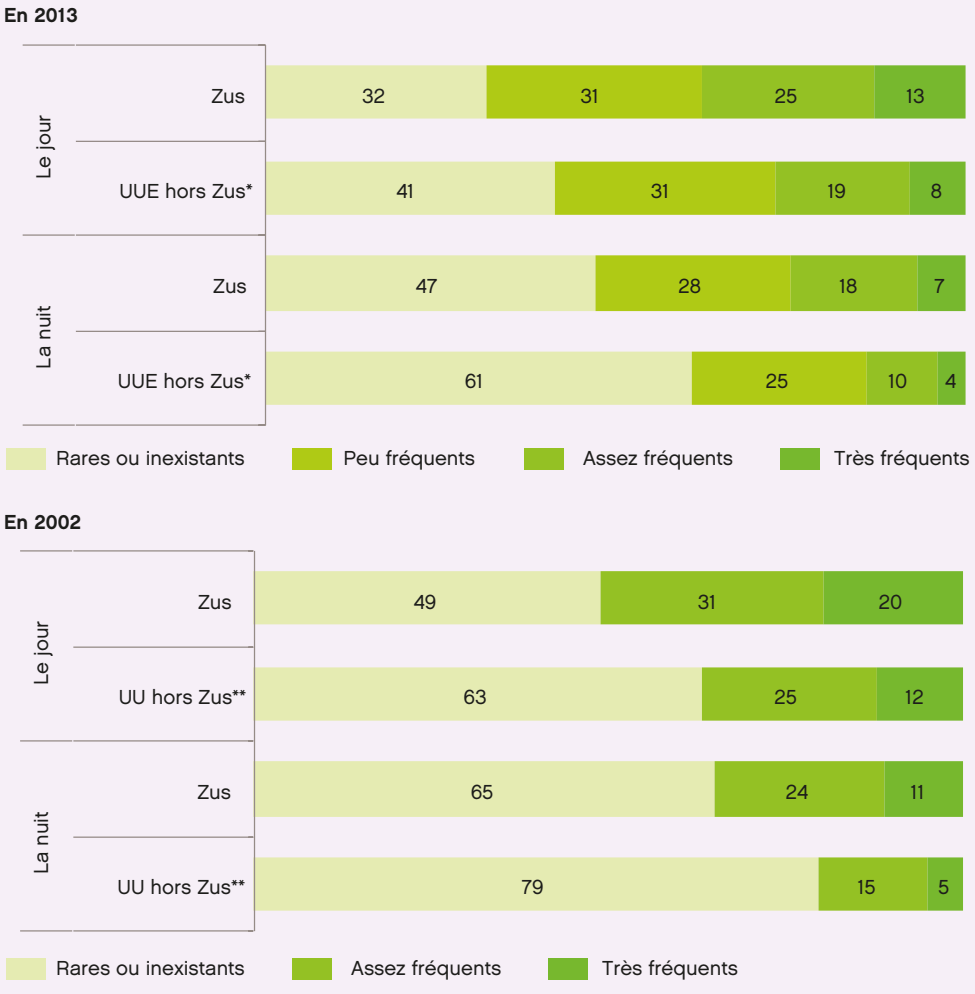

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**UU hors Zus : Unités urbaines de plus de 10 000 habitants hors Zus.
Source : Insee, enquêtes Logement 2013 et 2002.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Parmi les phénomènes à l'origine du bruit perçu par les habitants, la mauvaise isolation phonique des logements est mise en avant. Ainsi, en 2013, seulement 38 % des habitants d'une Zus déclarent une bonne insonorisation de leur logement contre 54 % dans les quartiers environnants (graphique 3). En une décennie, des progrès semblent toutefois avoir été réalisés en matière d'isolation phonique : ainsi, si l'on retrouve toujours 35 % de résidents en Zus qui considèrent que l'isolation sonore est moyenne, il est à noter que la proportion d'habitants déclarant une mauvaise isolation sonore s'est fortement réduite (36 % en 2002 à 27 % en 2013), quand celle déclarant une bonne isolation sonore a progressé de 29 % à 38 %.

Graphique 3
L'insonorisation (isolation phonique) de votre logement vous paraît-elle… ? (en %)

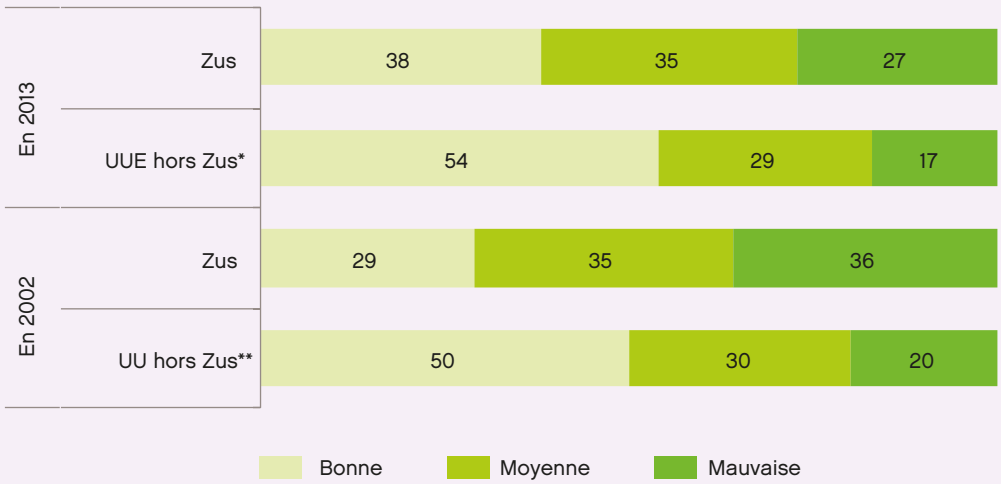

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**UU hors Zus : Unités urbaines de plus de 10 000 habitants hors Zus.
Source : Insee, enquêtes Logement 2013 et 2002.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Le voisinage et la circulation sont les deux principales sources de bruit

En Zus, quartiers d'habitat urbain majoritairement collectif, la première origine de bruit invoquée par les habitants est celle causée par le voisinage, de jour (60 % des origines de bruit) comme de nuit (69 % des origines). Dans les autres quartiers des agglomérations, les bruits dus à la circulation routière, ferroviaire ou aérienne surpassent ceux du voisinage en journée (53 % contre 38 %) mais le phénomène s'inverse la nuit, où les bruits de voisinage sont plus fréquemment ressentis (47 % contre 39 % pour la circulation). Néanmoins, de jour comme de nuit, les bruits de voisinage en Zus arrivent loin devant les autres origines évoquées, dénoncés par près de sept habitants sur dix (graphique 4).

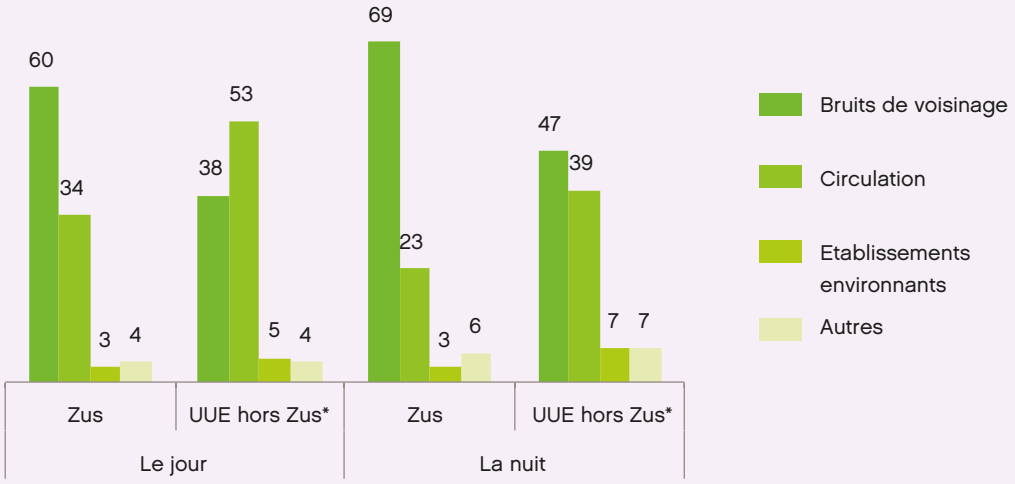

Graphique 4
Leur origine principale est-elle…? (en %)

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Insee, enquête Logement 2013.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Cette fréquence accrue des « bruits de voisinage » en Zus n'augure pour autant pas de mauvaises relations avec le voisinage, puisque 71 % de la population des Zus les déclarent « bonnes ». En dehors des Zus, cette part grimpe à 76 % (graphique 5). C'est sans doute par le type d'habitat, voire le type d'isolation, que l'origine des nuisances peut s'expliquer. Seuls 13 % des ménages d'une Zus habitent ainsi dans une maison individuelle contre 38 % dans les autres quartiers des mêmes zones urbaines – soit près du triple. De plus, des progrès ont été constatés depuis la loi relative à la lutte contre le bruit[4], en matière d'isolations extérieures qui permettent de diminuer le bruit lié à la circulation[5].

4. Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992.

5. « Les avancées et les limites de la législation sur le bruit face au vécu du citadin », Valérie Rozec et Philippe Ritter, *Géocarrefour*, Vol. 78/2 | 2003.

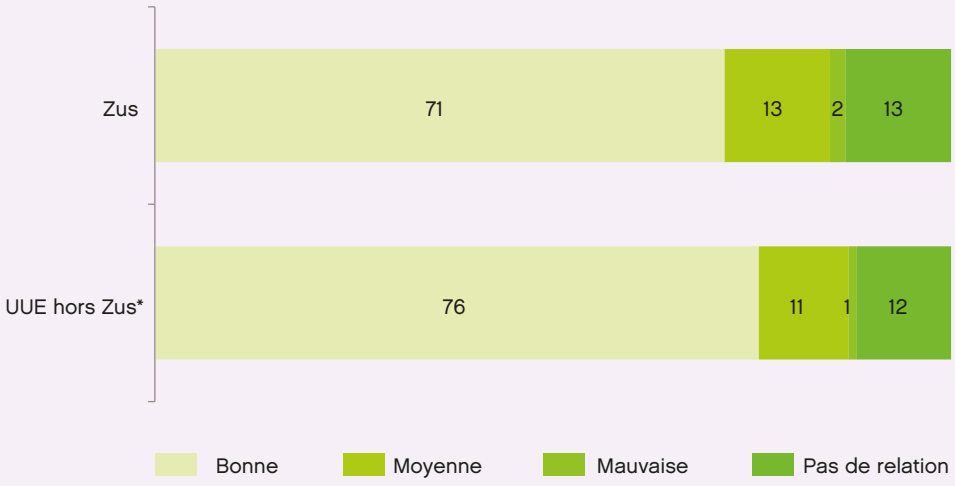

Graphique 5
Vos relations avec le voisinage (en %)

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Insee, enquête Logement 2013.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Les habitants des Zus souffrent plus fréquemment du froid dans leur logement

En 2013, 35 % des habitants des anciennes Zus déclarent souffrir du froid dans leur logement l'hiver, contre 20 % des habitants des autres quartiers. Parmi les ménages souffrant du froid, les habitants des anciennes Zus citent moins fréquemment la mauvaise isolation thermique des logements (graphique 6) que les habitants des autres quartiers (respectivement 36 % et 45 %). En revanche, les mauvais réglages ou les mises en route tardives du chauffage collectif sont plus courants dans les anciennes Zus que dans les autres quartiers (respectivement 31 % et 13 %).

Graphique 6
Cause invoquée par les ménages ayant souffert du froid (en %)

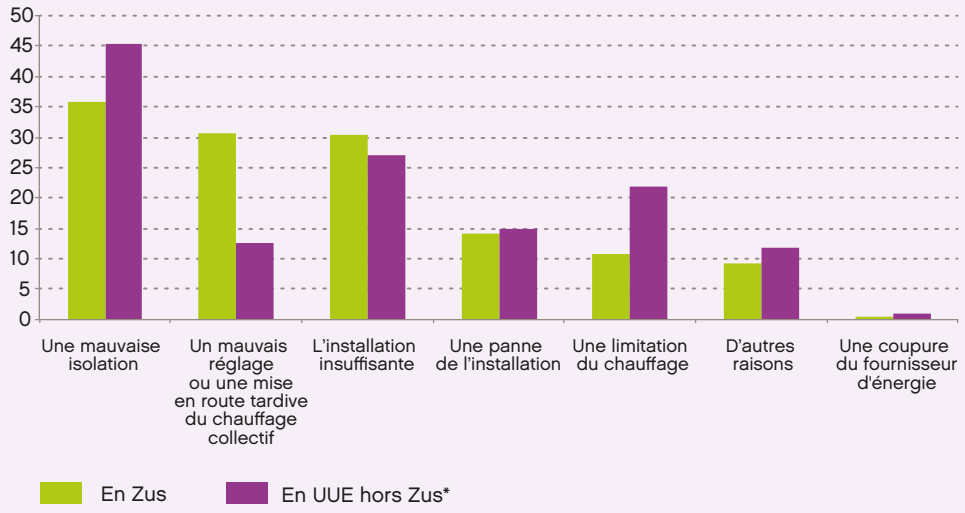

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Insee, enquête Logement 2013.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Amélioration de la perception de la qualité de l'air, et de l'entretien des espaces publics et espaces verts

En Zus, près d'une personne sur deux seulement juge la qualité de l'air « bonne » alors que ce pourcentage augmente de 12 points en dehors de ces quartiers (graphique 7). Cette perception peut recouvrir plusieurs aspects (odeur, pollution ou poussières par exemple). Elle évolue cependant favorablement depuis une décennie : la part de la population jugeant la qualité de l'air « bonne » a ainsi augmenté de 10 points et celle de « mauvaise » a diminué de 6 points durant cette période dans les Zus.
Concernant l'entretien de la voirie ou des espaces publics, la situation semble s'être légèrement améliorée entre 2002 et 2013 (graphique 8). La progression est plus notable chez les habitants déclarant une bonne qualité de l'entretien, puisque leur part passe respectivement de 62 % hors Zus et 57 % en Zus à 67 et 61 % (+ 4 points) sur cette période. Si l'on s'intéresse aux personnes ayant déclaré en 2002 ou en 2013 que l'entretien est de mauvaise qualité, on n'observe pas d'écarts selon leur lieu de résidence : elles sont 13 % environ en Zus ou dans les quartiers environnants en 2002 et 10 % environ en 2013.
L'écart semble plus prononcé en revanche sur la question des espaces verts : près d'un habitant de Zus sur quatre déclare ainsi soit ne pas bénéficier d'espaces verts, soit en avoir de mau-

vaise qualité. Ce ratio est de 19 % en dehors des Zus. A l'autre bout de l'échelle, 61 % des habitants des quartiers environnants déclarent disposer d'espaces verts de bonne qualité, mais le taux tombe à 50 % en Zus (graphiques 9). Néanmoins, si l'on regarde l'évolution depuis 2002, là encore avec des précautions compte tenu d'une formulation de question différente[6], l'écart de perception important qui existait en 2002 entre les Zus et les autres quartiers s'est fortement réduit. En effet, à l'époque, 55 % des résidents des quartiers environnant les Zus estimaient que la qualité des espaces verts était bonne contre 35 % des résidents des Zus. Dix ans plus tard, ces derniers ont une perception plus favorable sur ce point (50 %).

En 2013, l'opinion sur l'entretien des parties communes (propreté, entretien des équipements collectifs) diffère selon les quartiers : seuls 59 % en ont une bonne opinion, contre 74 % des habitants des unités urbaines environnantes.

6. Ajout de la modalité «Pas d'espaces verts».

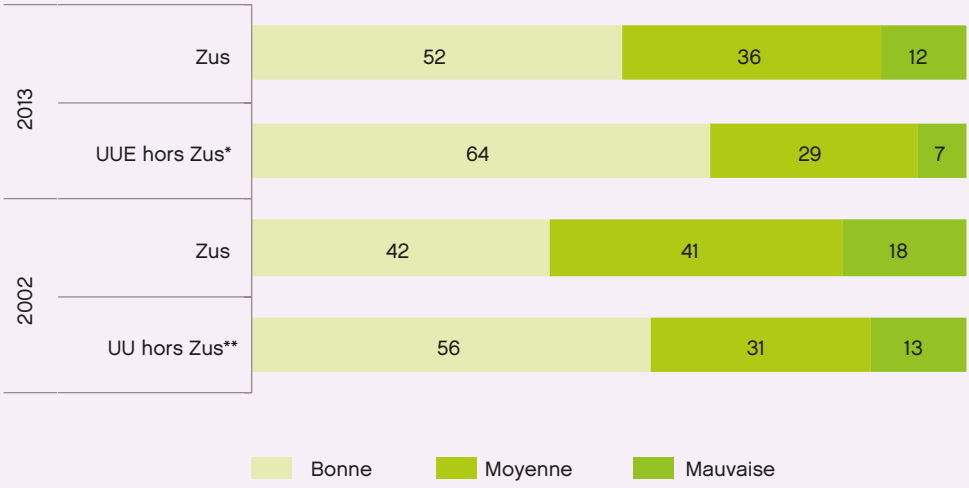

Graphique 7
La qualité de l'air dans votre quartier (poussières, pollutions, odeurs) (en %)

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**UU hors Zus : Unités urbaines de plus de 10 000 habitants hors Zus.
Source : Insee, enquête Logement 2013 et 2002.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

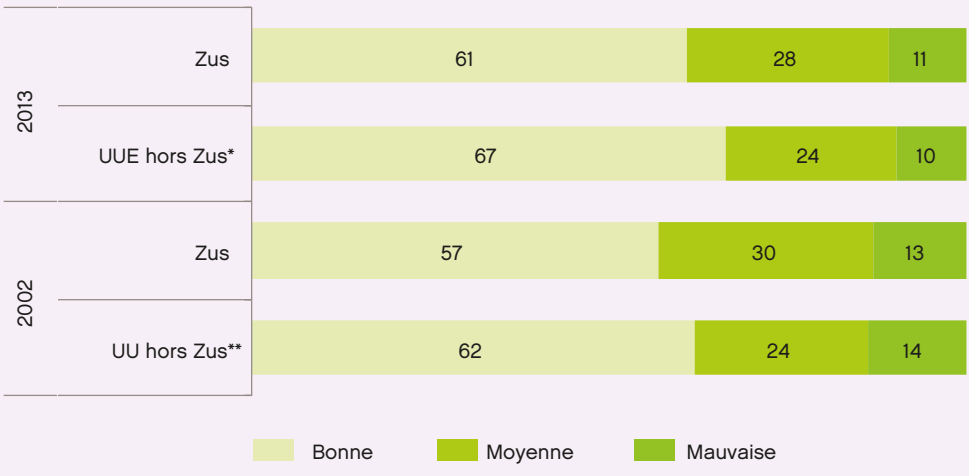

Graphique 8
L'entretien des rues ou de la voirie et des espaces publics (en %)

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**UU hors Zus : Unités urbaines de plus de 10 000 habitants hors Zus.
Source : Insee, enquête Logement 2013 et 2002.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Graphiques 9
La présence et la qualité des espaces verts dans votre quartier (ou des campagnes environnantes lorsqu'elles sont proches) (en %)

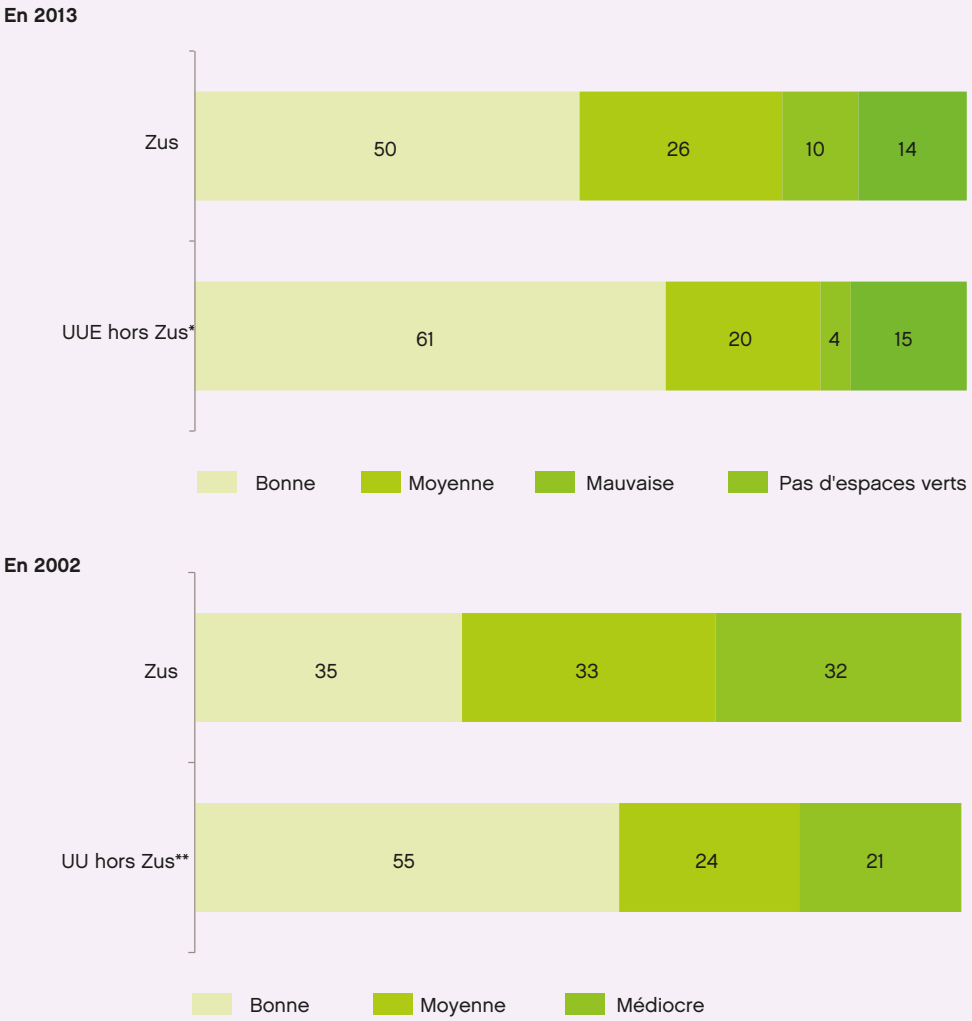

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
**UU hors Zus : Unités urbaines de plus de 10 000 habitants hors Zus.
Source : Insee, enquête Logement 2013 et 2002.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Une accessibilité par les transports en commun jugée plus satisfaisante en Zus

En Zus, les habitants déclarent en grande majorité (plus de huit sur dix) que l'accessibilité de leurs quartiers par les transports en commun est «bonne», alors que dans les autres quartiers cette proportion est de 10 points plus faible et ce dans les mêmes zones urbaines (graphique 10).

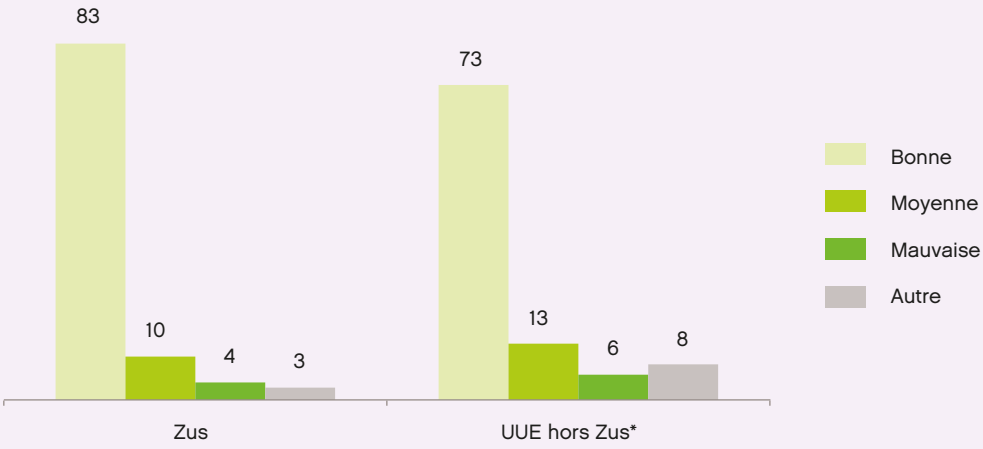

Graphique 10
L'accessibilité par les transports en commun (en %)

*UUE hors Zus : Autres quartiers des unités urbaines environnantes.
Source : Insee, enquête Logement 2013.
Champ : France métropolitaine, résidences principales.

Les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé en 2014 afin de poursuivre ou d'engager la requalification de l'habitat et du cadre de vie de 216 quartiers prioritaires d'intérêt national pour le NPNRU, comptant pour 15 % de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Environ 250 autres quartiers d'intérêt régional sont également concernés par le programme.
Quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, les quartiers d'intérêt national figurent parmi les plus peuplés et les plus pauvres des quartiers prioritaires. Ils comptent en moyenne plus de 10 000 habitants, dont 20 % de population étrangère et ont un revenu médian annuel proche de 9 000 euros.
Ces quartiers, qui comptent près de 500 000 logements sociaux (soit 11 % des logements sociaux métropolitains), étaient pour une grande part (71 %) déjà concernés par le premier programme national de rénovation urbaine, sur une partie de leur territoire. Les nouveaux projets de renouvellement urbain vont s'y déployer jusqu'en 2024.

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les données de cet article sont issues de différentes sources :

- les données sociodémographiques sont issues du recensement de la population (RP) de l'Insee. Les dernières données disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville datent de 2010 ;
- ces données sont complétées par celles issues du dispositif « revenus fiscaux localisés » (RFL) de l'Insee, découlant d'une exploitation exhaustive des déclarations de revenus (déclarations fiscales). Les dernières données disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville datent de 2011 ;
- les données relatives au logement social sont issues du répertoire des logements locatifs (RPLS) des bailleurs sociaux du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Les dernières données disponibles datent de 2014 ;
- l'Anru a fourni des informations et des données relatives au nouveau programme national de renouvellement urbain (état d'avancement, caractérisation de l'habitat privé…) ;
- enfin, le CGET a fourni les données relatives à la géographie prioritaire.

Le concept de « revenu par unité de consommation », cité dans l'article, est défini en tenant compte de la taille et de la composition des ménages. Le revenu du ménage est en effet rapporté au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation (UC) ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les individus d'un même ménage se voient ainsi tous attribuer le même revenu par unité de consommation (ce qui permet ensuite de faire une moyenne sur l'ensemble de la population d'un territoire donné). Etant donné qu'il tient compte de la structure et de la taille des ménages, le recours au revenu par unité de consommation est préconisé dans le cadre d'analyses comparatives entre zones, ou pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone.

Les objectifs du nouveau programme national de renouvellement urbain

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été lancé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce programme permet, pour certains des quartiers concernés, la poursuite de la dynamique engagée par le programme national de rénovation urbaine (PNRU). Pour d'autres quartiers n'ayant pas encore fait l'objet d'interventions conséquentes dans le cadre du premier programme, le nouveau programme permet d'engager cette dynamique.

La loi précise que « *dans le cadre fixé par les contrats de ville, le nouveau programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs* » de la politique de la ville (lutte contre les inégalités, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales…) « *par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville* ». Il « *comprend les opérations d'aménagement urbain dont la création et la réhabilitation des espaces publics, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de logements, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale ou tout autre investissement contribuant au renouvellement urbain* ». Il participe « *au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne. Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à la transition écologique des quartiers concernés*[1] ».

Comme pour le premier programme national de rénovation urbaine, la loi prévoit des mesures

1. Article 1 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

d'«accompagnement du changement» à travers l'exigence d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des actions relatives à la gestion urbaine de proximité et la valorisation de la mémoire des quartiers. Enfin, la loi prévoit l'association des habitants ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain. Dans le cadre de cette démarche de co-construction valable pour l'ensemble des dispositifs des contrats de ville, chaque territoire éligible au nouveau programme de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet.

En matière de démarches urbaines, le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain précise les «objectifs incontournables» que les projets de renouvellement urbain devront atteindre[2]:

- augmenter la diversité de l'habitat;
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers;
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (réuni le 6 mars 2015 et le 26 octobre 2015), a mis l'accent sur plusieurs mesures visant à mobiliser le levier stratégique que représente le nouveau programme national de renouvellement urbain pour mieux répartir le parc social sur les territoires et favoriser la mixité sociale. Deux mesures sont principalement mises en avant:

- favoriser une reconstitution des logements sociaux hors quartiers prioritaires et à proximité des transports en commun et des services: le règlement général de l'Anru indique que «*pour favoriser la mixité sociale, la reconstitution de l'offre sera située en dehors des QPV et des quartiers ayant fait l'objet du programme national de rénovation urbaine, ainsi que des communes dont la part de logements locatifs sociaux dans le parc de logements est supérieur à 50%, sauf contexte spécifique argumenté*»;
- privilégier une reconstitution de l'offre sociale à bas loyer: le règlement général de l'Anru indique que «*dans le but de compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et de concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération, il sera recherché un objectif d'au moins 60% de reconstitution de l'offre sous forme de logements en PLAI*», soit les logements aux loyers les moins élevés.

Le lancement administratif du nouveau programme national de renouvellement urbain

Cœur de cible du nouveau programme de renouvellement urbain, 216 quartiers dits d'intérêt national ont été désignés par un arrêté du 29 avril 2015 sur proposition du conseil d'administration de l'Anru[3] (carte 1). Ces quartiers ont été choisis «*parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ceux qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants*» (encadré: «Les critères de sélection des quartiers d'intérêt national»).

Une enveloppe totale de 5 milliards d'euros d'équivalent-subvention est confiée par la loi à l'Anru afin de financer le nouveau programme de renouvellement urbain de 2014 à 2024, grâce aux concours de l'UESL-Action Logement[4]. Au total, ces 5 milliards d'euros équivalent-subvention feront effet de levier pour des investissements dans les quartiers à hauteur de près de 20 milliards d'euros (grâce aux financements des organismes HLM, des collectivités locales et d'autres partenaires). 83% de l'enveloppe nationale de l'Anru, soit 4,15 milliards d'euros d'équivalent-sub-

2. Arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

3. Décision du conseil d'administration de l'Anru du 15 décembre 2014 puis du 3 mars 2015.

4. UESL-Action Logement: structure qui a pour mission la gestion paritaire des fonds de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), afin de faciliter l'accès au logement des salariés en faveur de l'emploi et de la mobilité professionnelle (participation au financement de logements sociaux, de l'accession à la propriété, aides financières et services destinés à favoriser la mobilité...)..

Carte 1
Les 216 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain

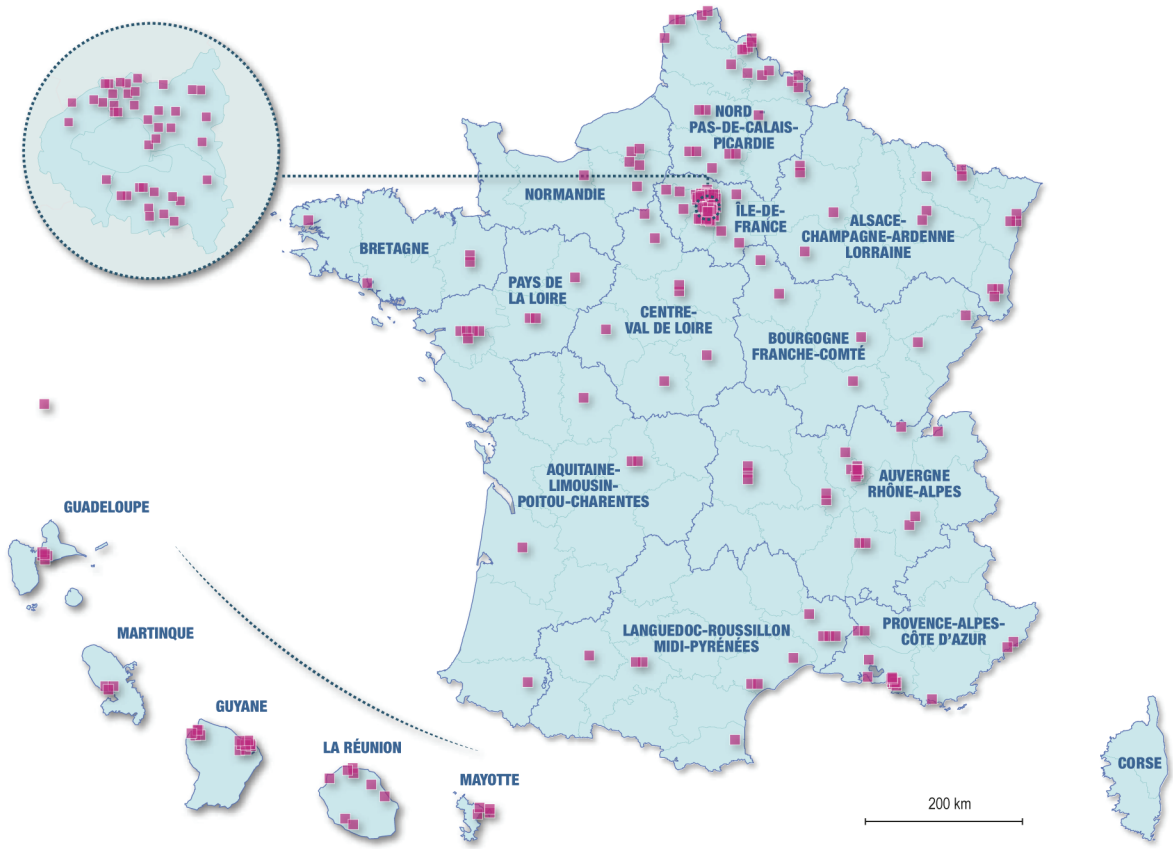

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES QUARTIERS D'INTÉRÊT NATIONAL

Le conseil d'administration de l'Anru a validé la mise en place d'une méthode d'analyse multicritères croisant analyse quantitative et évaluation qualitative des quartiers. Ainsi, les dysfonctionnements urbains des quartiers ont fait l'objet d'une analyse qualitative, à partir de l'appréciation des préfectures de département, des directions départementales des territoires et des directions opérationnelles de l'Anru. L'appréciation a été organisée selon une grille multicritères, adaptée aux spécificités locales des quartiers d'outre-mer et, en lien avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), aux spécificités des quartiers anciens.

Les critères de sélection des quartiers d'intérêt national ont été les suivants :

- l'état du parc de logement ;
- la diversification de l'habitat ;
- la mixité fonctionnelle ;
- l'ouverture du quartier et la mobilité ;
- la question du foncier ;
- la qualité urbaine.

In fine, une appréciation globale s'appuyant sur le croisement des enjeux pour chaque critère a permis de déterminer la liste des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Source : Anru.

vention, sont réservés pour financer les projets sur les quartiers dits d'intérêt national, soit une moyenne de 19 millions d'euros par projet. En comparaison, le premier programme national de rénovation urbaine a permis le subventionnement des projets à hauteur de 29 millions d'euros en moyenne.

En complément de l'intervention prioritaire sur les 216 quartiers dits d'intérêt national, des projets régionaux porteront également sur environ 250 quartiers prioritaires de la politique de la ville dits d'intérêt régional pour le nouveau programme national de renouvellement urbain. Les préfets disposent d'une enveloppe financière de 850 millions d'euros d'équivalent-subvention, dont la gestion est déconcentrée, afin d'y financer des projets de moindre dimension. Le conseil d'administration de l'Anru s'est prononcé, en avril et juin 2015, sur la répartion régionale de cette enveloppe financière (carte 2), (périmètre des régions avant la réforme entrée en vigueur le 1er janvier 2016), qui concerne des quartiers ciblés par les préfecture de région et les conseils régionaux dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

En outre, dans le cadre du pilier «cadre de vie et renouvellement urbain» des contrats de ville, les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent également être concernés par des actions relatives au cadre urbain (réhabilitations, aménagements d'espaces publics, équipements…), même sans intervention de l'Anru.

Le lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain est progressif, les sites éligibles devant contracter des protocoles de préfiguration avec l'Anru, qui «*précisent l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels*[5]», avant de signer dans un second temps les conventions pluriannuelles. Ce laps de temps (entre 6 et 18 mois) doit permettre de construire des projets urbains sur la base de diagnostics et d'études opérationnelles, partagés par l'ensemble des partenaires des opérations et co-construits avec les habitants[6] : 150 millions d'euros d'équivalent-subvention ont été réservés par l'Anru pour financer les protocoles de préfiguration[7].

Début 2016, les échanges avec les partenaires de l'Agence ont débuté pour près de la moitié des protocoles de préfiguration des projets nationaux de renouvellement urbain. Au 31 décembre 2015, 4 protocoles de préfiguration ont été signés et 18 autres ont été validés en comité d'engagement de l'Anru.

5. «Elaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre des contrats de ville», Anru, 2015.

6. «Elaboration des projets de renouvellement urbain dans le cadre des contrats de ville», Anru, 2015.

7. Décision du conseil d'administration de l'Anru du 15 décembre 2014.

Carte 2
Répartition des 850 millions d'euros d'équivalent-subvention dédiés aux projets régionaux du nouveau programme national de renouvellement urbain, par ancienne région

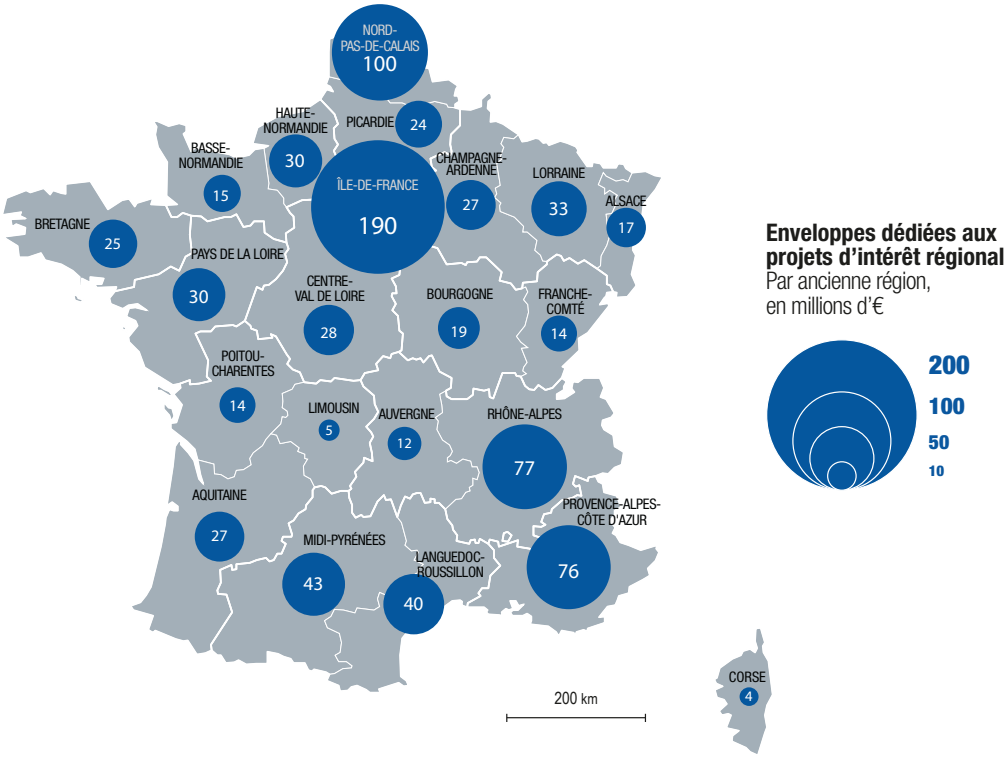

LE RENOUVELLEMENT URBAIN EN OUTRE-MER

Sur les 216 quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national, 182 sont situés en métropole et 34 dans cinq territoires d'outre-mer :
- 5 quartiers en Guadeloupe ;
- 14 quartiers en Guyane ;
- 3 quartiers en Martinique ;
- 4 quartiers à Mayotte ;
- 8 quartiers à La Réunion.

Les quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national représentent un quart des quartiers prioritaires des cinq territoires d'outre-mer concernés, ce qui peut s'expliquer par la situation urbaine et sociale très dégradée de ces quartiers. L'ensemble des quartiers aux dysfonctionnements urbains les plus importants ayant été identifiés dans le cadre des quartiers d'intérêt national, aucun projet d'intérêt régional n'est prévu dans les territoires d'outre-mer.

Par rapport au premier programme de l'Anru, le nombre de quartiers éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain dans ces territoires a augmenté de 70 %. 24 nouveaux quartiers sont concernés, notamment situés dans quatre communes nouvellement éligibles aux financements de l'Anru.

L'Anru, avec la Direction générale des outre-mer (DGOM) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ont qualifié les enjeux portant sur le parc privé dans les quartiers d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé, habitat informel). Cette première qualification par les instances nationales a été confrontée à l'analyse des services déconcentrés de l'Etat. En outre-mer (tableau 1), il apparaît que 21 des 34 quartiers de renouvellement

urbain sont concernés par une problématique liée à l'habitat privé, essentiellement sous forme d'habitat informel, voire de bidonville. Il s'agit, à ce stade, d'un premier diagnostic qui devra être approfondi dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre des protocoles de préfiguration.
Ces quartiers présentent d'autres particularités par rapport aux quartiers prioritaires métropolitains. Ils font de ce fait l'objet d'un article spécifique de ce rapport, qui détaille les caractéristiques de chaque territoire.

Tableau 1
Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national situés en outre-mer concernés ou non par des problématiques d'habitat privé

	Nombre de quartiers
Quartiers d'intérêt national du NPNRU situés en outre-mer non concernés par des problématiques d'habitat privé	15
Quartiers d'intérêt national du NPNRU situés en outre-mer concernés par des problématiques d'habitat privé	21
dont quartiers concernés par des copropriétés fragiles ou en difficultés	4
dont quartiers concernés par de l'habitat ancien dégradé	3
dont quartiers concernés par de l'habitat informel, voire bidonville	13
dont quartiers concernés par un cumul de problématiques dans le parc privé	1
Total des quartiers d'intérêt national du NPNRU situés en outre-mer	**34**

Source : Anru.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

En France métropolitaine, 71 % des quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain étaient concernés sur leur territoire par le premier programme de l'Anru

Le nouveau programme de renouvellement urbain fait suite au premier programme de rénovation urbaine : les projets de renouvellement urbain permettent soit de poursuivre la dynamique engagée dans certains quartiers déjà concernés par la rénovation urbaine, soit d'engager des interventions conséquentes dans d'autres quartiers qui n'étaient pas éligibles au premier programme de rénovation urbaine. La comparaison (tableau 2) des territoires éligibles aux deux programmes permet de déterminer l'évolution du zonage du volet urbain de la politique de la ville.

Tableau 2
Comparaison des territoires concernés par le premier et le nouveau programme de renouvellement urbain de l'Anru (quartiers d'intérêt national)

	Nombre de quartiers	Nombre de communes
Premier programme de rénovation urbaine	593	353
Nouveau programme de renouvellement urbain	182	138
Part des territoires concernés par les deux programmes	71 %	83 %
Part des territoires entrants dans le nouveau programme	29 %	17 %

Source : CGET.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville n'a pas impacté le ciblage des priorités de l'Anru. Parmi les 138 communes qui comportent un quartier d'intérêt national pour le nouveau programme national de renouvellement urbain, 24 n'avaient pas bénéficié du premier programme national de rénovation urbain et une seule commune, Auch, est nouvellement entrante dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, avec le quartier Grand Garros.

De plus, parmi les 182 quartiers d'intérêt national pour le nouveau programme national de renouvellement urbain :
– deux quartiers sont nouvellement entrants dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (à Saint-Ouen, quartiers Vieux Saint-Ouen et Cordon);
– 71% de ces quartiers d'intérêt national intersectent des quartiers de l'ancienne géographie prioritaire de la politique de la ville (ZUS) qui avaient bénéficié du premier programme national de rénovation urbaine. Plus précisément, 66% de ces quartiers avaient bénéficié sur tout ou partie de leur périmètre d'une intervention du premier programme (en ne prenant pas en compte certaines intersections statistiques non pertinentes, à dire d'expert);
– les autres quartiers concernent des quartiers qui étaient déjà présents dans l'ancienne géographie prioritaire (zones urbaines sensibles), mais qui n'ont pas été concernés par le premier programme.

Le renouvellement des quartiers concernés par les financements de l'Anru est donc assez limité. Le nombre réduit de quartiers visés en priorité par le nouveau programme par rapport au premier programme de rénovation urbaine (lié à la baisse des crédits : de 12 milliards d'euros à 5 milliards d'euros d'équivalent-subvention) a conduit l'Anru à cibler les quartiers présentant les difficultés les plus importantes. En outre, malgré l'ampleur du premier programme de rénovation urbaine, il demeure des besoins importants de requalification de l'habitat et du cadre de vie des quartiers concernés, notamment des grands quartiers de type zone à urbaniser en priorité (ZUP) qui forment la majorité des territoires concernés par le nouveau programme de l'Anru.

Des quartiers d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain majoritairement situés dans les grandes agglomérations

Les quartiers d'intérêt national ciblés par le nouveau programme de renouvellement urbain ont des caractéristiques sociales, économiques et démographiques qui les distinguent des autres quartiers prioritaires[8].

Ils sont essentiellement situés dans les grandes agglomérations, notamment dans l'agglomération parisienne (graphique 1). C'est dans ces territoires que se rencontrent les « dysfonctionnements urbains les plus importants », critère de sélection premier défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cependant, il faut garder à l'esprit que d'autres quartiers prioritaires bénéficient du renouvellement urbain au titre des projets d'intérêt régional (certes dans une moindre mesure). Cette catégorie concerne davantage des quartiers de taille plus modeste, situés dans de plus petites agglomérations.

8. Ces développements ne concernent que les quartiers prioritaires de France métropolitaine. Les quartiers situés en outre-mer font l'objet d'un article spécifique de ce rapport. De plus, ces développements ne concernent que les quartiers d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain.

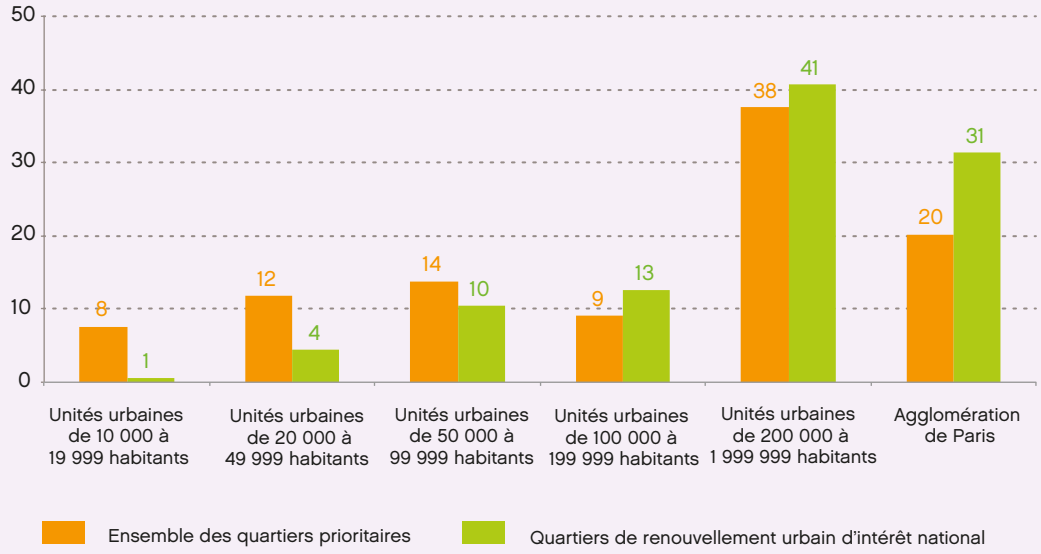

Graphique 1
Répartition des quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national par taille d'unité urbaine (en %)

Source : CGET.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

Des quartiers d'intérêt national du nouveau programme de renouvellement urbain en moyenne quatre fois plus peuplés que les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville

Intervenant principalement dans de grandes agglomérations, le renouvellement urbain concerne en majorité des grands quartiers, qui comptent en moyenne 10 630 habitants, soit quatre fois plus que les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (tableau 3).

Tableau 3
Taille des quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national comparée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville

	Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national	Autres quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires
Nombre de quartiers	182	1110	1292
Nombre d'habitants	1934000	2897000	4831000
Part dans l'ensemble de la population des quartiers prioritaire	40 %	60 %	100 %
Nombre moyen d'habitants par quartier	10630	2690	3740

Source : RFL 2011, Insee.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

Cependant, une grande diversité de situations existe parmi les quartiers d'intérêt national éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain (tableau 4) : si seulement 6 % de ces quartiers ont une population inférieure à 1999 habitants, 27 % ont une population comprise entre 2000 et 4999 habitants, 34 % entre 5000 et 9999 habitants et un tiers comptent plus de 10000 habitants. Les situations extrêmes témoignent de l'ampleur des différences : le quartier de renouvellement urbain

le moins peuplé compte une population de 1 100 habitants (quartier la Petite Sensive à Nantes) alors que le quartier le plus peuplé approche 110 000 habitants (quartiers Franc-Moisin, Cosmonautes, Cristino Garcia, Landy à Aubervilliers, La Courneuve et Saint-Denis).

Tableau 4
Répartition des quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national par strates de population

Taille des quartiers	Nombre de quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national	Proportion de quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national (en %)
Moins de 1 999 habitants	10	6
De 2 000 à 4 999 habitants	50	27
De 5 000 à 9 999 habitants	62	34
Plus de 10 000 habitants	60	33
Ensemble	182	100

Source : RFL 2011, Insee.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

Les quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national ont des caractéristiques sociodémographiques plus dégradées que les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville

En matière sociale, les quartiers concernés par le renouvellement urbain sont parmi les plus défavorisés de l'ensemble des quartiers prioritaires (tableau 5). 45 % des quartiers en renouvellement urbain ont un revenu médian par unité de consommation (voir encadré « Sources et définitions ») inférieur à 8 999 euros, contre 28 % parmi les autres quartiers prioritaires.

Tableau 5
Répartition des quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national par strates de revenus médians, comparativement aux quartiers prioritaires (en %)

Revenus médians	Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national	Autres quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires
Moins de 8 999 euros	45	28	30
De 9 000 à 9 999 euros	19	21	21
De 10 000 euros à 10 999 euros	18	26	25
Plus de 11 000 euros	18	25	24
Ensemble	100	100	100

Source : RFL 2011, Insee.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

Dans ces territoires ciblés par le nouveau programme de renouvellement urbain, la population est plus jeune et plus souvent d'origine étrangère que dans les autres quartiers prioritaires ; il y a également davantage de ménages de grande taille (graphique 2).

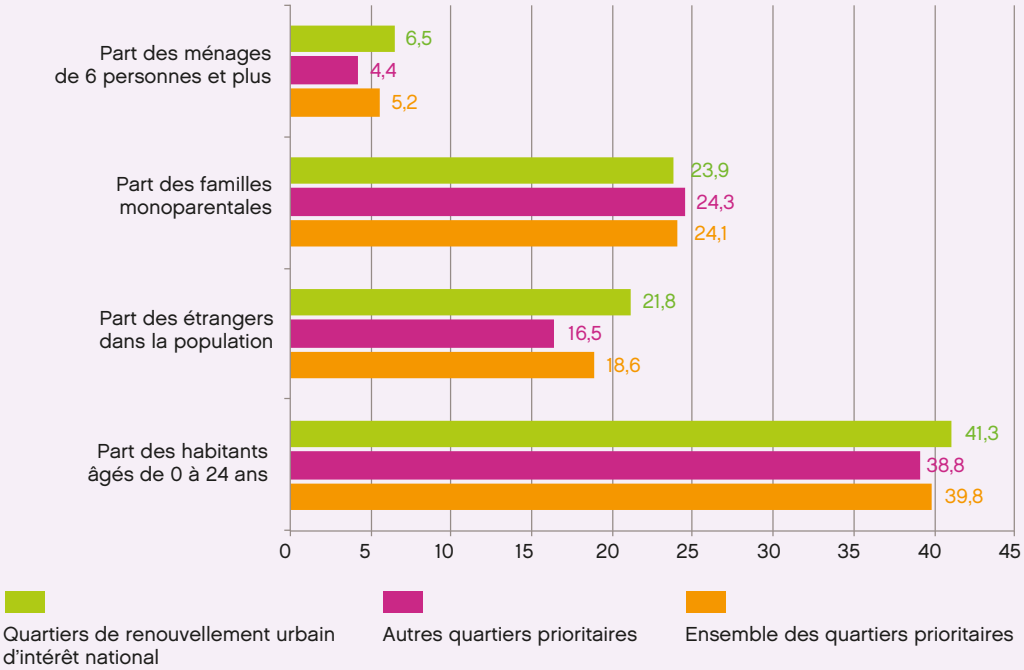

Graphique 2
Indicateurs socio-démographiques des quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (en %)

Source : RP 2010, Insee
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

11 % du parc social de Métropole concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain

Le taux de vacance et le taux de rotation (mesuré ici par la proportion de ménages installés dans leur logement depuis moins de cinq ans) sont inférieurs dans les quartiers de renouvellement urbain par rapport aux autres quartiers prioritaires (tableau 6). Cette situation pourrait s'expliquer par la surreprésentation parmi les quartiers en renouvellement urbain, de quartiers situés dans des grandes agglomérations, où le marché du logement est tendu, et où la vacance et la rotation résidentielle sont donc moins fréquentes.

Tableau 6
Principales caractéristiques du parc de logements dans les quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en %)

	Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national	Autres quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires
Taux de vacance des logements	6,5	7,7	7,4
Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011	44,7	47,6	47,2

Source : RP 2010, RFL 2011, Insee.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

En Métropole, 10,8% du parc social se situe dans les 182 quartiers d'intérêt national ciblés par l'Anru (tableau 7), ce qui représente près de 500 000 logements sociaux.

Tableau 7
Nombre de logements sociaux dans les quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national et les quartiers prioritaires de la politique de la ville

	Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national	Autres quartiers prioritaires	Ensemble des quartiers prioritaires
Nombre de logements sociaux[9]	498 000	889 000	1 387 500
Proportion dans l'ensemble du parc social métropolitain	10,8 %	19,3 %	30,2 %

9. Parc social hors logements non conventionnés des SEM.

Source : RPLS 2014, SOeS.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

Certaines caractéristiques des logements sociaux diffèrent entre les quartiers de renouvellement urbain et les autres quartiers prioritaires (graphique 3) :

• le type de construction : 97,0 % des logements sociaux sont de type collectif dans les quartiers concernés par le renouvellement urbain, contre 92,4 % dans les autres quartiers prioritaires ;

• l'ancienneté du bâti : les quartiers de renouvellement urbain se distinguent par une très forte part de logements construits dans l'après-guerre comparée aux autres quartiers prioritaires ;

• la taille des logements : la part de petits logements est supérieure dans les quartiers concernés par le renouvellement urbain par rapport

Graphique 3
Principales caractéristiques du parc de logements social dans les quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (en %)

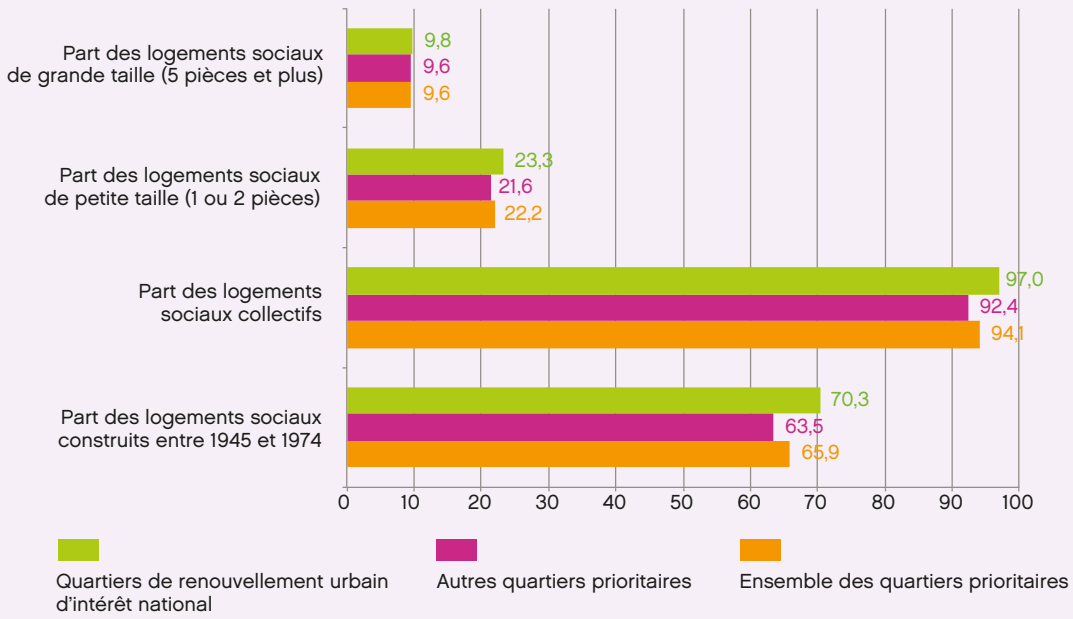

Source : RPLS 2014, SOeS.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

aux autres quartiers prioritaires (23,3 % contre 21,6 % de logements de 1 ou 2 pièces). La part des grands logements diffère peu.

Là encore, la localisation des quartiers dans des agglomérations de taille différente a une incidence sur les caractéristiques du parc de logements : dans les grandes villes, la part de petits logements est plus importante et celle des logements individuels moins nombreuse. En ce qui concerne l'ancienneté du bâti, les différences s'expliquent notamment par la faible part de quartiers concernés par le renouvellement urbain située dans la catégorie des « quartiers dévitalisés de centre-ville » ; la cible principale du nouveau programme de renouvellement urbain concerne donc les grands ensembles construits pendant les trente glorieuses.

Au titre de l'habitat privé, l'Anru et l'Anah ont qualifié les enjeux existant dans les quartiers d'intérêt national du nouveau programme. Cette première qualification par les instances nationales a été confrontée à l'analyse des services déconcentrés de l'Etat. Il en ressort que 60 % des quartiers de renouvellement urbain sont concernés, en Métropole, par des enjeux portant sur l'habitat privé, que ce soit des copropriétés fragiles, en difficulté ou de l'habitat ancien dégradé (tableau 8).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain doit participer au traitement des copropriétés dégradées et de l'habitat indigne, *via* une convention de partenariat 2014-2024 signée entre l'Anru et l'Anah, actant la coopération de ces deux agences pour la définition d'une stratégie commune d'intervention. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait renforcé l'articulation entre les deux agences.

Tableau 8
Quartiers de renouvellement urbain d'intérêt national concernés ou non par des enjeux portant sur l'habitat privé[10]

	Nombre de quartiers
Quartiers d'intérêt national du NPNRU non concernés par des problématiques d'habitat privé	73
Quartiers d'intérêt national du NPNRU concernés par des problématiques d'habitat privé	109
dont quartiers concernés par des copropriétés fragiles ou en difficulté	94
dont quartiers concernés par de l'habitat ancien dégradé	11
dont quartiers concernés par de l'habitat informel voire bidonville	0
dont quartiers concernés par un cumul de problématiques dans le parc privé	4
Total	**182**

Source : Anru.
Traitement : ONPV.
Champ : France métropolitaine.

10. Il s'agit, à ce stade, d'une première qualification qui devra être approfondie dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre des protocoles de préfiguration.

Fonds européens : la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux 2014-2020

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portée par l'Union européenne, en faveur d'une croissance « intelligente, durable, et inclusive », la dimension urbaine de la politique de cohésion a été renforcée. La concordance des calendriers des contrats de ville 2015-2020 et de cette programmation des fonds européens a créé l'opportunité d'une articulation entre ces deux démarches en faveur du développement urbain intégré et durable.

Sur les 27 milliards d'euros de fonds qui seront programmés sur la période 2014-2020, environ un milliard sera consacré au développement urbain intégré et durable au travers des programmes opérationnels régionaux, portés par les régions. Ce seront principalement les thématiques de l'environnement, de l'inclusion sociale, des usages numériques et de la compétitivité des PME qui bénéficieront de ces crédits.

Au stade de la programmation, réalisée sur le périmètre des anciennes régions, le degré d'articulation entre la démarche européenne du développement urbain et les contrats de ville varie néanmoins selon les régions : environ un tiers d'entre elles ont fait le choix d'une articulation forte entre les deux démarches, en concentrant exclusivement leurs crédits européens de développement urbain sur les contrats de ville. Elles représentent les trois quarts de la population en politique de la ville en métropole et 43 % des fonds alloués à la dimension urbaine au niveau national, soit près de 409 millions d'euros. D'autres ont fait le choix de ne flécher qu'une partie des crédits vers les quartiers prioritaires, soit 81 millions d'euros minimum ; d'autres, de ne demander qu'une prise en compte des quartiers prioritaires dans les stratégies qui seront élaborées. Pour ces dernières, seule une analyse fine des stratégies sélectionnées à travers les appels à projets et les conventions signées avec les intercommunalités concernées permettra de mesurer le montant des crédits qui auront effectivement été fléchés vers les quartiers prioritaires.

SOURCE

Les éléments décrits dans cet article sont issus d'une étude pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Association des Régions de France (ARF), et réalisée par Rouge Vif Territoires. Elle a été élaborée à partir de documents de programmation et de mise en œuvre de niveau régional (programmes opérationnels régionaux, appels à projets ou à manifestation d'intérêt) et a mobilisé les acteurs de niveau régional (Conseil régional et services de l'Etat). L'étude s'est déroulée entre novembre 2014 et octobre 2015, sur le périmètre des anciennes régions. Le calendrier de réalisation de l'étude n'a pas permis de recueillir les points de vue des autorités urbaines susceptibles d'être concernées par le développement urbain intégré.

La stratégie Europe 2020, adoptée en 2010, est la stratégie de l'Union Européenne (UE) pour la décennie en cours. Cette stratégie, en faveur d'une croissance «intelligente, durable, et inclusive», fixe des objectifs chiffrés dans cinq grands domaines : emploi, recherche et innovation, changement climatique, éducation, lutte contre la pauvreté, auxquels toutes les politiques européennes doivent contribuer. Par ailleurs, la Stratégie Europe 2020 propose une approche thématique fondée sur onze objectifs thématiques qui délimitent le champ d'action des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

En France, pour 2014-2020, 27 milliards d'euros sont consacrés aux politiques de cohésion économique, sociale et territoriale, aux politiques de développement rural et à celles des affaires maritimes et de la pêche

En France, sur la période 2014-2002, les fonds européens correspondent à la déclinaison de trois grandes politiques, pour un montant de 27 milliards d'euros (tableau 1).

La politique de la ville est concernée essentiellement par la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, qui fait l'objet de programmes. Certains sont nationaux, c'est le

Tableau 1
Les trois grandes politiques de l'Union européenne

Politique de cohésion économique sociale et territoriale	Politique de développement rural	Politique des affaires maritimes et de la pêche
Réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions et l'Union européenne	Accompagner et harmoniser les mutations de l'espace rural	Développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine
↓	↓	↓
FSE : fonds social européen Feder : fonds européen de développement régional	FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural	FEAMP fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Source : CGET – Europe en France, Les fonds européens structurels et d'investissement

cas du programme national FSE pour l'«emploi et l'inclusion» qui, au terme de sa programmation, devra consacrer 250 millions d'euros au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (soit environ 10 % de l'enveloppe du programme), via des crédits gérés par l'Etat (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et ses services déconcentrés) et délégués pour partie en gestion aux Conseils départementaux. D'autres sont portés au niveau des régions : ce sont les conseils régionaux[1] qui ont établi des «programmes opérationnels régionaux». L'étude présentée ici a analysé ces documents de programmation régionaux et examiné comment la dimension urbaine y était décrite (encadré «Précaution méthodologique»).

1. Périmètres des anciennes régions.

PRÉCAUTION MÉTHODOLOGIQUE

Les éléments décrits dans cette étude se fondent sur l'analyse documentaire des programmes opérationnels et des documents relatifs à leur dimension urbaine (appels à projets, conventions-cadre, cahiers des charges, appels à manifestation d'intérêt, DOMO…) et sur les entretiens réalisés avec les autorités de gestion régionales et les services de l'Etat.
Ces constats devront être confrontés à l'analyse des stratégies urbaines effectivement élaborées et mises en œuvre par les autorités urbaines.

Le développement urbain intégré et durable 2014-2020 : 10 % des fonds Feder et FSE en soutien à la politique de la ville

Dans cette nouvelle programmation, l'Union européenne a souhaité renforcer la dimension urbaine de sa politique de cohésion, qui vise à réduire les écarts de richesse entre les régions des pays membres de l'UE et qui est mise en œuvre à travers le Fonds européen de développement régional (Feder) et le Fonds social européen (FSE). Ainsi, l'article 7 du règlement Feder impose qu'«au moins 5 % des ressources du Feder attribuées au niveau national au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi (soient) alloués aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable». Ces actions pourront également bénéficier du soutien du FSE, comme indiqué dans l'article 12 du règlement FSE.
La concordance des calendriers entre les contrats de ville 2015-2020 et la programmation des fonds européens 2014-2020 a favorisé l'articulation de ces deux initiatives en faveur du développement urbain. L'accord de partenariat ainsi que les conventions entre le ministère de la Ville et l'ARF, l'ADCF et l'ADF introduisent un objectif de 10 % du Feder et du FSE en soutien à la politique de la ville, au niveau national.

1 milliard d'euros consacrés à la mise en œuvre de la dimension urbaine des Programmes opérationnels régionaux

On entend par dimension urbaine les crédits Feder et FSE des programmes opérationnels alloués au développement urbain intégré, en application de l'article 7 du règlement Feder et de l'article 12 du règlement FSE, ainsi que les enveloppes thématiques Feder-FSE régional et les crédits FSE national alloués aux zones urbaines.
En agrégeant ces éléments, on atteint un montant total de plus d'un milliard d'euros[2] de crédits Feder et FSE alloués à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux, soit 897 millions d'euros de crédits Feder et 113 millions d'euros de crédits FSE.
Cette somme représente 10 % des enveloppes totales des programmes opérationnels régionaux. Il s'agit d'un pourcentage à l'échelle nationale, la part du programme opérationnel allouée à la dimension urbaine variant sensiblement d'une région à l'autre.

2. Enveloppe prévisionnelle, dans l'attente des résultats des appels à projets ou à manifestation d'intérêt, des conventions et de la mobilisation des crédits FSE tout au long de la programmation.

La couverture thématique de la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux : plus de la moitié des montants consacrés aux priorités environnementales

Les priorités d'intervention des fonds se déclinent selon les 11 objectifs thématiques (OT) suivants :

N°1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;

N°2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication ;

N°3. Renforcer la compétitivité des PME ;

N°4. Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO_2 ;

N°5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;

N°6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources ;

N°7. Promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux ;

N°8. Promouvoir des emplois durables et de qualité, et favoriser la mobilité de la main d'œuvre ;

N°9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination ;

N°10. Investir dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie ;

N°11. Renforcer l'efficacité de l'administration publique.

L'analyse de la couverture urbaine des programmes opérationnels régionaux laisse apparaître que les priorités thématiques les plus retenues concernent : l'environnement (OT4 et OT6 pour 55 %), l'inclusion sociale (OT9 pour 24 %), la compétitivité des PME (9°%), les usages numériques (5 %) (graphique 1).

Graphique 1
Répartition du montant alloué en faveur du Développement urbain intégré et durable, dans les programmes opérationnels régionaux, par objectif thématique

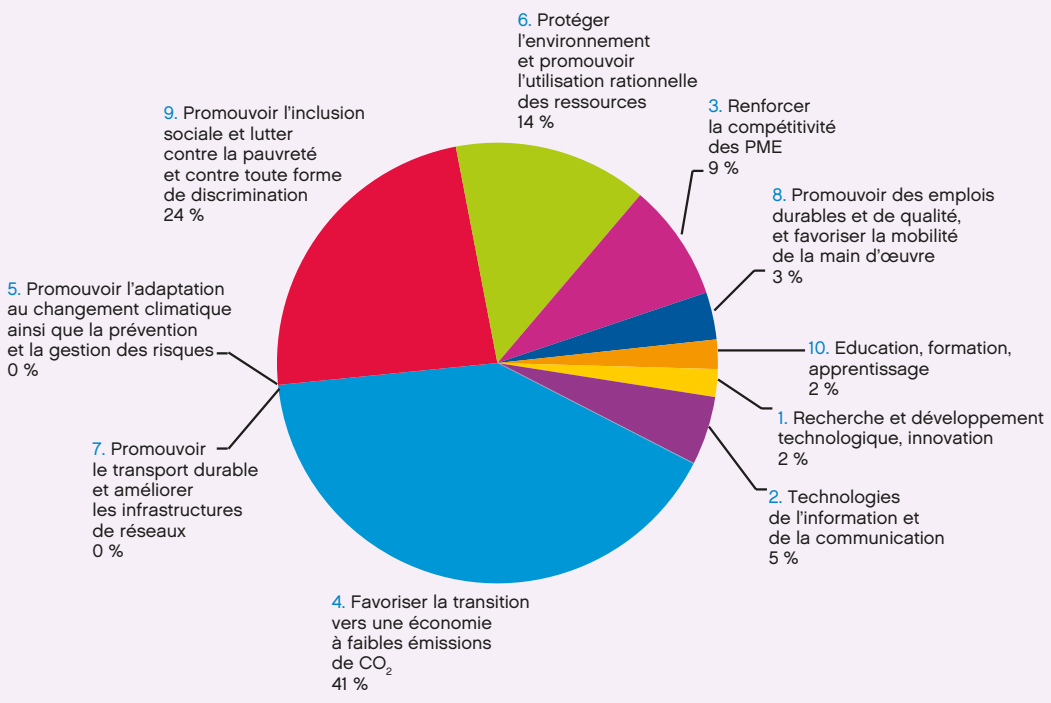

Source : Etude nationale urbaine, CGET- Union Européenne, octobre 2015
Lecture : 41 % des montants des programmes opérationnels régionaux consacrés au développement urbain intégré et durable visent à favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO_2 (objectif thématique 4).

Les objectifs n°4, n°9 et n°6 représentent ainsi près de 80 % des enveloppes allouées au développement urbain intégré et durable[3], ce qui s'explique par les priorités d'investissement correspondantes, qui sont spécifiques aux zones urbaines :
– l'efficacité énergétique dans le logement et les infrastructures publiques,
– la mobilité durable,
– l'amélioration de l'environnement urbain,
– le renouvellement urbain (qui vise spécifiquement les quartiers prioritaires).

La répartition des montants consacrés au développement urbain intégré, présenté dans le graphique 1 permet donc de voir que le premier objectif couvert est l'objectif n°4 (Favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2) qui représente 41 % de l'ensemble, puis l'objectif n°9 (Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination) avec 24 % du montant total.

Si on analyse ce que représente le développement urbain, objectif par objectif, sur l'ensemble des montants programmés, on voit cependant que l'objectif 9 est celui sur lesquels les régions ont axé majoritairement le développement urbain (graphique 2) : 197 millions d'euros sur un montant total de 347 millions (soit 56,7 %).

3. A ce stade, seules 24 régions ont défini la répartition de l'enveloppe par OT

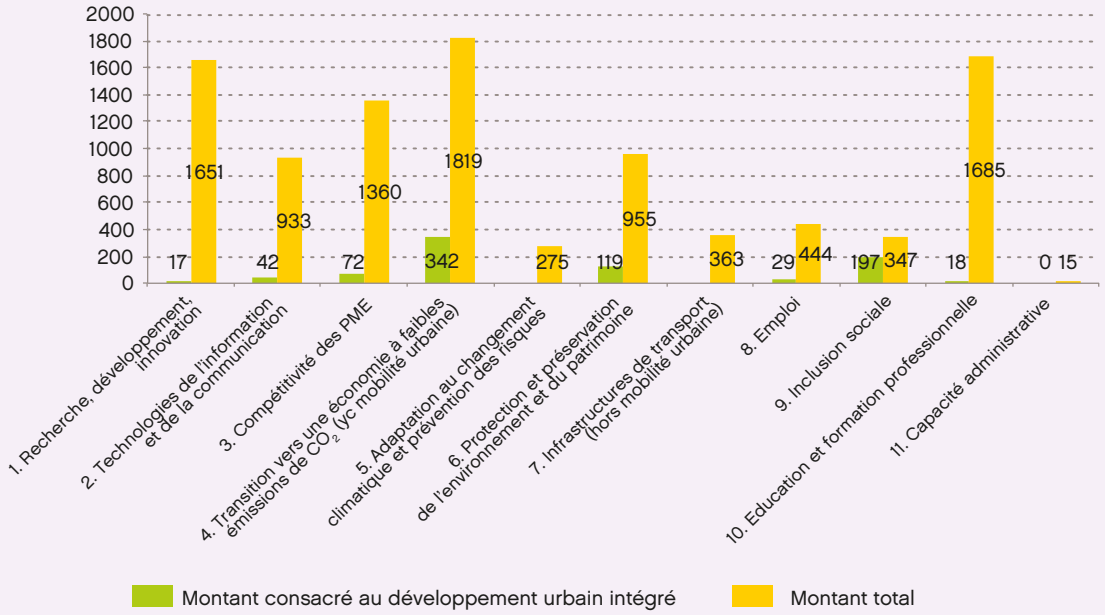

Graphique 2
Répartition de l'enveloppe des programmes opérationnels régions par objectif thématique (en millions d'€)

Source : Etude nationale urbaine, CGET- Union Européenne, octobre 2015

Les modalités de sélection des projets de développement urbain intégré sont variables entre les régions, les autorités de gestion ayant la responsabilité de leur définition, en respectant les principes édictés dans l'Accord de partenariat. Différents cas de figure se présentent :
– la définition, dès la rédaction du programme, d'une liste fermée désignant les futurs chefs de file, avec ou non publication d'un appel à projet, d'une convention-cadre ou d'un cahier des charges, pour guider l'élaboration de la stratégie ;
– le lancement d'appels à manifestation d'intérêt et/ou d'appels à projets restrictifs et sélectifs ;
– la sélection des dossiers au fil de la programmation.
Enfin, de nombreuses autorités de gestion régionales comptent contractualiser leurs engagements vis-à-vis des sites retenus en signant des conventions-cadre.

Les apports de la dimension urbaine au regard des autres politiques publiques nationales et l'articulation avec les autres fonds européens

La mobilisation de fonds européens dans le cadre de leurs politiques urbaines engage les territoires dans une démarche intégrée avec :
– un périmètre d'action élargi qui articule plusieurs échelles : l'agglomération qui est l'échelle pertinente d'élaboration de la stratégie, la commune, le quartier vécu, le quartier prioritaire ;
– une ouverture thématique facilitée, qui vient enrichir le contrat de ville.

La politique de la ville est l'élément central du développement urbain intégré, à travers la dimension européenne des contrats de ville. Si toutes les régions portent une attention particulière aux quartiers prioritaires, les fonds européens ne sont pas toujours fléchés uniquement vers ces territoires (tableau 2).

En métropole, 8 régions sur 22 ont fait en sorte que la dimension urbaine du programme opérationnel corresponde avec la dimension européenne des contrats de ville. Ces 8 régions représentent les trois-quarts de la population en politique de la ville. La Martinique et Mayotte, côté Outre-mer, ont fait également ce choix de concentration. A travers ces dix régions, ce sont directement 409 millions d'euros, soit 43 % des fonds alloués à la dimension urbaine au niveau national, qui sont sanctuarisés pour les contrats de ville.
Cela s'explique, d'une part, par les problématiques particulières que ces régions rencontrent en termes de cohésion sociale et urbaine. En effet, les régions Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes sont plus urbanisées et présentent davantage de quartiers prioritaires de la politique de la ville que le reste des régions françaises. Par ailleurs, plusieurs régions ont fait ce choix pour éviter une dispersion des crédits européens et assurer un effet-levier de l'intervention du Feder sur certains quartiers identifiés.
Centre-Val-de-Loire et Midi-Pyrénées notamment, ont fait le choix de contractualiser l'engagement européen directement dans les contrats de ville, garantissant la mobilisation des fonds européens au service d'une même stratégie.

D'autres régions ont fléché une partie des crédits dédiés au développement urbain intégré vers les quartiers prioritaires (6 régions représentant 13 % de la population en politique de la ville). La région Alsace impose ainsi, par exemple, de consacrer 40 % de l'enveloppe des stratégies urbaines aux quartiers prioritaires. Pour ces régions, ce sont 81 millions d'euros (hors la Réunion) minimum qui seront fléchés vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, certaines régions ont fait le choix d'une articulation plus diffuse et d'ouvrir les approches urbaines intégrées à un périmètre plus large que celui de la politique de la ville (8 régions en France métropolitaine représentant 12,5 % de la population en quartier). Seule une analyse fine des stratégies retenues, une fois les conventions signées, permettra d'avoir une visibilité sur les crédits effectivement fléchés vers les quartiers prioritaires.

Au final, même si les « grandes » régions en politique de la ville se trouvent dans le premier cas, comme l'Ile de France ou Nord-Pas-de-Calais, il n'y a pas de liens évidents entre le poids que représente la population en politique de la ville au sein de la région et la stratégie adoptée par celle-ci : ainsi, la région Centre avec 6 % de sa population en quartiers prioritaires a choisi une dimension urbaine de son programme opérationnel qui coincide avec la dimension européenne des contrats de ville, tandis que les régions Alsace et Picardie, au poids équivalent (autour de 8 % de leur population régionale en quartiers prioritaires), ont choisi deux stratégies différentes : celle du fléchage pour la première et de la prise en compte pour la seconde (carte 1).

Tableau 2
Articulation du volet développement urbain des programmes opérationnels avec la politique de la ville (en France métropolitaine)

Niveau d'articulation avec la politique de la ville	Nombre de régions concernées (anciennes régions)	Part de la population en quartiers prioritaires concernée
la dimension urbaine du programme opérationnel = dimension européenne des contrats de ville	8 régions	74,5 %
une partie des crédits dédiés au développement urbain intégré ==> vers les quartiers prioritaires	6 régions	13 %
seule une simple prise en compte des quartiers prioritaires dans les stratégies est demandée (villes moyennes avec des problématiques de quartiers en difficulté moindres...)	8 régions	12,5 %
Ensemble métropole	22 régions	100 %

Source : Etude nationale urbaine, CGET- Union européenne, octobre 2015
Lecture : 74,5% de la population en politique de la ville en France métropolitaine est concernée par une programmation régionale des fonds européens où la dimension urbaine correspond à la dimension européenne des contrats de ville.

Carte 1
L'articulation du volet développement urbain intégré (DUI) et durable des programmes opérationnels régionaux avec les contrats de ville

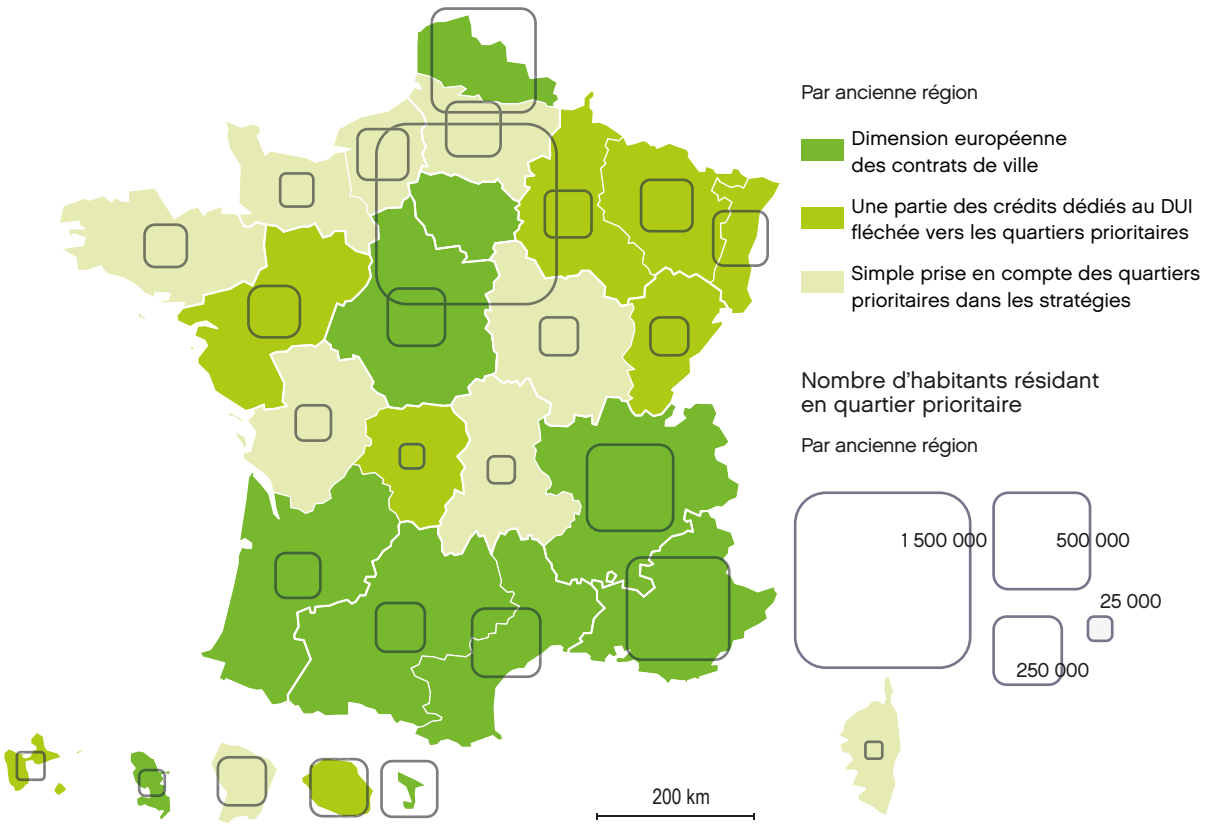

Source : Etude nationale urbaine, CGET- Union Européenne, octobre 2015

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus

En 2015, le sentiment d'insécurité reste près de deux fois plus répandu dans les anciennes Zus qu'ailleurs. Pourtant, leurs habitants ne sont pas plus exposés aux atteintes personnelles (vols, violences…) que les habitants des autres quartiers. En revanche, les atteintes aux biens, comme les vols de voiture ou les dégradations de résidence principale, y sont plus répandues et les habitants plus fréquemment témoins de trafics et de consommation de drogues ou de consommation exagérée d'alcool, ce qui peut expliquer leur fort sentiment d'insécurité.

Les données exploitées, à savoir l'enquête Cadre de vie et sécurité, ne permettent pas de mettre en évidence des comportements différents des victimes en matière de dépôt de plainte : pour la plupart des infractions, les victimes portent plainte dans la même proportion, qu'elles habitent dans les anciennes Zus ou en dehors.

L'ENQUÊTE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide des enquêtes «Permanentes sur les conditions de vie» (PCV). En 2005 et 2006, ces enquêtes ont été complétées par une partie variable intitulée Cadre de vie et sécurité. Les résultats présentés ici sont basés sur l'enquête de victimation 2015. Au cours de cette enquête, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropolitaine et des Dom sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions ont également été posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants, à leur domicile ou dans leur quartier.
Environ 15 500 ménages, dont près de 2 700 résidents en anciennes Zus, et autant d'individus de 14 ans ou plus ont répondu à l'enquête de 2015. Les résultats de cette enquête ont permis de s'intéresser au niveau du sentiment d'insécurité pour l'année 2015.

EN 2016, UNE ENQUÊTE SUR LES NOUVEAUX QUARTIERS PRIORITAIRES

2015 est le dernier millésime de l'enquête Cadre de vie et sécurité à porter sur les Zus : dès 2016, l'enquête comportera un échantillon représentatif des nouveaux quartiers prioritaires et permettra d'avoir les premières informations sur le sentiment d'insécurité et la victimation dans ces nouveaux quartiers.

Les habitants des Zus restent près de deux fois plus exposés au sentiment d'insécurité que les habitants des autres quartiers

En 2015, un habitant sur quatre des anciennes zones urbaines sensibles (Zus) déclare se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans son quartier[1] (graphique 1). Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, le sentiment d'insécurité est nettement plus faible, puisqu'il concerne 14 % des habitants. Le sentiment d'insécurité dans les anciennes Zus, tout comme l'écart entre Zus et autres quartiers restent stables dans le temps : depuis 2008, le premier s'élève à 25 % environ, et le deuxième est inférieur d'environ une dizaine de points.

1. On considérera qu'un individu ressent de l'insécurité dans son quartier à partir du moment où il a répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ?». Cette définition diffère de celle utilisée par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) dans ses publications, qui élargit la définition du sentiment d'insécurité aux personnes ayant répondu «rarement» à cette question.

Graphique 1
Part des individus ayant répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ?» (en %)

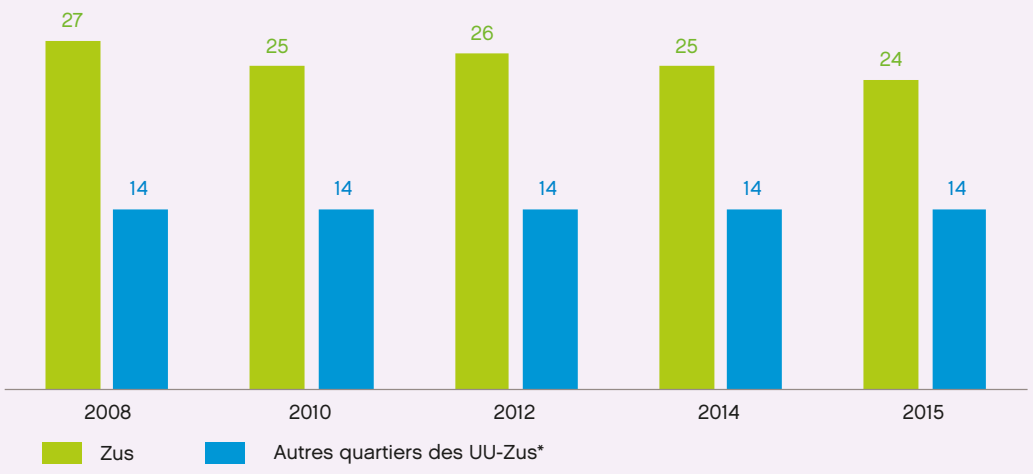

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
Source : Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2008 à 2015.
Champ : Population de 14 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture : En 2008, 27 % des habitants des anciennes Zus de 14 ans ou plus déclaraient se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 14 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Dans les anciennes Zus comme dans les autres quartiers, les femmes se sentent en moyenne plus souvent en insécurité que les hommes. Ainsi, dans les Zus, 29 % des femmes déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier, contre 20 % des hommes.
Le sentiment d'insécurité varie différemment selon l'âge suivant les territoires. Dans les anciennes Zus, le sentiment d'insécurité croît nettement jusqu'à la tranche d'âge des 40-49 ans, avant de diminuer par la suite, alors que dans les autres quartiers, ce sont surtout les jeunes de moins de 30 ans qui se sentent fréquemment en insécurité, ce sentiment décroissant régulièrement avec l'âge (tableau 1). De ce fait, chez les plus jeunes, le sentiment d'insécurité n'est pas beaucoup plus élevé en Zus que hors Zus, alors que cet écart Zus/hors Zus est très fort pour les 40-49 ans.

Tableau 1
Part des individus ayant répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ?», par sexe et par âge (en %)

	Zus	Autres quartiers des UU-Zus*	Significativité de la différence**
Sexe			
Hommes	20	9	***
Femmes	29	18	***
Age au 31 décembre 2015			
De 15 à 29 ans	21	17	ns
De 30 à 39 ans	27	14	***
De 40 à 49 ans	31	13	***
De 50 à 59 ans	23	13	***
60 ans et plus	22	12	***

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
**Afin de déterminer si la différence entre le sentiment d'insécurité en et hors Zus est significative, un test d'indépendance a été effectué. Il s'agit d'un test du Chi-deux modifié par Rao-Scott.
ns : non significatif
*** : significatif au seuil de 1 %
Source : Insee, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.
Champ : Population de 15 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture : 29 % des femmes habitant en Zus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier.

Le terrorisme et les attentats, nouvelle préoccupation majeure en 2015

La collecte de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2015 s'est déroulée entre les mois de février et de mai en France métropolitaine, soit juste après les attentats de janvier à Paris. L'effet des attentats sur les préoccupations des individus est marqué : alors que seuls 2 % d'entre eux citaient le terrorisme et les attentats comme le problème le plus préoccupant pour la société française en 2014, cette part s'élève à 18 % en 2015. On n'observe aucune différence à ce sujet entre les Zus et les autres quartiers (graphique 2).

Graphique 2
Part des individus ayant déclaré avoir été victimes d'atteintes personnelles par type d'atteinte (en %)

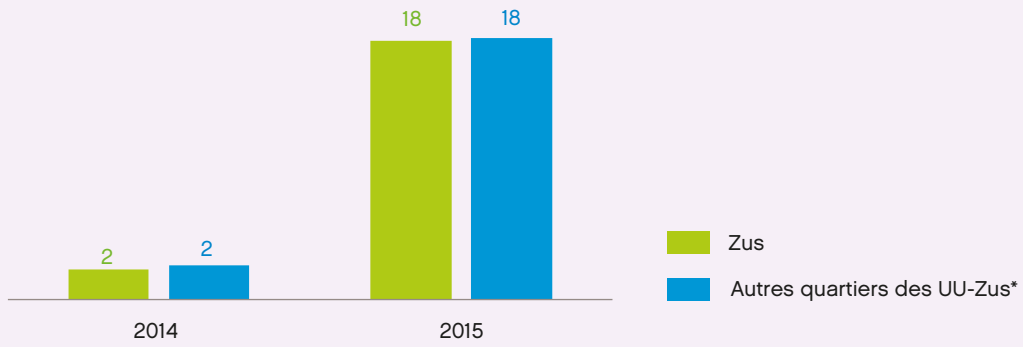

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
Source : Insee, enquête Cadre de vie et sécurité 2014 et 2015.
Champ : Population de 14 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture : En 2014, 2 % des habitants des Zus citaient le terrorisme et les attentats comme problème le plus préoccupant pour la société française actuelle. En 2015, ils étaient 18 %.

Les atteintes personnelles diffèrent peu entre les Zus et les autres quartiers

Contrairement au sentiment d'insécurité, la plupart des atteintes personnelles ne sont pas plus répandues dans les anciennes Zus que dans les autres quartiers. Que ce soit pour les vols ou tentatives de vol avec violences physiques ou menaces, les violences physiques ou les menaces, les différences de taux de victimation entre les anciennes Zus et les autres quartiers des mêmes agglomérations sont minimes et non significatives. En ce qui concerne les vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces et les injures, les différences sont significatives en faveur des anciennes Zus : les habitants des autres quartiers sont plus souvent victimes de ce type d'atteinte (tableau 2).

PRÉCAUTIONS POUR L'UTILISATION DE DONNÉES D'ENQUÊTE

L'estimation des taux de victimation sur l'échantillon de répondant à l'enquête Cadre de vie et sécurité permet d'approcher le vrai taux de victimation sur l'ensemble de la population. Néanmoins, la taille de l'échantillon peut s'avérer insuffisante pour estimer avec suffisamment de précision les taux de victimation : cette situation est plus fréquente lorsque que les taux de victimation sont très faibles.
Quand on compare les taux de victimation entre les Zus et les autres quartiers, la différence entre les deux taux peut être trop faible pour qu'on puisse conclure à une plus grande fréquence des atteintes dans les Zus ou en dehors. Dans ce cas, la différence entre les taux est non significative, et les colonnes correspondantes dans les tableaux ci-dessous sont grisées.

Tableau 2
Part des individus ayant répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village?», par sexe et par âge (en %)

	Zus	Autres quartiers des UU-Zus*	Significativité de la différence**
Atteintes personnelles aux biens			
Vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces	1,4	1,6	ns
Vol ou tentative de vol sans violences ni menaces	3,4	4,3	***
Atteintes aux personnes			
Violences physiques (hors vol, hors ménage)	2,9	2,5	ns
Menaces (hors violences, vol ou ménage)	4,8	5,4	ns
Injures (hors violences, vol ou ménage)	11,9	13,9	***

*UU-Zus: Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
**Afin de déterminer si la différence entre les taux de victimation en Zus et hors Zus est significative, un test d'indépendance a été effectué. Il s'agit d'un test du Chi-deux modifié par Rao-Scott.
ns: non significatif
***: significatif au seuil de 1%
Source: Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014 et 2015.
Champ: Population de 14 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture: 1,4% des habitants des anciennes Zus se sont déclarés victimes de vol ou tentative de vol avec violences ou menaces lors des deux années précédant l'enquête, contre 1,6% des habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations. Habiter en Zus n'a pas d'effet significatif sur la probabilité d'être victime de vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces.

Le protocole de l'enquête Cadre de vie et sécurité a été élaboré de manière à garantir la fiabilité des réponses: en particulier, il est demandé aux enquêteurs de tout faire pour que le répondant soit seul dans la pièce lors du passage du questionnaire individuel. Malgré ces précautions, des phénomènes de sous-déclaration des faits subis peuvent subsister. Ainsi, en 2011, un tiers des enquêtes ont été faites en présence d'un conjoint ou d'enfants[2], ce qui peut altérer la sincérité des déclarations des répondants.

Les habitants des Zus plus fréquemment victimes d'atteintes aux biens et témoins de trafics dans leur quartier

Les habitants des anciennes Zus sont plus souvent victimes d'atteintes aux biens, et notamment aux atteintes concernant leur voiture: parmi les ménages équipés en véhicule personnel, les dégradations volontaires et vols de voitures sont plus courants en Zus que dans les autres quartiers (graphique 3). Ces chiffres doivent être nuancés en tenant compte du niveau d'équipement en voiture des ménages: seuls 64% des ménages des anciennes Zus possèdent une voiture et sont donc potentiellement concernés par les atteintes associées, alors que cette proportion est de 78% dans les quartiers environnants. Parmi les atteintes aux biens, seuls les cambriolages sont plus fréquents dans les autres quartiers que dans les anciennes Zus.

2. «Le développement et les usages des enquêtes de victimation en France», Michel Duée, Laurence Jaluzot et Sébastien Picard, *Economie et Statistique* n°448-449, 2011.

Graphique 3
Part des ménages ayant déclaré avoir été victimes d'atteintes aux biens par type d'atteinte (en %)

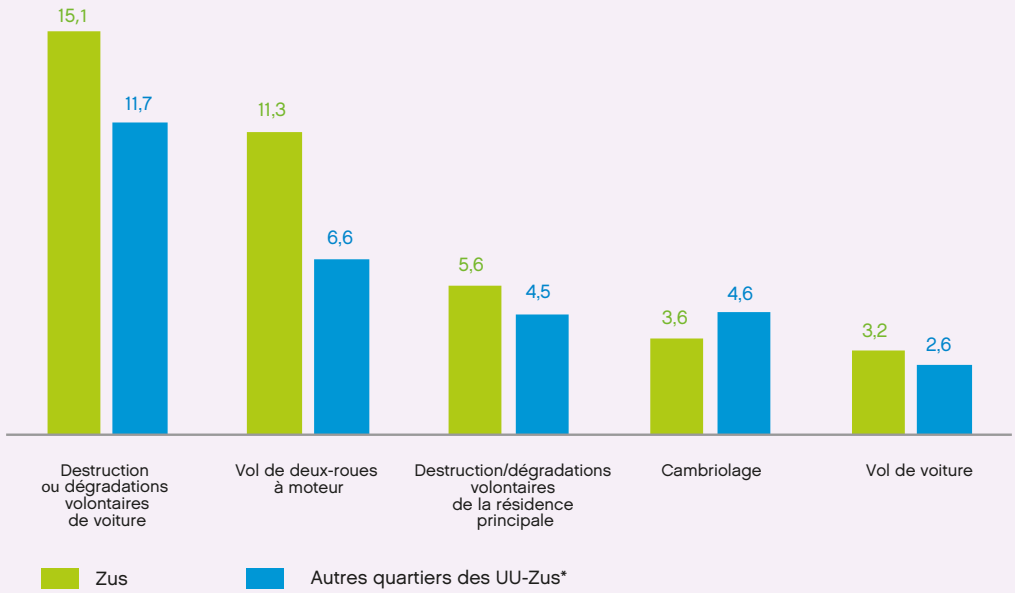

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
Source : Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014 et 2015.
Champ : France métropolitaine.
Lecture : 15,1 % des ménages des anciennes Zus possédant une voiture déclaraient avoir subi une destruction ou des dégradations volontaires de leur voiture, contre 11,7 % des ménages des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Les habitants des Zus sont plus souvent témoins de trafics. En particulier, la part des habitants témoins de trafics de drogues dans leur quartier est près de deux fois plus élevée dans les anciennes Zus (graphique 4). Les habitants y sont également davantage témoins de consommation exagérée d'alcool et d'autres trafics (trafics de voitures, de pièces de voiture,

Graphique 4
Part des individus ayant répondu «souvent» ou «de temps en temps» à la question «Avez-vous observé vous-même, au cours des 12 derniers mois…» (en %)

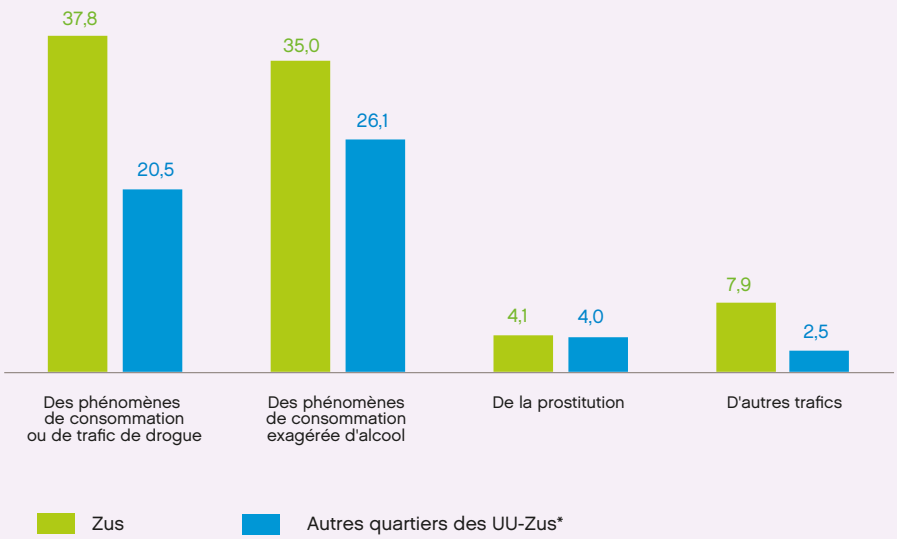

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
Source : Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014 et 2015.
Champ : Population de 14 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture : 37 % des habitants des anciennes Zus de 14 ans ou plus déclaraient avoir observé des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues dans leur quartier, contre 18,9 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

de deux-roues, de matériel électronique, de chèques volés…) ; seul le fait d'observer des phénomènes de prostitution ne varie pas selon le type de quartier. L'occupation des parties communes des immeubles est aussi plus fréquente en Zus : 23 % des ménages habitant en Zus sont concernés par « des personnes qui se réunissent trop souvent dans les escaliers ou dans l'entrée de l'immeuble », contre moins de 10 % des ménages des autres quartiers.

Les taux de plainte sont semblables dans les Zus et dans les autres quartiers

Pour la plupart des infractions présentées ici, le fait de porter plainte ne diffère pas significativement selon que la victime habite en Zus ou non (tableau 3). Il n'y a que pour les vols de deux-roues à moteur, et surtout pour les vols ou tentatives de vols avec violences physiques ou menaces que les comportements sont différents selon les quartiers. Dans les deux cas, les taux de plainte sont plus bas en Zus. Pour les autres infractions, les taux de plainte en Zus et hors Zus des victimes sont trop proches pour qu'on puisse conclure à une différence de comportement : la taille des échantillons associés est trop réduite pour déceler des différences significatives, même si dans la plupart des cas, les taux de plainte observés sont légèrement inférieurs en Zus.

Tableau 3
Part des personnes victimes d'infraction ayant déposé plainte (en %)

	Zus	Autres quartiers des UU-Zus*	Significativité de la différence**
Atteintes aux biens			
Vol de voiture	90,4	88,6	ns
Destruction ou dégradations volontaires de voiture	77,2	78,2	ns
Vol de deux-roues à moteur	74,3	91,0	*
Destruction/dégradations volontaires de la résidence principale	69,3	57,7	ns
Cambriolage	87,1	88,5	ns
Atteintes personnelles			
Vol ou tentative de vol avec violences physiques ou menaces	67,2	90,1	**
Vol ou tentative de vol sans violences ni menaces	77,7	83,3	ns
Violences physiques (hors vol, hors ménage)	73,1	68,1	ns
Menaces (hors violences, vol ou ménage)	40,5	45,9	ns
Injures (hors violences, vol ou ménage)	31,6	37,4	ns

*UU-Zus : Autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.
**Afin de déterminer si la différence entre les taux de plainte en Zus et hors Zus est significative, un test d'indépendance a été effectué. Il s'agit d'un test du Chi-deux modifié par Rao-Scott.
ns : non significatif
• : significatif au seuil de 10 %
** : significatif au seuil de 5 %
Source : Insee, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2014 et 2015.
Champ : Population de 14 ans ou plus au 31 décembre de l'année de l'enquête, France métropolitaine.
Lecture : 90,4 % des habitants des Zus victimes de vol ou tentative de vol de voiture ont déposé plainte, contre 88,6 % des habitants des autres quartiers. La différence de comportement entre les Zus et les autres quartiers n'est pas significative.

La délinquance enregistrée dans les quartiers prioritaires

OLIVIER RIBON
Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

L'intensité de la délinquance enregistrée, mesurée, pour un type de délit donné, comme le nombre de faits constatés par les forces de sécurité pour 1000 habitants, est plus élevée en 2015 dans les communes abritant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville que sur l'ensemble du territoire et que dans l'ensemble des unités urbaines de plus de 10000 habitants.
L'écart est le plus fort pour les actes de violence envers les personnes : les vols violents sans arme, les vols avec armes et les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus. Il est plus modéré pour les vols dans ou sur véhicules, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés ; il est très faible pour les cambriolages de logement.
Au sein des communes comprenant au moins un quartier prioritaire, les infractions ne se concentrent pas toujours dans les quartiers prioritaires mais touchent aussi les autres quartiers.
Pour les cambriolages de logement, le taux de délinquance enregistrée est moins élevé dans les quartiers prioritaires que dans l'ensemble des communes environnantes. Il semble en être de même, à un degré moindre, pour les vols dans et sur véhicules.
En revanche, pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le taux de délinquance apparait plus élevé dans les quartiers ciblés de la politique de la ville.

La population qui réside en quartier prioritaire est dans l'ensemble plus jeune que la moyenne nationale et confrontée à des situations économiques et sociales plus dégradées[1]. Cette étude cherche à identifier si ces difficultés se couplent avec des niveaux de délinquance enregistrée plus élevés.

Les liens entre pauvreté et inégalités de revenu, d'une part, et délinquance enregistrée, d'autre part, ont déjà fait l'objet d'études, notamment aux Etats-Unis. Ainsi Morgan Kelly (2000), à partir de données au niveau des comtés américains, a montré que les atteintes aux personnes ont tendance à croître avec les inégalités de revenu. Le résultat est inversé pour le taux de pauvreté qui apparaît comme affectant relativement plus les atteintes aux biens.

Dans cet article, l'analyse est menée à deux niveaux. Tout d'abord à l'échelle communale : on compare les taux de délinquance entre communes à quartier(s) prioritaire(s) et communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants mais n'abritant pas de quartier. Puis l'analyse porte sur l'intensité des différents types de délinquance à l'échelle infracommunale en comparant les quartiers prioritaires et les communes environnantes.

Cette analyse, si elle permet d'estimer le niveau de la délinquance dans les quartiers prioritaires, ne permet toutefois pas d'appréhender la délinquance commise par les habitants de ces quartiers. Une infraction localisée en quartier prioritaire peut être commise par une personne n'y résidant pas et réciproquement.

1. « Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires », Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswalt, *Insee Référence*, France Portrait social 2014.

Une délinquance surtout urbaine pour les indicateurs retenus

Sept indicateurs de crimes et délits (encadré Définitions et méthodologie), enregistrés par la police et la gendarmerie et suivis mensuellement par le nouveau service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis octobre 2015, ont été retenus. Les vols avec armes et les vols violents sans arme sont à la fois des atteintes aux biens et des actes de violence contre des personnes. Les coups et blessures volontaires (CBV) sur personnes de 15 ans ou plus constituent des actes de violence contre des personnes. Enfin les quatre derniers indicateurs suivis sont des atteintes aux biens : vols sans violence contre des personnes, cambriolages de logement, vols de véhicules motorisés et vols dans ou sur véhicules. Même s'ils ne représentent que la partie « révélée » de la délinquance, car toutes les victimes et toutes les atteintes ne sont pas connues de la police et de la gendarmerie (notamment pour les coups et blessures volontaires), ces indicateurs permettent de mesurer la délinquance de façon fiable, stable dans l'espace et de manière relativement cohérente avec les données issues des enquêtes de victimation (cf. *Interstats Méthode* n°2).

En 2015, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les forces de sécurité ont enregistré (tableau 1) 10 000 vols avec armes (avec armes à feu ou armes blanches ou armes par destination), 95 000 vols violents sans arme (qui sont essentiellement commis sur la voie publique ou autre lieu public), 690 000 vols sans violence contre des personnes, 213 000 coups et blessures volontaires sur personnes de plus 15 ans ou plus (dont environ 45 % correspondent à des violences intrafamiliales), 234 000 cambriolages de logement (résidences principales ou secondaires), 169 000 vols de véhicules automobiles ou deux-roues motorisées et 378 000 vols dans ou sur véhicules (vols à la roulotte, vols d'accessoires sur véhicules).

Tableau 1
Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie en 2015

	Nombre de faits constatés
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	10 000
Vols violents sans arme	95 000
Vols sans violence contre des personnes	690 000
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	213 000
Cambriolages de logement	234 000
Vols de véhicules (automobiles ou deux-roues motorisés)	169 000
Vols dans ou sur véhicules	378 000

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine.

L'essentiel de la délinquance étudiée ici est concentré dans les unités urbaines de plus de 10 000 habitants où sont situés les quartiers prioritaires.
Alors que les communes appartenant à une unité urbaine de plus 10 000 habitants représentent environ deux tiers de la population de la France métropolitaine, la quasi-totalité (97 %) des vols violents sans arme sont commis en 2015 dans ces communes (graphique 1). Cette proportion atteint 92 % pour les vols avec armes. Elle est un peu moins forte pour les vols sans violence contre des personnes (86 %), les vols de véhicules motorisés (81 %), les vols dans ou sur véhicules (81 %) et les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (80 %). Les cambriolages sont un peu plus diffus sur le territoire : trois sur quatre environ sont commis dans une commune appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Cette concentration est confirmée par les enquêtes de victimation. Par la suite, les unités urbaines de plus de 10 000 habitants seront prises comme élément de comparaison pour la délinquance dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire.

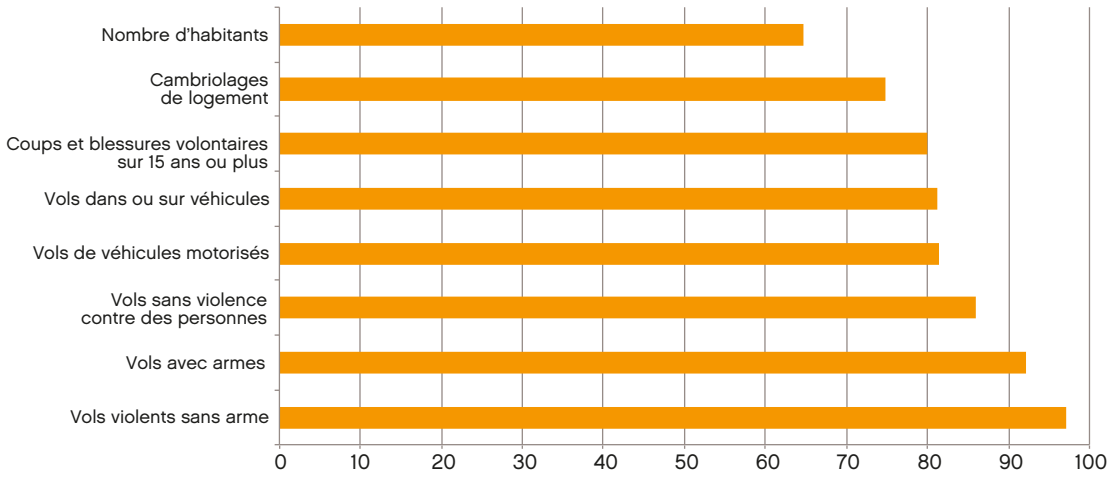

Graphique 1
Part des faits constatés ayant lieu dans des communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants (en %)

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine.

Des taux de délinquance plus élevés et pour des infractions plus violentes dans les communes à quartier(s) prioritaire(s)

Le taux de délinquance enregistré par les forces de sécurité est, en 2015, pour chaque indicateur plus élevé dans les communes avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (780 communes) que dans l'ensemble des communes des unités urbaines de plus de 10 000 habitants (4 230 communes) (tableau 2).

Tableau 2
Délinquance enregistrée en 2015 dans les communes d'unités urbaines de plus de 10 000 habitants

	Nombre de faits constatés pour 1 000 habitants	
	Ensemble des communes (4 230 communes)	Communes à QPV (780 communes)
Vols violents sans arme	2,3	3,0
Vols avec armes	0,2	0,3
Coups et blessures volontaires sur 15 ans ou plus	4,1	5,1
Vols dans ou sur véhicules	7,5	8,4
Vols sans violence contre des personnes	14,4	16,0
Vols de véhicules motorisés	3,3	3,7
Cambriolages de logement	4,2	4,4

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.
Lecture : En 2015, le nombre de vols de véhicules motorisés pour 1 000 habitants s'élève à 3,3 dans les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants et à 3,7 pour les communes avec au moins un QPV.

En particulier, les formes violentes de délinquance sont plus nombreuses dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire que dans l'ensemble des communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants. L'écart (graphique 2) est particulièrement élevé pour les vols violents sans armes (+ 33 %), les vols avec armes (+ 27 %) et les coups et blessures volon-

Graphique 2
Taux de délinquance en 2015 dans les communes à QPV et dans les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, en nombre de faits enregistrés pour 1 000 habitants (en %)

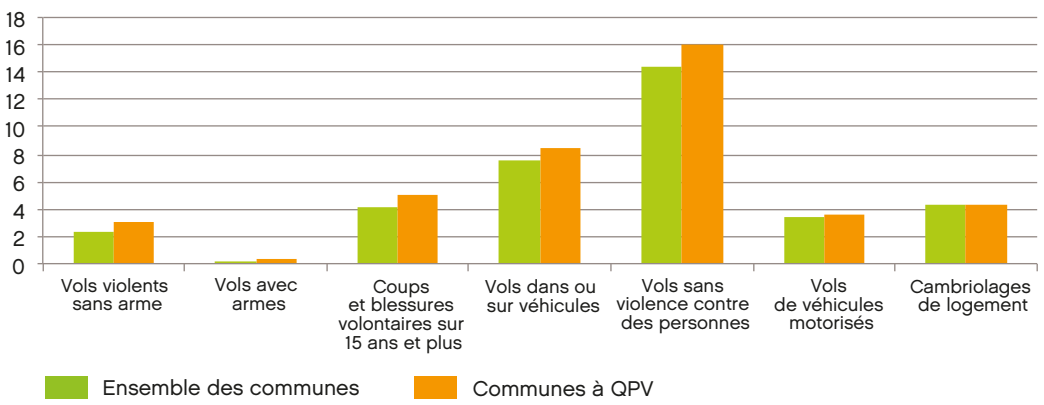

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.

taires sur personnes de 15 ans ou plus (+ 24 %). Il est moindre (autour de + 10 %) pour les vols de véhicules motorisés, les vols dans et sur véhicules ainsi que les vols sans violence contre des personnes. Il atteint son niveau minimal pour les cambriolages de logement (+ 4 %).

Les taux de délinquance changent avec la taille de l'unité urbaine

L'analyse des taux de délinquance par taille d'unité urbaine met en évidence que le taux de délinquance est presque toujours plus élevé dans les communes comportant au moins un quartier prioritaire que dans les autres communes pour une même classe d'unité urbaine (graphiques 3). Seuls les cambriolages de logement se démarquent des autres indicateurs, le taux de délinquance dans les communes de la politique de la ville y étant très proche de celui des autres communes, pour toutes les tranches d'unité urbaine.

Pour tous les indicateurs, à l'exception des coups et blessures volontaires sur 15 ans ou plus, l'intensité de la délinquance dans les communes à quartier(s) prioritaire(s) augmente avec la taille de l'unité urbaine (graphiques 3).
Pour les vols avec arme et les vols violents sans arme, cette intensité augmente fortement avec la taille de l'unité urbaine pour culminer à un niveau élevé dans l'agglomération parisienne. Pour les vols sans violence contre des personnes l'augmentation du taux de délinquance avec la taille de l'unité urbaine est moins prononcée ; en outre, dans l'unité urbaine de Paris, le nombre de faits constatés pour 1 000 habitants est plus faible dans les communes à quartier(s) prioritaire(s) que dans les autres. Les victimes ne sont en effet pas forcément les habitants permanents mais plutôt les personnes en transit dans un aéroport ou une gare, en vacances, présentes sur des lieux touristiques, réalisant des achats dans un centre commercial… Ceci qui peut expliquer que le nombre de vols pour 1 000 résidents soit plus élevé dans certains arrondissements de Paris ou communes de l'agglomération que d'autres. Ainsi dans l'agglomération parisienne, les quatre communes avec le taux de délinquance le plus élevé n'ont pas de quartier prioritaire : Roissy (aéroport Charles-de-Gaulle), le premier et le huitième arrondissement de Paris, ainsi que la commune de Chessy (Disneyland). Hors agglomération parisienne, des taux élevés sont constatés dans les communes (aussi sans quartier prioritaire) du Mont-Saint-Michel, de Saint-Martin-de-Belleville (stations des Ménuires et de Val-Thorens), d'Englos (centre commercial important de l'agglomération lilloise), et de Villiers-en-Bière (centre commercial en Seine-et-Marne).

Le taux de délinquance pour coups et blessures volontaires sur personnes âgées de 15 ans ou plus est plus élevé dans les communes à quartier(s) prioritaire(s) que dans les autres quelles que soient les tailles d'unités urbaines. Mais c'est dans les petites unités urbaines (de 50 000 à moins de 200 000 habitants) qu'il atteint son niveau maximal (5,4 faits enregistrés pour 1 000 habitants). Il n'est que de 5,2 pour les communes à quartiers(s) prioritaire(s) des unités urbaines de 200 000 à moins de 2 000 000 habitants et 4,6 pour les communes à quartier(s) prioritaire(s) de l'unité urbaine de Paris. Le fort poids des violences intrafamiliales (autour de 45 % des faits constatés pour cet indicateur), moins concentrées dans certains territoires (cf. *Interstats Analyse* n°8), pourrait expliquer cette moindre concentration dans les grandes unités urbaines (de plus de 200 000 habitants).

Les vols liés à l'automobile, tant les vols de véhicules motorisés que les vols dans et sur les véhicules, se situent, dans les communes à quartier(s) prioritaire(s), dans la moyenne de ceux de l'ensemble des communes. Pour les vols dans ou sur véhicules, le taux de délinquance est bien plus faible dans les communes à quartier(s) prioritaire(s) de l'unité urbaine de Paris (8,4) que dans celles des unités urbaines de 200 000 à moins de 2 000 000 habitants (10,1).

Graphiques 3
Taux de délinquance selon la taille de l'unité urbaine, en nombre de faits enregistrés pour 1 000 habitants

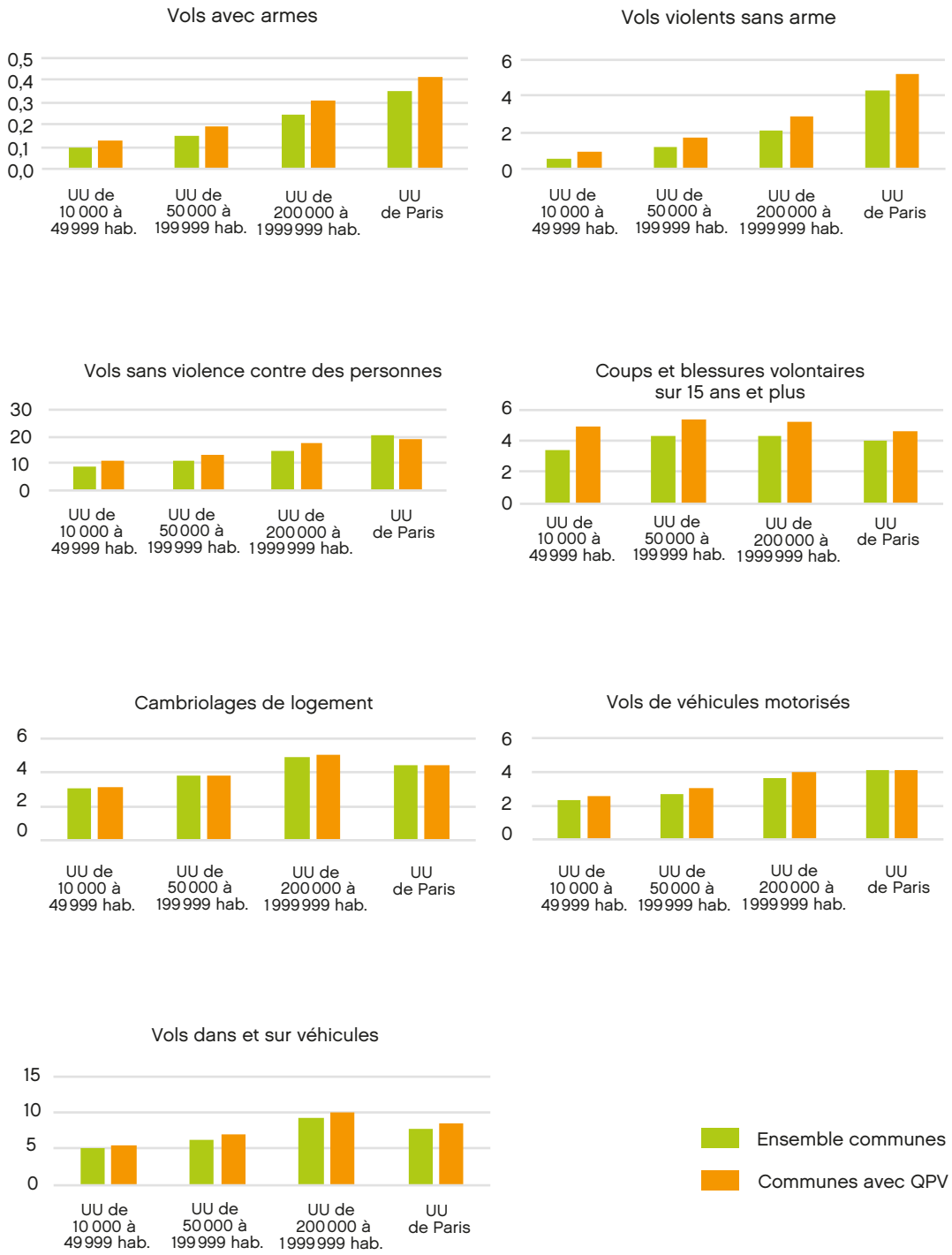

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.
Note de lecture : En 2015, le nombre de vols sans violence contre des personnes enregistrés par les forces de sécurité pour 1 000 habitants s'élève à 8,8 dans les communes appartenant à une unité urbaine de 10 000 à 49 9999 habitants, et à 10,7 dans les communes avec un QPV appartenant à une unité urbaine de 10 000 à 49 999 habitants.

Un taux de cambriolage moins élevé dans les quartiers prioritaires que dans les communes à quartier(s) prioritaire(s)

Dans cette partie de l'étude, l'analyse porte, au sein des communes comportant au moins un quartier prioritaire, sur la comparaison des taux de délinquance entre les territoires situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et les territoires hors de ces quartiers. Pour effectuer cette analyse on localise les faits constatés à leur adresse de commission. L'objectif est de mesurer, pour chacun des indicateurs, si le nombre total de faits constatés commis dans les quartiers, rapporté à leur population totale, est plus élevé ou moins élevé que le même ratio calculé sur l'ensemble des communes comportant au moins un quartier. La précision des adresses des infractions (encadré « Définitions et méthodologie ») n'a permis de mener cette analyse que pour quatre indicateurs : les cambriolages de logement, les coups et blessures volontaires sur 15 ans ou plus, les vols de véhicules motorisés et les vols dans ou sur les véhicules.

Les résultats fournis sont des estimations (graphiques 4) encadrées par une borne inférieure (barres en violet sur les graphiques) et une borne supérieure (barres en rose foncé sur les graphiques). L'amplitude entre cette borne inférieure et cette borne supérieure traduit la précision de l'estimation qui est d'autant meilleure que cette amplitude est faible.

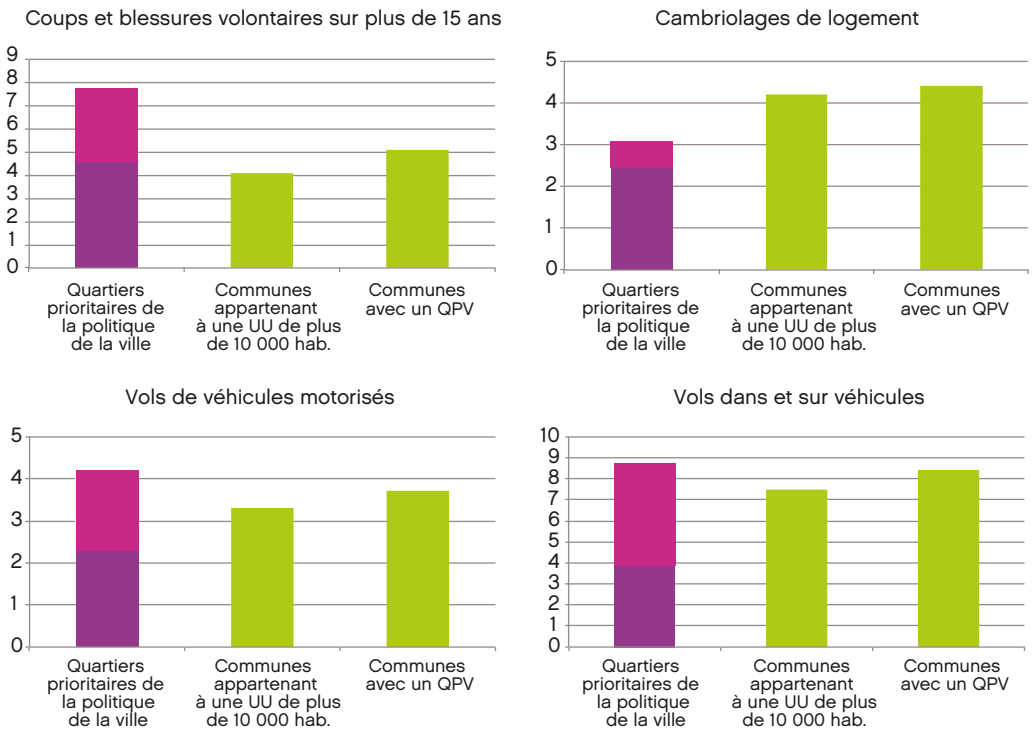

Graphiques 4
Taux de délinquance en 2015, en nombre de faits enregistrés pour 1 000 habitants

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine.
Note de lecture : En 2015, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur plus de 15 ans constatés pour 1 000 habitants est estimé entre 4,6 (borne inférieure correspondant à la proportion « brute » de modalité OUI) et 7,7 (borne supérieure correspondant à la proportion pondérée, pour tenir compte des voies non trouvées, de la somme des modalités OUI et INDEFINI). Par ailleurs, ce taux s'élève à 5,1 pour les communes avec un QPV et 4,1 pour les communes appartenant à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants.

Estimé entre 2,5 et 3,1, le taux de cambriolage de logement pour 1000 habitants commis dans les quartiers prioritaires est nettement inférieur en 2015 à celui observé dans les communes avec au moins un quartier prioritaire (4,4). Ce résultat est cohérent avec le fait que le revenu médian des habitants d'une commune a un impact positif sur le taux de cambriolage pour 1000 logements (cf. *Interstats Analyse* n°2). Ainsi, les logements hors quartiers prioritaires peuvent apparaître comme des cibles plus intéressantes que celles situées dans ces quartiers.

Estimé entre 4,6 et 7,7 faits enregistrés pour 1000 habitants, le taux de délinquance en quartier prioritaire pour les coups et blessures volontaires semble y attester d'une plus grande fréquence d'infraction de ce type car le taux de délinquance en commune à quartier prioritaire (5,1) se situe dans la partie basse de l'intervalle d'estimation.

Pour les vols dans et sur véhicules la situation est inverse. Il semblerait qu'il y ait moins de faits constatés par habitant dans les quartiers prioritaires : la borne inférieure de l'estimation est 3,9 et la borne supérieure 8,8. Le taux de délinquance pour les communes à QPV (8,4) n'est pas très éloigné de la borne supérieure.

Enfin, pour les vols de véhicules, il n'est pas possible actuellement de conclure car le taux d'infraction en commune comportant au moins un quartier (3,7) se situe à l'intérieur de l'intervalle d'estimation (borne inférieure 2,3, borne supérieure 4,2).

Un taux de délinquance plus élevé dans les communes comportant à la fois une Zone de sécurité prioritaire (ZSP) et un quartier prioritaire

Le taux de délinquance enregistré dans les communes avec ZSP et quartier prioritaire est supérieur en 2015 à celui enregistré dans l'ensemble des communes avec quartier prioritaire quels que soient les indicateurs (tableau 4). L'écart (graphique 5) est maximum pour les vols violents sans arme (près de 50 %), élevé pour les vols avec armes, les vols sans violence contre les personnes et les vols dans ou sur véhicules (autour de 25 %). Il est plus faible pour les trois autres indicateurs (entre 10 % et 15 %) : coups et blessures volontaires sur 15 ans ou plus, cambriolages de logement et vols de véhicules motorisés.

Tableau 4
Délinquance enregistrée en 2015 dans les communes d'unités urbaines de plus de 10 000 habitants, selon la présence d'un QPV et d'une ZSP

	Communes avec un QPV	Communes avec un QPV et une ZSP
Vols avec armes	0,3	0,4
Vols violents sans arme	3,0	4,3
Vols sans violence contre des personnes	16,0	20,1
Coups et blessures volontaires sur 15 ans et plus	5,1	5,7
Cambriolages de logement	4,4	5,1
Vols de véhicules motorisés	3,7	4,1
Vols dans ou sur véhicules	8,4	10,5

Source : SSMSI - Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, Insee-Recensement de la population.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.
Note de lecture : En 2015, le nombre de vols de véhicules motorisés pour 1 000 habitants s'élève à 3,7 dans les communes avec au moins un QPV et à 4,1 dans les communes avec au moins un QPV et une ZSP. L'écart mesuré en % entre ce ratio pour les communes avec au moins un QPV et une ZSP (4,1) et les communes avec au moins un QPV (3,7) est de +12%.

LES ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES

Créées en juillet 2012 par le ministère de l'Intérieur, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) ont pour objectif d'apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité.

En janvier 2016, il existe 76 ZSP en France métropolitaine, réparties sur le territoire de 151 communes (les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille sont considérés comme des communes distinctes). L'ensemble de ces communes représentent une population de 8,5 millions d'habitants (à comparer aux 24,1 millions d'habitants des communes avec un QPV en unité urbaine de plus de 10 000 habitants). Parmi ces 151 communes avec ZSP, 115 communes comprennent un quartier prioritaire. Ces 115 communes concentrent 98 % de la population des communes avec ZSP (8,3 millions d'habitants).

Les communes avec ZSP sont fortement représentées dans les communes appartenant à une unité urbaine de 200 000 à moins de 2 000 000 habitants (tableau).

Tableau
Cadrage population pour communes avec QPV et ZSP

	Population ensemble communes (en millions d'habitants)	Population communes avec QPV (en millions d'habitants)	Part des communes avec QPV dans l'ensemble des communes (en %)	Population communes avec QPV et ZSP (en millions d' habitants)	Part des communes avec QPV et ZSP dans l'ensemble des communes avec QPV (en %)
Unités urbaines de 10 000 à 49 999 habitants	7,1	2,9	40,2	0,2	5,7
Unités urbaines de 50 000 à 199 999 habitants	8,0	5,1	64,1	1,0	20,4
Unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants	15,3	9,9	64,9	5,4	53,9
Unités urbaines de Paris	10,6	6,2	58,5	1,7	27,5
Total	**41,0**	**24,1**	**58,9**	**8,3**	**34,3**

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.
Note de lecture : Les communes des unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants ont une population de 15,3 millions d'habitants. Parmi elles, celles avec un QPV ont une population de 9,9 millions d'habitants représentant 65 % de leur population. Les communes des unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants avec un QPV et une ZSP ont une population de 5,4 millions d'habitants et représentent 54 % de la population des communes des unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants avec un QPV.

Graphique 5
Ecart de taux de délinquance en 2015 entre les communes avec QPV et les communes avec un QPV et une ZSP (en %)

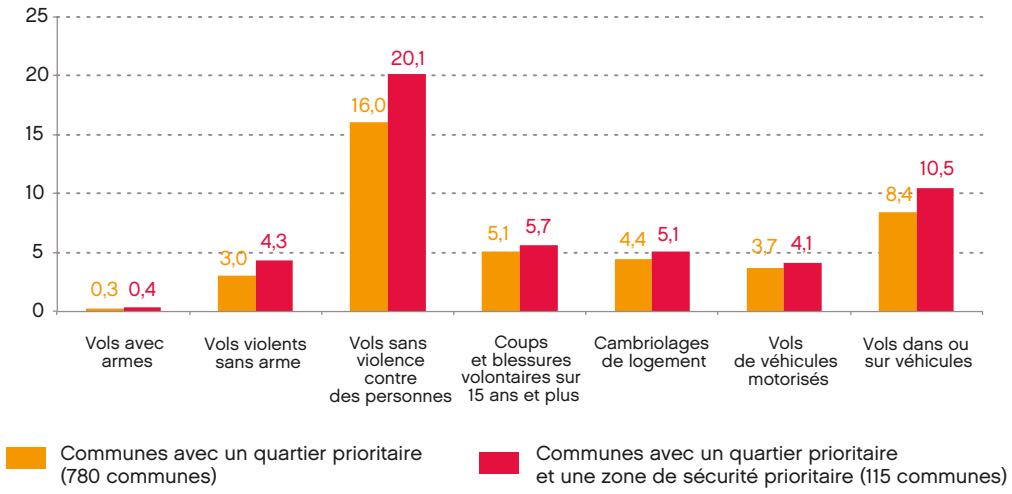

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.
Champ : France métropolitaine, unités urbaines de plus de 10 000 habitants.

L'analyse par tranche de taille d'unités urbaines témoigne d'un niveau presque toujours plus élevé du taux de délinquance dans les communes avec présence simultanée d'au moins une ZSP et un quartier prioritaire, par rapport aux communes avec quartier prioritaire dans leur ensemble. Les seules exceptions concernent les cambriolages de logement et les vols de véhicules motorisés dans l'unité urbaine de Paris : le taux de délinquance y est moins élevé dans les communes avec quartier prioritaire et ZSP par rapport aux communes avec quartier prioritaire. Cette comparaison des taux de délinquance entre communes avec quartier prioritaire et ZSP et communes avec quartier prioritaire dans leur ensemble serait à approfondir. D'une part, on ne compare pas uniquement des quartiers entre eux, mais aussi potentiellement les impacts de la politique elle-même : certaines ZSP ont pu voir leur délinquance diminuer sous l'effet du déploiement des forces de l'ordre entre 2012 et 2015, et cette dernière en conséquence a pu se diffuser aux frontières de la ZSP. D'autre part, considérer les ZSP dans leur ensemble peut être discuté : il est délicat de les comparer entre elles car elles ont été créées selon des objectifs différents (problématique locale différente, population hétérogène).

DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE

Etat 4001

Les données de délinquance présentées dans cette étude sont issues des statistiques de crimes et délits enregistrés mensuellement par les services de police et de gendarmerie dans le cadre du document administratif « Etat 4001 ». Les infractions y sont classées en 103 catégories (index) et leur comptabilisation s'effectue en nombre de faits constatés à partir d'unités de compte spécifiques à chaque index ou type d'index (victime, victime entendue, infraction, véhicule…).
Les crimes et délits enregistrés par les forces de sécurité ne recensent pas la totalité des infractions commises notamment parce que toutes les victimes ne se font pas connaître. (Voir Interstats Méthode n°2)

Indicateurs retenus pour l'analyse

Depuis octobre 2015, le nouveau service statistique du ministère de l'Intérieur (SSMSI) diffuse mensuellement sur son site internet http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/ neuf indicateurs, calculés à partir des données de l'Etat 4001 qui ont été choisis en fonction :

– de la pertinence du phénomène étudié ;
– de la cohérence entre les données administratives et des résultats des enquêtes de victimation ;
– de la stabilité dans le temps des chiffres.

Pour les besoins de cette étude ce nombre d'indicateurs a été réduit à sept :
– deux indicateurs de nature proche (avec la même unité de compte) ont été additionnés : les «vols dans les véhicules» et les «vols d'accessoires sur véhicules» pour former l'indicateur «Vols dans et sur véhicules»,
– du fait des effectifs réduits, l'indicateur des homicides n'a pas été pris en compte.

Indicateur	Index de l'Etat 4001 correspondant	Unité de compte
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	15 – Vols à main armée (VAMA) contre des établissements financiers, 16 – VAMA contre des établissements industriels ou commerciaux, 17 – VAMA contre des entreprises de transports de fonds, 18 – VAMA contre des particuliers à leur domicile, 19 – Autres VAMA, 20 – Vols avec armes blanches ou par destination contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 21 – Vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile, 22 – Autres vols avec armes blanches ou par destination.	Infraction
Vols violents sans armes	23 – Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels, 24 – Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile, 25 – Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public, 26 – Vols violents sans arme contre d'autres victimes.	Infraction
Vols sans violence contre des personnes	32 – Vols à la tire, 42 – Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés, 43 – Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics.	Victime entendue
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	7 – Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels (hors coups et blessures ayant entraîné la mort et les coups et blessures contre mineurs de moins de 15 ans).	Victime
Cambriolages de logements	27 – Cambriolages de résidences principales, 28 – Cambriolages de résidences secondaires.	Infraction
Vols de véhicules (automobiles ou deux-roues motorisés)	34 – Vols de véhicules de transport avec fret, 35 – Vols d'automobiles, 36 – Vols de véhicules motorisés à 2 roues.	Véhicule
Vols dans et sur véhicules	37 – Vol à la roulotte, 38 – Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés.	Véhicule

Taux de délinquance

Les «taux de délinquance» dans un territoire utilisés dans cette étude sont calculés, pour chaque type d'infraction, comme le ratio du nombre de faits constatés qui ont été commis sur ce territoire rapporté à la population qui réside dans le territoire exprimé en milliers d'habitants. L'unité est donc le nombre de faits constatés pour 1000 habitants. Ces ratios permettent de comparer l'intensité de la délinquance entre territoires en prenant en compte la population du territoire. Il est important de noter que le mode de calcul de ce ratio peut conduire à des valeurs élevées lorsque le niveau de la délinquance est lié à la population présente sur un territoire (y compris les touristes, les chalands, les actifs qui font des navettes domicile-travail qui n'y résident pas…) comme par exemple pour l'indicateur des vols sans violence contre des personnes.
Dans cette étude, les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille sont traités comme des communes distinctes.

Recensement de population

Les données de population utilisées dans cette étude proviennent des résultats statistiques du recensement de la population 2012.

Méthodologie de calcul des taux de délinquance dans les QPV

Les infractions répertoriées par la police et la gendarmerie sont localisées au moment de leur enregistrement à l'adresse de leur lieu de commission. Il a donc été possible pour chacune des infractions commises dans une commune avec un QPV (pour les sept indicateurs retenus), en utilisant un web-service de géocodage, de déterminer si elle est située ou non à l'intérieur d'un QPV. L'hétérogénéité de la qualité des adresses déclarées conduit à des résultats différents selon les indicateurs. La précision des adresses est la meilleure pour les cambriolages de logement (graphique 6), l'adresse des logements cambriolés pouvant être facilement identifiée par la victime. Ainsi 92 % des faits constatés ont pu être localisés soit à l'intérieur (modalité OUI), soit à l'extérieur (modalité NON) d'un QPV. Pour 2 % d'entre eux (modalité INDEFINI) l'adresse disponible n'est pas suffisamment précise (par exemple : le nom de la voie mais pas le numéro) pour affecter le cambriolage dans ou hors le quartier : c'est le cas lorsque la voie de l'adresse est en limite de QPV ou en partie en QPV. Enfin, dans 6 % des cas, l'adresse n'a pas pu être retrouvée par le web-service (modalité VOIE__NON__TROUVEE).

Graphique 6
Résultat du traitement des adresses par le web service de géocodage

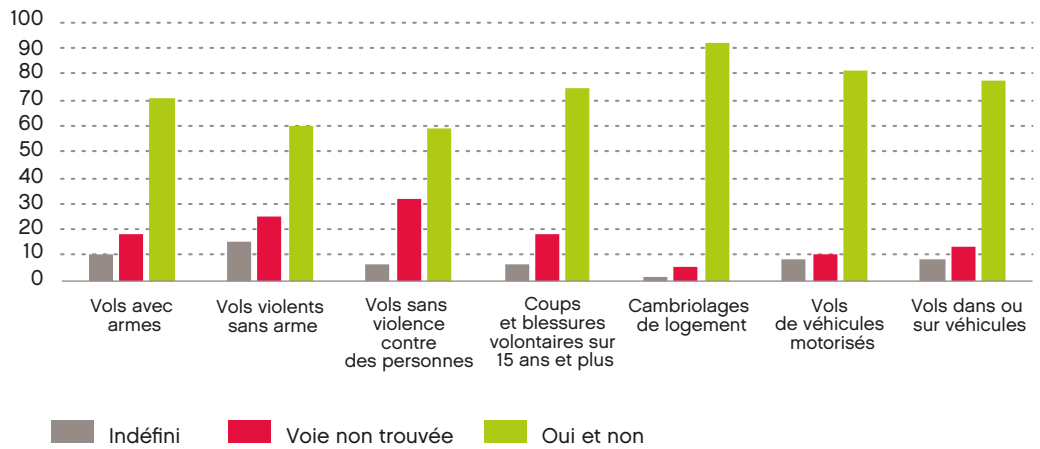

Champ : Infractions constatées par la gendarmerie nationale et la police nationale en 2015 dans les communes de France métropolitaine avec au moins un QPV.
Note de lecture : Le traitement effectué par un web service de géocodage a permis de localiser 81 % des adresses de cambriolages de logements commis dans une commune avec au moins un QPV, en dehors du territoire des QPV (modalité NON) et 11 % à l'intérieur de ces territoires (modalité OUI), soit un total de 92 % localisés « avec précision ». Pour 2 % d'entre eux (modalité INDEFINI), la voie de l'adresse du cambriolage est en limite de QPV ou en partie en QPV : il n'est pas possible d'affecter le cambriolage dans ou hors le quartier. Enfin 6 % des adresses de cambriolages (modalité VOIE__NON__TROUVEE) n'ont pu être traitées par le service de géocodage.

Bien que nettement moins bonne, la qualité du traitement a été jugée acceptable pour les indicateurs des vols de véhicules motorisés, des vols dans ou sur véhicules et des coups et blessures volontaires sur 15 ans ou plus. Pour ces indicateurs, il est notamment observé une plus forte proportion de modalité INDEFINI (entre 7 et 9 %).
Les trois autres indicateurs n'ont pas donné lieu à des calculs de taux de délinquance : en particulier un tiers des adresses n'ont pas été retrouvées par le web service pour l'indicateur des vols sans violence contre des personnes (adresse difficilement identifiable si le vol a eu lieu dans les transports, à l'insu de la victime).

Pour les quatre indicateurs retenus (coups et blessures sur 15 ans ou plus, cambriolages de logement, vols de véhicules motorisés, vols dans ou sur véhicules) on a procédé à une estimation du taux de délinquance dans les QPV par estimation avec une borne inférieure et une borne supérieure. L'option borne inférieure (hypothèse basse) est calculée en considérant de manière restrictive qu'un fait constaté est en QPV s'il a été affecté par le web service à un QPV sans tenir compte des modalités «INDEFINI» et «VOIE__NON__TROUVEE» (option intitulée «OUI données brutes»). L'option de la borne supérieure fait l'hypothèse que les faits constatés avec la modalité «INDEFINI» font aussi partie d'un QPV. Elle tient aussi compte des modalités «NON TROUVE» en les répartissant entre «OUI», «NON» et «INDEFINI» au prorata des valeurs calculées pour chacune des communes avec QPV sur les adresses relevant de ces trois modalités (option intitulée «OUI + INDEFINI données pondérées»).

POUR EN SAVOIR PLUS

- «Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires», Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswalt, *Insee Référence*, France Portrait social 2014.
- «L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie», *Interstats Méthode* N° 2.
- «La première génération des Indicateurs statistiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie», *Interstats Méthode* N° 3.
- «Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises», *Interstats Analyse* n°2, octobre 2015.
- «Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014», *Interstats Analyse* n°5, janvier 2016.
- «Un vol avec violence sans armes sur cinq a lieu à Paris», *Interstats Analyse* n°6, Janvier 2016.
- «Moins de vols sans violence contre les personnes enregistrés en 2015», *Interstats Analyse* n°7, janvier 2016.
- «Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène», *Interstats Analyse* n°8, janvier 2016.
- «Très légère baisse du nombre de cambriolages de logement enregistrés en 2015», *Interstats Analyse* n°9, janvier 2016.
- «Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse», *Interstats Analyse* n°10, janvier 2016.
- «Inequality and Crime», M. Kelly, *The Review of Economics and Statistics*, vol.82, pp. 530-539.

Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2014 dans les quartiers prioritaires

Les premiers chiffres du chômage concernant les nouveaux quartiers prioritaires font état en 2014 d'une situation très dégradée dans ces territoires. Le taux de chômage des 15-64 ans y atteint ainsi 26,7 % contre à peine 10 % dans le reste des agglomérations qui les abritent. Ce taux de chômage est également statistiquement supérieur à celui mesuré chez les résidents des anciennes Zus qui ne sont plus en nouveaux quartiers prioritaires. Toutes les catégories de résidents en quartiers prioritaires sont confrontées à des niveaux de chômage élevés et systématiquement supérieurs à ceux du reste des agglomérations qui les abritent. L'écart relatif est même particulièrement élevé au sein des catégories *a priori* les plus préservées du chômage (les non immigrés, les plus diplômés). Parallèlement à ce chômage élevé, l'inactivité est particulièrement prégnante en quartiers prioritaires. Ainsi moins de 60 % des résidents de 15 à 64 ans sont actifs contre plus de 70 % dans le reste des agglomérations. Par rapport à ces unités urbaines environnantes, le faible emploi des quartiers prioritaires touche plus particulièrement les femmes dont à peine la moitié est en situation d'activité. Chez les jeunes de moins de 30 ans, les NEET (ni en études ou formation, ni en emploi) représentent 36 % dans les quartiers prioritaires contre 17,4 % dans le reste des agglomérations.

SOURCE

Cet article s'appuie pour l'essentiel sur les données de l'édition 2014 de l'Enquête Emploi de l'Insee. Cette enquête, trimestrielle, avec un échantillon annuel cumulant près de 400 000 observations, sert de référence aux principales publications portant sur l'emploi. Au sein de cet échantillon, la part des individus habitant en quartiers prioritaires ou anciennes Zus est représentative de celle que l'on trouve sur le plan national, ce qui légitime l'usage de ces données en ce qui les concerne.
Cette enquête fait référence en matière d'indicateur aux définitions du Bureau international du Travail (BIT). Les précédents chiffres publiés sur les anciennes Zus dans les anciens rapports de l'Onzus reposaient sur les éditions successives de l'Enquête Emploi. Pour la première fois, sur le dernier millésime disponible (année 2014), cette enquête est disponible non seulement à l'échelle de l'ancienne géographie prioritaire des Zus mais également à celle des nouveaux quartiers prioritaires. Il est donc possible sur l'année 2014 de comparer les principaux indicateurs sur l'emploi liés à la nouvelle géographie prioritaire et de les confronter non seulement à la référence des autres quartiers de l'agglomération qui les abrite (les unités urbaines environnantes) mais également à l'ancienne géographie prioritaire.

Une situation vis-à-vis de l'emploi très dégradée dans les nouveaux quartiers prioritaires

Les principaux indicateurs d'emploi au sens du Bureau international du Travail (BIT) montrent en 2014 une situation particulièrement dégradée dans les nouveaux quartiers prioritaires, tendanciellement davantage que dans les anciennes Zus et beaucoup plus que le reste des unités urbaines comprenant des quartiers prioritaires (graphique 1). Ainsi, le taux de chômage des 15-64 ans, atteint 26,7 %, un niveau jamais observé dans les anciennes Zus au cours des années précédentes ce qui traduit du redécoupage bien ciblé des quartiers prioritaires. Sur la même période, le taux de chômage dans les anciennes Zus est de 23,3 % et de 9,9 % dans les unités urbaines environnantes. D'après la comparaison des intervalles de confiance fournis par l'Insee, la différence des taux de chômage en Zus (23,3 %) et quartiers prioritaires (26,7 %) n'est statistiquement pas significative (à 95 %). Toutefois, en prenant en compte les individus qui, selon l'ancienne géographie sont résidents de Zus, et qui, selon la nouvelle géographie, ne sont pas résidents de quartiers prioritaires, on constate alors que les taux de chômage sont significativement plus bas (14,5 %). Cette prise en compte comprend les habitants de Zus sortantes ou de parties d'anciennes Zus non retenues dans les quartiers prioritaires.

Une inactivité plus forte dans les quartiers prioritaires quel que soit l'âge

En 2014, près de trois personnes sur cinq âgées de 15 à 64 ans et résidant dans les quartiers prioritaires sont actives au sens du BIT (en emploi rémunéré ou au chômage). 40 % des résidents sont donc inactifs c'est-à-dire soit en études ou formation (cas fréquent chez les jeunes), soit en dehors du marché de l'emploi (personnes au foyer, retraités notamment). Dans le reste des agglomérations abritant au moins un quartier prioritaire (unités urbaines environnantes), cette inactivité est de l'ordre de 28 %. L'écart constaté entre quartiers prioritaires et agglomérations qui les abritent est exclusivement le résultat d'une inactivité hors études ou formation. En cela, elle illustre la part plus importante de personnes en quartiers prioritaires qui sont en dehors du marché de l'emploi.
Si la part d'actifs en quartiers prioritaires représente près de 60 % de l'ensemble des résidents de ces quartiers prioritaires âgés de 15 à 64 ans, elle varie beaucoup selon les caractéristiques sociodémographiques des individus. Chez les jeunes de moins de 30 ans, l'inactivité plus importante découle du suivi d'études ou de formations

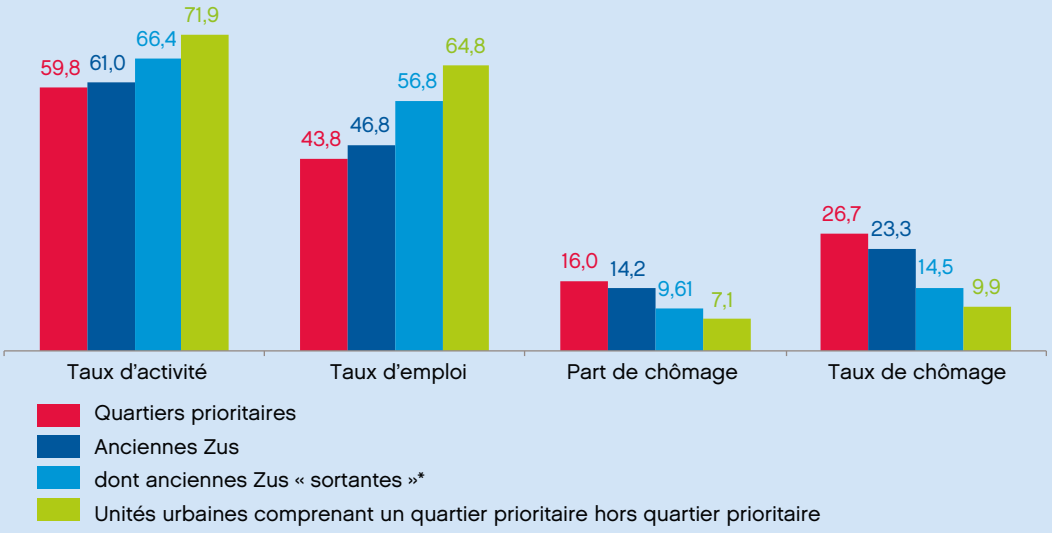

Graphique 1
Principaux indicateurs sur l'emploi pour la population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, en 2014 (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

* Le terme Zus «sortantes» renvoie à des territoires qui selon l'ancienne géographie étaient des Zus mais qui selon la nouvelle ne sont plus des quartiers prioritaires. Cela comprend des Zus effectivement sorties de la nouvelle géographie prioritaire mais également d'autres dont une partie du périmètre n'a pas été retenue dans la définition des nouveaux quartiers prioritaires.

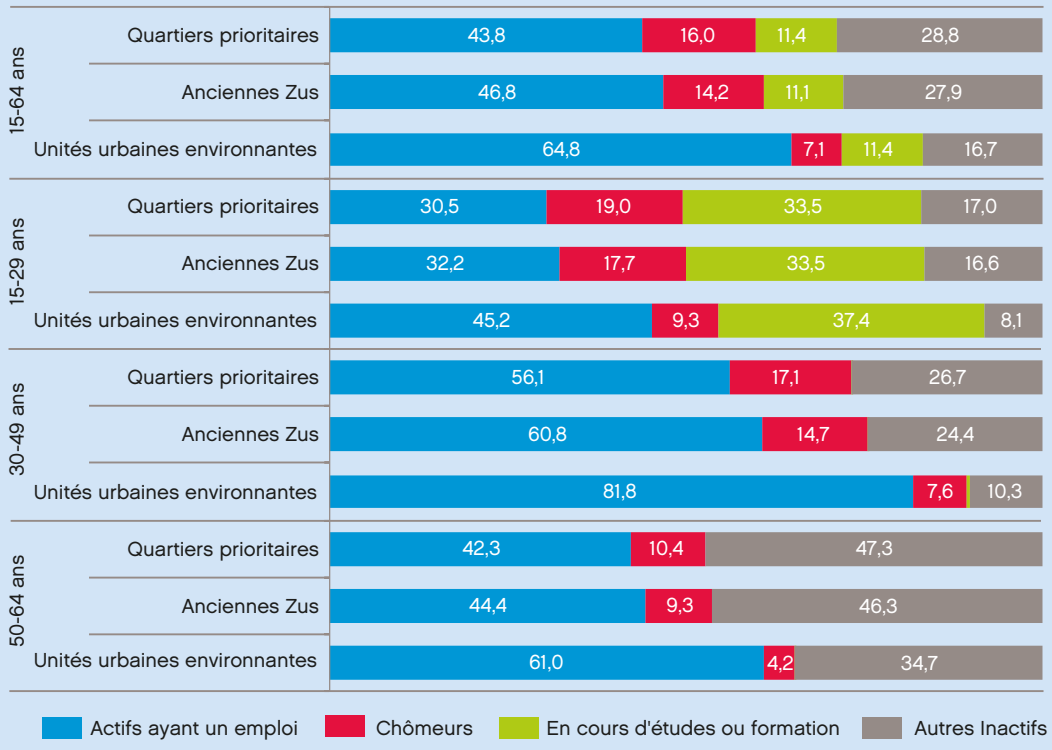

Graphique 2
Situation vis-à-vis de l'emploi en 2014 selon le lieu de résidence et l'âge (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

(graphique 2). La part de jeunes en études ou formation est sensiblement supérieure dans les unités urbaines environnantes (37,4 % contre 33,5 % en quartiers prioritaires). Pour autant, l'inactivité totale est supérieure en quartiers prioritaires (de l'ordre de 50 % contre 45 % en unités urbaines environnantes) du fait d'une part d'inactifs hors études deux fois supérieure à celle des unités urbaines environnantes (17,0 % contre 8,1 %).

Chez les jeunes, les taux d'inactivité plus élevés du fait des études rendent particulièrement malaisée toute interprétation du taux de chômage, qui rapporte les effectifs de chômeurs aux seuls actifs. On préfère ainsi au taux de chômage l'analyse de la part de chômage, qui rapporte l'effectif de chômeurs à l'ensemble de la population de la classe d'âge. Cette part de chômage reste plus élevée en géographie prioritaire qu'en unités urbaines environnantes. La part de chômage chez les moins de 30 ans atteint ainsi 19 % en quartiers prioritaires (17,7 % en anciennes Zus) contre 9,3 % en unités urbaines environnantes. Près d'un jeune sur cinq résidant en quartiers prioritaires est donc au chômage au sens du BIT. Au final, la part des NEET (Not in Education, Employment or Training), c'est-à-dire les jeunes ni en emploi, ni en formation (donc chômeurs ou autres inactifs) atteint chez les moins de 30 ans 36,0 % en quartiers prioritaires contre 17,4 % en unités urbaines environnantes.

Chez les 30 ans et plus, la situation se caractérise également par une inactivité plus importante dans les quartiers prioritaires, qui augmente avec l'âge quelle que soit la zone considérée. En quartiers prioritaires le taux d'activité est ainsi de 73,2 % chez les 30-49 ans et de 52,7 % chez les 50-64 ans. Cette diminution de l'activité avec l'âge illustre les sorties progressives du marché de l'emploi des seniors et ce, même avant l'âge légal de la retraite. Toutefois, les différents rapports de l'Onzus ont montré, en anciennes Zus comme en dehors, que cette inactivité des 50 ans et plus avait tendance à diminuer depuis quelques années au profit de la part de chômage.

LES CONCEPTS UTILISÉS

Le *taux d'activité* d'une classe d'âge mesure la part d'actifs dans la population totale de la classe d'âge.
Le *taux d'emploi* d'une classe d'âge rapporte le nombre d'actifs occupés de la classe d'âge à la population totale de cette classe d'âge.

La *part de chômage* d'une classe d'âge est égale au nombre de chômeurs sur la population totale de la classe d'âge.
Le taux d'activité est donc la somme du taux d'emploi et de la part de chômage.

Le *taux de chômage* quant à lui rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) de la tranche d'âge considérée. Il diffère donc de la part de chômage.

$$\text{Taux d'activité d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs (occupés + chômeurs)}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux d'emploi d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs occupés}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population d'actifs de la classe d'âge}}$$

$$\text{Part de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

LE CHÔMAGE AU SENS DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Selon la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du Travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :
➜ être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
➜ être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ;
➜ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.
Un chômeur au sens du BIT n'est donc pas forcément inscrit à Pôle Emploi (et inversement).

Une inactivité féminine plus importante en particulier dans les nouveaux quartiers

Quels que soient le territoire ou la catégorie de personnes considérés, l'inactivité féminine est plus élevée que celle des hommes, les femmes étant plus souvent en dehors du marché de l'emploi. C'est donc également le cas dans les quartiers prioritaires où l'inactivité chez les femmes atteint près de 48 % (chiffre sensiblement équivalent à celui observé dans les anciennes Zus) contre 32 % dans les unités urbaines environnantes (graphique 3). L'inactivité due à des études ou une formation est relativement comparable quels que soient le sexe ou

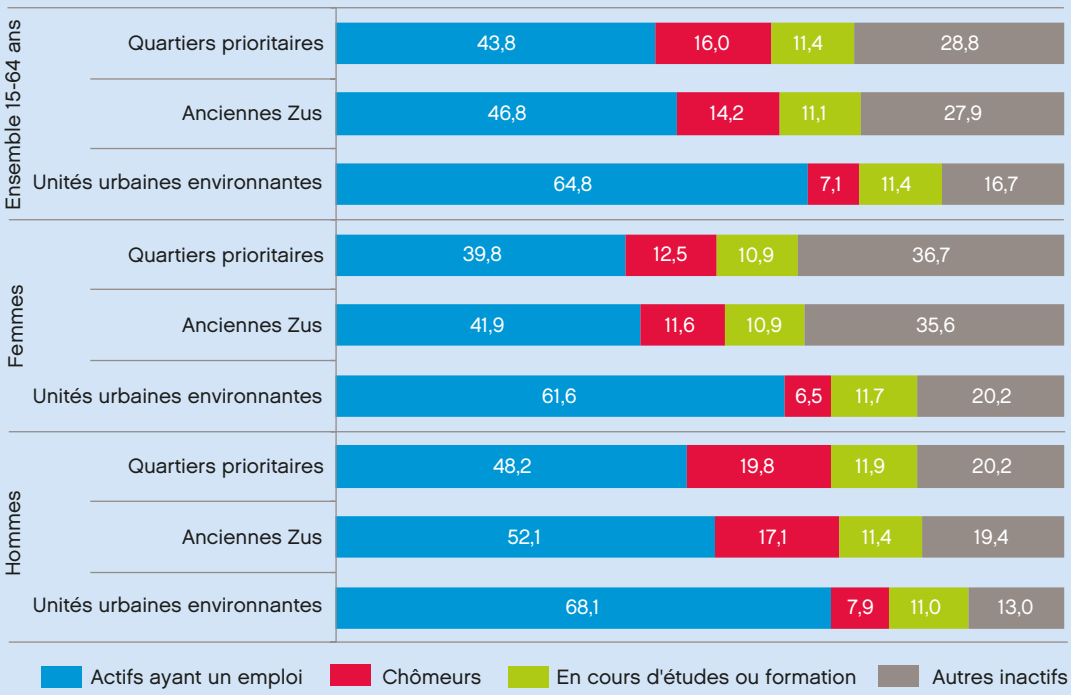

Graphique 3
Situation vis-à-vis de l'emploi en 2014 selon le lieu de résidence et le sexe (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

le territoire considérés, de l'ordre de 11 %. C'est l'inactivité en dehors des études et formation – qui atteint 36,7 % chez les femmes en quartiers prioritaires contre 20,2 % dans les unités urbaines environnantes – qui est le marqueur des différences importantes entre, d'une part les femmes et les hommes, et d'autre part, entre les territoires. L'inactivité féminine est ainsi, notamment en quartiers prioritaires, particulièrement élevée chez les moins de 30 ans et les plus de 50 ans. Chez les plus jeunes femmes des quartiers prioritaires elle atteint ainsi 55,4 % (49,1 % dans le reste des unités urbaines), chez les 30-49 ans 37,4 % (15,0 % dans le reste des unités urbaines) et remonte à 53,5 % (37,6 % dans le reste des unités urbaines) chez les 50-64 ans. Quelle que soit la classe d'âge considérée l'inactivité féminine est donc supérieure en quartiers prioritaires. Ces écarts illustrent notamment la part plus élevée de femmes au foyer dans les quartiers prioritaires.

Le fait de résider seul(e) avec des enfants diminue l'inactivité. Le parent restant ne pouvant pas s'appuyer sur son conjoint est davantage contraint à occuper ou chercher un emploi. La monoparentalité touche le plus souvent les femmes âgées de 25 à 64 ans (80 % des personnes en situation de monoparentalité). Lorsque l'on compare leur situation par rapport à l'emploi à celle de l'ensemble des femmes de 25 à 64 ans en termes d'emploi, on observe bien une activité plus importante (graphique 4). En quartiers prioritaires, leur taux d'activité atteint ainsi 63,1 % contre 57,1 % pour l'ensemble des femmes âgées de 25 à 64 ans. Toutefois, ce niveau d'activité reste inférieur à celui des femmes en situation de monoparentalité résidant dans le reste des unités urbaines environnantes (81,1 %). En outre, dans les quartiers prioritaires, cette augmentation de l'activité chez les femmes cheffes de foyers monoparentaux résulte d'abord d'une augmentation de la part de chômage (passant de 12,1 % à 16,8 % soit une augmentation de 4,7 points) plutôt que d'une augmentation du taux d'emploi (augmentation de 1,3 point).

Graphique 4
Situation vis-à-vis de l'emploi en 2014 des femmes âgées de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et le fait d'être en situation de monoparentalité (en %)

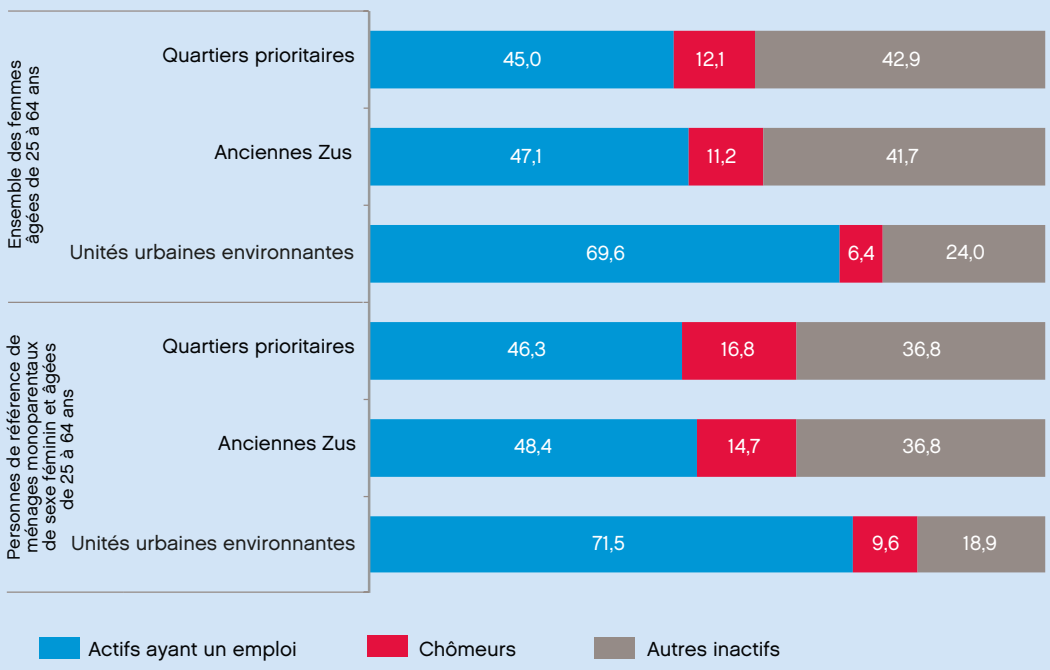

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE ÂGÉE DE 15 À 64 ANS SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE

Pour comprendre les différences de taux de chômage entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes, il convient de garder à l'esprit les différences structurelles de population entre ces deux zones géographiques. L'enquête Emploi permet, entre autres, de rendre compte de cette structure de population. Les facteurs tels que le sexe, l'âge, le niveau de diplôme le plus élevé ou l'origine, diffèrent significativement selon le lieu de résidence. La population active en quartiers prioritaires est plus masculine, du fait du taux d'activité féminin plus faible (graphique 3).
Concernant l'âge, nous observons une surreprésentation des 15-29 ans parmi la population active en quartiers prioritaires (28,0 % contre 22,8 % en dehors) ce qui attesterait d'une entrée plus précoce dans la vie active des jeunes de quartiers prioritaires mais également de la structure par âge plus jeune.
Concernant le plus haut diplôme obtenu, les faibles niveaux de qualifications (inférieurs au niveau BEP-CAP) sont très fortement surreprésentés en quartiers prioritaires (37,1 % contre 16,3 %) au détriment des niveaux de qualification plus élevés notamment supérieurs au niveau Bac (19,9 % contre 44,0 %). Enfin, la population immigrée est davantage représentée en quartiers prioritaires (30,8 %) que dans les unités urbaines environnantes (11,1 %).

	Quartiers prioritaires (en %)	Anciennes Zus (en %)	Unités urbaines environnantes hors quartiers prioritaires (en %)	France métropolitaine (en %)
	Sexe			
Hommes	54,0	54,1	51,3	51,9
Femmes	46,0	45,9	48,7	48,1
	Age			
Moins de 30 ans	28,0	27,1	22,8	20,9
30-49 ans	48,8	48,5	50,7	52,0
50-64 ans	23,2	24,4	26,5	27,2
	Diplôme le plus élevé obtenu			
Niveau Bac+2 et plus	19,9	21,4	44,0	36,6
Niveau Bac	17,2	18,3	19,5	20,0
Niveau BEP/CAP	25,8	25,7	20,3	25,3
Niveau inférieur au BEP/CAP	37,1	34,7	16,3	18,2
	Origine			
Non immigrés	69,2	73,8	88,9	90,4
Immigrés	30,8	26,2	11,1	9,6

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Les différentes catégories de personnes n'étant pas exposées de la même manière au chômage, les différences de structures observées entre la population active des quartiers prioritaires et celle des unités urbaines environnantes peuvent concourir à expliquer les différences des taux de chômage observées.

Un taux de chômage sensiblement supérieur dans les quartiers prioritaires quel que soit le sexe

Pour autant, le non emploi se traduit différemment chez les hommes et chez les femmes. Chez ces dernières, il est d'abord le résultat d'une inactivité plus importante (voir infra). Chez les hommes il se manifeste plutôt par un chômage plus élevé. En quartiers prioritaires, le taux de chômage des hommes est ainsi presque triplé par rapport à celui observé dans les unités urbaines environnantes et près de 5 points supérieur à celui observé dans les anciennes Zus.

Graphique 5
Taux de chômage des 15-64 ans observé en 2014 selon le lieu de résidence et le sexe (en %)

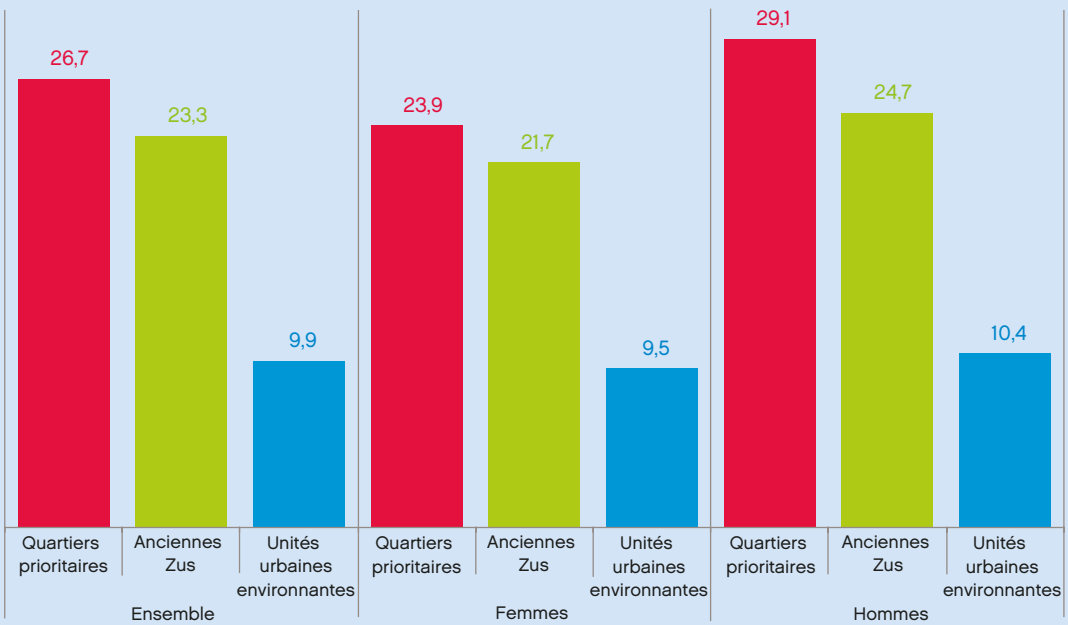

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Même avec un diplôme élevé et quelle que soit leur origine, les habitants des quartiers prioritaires sont fortement exposés au chômage

Les individus à faible niveau de qualification sont particulièrement exposés au chômage, notamment dans les quartiers prioritaires (graphique 6). Le taux de chômage chez les niveaux d'études inférieurs au BEP-CAP y dépasse ainsi 31 %. Toutefois, dans ces territoires, même pour les populations les plus diplômées, les taux de chômage enregistrés se rapprochent de la barre des 20 % (contre 6,5 % en UU environnantes) soit un niveau particulièrement élevé. Les écarts relatifs entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes sont ainsi particulièrement élevés chez les niveaux d'études supérieurs à Bac + 2 avec un taux de chômage en quartiers prioritaires presque trois fois supérieur à celui des unités environnantes.

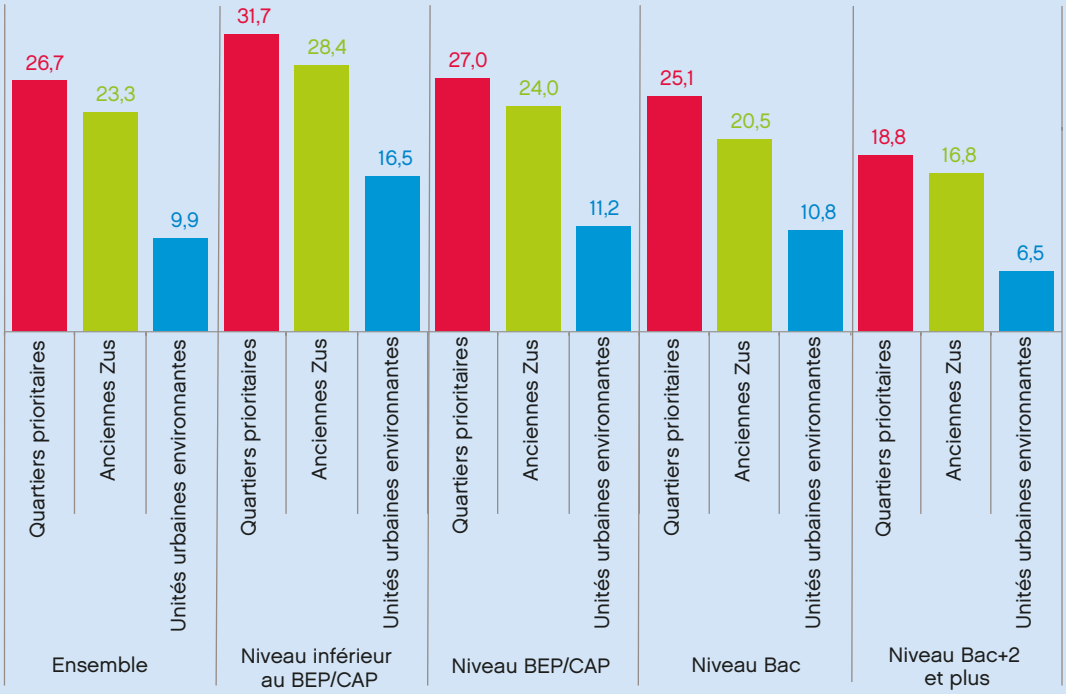

Graphique 6
Taux de chômage des 15-64 ans observé en 2014 selon le lieu de résidence et le niveau d'études (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Les anciens rapports de l'Onzus avaient montré que les immigrés avaient un taux de chômage supérieur à celui des non immigrés, quel que soit leur lieu de résidence. En 2014, en quartiers prioritaires, les taux de chômage sont quasi similaires entre ces deux populations (graphique 7). En effet, l'écart en matière de taux de chômage entre immigrés (27,9 %) et non immigrés (26,2 %) y est peu significatif. En revanche il l'est toujours dans le reste des agglomérations (taux de chômage de 15,5 % pour les immigrés contre 9,2 % pour les non immigrés). De fait, l'écart relatif des taux chômage entre quartiers prioritaires et unités urbaines est beaucoup plus fort chez les non immigrés que chez les immigrés. Les différences observées en matière de chômage entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes résultent donc d'un chômage beaucoup plus important en quartiers, quelle que soit l'origine, mais plus particulièrement chez les non immigrés.

Graphique 7
Taux de chômage des 15-64 ans observé en 2014 selon le lieu de résidence et l'origine (en %)

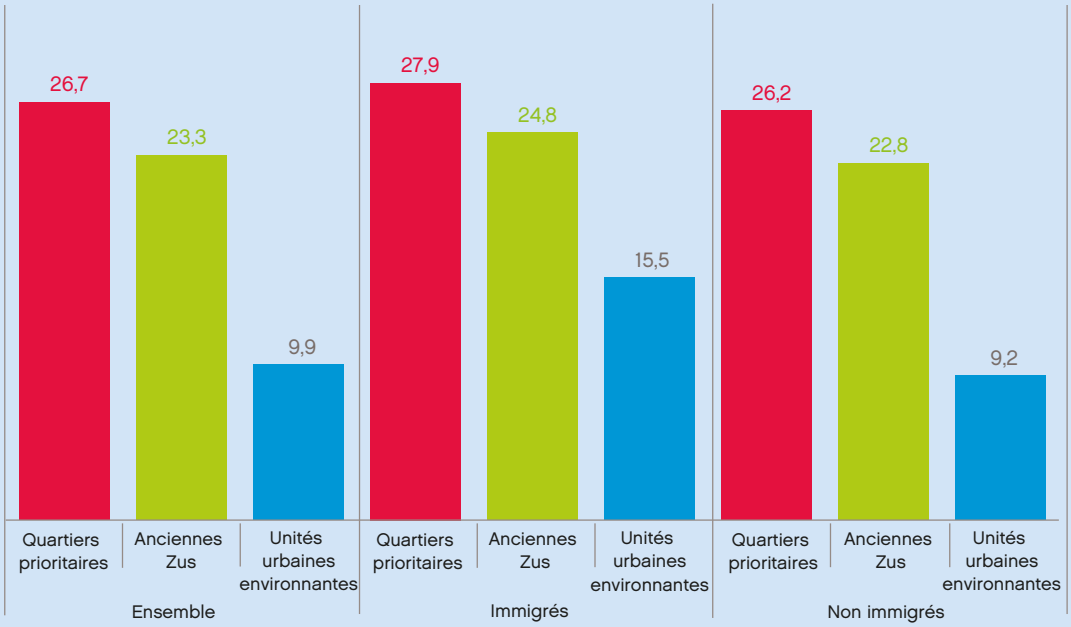

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires et anciennes Zus de France métropolitaine et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

La modélisation logistique permet « d'expliquer » le taux de chômage en prenant en compte l'effet propre de chacun des critères socio-démographiques que nous avons étudiés en quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes. Elle confirme tout d'abord l'existence d'un effet quartier car on observe que, toutes choses égales par ailleurs, le taux de chômage est supérieur en quartier par rapport aux unités urbaines environnantes. Il en ressort également que, hormis le sexe, les critères sociodémographiques influent de manière moins significative sur le chômage en quartiers prioritaires :

- les hommes ont plus de risque d'être au chômage en quartiers prioritaires alors que ce n'est pas significatif en unités urbaines environnantes ;
- l'effet du diplôme, de l'âge et de l'origine ont une incidence moins forte sur le taux de chômage dans les quartiers prioritaires que dans les unités urbaines environnantes.

Tableau 1
Modélisation du taux de chômage selon le lieu de résidence, l'année, le niveau d'études, l'origine, le sexe, et l'âge

	Quartiers prioritaires (en %)	Unités urbaines environnantes (en %)
	(en %)	
Individu de référence	16,2	7,9
	Sexe	
Hommes	19,6***	8,0 ns
Femmes	ref	ref
	Niveau de diplôme	
Supérieur à Bac + 2	12,9***	4,9***
Bac	ref	ref
BEP CAP	20,4***	9,9***
BEPC ou sans diplôme	24,4***	13,8**
	Classe d'âge	
Moins de 30 ans	30,8***	17,1***
30 à 49 ans	ref	ref
50 à 64 ans	12,5***	5,3***
	Origine	
Immigrés	19,6***	13,1***
Non immigrés	ref	ref

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.
Lecture : les femmes actives avec un diplôme équivalent au Bac dont l'âge est compris entre 30 et 49 ans non immigrée ont une probabilité toutes choses égales par ailleurs d'être au chômage de 16,2 % lorsqu'elles résident en quartiers prioritaires et de 7,9 % lorsque leur lieu de résidence est situé dans le reste des unités urbaines environnantes. Toutes choses égales par ailleurs, ce taux de chômage est chez les hommes ayant les mêmes caractéristiques de 19,6 % en quartiers prioritaires et de 8,0 % en unités urbaines environnantes. Les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1 % (***) ou non significatifs (ns).

Les actifs en emploi des quartiers prioritaires en 2014

Dans les quartiers prioritaires, où la part d'actifs occupés est significativement plus faible que dans le reste du territoire, les conditions d'emploi sont, de manière générale, plus difficiles qu'ailleurs. Ces difficultés se traduisent aussi par une plus faible place de l'entreprenariat (5 % des actifs occupés des quartiers prioritaires contre 10 % dans le reste des unités urbaines environnantes). Les titulaires d'un emploi public sont également moins présents en quartiers prioritaires (19 % contre 25 % dans le reste des unités urbaines environnantes), sauf parmi les actifs très diplômés.

Le niveau d'études des résidents des quartiers prioritaires, plus faible en moyenne qu'ailleurs, explique en partie le bas niveau des catégories socioprofessionnelles occupées (39 % d'employés et 34 % d'ouvriers). Pour autant, même à niveau d'études comparables, en particulier chez les Bac + 5, le niveau de qualification de l'emploi occupé reste plus faible en quartiers, les femmes occupant davantage des professions « intermédiaires » et les hommes des postes d'employés ou d'ouvriers. Les formes d'emploi sont plus précaires au sein des quartiers prioritaires (19 % de CDD ou de contrats d'intérimaires) qu'ailleurs (11 % dans le reste du territoire) pour toutes les classes d'âge. Le temps partiel y est plus répandu (24 % en quartiers prioritaires contre 18 % dans le reste des unités urbaines environnantes), y compris chez les hommes. Enfin, quel que soit le profil du salarié considéré, le niveau de rémunération est inférieur dans les quartiers prioritaires avec un écart médian de l'ordre de 20 % plus bas que ceux des autres territoires. La décomposition des écarts moyens montre que près de 25 % de ces écarts ne sont pas expliqués par des différences de structure de populations.

Rappel : l'emploi largement sous-représenté en quartiers prioritaires

L'article « Activité, emploi chômage : bilan de l'année 2014 en quartiers prioritaires » traduit sur les nouveaux quartiers prioritaires ce que les rapports de l'Onzus avaient déjà montré sur les anciennes Zus : le chômage et l'inactivité y sont fortement surreprésentés par rapport au reste du territoire. Le taux d'emploi en quartiers prioritaires est ainsi plus de 20 points inférieurs à celui mesuré en dehors de ces quartiers (graphique 1). Moins d'un résidant sur deux, âgé de 15 à 64 ans, y est en emploi en 2014 et ce taux n'atteint que 40 % chez les femmes. Pour autant, même si l'emploi est nettement sous-représenté en quartiers prioritaires, les actifs occupés, qu'ils soient ou non salariés, représentent une part substantielle de la population, avec des caractéristiques spécifiques.

Graphique 1
Taux d'emploi par sexe en 2014 dans les quartiers prioritaires, les unités urbaines environnantes et la France métropolitaine (en %)

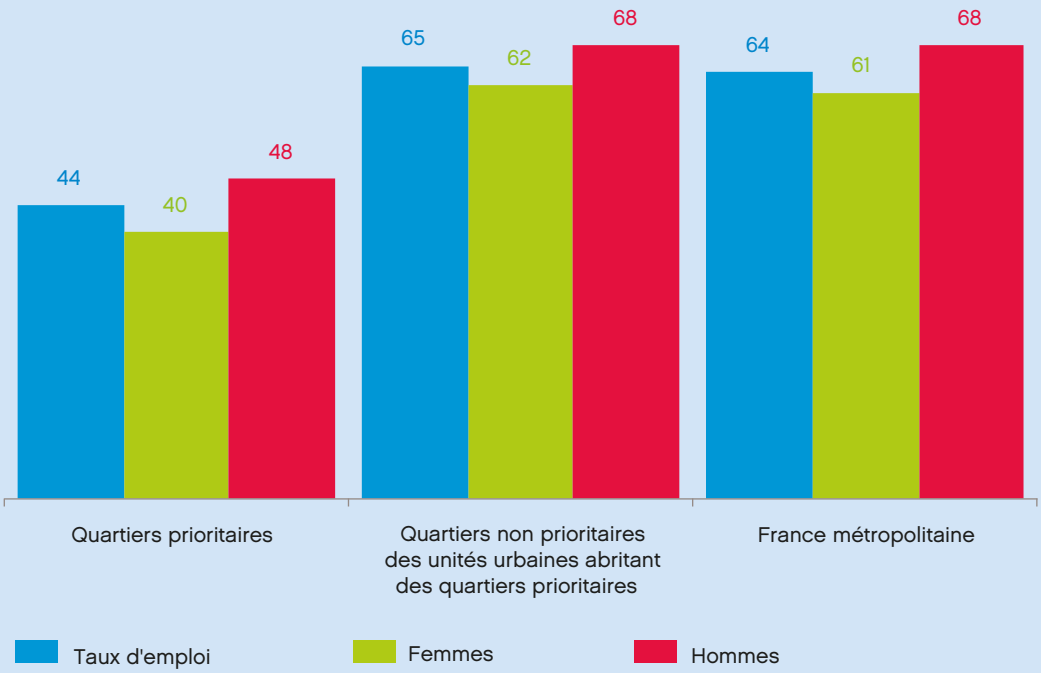

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

L'activité non salariée deux fois moins présente en quartiers prioritaires

Parmi les personnes en emploi, l'activité non salariée est sous-représentée chez les résidents des quartiers prioritaires par rapport à ceux des autres territoires (graphique 2). Ainsi, à peine 5 % des personnes en emploi se déclarent à leur compte ou salarié chef d'entreprise, dans ces territoires, quand cette proportion est double dans ceux qui les avoisinent. Quel que soit le lieu de résidence, les femmes en emploi sont moins fréquemment à leur compte que les hommes.

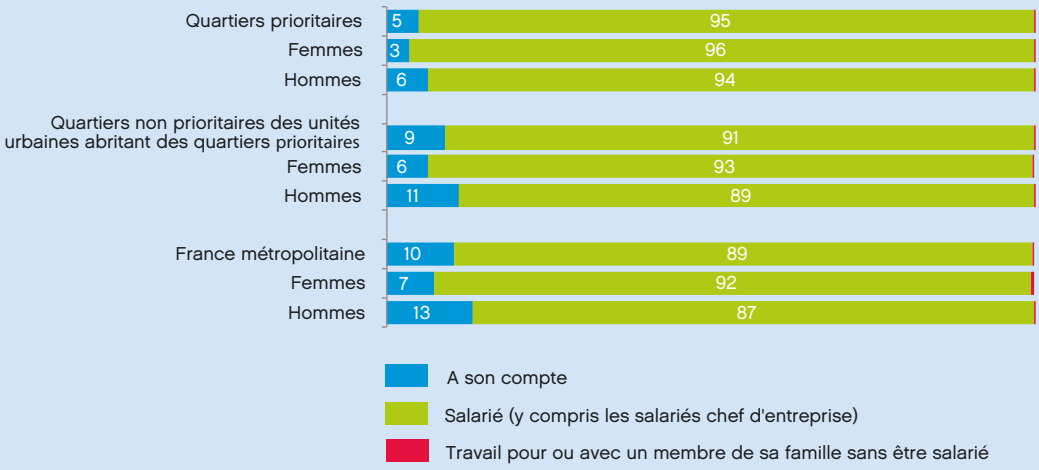

Graphique 2
Statut d'occupation en 2014 des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Ces différences sont particulièrement nettes chez les plus de 30 ans (graphique 3). En effet, quel que soit le lieu de résidence, les jeunes sont moins fréquemment à leur compte que les plus âgés. La différence entre les jeunes résidents des quartiers et les jeunes du reste des unités urbaines environnantes est assez ténue (3 % contre 4 %). Elle est en revanche bien plus importante chez les plus de 30 ans (6 % contre 11 %). Le déficit d'entrepreneurs observé dans les quartiers prioritaires concerne donc plus particulièrement les personnes de plus de 30 ans.

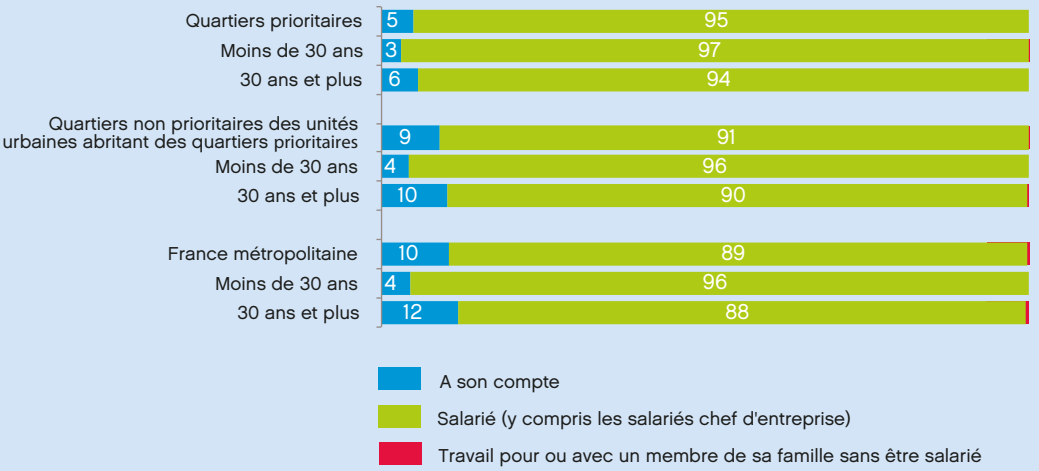

Graphique 3
Statut d'occupation en 2014 des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par âge (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

L'emploi public sous-représenté parmi les habitants des quartiers prioritaires… sauf chez les plus diplômés

De manière générale, les actifs salariés sont majoritairement employés par une entreprise privée ou une association (graphique 4). Cette proportion est toutefois plus forte chez les résidents des quartiers prioritaires : ainsi près de 75 % d'entre eux sont employés par une entreprise privée ou une association contre moins de 70 % dans le reste du territoire. Par effet de symétrie, cette surreprésentation des salariés du privé s'opère au détriment des salariés d'un employeur public (19 % en quartiers prioritaires contre près de 25 % dans le reste des unités urbaines qui les abritent). Selon le type d'emploi public occupé, certaines nuances apparaissent. Ainsi, les salariés de l'Etat sont sous représentés parmi les habitants des quartiers prioritaires (7 % contre plus de 10 % sur le reste du territoire) mais ceux des collectivités territoriales représentent une part équivalente, qu'ils résident ou non en quartiers prioritaires (un peu moins de 10 %).
Si les femmes sont plus fréquemment salariées de l'Etat ou des collectivités territoriales que les hommes, ce phénomène est particulièrement vrai au sein des quartiers prioritaires où l'on observe une part importante de salariées des collectivités territoriales (12 %) comparativement aux autres territoires. Enfin, dans ces territoires comme dans ceux qui avoisinent, les salariés de particuliers sont presque exclusivement des femmes.

Graphique 4
Nature de l'employeur en 2014 des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe (en %)

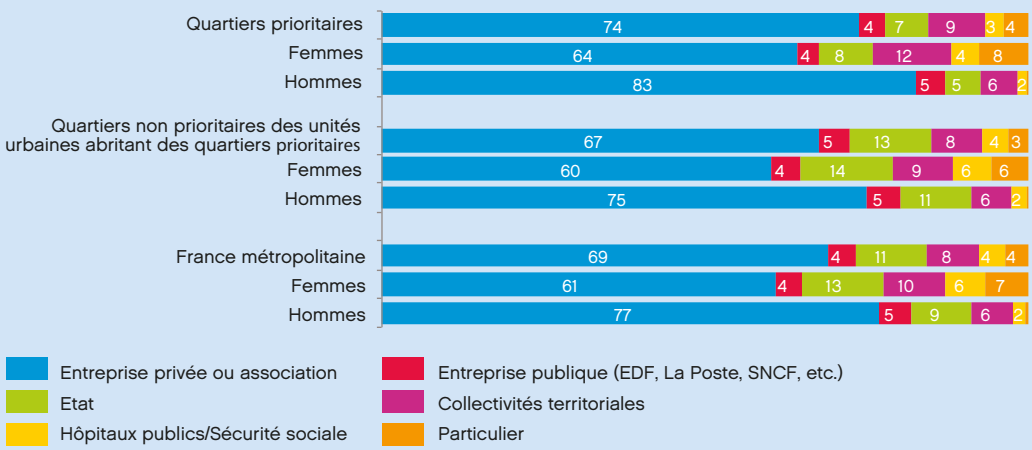

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Si les résidents des quartiers prioritaires travaillent donc comparativement moins souvent pour la fonction publique que ceux des autres quartiers, des différences apparaissent selon le niveau de diplôme. Les plus diplômés (Bac + 4 et plus) travaillent ainsi plus souvent pour un employeur public que ce n'est le cas pour les actifs ayant un niveau d'études plus faible (graphique 5). Ce constat est particulièrement vrai pour les Bac + 5 résidents des quartiers prioritaires qui, non seulement, travaillent plus souvent pour un employeur public que les autres niveaux d'études, mais également plus souvent que les Bac + 5 des autres quartiers. Ils sont ainsi 41 % à travailler pour un employeur public contre environ 33 % dans les autres territoires. En dessous du niveau Bac + 4, le rapport s'inverse et la part de salariés du public est plus faible en quartiers prioritaires qu'ailleurs.

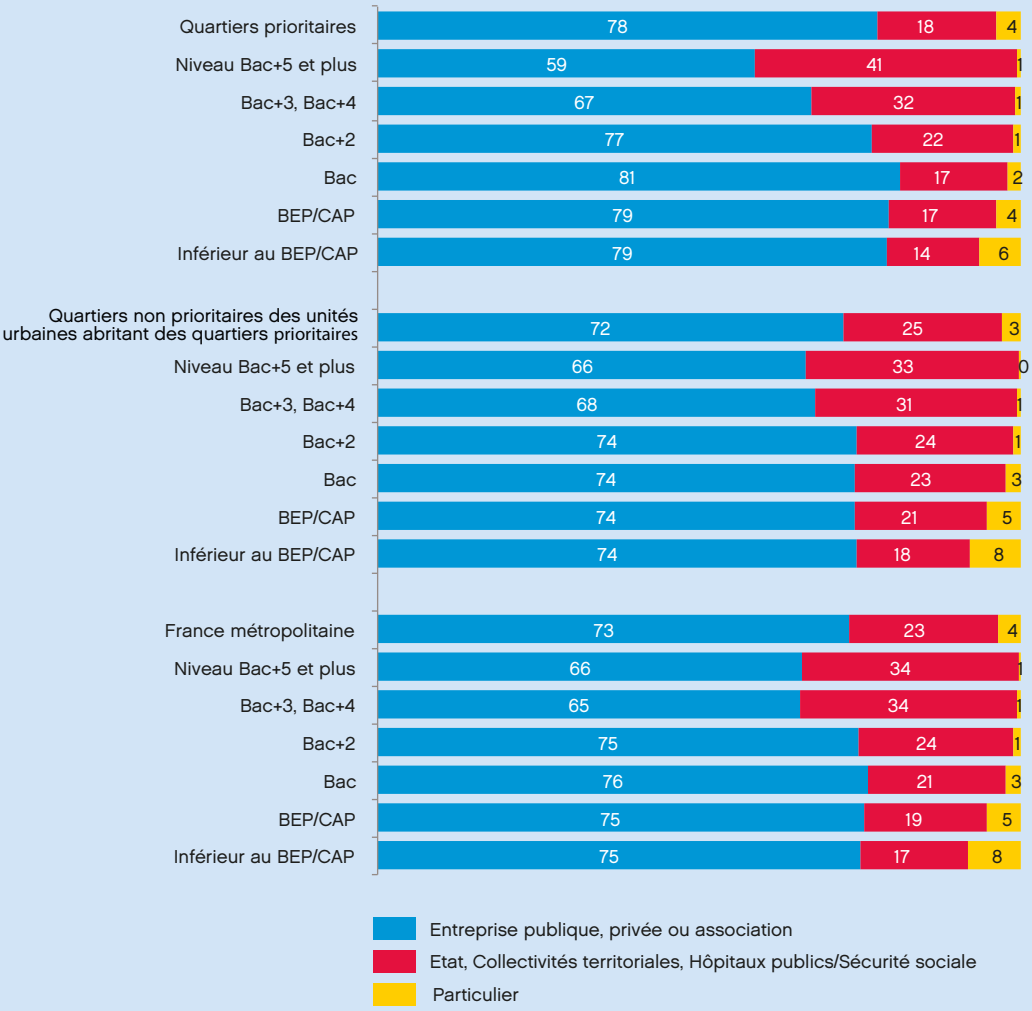

Graphique 5
Nature de l'employeur en 2014 des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par niveau d'études (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Des métiers globalement moins qualifiés dans les quartiers prioritaires y compris chez les plus diplômés

Dans les unités urbaines environnantes, les actifs en emploi sont quatre fois plus à être « cadres » ou à exercer un « profession intellectuelle » que ceux des quartiers prioritaires (23 % contre 6 %) (graphique 6). A l'inverse, les catégories professionnelles « employés » (39 %) et « ouvriers » (34 %) sont deux fois plus représentées dans les quartiers prioritaires que dans le reste des unités urbaines qui les abritent (respectivement 27 % et 16 %). Cette sous-qualification touche les deux sexes, et se traduit chez les hommes, par une majorité des personnes employées comme « ouvriers » et chez les femmes, comme « employées ».

Graphique 6
Catégories socio-professionnelles des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe en 2014 (en %)

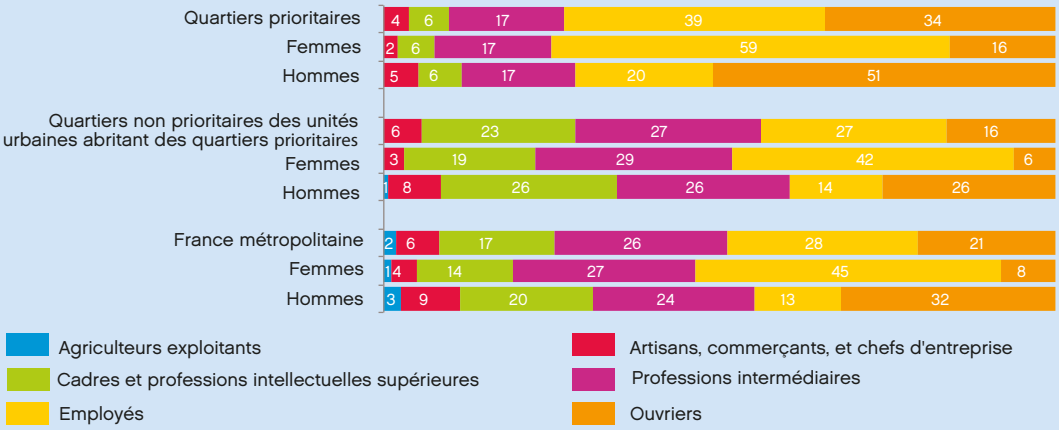

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Ce bas niveau de qualification des métiers exercés par les résidents des quartiers prioritaires est la conséquence d'un niveau de diplôme en moyenne plus faible qu'ailleurs. Pour autant, même chez les personnes les plus diplômées (Bac + 5 et plus – Master (recherche ou professionnel), DEA, DESS, Doctorat), le niveau de qualification des métiers est en moyenne plus faible qu'en dehors des quartiers prioritaires (graphique 7).
Ainsi, si les titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5 et plus, résidant en quartier prioritaire, sont pour moitié (53 %) cadres ou exercent une profession intellectuelle supérieure, ce pourcentage est nettement plus élevé à l'extérieur de ces quartiers (autour de 70 %). On retrouve ainsi plus souvent qu'ailleurs des hommes et des femmes issus des quartiers prioritaires, ayant un niveau d'études élevé, exerçant des professions intermédiaires (29 %), voire être employés (11 %) ou ouvriers (4 %).

L'analyse par sexe montre deux phénomènes notables chez les titulaires d'un Bac + 5 des quartiers prioritaires. Chez les femmes, à la sous-représentation des cadres et professions intellectuelles (46 %) observées par rapport à leurs voisines des autres quartiers (67 %), correspond une surreprésentation des professions intermédiaires (41 %). Chez les hommes, cette sous-représentation (61 % contre 76 % en dehors des quartiers prioritaires) correspond davantage à une surreprésentation des activités professionnelles d'employés ou d'ouvriers. Ainsi, près de 7 % des hommes diplômés des quartiers prioritaires sont ouvriers, alors que cette part est quasi nulle ailleurs.

L'article « Activité, emploi chômage : bilan de l'année 2014 en quartiers prioritaires » a montré que les résidents des quartiers prioritaires, même ceux disposant d'un niveau d'études élevé, étaient exposés au chômage dans des proportions plus importantes que ceux du reste du territoire. Cette précarité vis-à-vis de l'emploi pourrait donc expliquer que les résidents des quartiers prioritaires ayant un haut niveau de diplôme soient davantage prêts à occuper un emploi sous-qualifié.

Il convient cependant d'être prudent quant au constat de la sous-représentation des cadres chez les Bac + 5 en quartiers prioritaires. En effet, les structures de populations sont sensiblement différentes entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes y compris au sein de la population active et chez les diplômés du supérieur. Or, des critères comme l'âge, le sexe, l'origine peuvent avoir des effets cumulatifs qui biaisent la lecture de ces résultats. Une modélisation logistique (encadré

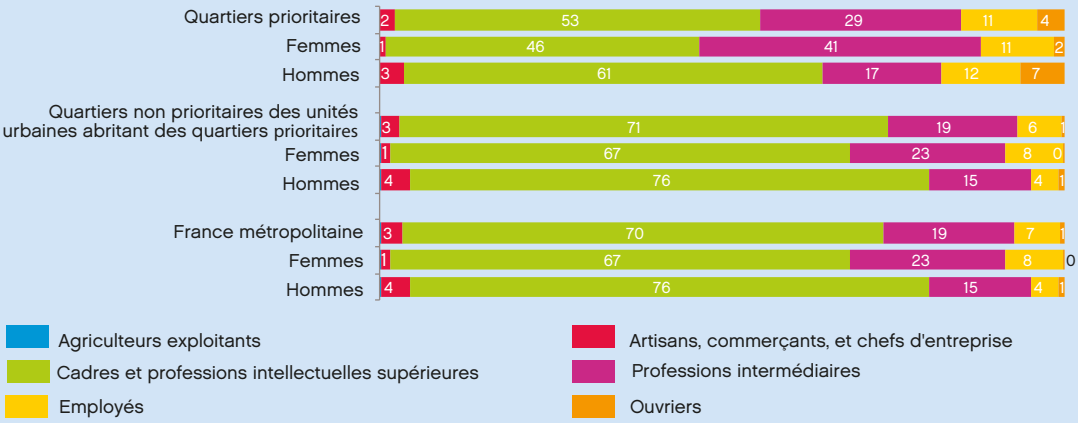

Graphique 7
Catégories socio-professionnelles des résidents des quartiers prioritaires d'un niveau Bac + 5, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe en 2014 (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

«Modélisation logistique») permet de mesurer l'effet propre du diplôme Bac + 5 chez les actifs occupés sur les chances d'être cadre. Elle confirme (tableau 1) que les actifs en emploi Bac + 5 des quartiers prioritaires ont, toutes choses égales par ailleurs, moins de chances d'être cadres que ceux des autres quartiers. Les jeunes adultes masculins d'un niveau Bac + 5, ont, ainsi en quartiers prioritaires, près de 20 points de chances en moins (35,9 % contre 53,6 %) d'être cadres que leurs alter égo des unités urbaines environnantes.

Tableau 1
Modélisation des chances d'être cadre chez les actifs en emploi d'un niveau Bac + 5 selon le lieu de résidence, l'origine, le sexe, et l'âge

	Quartiers prioritaires (en %)	Unités urbaines environnantes (en %)
Individu de référence	35,9	53,6
	Sexe	
Hommes	ref	ref
Femmes	34,5 (ns)	43,8 (***)
	Classe d'âge	
Moins de 30 ans	ref	ref
30 ans et plus	60,4 (***)	77,7(***)
	Origine	
Immigrés	35,8 (ns)	38,0 (***)
Non immigrés	ref	ref

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire.
Calculs : ONPV.
Lecture : Les hommes actifs en emploi avec un diplôme d'un niveau Bac + 5, âgés de moins de 30 ans et non immigrés ont, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité d'être cadres ou d'avoir une profession intellectuelle supérieure de l'ordre de 35,9 % en quartiers prioritaires contre 53,6 % en unités urbaines environnantes. Toutes choses égales par ailleurs, ce pourcentage atteint chez les 30 ans et plus 60,4 % en quartiers prioritaires et 77,7 % en unités urbaines environnantes. Les coefficients présentés sont issus d'une régression logistique. Les coefficients de la régression sont significatifs au seuil de 1 % (***), ou non significatifs (ns).

En 2015, l'Apec a mené une étude[1] qui analyse l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de niveau Bac + 5 et plus selon qu'ils résident ou non en quartiers prioritaires. Le constat est nuancé, avec d'un côté des différences mais aussi des similitudes entre ces deux groupes de jeunes. Ainsi, les jeunes diplômés des quartiers prioritaires sont moins souvent en emploi huit à dix mois après l'obtention de leur diplôme (56 % contre 62 % à l'extérieur des quartiers prioritaires) et ceux qui travaillent sont davantage dans le secteur des services (73 % contre 65 %). Si, selon l'Apec, ils accèdent aussi souvent au statut de cadre (56 %) ou à un CDI (48 %) que les jeunes diplômés des autres quartiers, leur salaire moyen est plus bas (25 200 € annuels contre 26 600 €). L'étude de l'Apec montre également que leur recherche d'emploi est plus difficile : ils ont en moyenne envoyé 100 candidatures ou CV lors de leur recherche d'emploi (contre 85 chez les autres diplômés) et un quart n'a obtenu aucun entretien (contre 20 %). S'ils se déclarent plus optimistes malgré tout pour leur recherche d'emploi (63 % contre 59 % à l'extérieur des quartiers), la moitié envisage toutefois de reprendre ses études ou de suivre une formation complémentaire (contre 42 % dans les autres quartiers).

1. « L'emploi des jeunes diplômés de niveau Bac + 5 et plus résidant dans les quartiers prioritaires », *Les études de l'emploi cadre*, Apec, décembre 2015.

Des contrats de travail plus souvent précaires pour les habitants des quartiers prioritaires, y compris chez les plus âgés

Les contrats à durée indéterminée (CDI) constituent près des trois quarts des emplois occupés par les habitants des quartiers prioritaires, proportion comparable à celle des autres quartiers (graphique 8). Pour autant, la part d'emploi non salarié étant deux fois inférieure en quartiers prioritaires, les contrats d'intérim et les contrats à durée déterminée (CDD) y sont donc surreprésentés, chez les salariés. En cela, ils traduisent une précarité de l'emploi plus forte en quartiers prioritaires qu'en dehors. Quel que soit le sexe, les CDD y sont surreprésentés, une femme sur six en emploi disposant notamment de ce type de contrat. Chez les hommes des quartiers prioritaires, l'intérim (7 %) est également à un niveau relativement important par rapport à leurs voisins des autres quartiers (autours de 3 %).

Graphique 8
Type de contrat des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe en 2014 (en %)

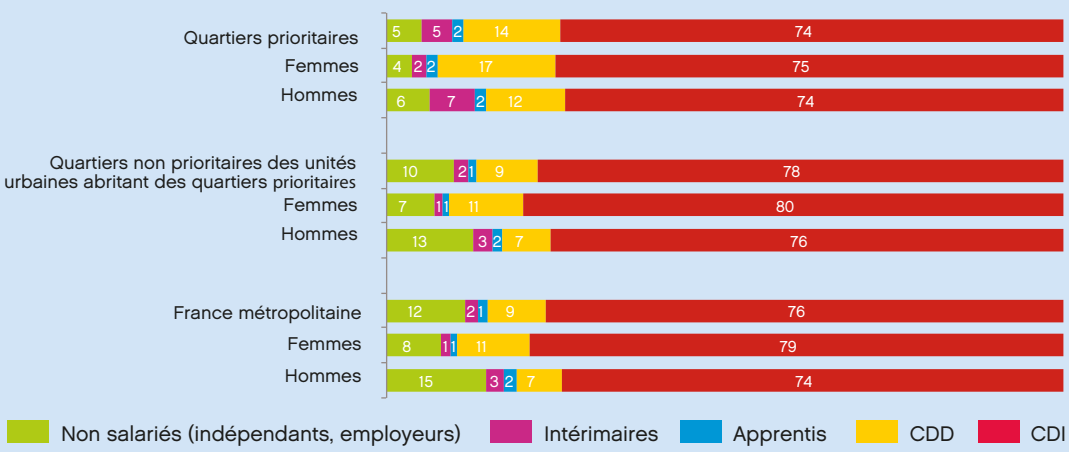

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

MODÉLISATION LOGISTIQUE

Le fait d'être cadre chez les personnes ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac +5 étant un phénomène de nature dichotomique (oui ou non), nous utiliserons un modèle de régression logistique pour isoler l'effet spécifique de chaque facteur pouvant influer sur l'emploi (lieu d'habitation, sexe, âge, origine géographique). L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de déterminer les facteurs qui ont une influence propre sur un phénomène et de mesurer l'effet de chaque facteur de façon isolée. Pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur la probabilité d'être en emploi, on choisit un individu de référence pour lequel on calcule la probabilité d'être cadre. On fait varier ensuite les facteurs individuellement pour évaluer de façon séparée l'influence du facteur en question sur la probabilité d'être cadre. Deux individus de référence ont été choisis, l'un résidant en quartier prioritaire, le second dans les unités urbaines englobant les quartiers prioritaires.

De manière générale, les jeunes occupent des emplois plus précaires que les autres classes d'âge (graphique 9). Toutefois, ces différences par âge sont particulièrement marquées en quartiers prioritaires. Ainsi, les CDI n'y représentent que 57 % des emplois chez les moins de 30 ans (contre 80 % pour les plus de 30 ans) alors que les CDD (26 %) et l'intérim (8 %) y sont surreprésentés dans cette classe d'âge (respectivement 22 % et 4 % dans les autres territoires).

Chez les plus de 30 ans des quartiers prioritaires, la précarité des contrats se résorbe moins qu'ailleurs avec une surreprésentation des CDD qui reste à un niveau plus élevé qu'en dehors de ces territoires (11 % contre 6 %) ainsi que des situations d'intérim plus fréquentes (4 % contre 1 %).

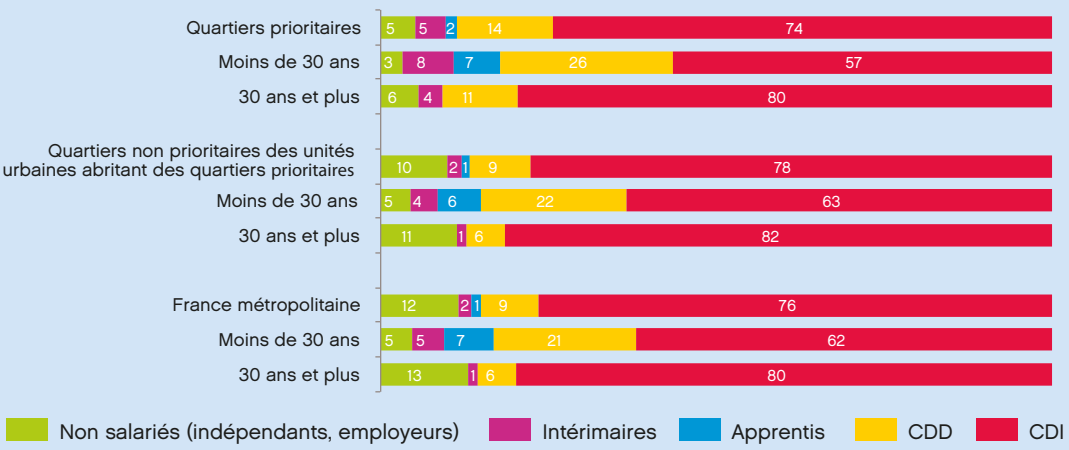

Graphique 9
Type de contrat des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par âge en 2014 (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Un quart des actifs en emploi dans les quartiers prioritaires occupe un emploi à temps partiel

Les emplois à temps partiel sont davantage représentés parmi les résidents des quartiers prioritaires qu'en dehors, pour les hommes comme pour les femmes (graphique 10). 37 % des femmes salariées des quartiers prioritaires sont ainsi en 2014 à temps partiel contre 28 % dans le reste des unités urbaines environnantes et 31 % en moyenne en métropole. Là comme ailleurs, le temps partiel féminin est supérieur à celui des hommes. Toutefois, les écarts hommes-femmes y sont moins importants du fait d'une plus forte exposition des hommes au phénomène du temps partiel dans les quartiers prioritaires, relativement aux autres territoires (12 % vs 8 %). La question de la nature de ce temps partiel («subi» ou non du fait d'obligations familiales par exemple ou simplement parce qu'il n'y a pas d'autres emplois disponibles) est abordée dans l'article «Halo du chômage et sous-emploi dans les quartiers de la politique de la ville».

Graphique 10
Temps partiel des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine par sexe en 2014 (en %)

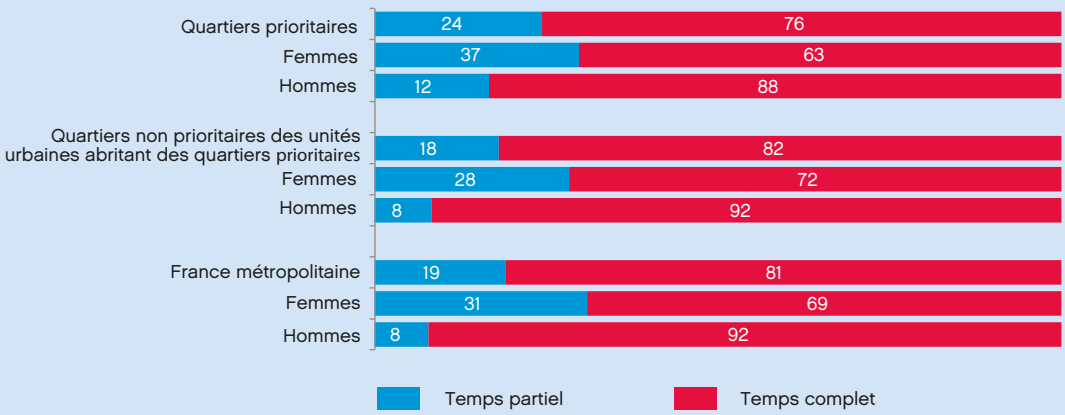

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

Des niveaux de rémunération plus bas en quartiers prioritaires quel que soit le profil du salarié

Avec une médiane de 1 341 € par mois, les salaires sont en moyenne 20 % plus faibles pour les habitants des quartiers prioritaires que ceux du reste du territoire (tableau 2). Les niveaux de rémunération varient selon différents critères comme le sexe, l'âge, les catégories socio-professionnelles ou le fait d'être employé à temps partiel ou à temps plein. Toutefois, quel que soit le profil du salarié étudié, le niveau de rémunération est plus faible en quartiers prioritaires qu'ailleurs. Les écarts sont plus importants au sein des catégories *a priori* les plus qualifiées (les individus âgés de plus de 30 ans, cadres ou professions intellectuelles) là où les niveaux de rémunérations sont les plus élevés. Chez les jeunes, les employés ou ouvriers, là où le niveau de rémunération plus faible se rapproche du Smic, les écarts entre quartiers prioritaires et reste du territoire sont plus faibles (autour de 10 %), même s'ils perdurent.

Il convient toutefois là encore de contrôler ces écarts : la structure de la population active étant

Tableau 2
Niveau de rémunération médian des salaires mensuels des résidents des quartiers prioritaires, des unités urbaines environnantes et de France métropolitaine en 2014

	En quartiers prioritaires	En unités urbaines environnantes hors QP	Ecarts quartiers prioritaires/Unités urbaines environnantes (en %)	En France métropolitaine	Ecarts quartiers prioritaires/France métropolitaine (en %)
Ensemble	1341 €	1700 €	-21	1616 €	-17
Femmes	1200 €	1523 €	-21	1462 €	-18
Hommes	1440 €	1897 €	-24	1800 €	-20
Moins de 30 ans	1200 €	1373 €	-13	1314 €	-9
30 ans et plus	1400 €	1816 €	-23	1710 €	-18
Temps complet	1458 €	1829 €	-20	1750 €	-17
Temps partiel	715 €	900 €	-21	900 €	-21
Cadres et professions intellectuelles	2300 €	2825 €	-19	2800 €	-18
Professions intermédiaires	1600 €	1866 €	-14	1850 €	-14
Employés	1225 €	1348 €	-9	1300 €	-6
Ouvriers	1300 €	1500 €	-13	1488 €	-13

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

sensiblement différente entre les quartiers prioritaires et les unités urbaines environnantes, des effets cumulatifs de différentes variables peuvent biaiser cette interprétation. Une méthode statistique (encadré « La méthode Oaxaca-Blinder ») permet d'isoler au niveau du salaire les écarts qui sont le résultat des différences structurelles entre les populations de ces deux types de territoires et ceux qui ne peuvent être expliqués par ces différences structurelles et qui relèveraient donc d'une discrimination salariale des actifs occupés en quartiers prioritaires, autrement dit, d'un « effet quartier ». On observe sur les rémunérations moyennes (et non pas médianes) mensuelles un écart théorique moyen de l'ordre de 588 € entre les travailleurs en quartiers prioritaires et ceux des unités urbaines environnantes (tableau 3). Sur cet écart, 453 € seraient directement imputables aux différences de structure de population et 135 € resteraient inexpliqués et pourraient traduire un effet quartier.

Tableau 3
Décomposition des écarts de rémunérations mensuelles constatés entre les actifs occupés des quartiers prioritaires et ceux des unités urbaines environnantes

	Ecarts totaux en matière de rémunération entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes	Ecarts expliqués par la structure de population		Ecarts non expliqués par la structure de population	
		En euros	% de l'écart total	En euros	% de l'écart total
Ensemble des actifs en emploi	588 €	453 €	77	135 €	23

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : France métropolitaine.
Calculs : ONPV.

LA MÉTHODE OAXACA-BLINDER

Présentation

La méthode Oaxaca-Blinder, qui tire son nom des deux économistes américains qui l'ont développée en 1973, est une méthode statistique qui permet de décomposer les différences de situation entre deux groupes. Développée à l'origine pour expliquer les écarts de salaires entre hommes et femmes, elle va permettre d'expliquer ces écarts entre résidents des quartiers prioritaires et ceux des unités urbaines environnantes.

Principe

Cette méthode consiste en une décomposition de l'écart de valeur d'une variable d'intérêt (le salaire moyen, ou la probabilité d'être en emploi par exemple) entre deux groupes. Cette différence est due pour partie aux différences de caractéristiques individuelles moyennes, telles que le niveau de diplôme pour le salaire, et pour partie à une différence de traitement à caractéristiques égales entre les deux groupes.
En notant :

$\overline{E_G}$ le salaire moyen du groupe étudié,

$\overline{E_R}$ le salaire moyen de la population de référence,

$\overline{E_G}^C$ le salaire moyen contrefactuel du groupe étudié, c'est à dire le salaire moyen de ce groupe si ses membres étaient traités comme ceux de la population de référence à caractéristiques égales.

La décomposition s'écrit pour le salaire moyen :

$$\overline{E_R} - \overline{E_G} = (\overline{E_R} - \overline{E_G}^C) + (\overline{E_G}^C - \overline{E_G})$$

Le premier terme est la différence avec le salaire moyen de la population de référence et le salaire théorique de la population étudiée si elle était traitée comme la population de référence. Ce terme représente donc la part de l'écart simplement due aux différences de caractéristiques entre les membres du groupe discriminé et ceux de la population de référence. On appelle ce terme *la composante structurelle* de l'écart, en référence aux différences de structures des caractéristiques dans les deux populations.

Le second terme correspond à la différence entre le salaire théorique de la population étudiée si elle était traitée comme la population de référence et son salaire réel. Cette différence mesure donc la part de l'écart qui ne s'explique pas par des différences de caractéristiques. Cette différence s'interprète comme la différence de traitement que subissent les individus du groupe étudié par rapport à ceux de la population de référence à caractéristiques égales. Ce second terme peut donc s'interpréter comme *la composante inexpliquée par les différences de caractéristiques* des écarts de salaires entre les deux groupes. Il convient cependant de garder à l'esprit que cette composante dépend des choix faits pour modéliser le salaire. Si, en effet, on ajoutait des variables dans l'ensemble des caractéristiques cette composante diminuerait mécaniquement. Elle est un résidu qui mélange donc la véritable différence de traitement avec des caractéristiques importantes dans la détermination du salaire mais inobservables.

Variables utilisées

La décomposition proposée dans l'article s'appuie sur une modélisation linéaire du salaire où la variable expliquée est le salaire et où les variables explicatives sont :

- Le genre : homme (référence) ou femme,
- L'âge : 18-29 ans, 30-49 ans (référence), 50 ans et plus,
- Le niveau de diplôme : pas de diplôme ou diplôme inférieur au BEP/CAP (référence), BEP/CAP, Bac, niveau Bac à Bac + 2, niveau Bac + 3 à Bac + 4, niveau Bac + 5 et plus,
- L'origine : être immigré ou non (référence),
- La catégorie socioprofessionnelle : agriculteurs, artisans, cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers (référence),
- Le secteur d'activité : l'agriculture, l'industrie (référence), les services,
- Le temps partiel : être à temps partiel ou non (référence).

Les groupes pour lesquels seront mesurés les écarts sont les résidents en quartiers prioritaires par rapport aux résidents du reste des unités environnantes.

Le «halo» du chômage et le sous-emploi dans les quartiers prioritaires

Si le chômage et l'activité sont des concepts usuellement mobilisés pour aborder l'emploi dans les quartiers, deux autres phénomènes méritent une attention particulière dès lors que l'on se penche sur les difficultés rencontrées par les résidents des quartiers : celui du halo du chômage, qui recouvre l'ensemble des personnes inactives mais qui souhaitent travailler, et celui du sous-emploi, qui touche les personnes en emploi mais qui souhaiteraient travailler davantage et sont disponibles pour le faire.

Le halo du chômage est un sujet d'analyse qui a pu être exploré dans les statistiques tirées de l'enquête Emploi à partir de 2008. Dans les quartiers prioritaires, ce phénomène représente 6,8 % des résidents âgés de 15 à 64 ans – soit près de 200 000 individus – contre 3,3 % en unités urbaines environnantes. L'analyse des motifs d'absence de recherche d'emploi ou d'indisponibilité des personnes dans le halo du chômage semble montrer, dans ces quartiers, une difficulté accrue de retour à l'emploi et un découragement plus important.

Le sous-emploi concerne, quant à lui, 5,8 % des résidents des quartiers prioritaires soit plus de 150 000 travailleurs. A titre de comparaison, ce taux est de l'ordre de 3,3 % dans les unités urbaines environnantes. Les femmes principalement, mais également les jeunes et les personnes ayant de faibles niveaux d'études sont plus exposés au sous-emploi.

Au final, en comptant le sous-emploi, le chômage et le halo du chômage, la part des résidents des quartiers prioritaires souhaitant travailler (davantage) (28,3 %) est deux fois plus importante que dans le reste des unités urbaines environnantes.

SOURCE

Cet article s'appuie pour l'essentiel sur les données de l'édition 2014 de l'enquête Emploi en continu de l'Insee. Cette enquête, trimestrielle, avec un échantillon annuel cumulant près de 400 000 observations, sert de référence aux principales publications portant sur l'emploi et notamment en matière d'indicateurs du Bureau international du Travail (BIT). Au sein de cet échantillon, la part des individus habitant en quartiers prioritaires est représentative de celle que l'on trouve sur le plan national, ce qui légitime l'usage de ces données en ce qui les concerne.

Près de 200 000 résidents de quartiers prioritaires dans le halo du chômage

Dans l'article « Activité, emploi, chômage : bilan de l'année en quartiers prioritaires », il est fait état en 2014, chez les personnes âgées de 15 à 64 ans des quartiers prioritaires, d'un taux d'emploi de près de 44 %, d'une part de chômage d'environ 16 % et d'une inactivité de l'ordre de 40 %. Si les deux premières catégories, emploi et chômage, sont bien définies, celle des inactifs est plus difficilement interprétable. En effet, la catégorie des inactifs comprend des personnes en dehors du marché de l'emploi selon les critères du BIT. Or, il peut s'agir de personnes qui le sont volontairement – c'est-à-dire qui ne travaillent pas et qui ne le souhaitent pas – mais également de personnes qui souhaitent travailler mais qui pour une raison d'absence de recherche d'emploi ou d'indisponibilité ne sont pas comptabilisées comme chômeurs. Il est donc apparu nécessaire de mieux caractériser cette inactivité en définissant comme faisant partie du halo du chômage toute personne classée comme inactive mais déclarant souhaiter travailler (encadré « Définition du halo du chômage »). Selon cette définition, on compte en 2014 dans les quartiers prioritaires 6,8 % de résidents de 15 à 64 ans dont la situation correspond au halo du chômage (graphiques 1). Ce pourcentage est deux fois plus élevé que celui mesuré dans les unités urbaines environnantes où le halo est de 3,3 %. Ces 6,8 % correspondent à environ 192 000 résidents de quartiers prioritaires souhaitant travailler, qui se répartissent comme suit : 109 000 personnes disponibles dans les deux semaines pour occuper un emploi mais n'ayant pas fait de recherche d'emploi au cours des quatre semaines s'achevant par la semaine de référence, 27 000 ayant fait des recherches mais non disponibles et 56 000 non disponibles et n'ayant pas fait de recherche. Comparativement aux 700 000 personnes dans le halo du chômage dans les unités urbaines environnantes, la part des personnes n'ayant pas opéré de recherche d'emploi est plus importante dans les quartiers prioritaires (165 000 sur 192 000 en quartiers prioritaires soit 85,9 %, contre 530 000 sur 700 000 en unités urbaines environnantes, soit 75,7 %).

Graphiques 1
Halo du chômage chez les 15-64 ans (pourcentages et volumes) dans les quartiers prioritaires et les unités urbaines environnantes (en %)

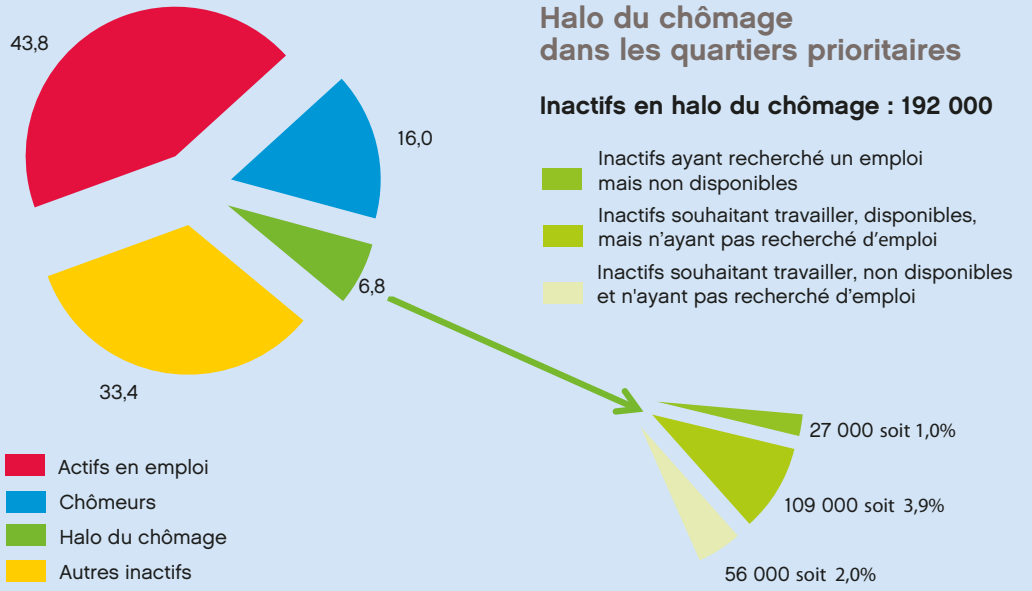

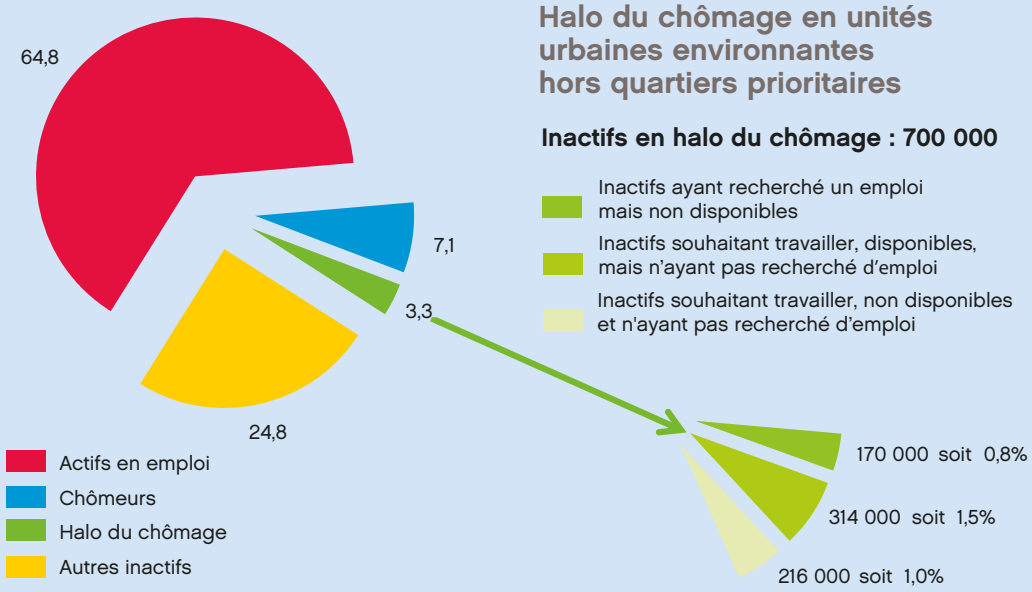

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Graphiques 2
Décomposition de l'inactivité chez les 15-64 ans dans les quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes par sexe, âge, niveau d'études ou origine (en %)

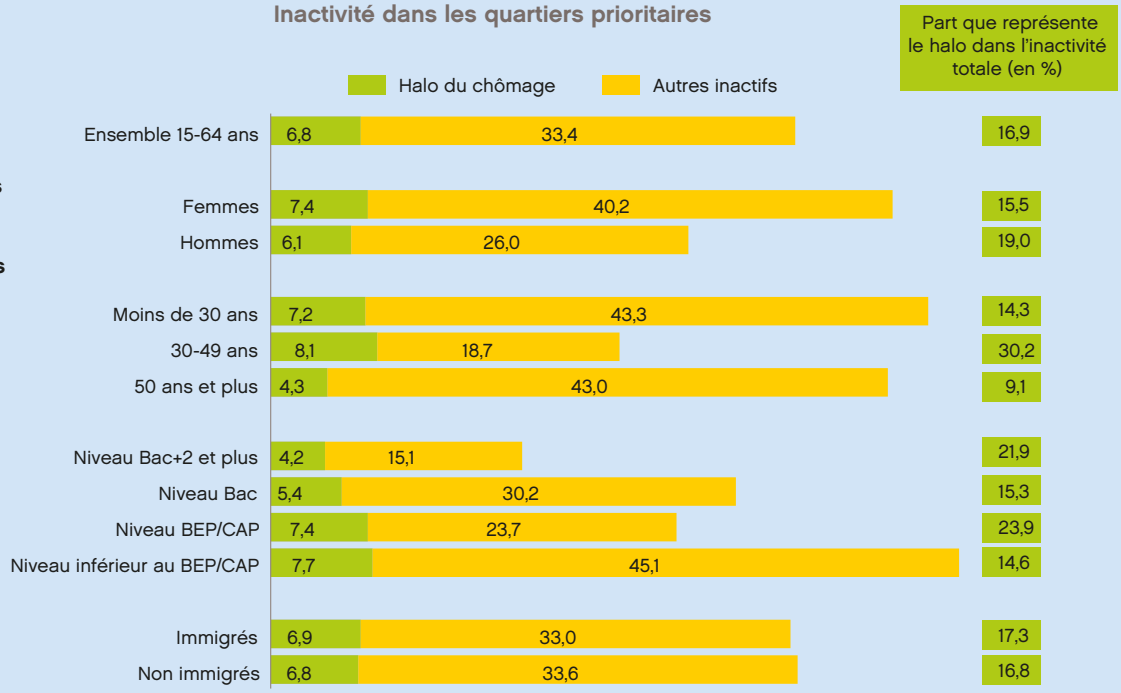

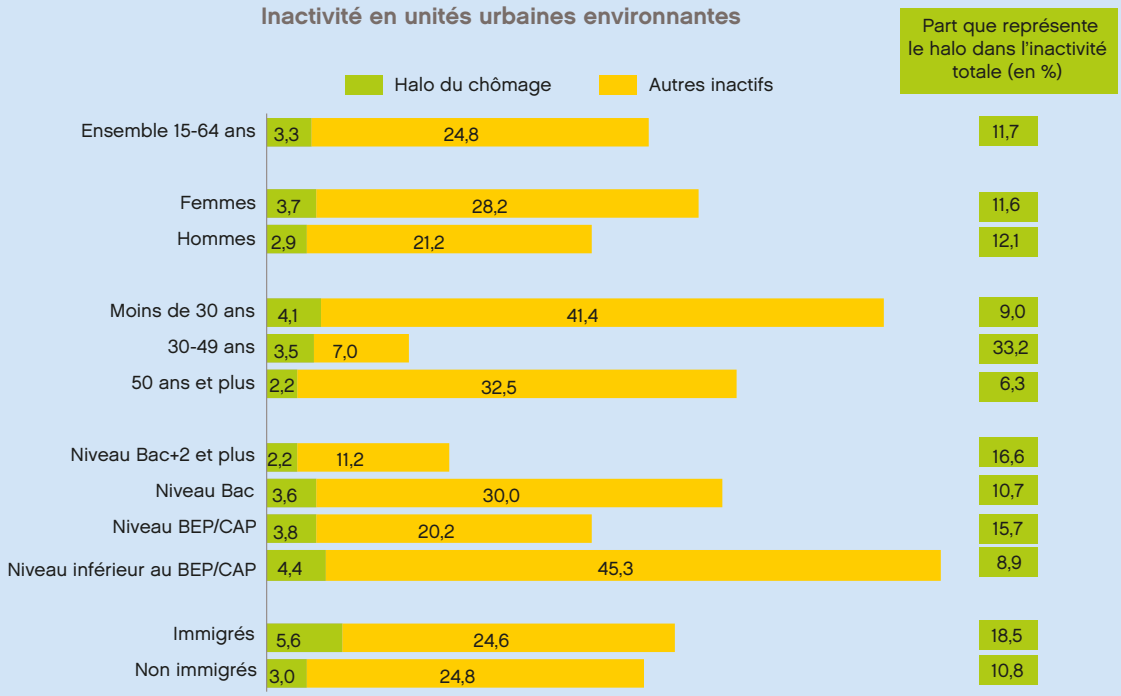

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV

Un inactif de 15 à 64 ans sur six résidant dans les quartiers prioritaires souhaite travailler

Rapportés aux 40,2 % d'inactifs chez les 15-64 ans en quartiers prioritaires, les 6,8 % de personnes dans le halo du chômage constituent environ 16,9 % de l'inactivité totale (graphiques 2). En d'autres termes, un inactif sur six classé comme tel selon le BIT souhaite travailler. Ce taux est sensiblement supérieur à celui mesuré en unités urbaines environnantes (11,7 %) ce qui montre qu'à l'instar d'un chômage plus élevé en quartiers prioritaires, la part des personnes qui souhaitent travailler sans être chômeur l'est également.

Cette part du halo dans l'inactivité totale est plus importante chez les hommes (19,0 % en quartiers prioritaires) que chez les femmes (15,5 %), alors même que celles-ci sont bien plus souvent inactives. Les femmes résidant en quartiers prioritaires sont ainsi non seulement plus souvent inactives que les hommes, mais elles expriment aussi moins souvent le souhait de travailler. En dehors des quartiers prioritaires, les écarts entre les hommes et les femmes sont beaucoup plus ténus.
Le halo du chômage est un phénomène dont l'importance varie également en fonction des âges considérés. Celle-ci augmente des âges d'étude vers ceux de l'emploi, puis décroit au-delà de 50 ans. Chez les jeunes de moins de 30 ans, l'inactivité est particulièrement élevée du fait du suivi d'études et/ou de formations, les jeunes interrogés déclarant plus souvent ne pas vouloir travailler avant d'avoir terminé leurs études. Chez les 30-49 ans, le halo représente 30 % de l'inactivité totale en quartiers prioritaires (33 % en unités urbaines environnantes) soit un niveau très supérieur à ceux des autres classes d'âges. Chez les 50 ans et plus, le halo diminue sensiblement illustrant ainsi la sortie du marché de l'emploi d'un certain nombre de seniors. Comparativement aux unités urbaines environnantes, les écarts en matière de part du halo sur l'inactivité totale se concentrent donc en dehors de la classe d'âge des 30 à 49 ans.
Quel que soit le territoire considéré, le halo du chômage croît lorsque le niveau de diplôme diminue. Une étude de la Direccte Rhône-Alpes[1] montre toutefois que si un haut niveau d'études préserve globalement du halo du chômage, les diplômes professionnalisant (BTS, DUT, école d'ingénieur) en protègent davantage que les diplômes de cursus universitaire (Licence Master, etc.). En quartiers prioritaires, la part du halo du chômage est particulièrement importante chez les titulaires d'un diplôme équivalent au BEP/CAP (23,9 % des inactifs de cette catégorie). La part du halo dans l'inactivité totale est également importante chez les diplômés du supérieur (de l'ordre de 21,9 %). Enfin les inactifs faiblement ou pas diplômés, éloignés du marché de l'emploi, peut-être par choix, souhaitent moins souvent y entrer (part du halo de 14,6 % sur l'inactivité totale). Ce schéma selon les niveaux d'études est le même dans les quartiers environnants, mais dans des proportions systématiquement plus faibles.

Dans les quartiers prioritaires, le halo du chômage concerne de la même manière les immigrés[2] et les non immigrés (parts du halo sur l'inactivité totale équivalentes à 17 % dans les deux groupes), alors que dans les unités urbaines environnantes, l'écart est significatif (18,5 % chez les immigrés, 10,5 % chez les non immigrés). La différence entre territoires concerne donc essentiellement les non immigrés, davantage concernés par le halo du chômage, dans les quartiers prioritaires.

1. « Halo du chômage et sous-emploi en Rhône-Alpes », C. Anguier, P.-J. Chambard, A. Dupré, V. Bonnet-Pradier, C. Jakse, M. Juanchich, Observation publique de l'emploi en Rhône-Alpes, octobre 2014.

2. Toute personne née étrangère à l'étranger.

DÉFINITION DU HALO DU CHÔMAGE

Selon la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

1. être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
2. être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ;
3. avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Or, certaines personnes, sans emploi et souhaitant travailler, ne satisfont pas le critère 2 et/ou le critère 3 et sont donc comptabilisées à ce titre comme inactives. Il s'agit donc de personnes à la frange du chômage et qui ne sont pas prises en compte dans la diffusion de statistiques du chômage. C'est dans cette optique qu'a été créé le concept de ***halo du chômage***. En France, la définition du halo a été discutée dans le cadre du Conseil national de l'information statistique (CNIS) en 2008, qui a recommandé de retenir dans le halo toutes les personnes classées comme inactives, mais qui déclarent souhaiter travailler, en distinguant au sein d'entre elles trois catégories :

1. les personnes qui recherchent un emploi, mais ne sont pas disponibles,
2. les personnes qui sont disponibles, mais ne recherchent pas d'emploi,
3. les personnes qui, bien que souhaitant travailler, ne sont pas disponibles et ne recherchent pas d'emploi.

Cette définition a donc été reprise par l'Insee. La prise en compte du halo du chômage conjuguée avec celle du chômage permet donc de mesurer la part de personnes sans emploi qui souhaitent travailler. Cette définition est donc plus exhaustive que celle du chômage au sens du BIT. En 2011, Eurostat recommande à son tour une mesure du halo selon des critères toutefois différents de l'Insee. Il s'agit d'une définition plus restrictive avec deux catégories de personnes, assez proches conceptuellement des deux premières catégories de l'Insee. Depuis 2014, l'Insee a repris les deux catégories d'Eurostat et maintenu une troisième : les autres inactifs souhaitant un emploi. Dans cet article, nous produirons des statistiques du halo selon la définition de l'Insee.

Un peu plus de la moitié des personnes dans le halo du chômage se déclarent inscrites à Pôle Emploi ou à un autre organisme de retour à l'emploi

Au sens du BIT, les personnes classées comme faisant partie du halo du chômage ne sont pas considérées comme chômeuses. Les critères de définition du chômage au sens du BIT sont en effet stricts et des personnes inscrites à Pôle Emploi peuvent en être exclues pour peu qu'elles n'aient pas fait de recherches d'emploi au cours de la semaine de référence et/ou qu'elles ne soient pas disponibles pour occuper un emploi sous deux semaines.

La part des personnes dans le halo du chômage inscrites comme demandeurs d'emploi dans un organisme de retour à l'emploi – principalement Pôle Emploi – permet de mesurer l'éloignement de ces personnes au marché de l'emploi. Le graphique 3 montre ainsi que chez les 15-64 ans des quartiers prioritaires, 55,9 % des personnes définies comme faisant partie du halo du chômage se déclarent inscrites comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi ou à un autre organisme de retour à l'emploi avec, par ailleurs, un taux plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Ce taux est supérieur à celui mesuré dans les unités urbaines environnantes. Les jeunes des quartiers prioritaires, catégorie la plus éprouvée par les problèmes de chômage, sont sensiblement plus inscrits à Pôle Emploi ou dans un autre

organisme de retour à l'emploi que leurs alter égo des unités urbaines environnantes (52,0 % contre 41,5 %). Les personnes dans le halo du chômage diplômées d'un BEP/CAP sont, en proportion, les plus nombreuses à être inscrites à Pôle Emploi ou à un autre organisme de retour à l'emploi (plus de 60 % d'entre elles). Le taux d'inscription chez les diplômés du supérieur dans le halo du chômage est, quant à lui, plus faible (de l'ordre de 50 % en quartiers prioritaires comme en dehors). Une partie plus importante des personnes se définissant en recherche d'emploi dans cette catégorie effectue peut-être ses recherches par ses propres moyens, en mobilisant d'autres réseaux. Enfin, les immigrés dans le halo du chômage sont moins inscrits que les non immigrés (51,9 % contre 57,7 % en quartiers prioritaires) ce qui pose pour ces personnes la question de l'égalité d'accès aux services.

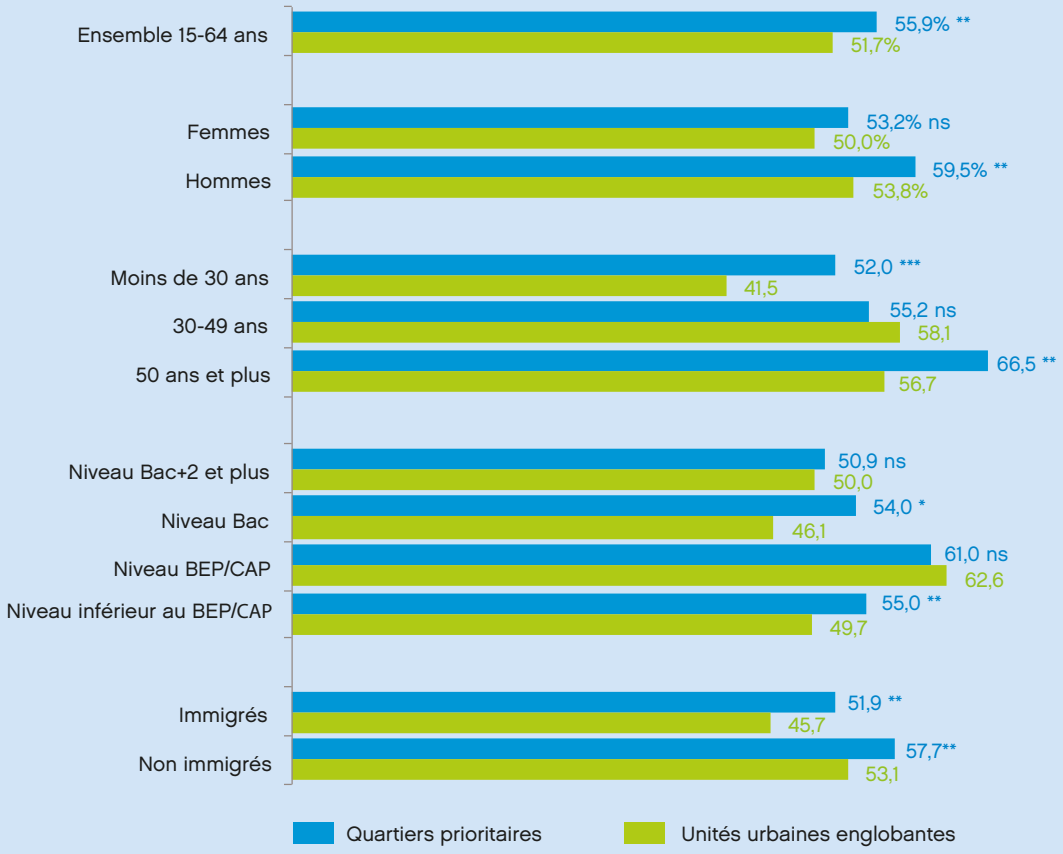

Graphique 3
Part des personnes de 15-64 ans dans le halo du chômage et se déclarant inscrites comme demandeur d'emploi auprès d'un organisme de retour à l'emploi[3] par lieu de résidence, sexe, âge, niveau d'études et origine (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Lecture : Des tests de significativité ont été réalisés pour comparer les écarts obtenus entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes. Ces écarts sont significatifs aux seuils de 1 % (***), de 5 % (**), de 10 % (*) ou non significatifs (ns).
Calculs : ONPV.

3. Pôle Emploi, un opérateur de placement ou une association d'insertion.

Les personnes dans le halo du chômage dans les quartiers prioritaires plus éloignées de l'emploi que celles du reste des agglomérations

Comme l'exprime l'Insee[4] « le halo du chômage forme un groupe hétérogène et mouvant : ceux qui recherchent un emploi, ou ceux qui attendent les résultats de démarches antérieures, sont proches des chômeurs BIT en termes de retour à l'emploi, alors que ceux qui ne recherchent pas d'emploi, qu'ils soient disponibles rapidement ou non, en sont plus éloignés. C'est notamment le cas des « *travailleurs découragés* ». Partant de ce constat, le tableau 1 montre que les personnes dans le halo du chômage en quartiers prioritaires sont tendanciellement plus éloignées du marché de l'emploi que celles des autres quartiers. Plus de 85 % de ces personnes déclarent ainsi une absence de recherche d'emploi contre environ 75 % pour celles des unités urbaines environnantes. En quartiers prioritaires, les trois raisons les plus fréquemment citées à plus de 14 % pour justifier cette absence de recherche ont trait à des problèmes de santé (11,0 % en unités urbaines environnantes), de garde d'enfant (10,1 %) ou de découragement (conviction que cette recherche est inutile : 7,9 %). La part de ceux que l'Insee qualifie de « *travailleurs découragés* » est donc plus importante en quartiers prioritaires. La seule raison plus fréquemment exprimée au sein des unités urbaines environnantes que dans les quartiers prioritaires pour justifier l'absence de recherche d'emploi est le suivi d'études ou de formation (12,3 % contre 8,2 %).

L'absence de disponibilité sous 15 jours pour occuper un emploi est de façon générale beaucoup moins citée que l'absence de recherche par les personnes en halo du chômage, particulièrement dans les quartiers prioritaires. Seuls 41 % d'entre eux déclarent ne pas être disponibles sous 15 jours contre 52 % en unités urbaines environnantes. Parallèlement aux raisons évoquées plus haut pour expliquer l'absence de recherche d'emploi, le suivi d'études ou de formation est le motif pour lequel les écarts entre quartiers prioritaires (8,0 % des personnes dans le halo du chômage) et les unités urbaines environnantes (14,4 %) sont les plus importants.

L'absence de recherche d'emploi chez les personnes dans le halo du chômage augmente avec l'âge quel que soit le territoire alors que l'indisponibilité diminue au contraire sensiblement. Les seniors dans le halo du chômage, en particulier en quartiers prioritaires, seraient donc davantage des « *travailleurs découragés* ». Chez les 50 ans et plus ils sont ainsi près de 30 % à ne pas avoir opéré de recherches car pensant ne pas trouver d'emploi (10 % chez les moins de 30 ans). Toutefois, quelle que soit la classe d'âge considérée, le taux de personnes pensant qu'ils ne trouveront pas d'emploi est statistiquement supérieur en quartiers prioritaires. Toujours chez les seniors, l'absence de recherche d'emploi est également souvent justifiée par des problèmes de santé (dans 25 % des cas), raison très marginalement citée chez les jeunes (4,4 %). Comparativement aux unités urbaines environnantes les problèmes de santé sont davantage cités dans les quartiers prioritaires notamment chez les 30-49 ans. Chez les moins de 30 ans, le suivi d'études et ou de formation entrave fréquemment les recherches d'emploi mais moins souvent en quartiers prioritaires qu'en unités urbaines environnantes (13,1 % contre 21,7 %). En revanche la garde d'enfants ou de personnes dépendantes est une raison plus souvent citée (15,0 % contre 9,4 %)

4. « Le « halo » du chômage : entre chômage BIT et inactivité », Elise Coudin, Hélène Thélot *Insee Première* n°1 260, octobre 2009.

Tableau 1
Principales raisons d'absence de recherche d'emploi ou de non disponibilité chez les personnes classées comme faisant partie du halo du chômage en quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes par âge (en %)

	Quartiers prioritaires				Unités urbaines environnantes			
	Ensemble	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 à 64 ans	Ensemble	Moins de 30 ans	30 à 49 ans	50 à 64 ans
Déclare une absence de recherche	**85,3 (***)**	**81,0 (***)**	**87,1 (***)**	**89,5 (***)**	**75,9**	**73,0**	**75,3**	**82,7**
dont :								
Problèmes de santé	*14,8 (***)*	*4,4 (ns)*	*18,9 (***)*	*25,4 (*)*	*11,0*	*4,2*	*13,1*	*19,2*
Pense qu'il ne trouvera pas d'emploi	*14,4 (***)*	*9,9 (***)*	*12,5 (***)*	*29,7 (***)*	*7,9*	*4,6*	*6,0*	*18,3*
Garde d'enfants ou d'une personne dépendante	*14,2 (***)*	*15,0 (***)*	*17,6 (**)*	*3,2 (ns)*	*10,1*	*9,4*	*13,5*	*3,5*
Etudes ou formation	*8,2 (***)*	*13,1 (***)*	*6,1 (ns)*	*3,5 (ns)*	*12,3*	*21,7*	*8,3*	*3,4*
Attente de résultat de démarches antérieures (concours, entretien, autorisation pour s'installer…)	*7,8 (ns)*	*8,5 (ns)*	*6,7 (ns)*	*9,7 (ns)*	*8,7*	*8,6*	*8,9*	*8,2*
Déclare être indisponible dans un délai de deux semaines	**40,8 (***)**	**39,5 (***)**	**46,4 (***)**	**27,2 (***)**	**52,0**	**56,6**	**53,5**	**40,0**
dont :								
Garde des enfants (y compris congé maternité) ou s'occupe d'une personne dépendante	11,0 (ns)	14,8 (***)	11,1 (ns)	2,3 (ns)	9,4	8,9	13,3	1,5
Achève ses études ou sa formation	8,0 (***)	12,2 (***)	6,7 (ns)	2,6 (ns)	14,4	26,8	8,5	3,7

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Lecture : des tests de significativité ont été réalisés pour comparer les écarts obtenus entre quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes. Ces écarts sont significatifs aux seuils de 1 % (***), de 5 % (**), de 10 % (*) ou non significatifs (ns).
Calculs : ONPV.

Le sous-emploi concerne plus de 150 000 travailleurs dans les quartiers prioritaires

La catégorie des actifs occupés, à l'instar de la catégorie des inactifs, n'est pas totalement homogène. Une part des personnes en emploi souhaite occuper un autre emploi car elles estiment ne pas travailler suffisamment dans leur poste actuel. En particulier, les emplois précaires, à temps partiels peuvent générer le souhait de trouver un autre emploi plus pérenne. L'article « Les actifs en emploi des quartiers prioritaires en 2014 » a montré que le temps partiel est plus fréquent en quartiers prioritaires que dans les autres quartiers. Si pour une partie des actifs à temps partiel, celui-ci est véritablement choisi, pour une autre partie, cette situation est très largement subie. Le sous-emploi tel que défini par l'Insee et Eurostat (encadré « Définition du

sous-emploi ») inclut d'une part les personnes en emploi à temps partiel qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, et d'autre part les personnes au chômage technique. Ce faisant, une autre catégorie de personnes à la frange du chômage est identifiée.

Le sous-emploi représente 5,6 % des résidents des quartiers prioritaires, de 15 à 64 ans (graphiques 4), taux légèrement supérieur à celui des unités urbaines environnantes (3,9 %). Ces 5,6 %, correspondant à environ 156 000 actifs en emploi, se décomposent comme suit : 108 000 à temps partiel et qui ne recherchent pas d'autre emploi, 43 000 qui en recherchent un et 5 000 au chômage technique ou partiel. Au sein des personnes en sous-emploi, la part des personnes à temps partiel et ne recherchant pas de nouvel emploi est donc très majoritaire, à un taux comparable dans les quartiers prioritaires et dans les unités urbaines environnantes, proche de 70 %.

DÉFINITION DU SOUS-EMPLOI

La définition du sous-emploi est celle retenue par le BIT en 1998. Il s'agit des personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;
- elles ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique) ou de conditions exceptionnelles (mauvaises conditions climatiques, etc.).

L'enquête emploi permet de mesurer ce sous-emploi. A partir de différentes variables de cette enquête, le sous-emploi y est défini comme incluant :

- les personnes travaillant à temps partiel, souhaitant travailler davantage, disponibles pour le faire et à la recherche d'un nouvel emploi ;
- les personnes travaillant à temps partiel, souhaitant travailler davantage, disponibles pour le faire mais pas à la recherche d'un nouvel emploi ;
- les personnes en période de chômage technique ou partiel la semaine de référence, quelle que soit la quotité de travail (temps complet ou temps partiel).

Les deux premières catégories correspondent approximativement à la définition du sous-emploi telle que présentée par Eurostat, la troisième n'étant pas prise en compte. Dans cet article, nous nous référerons à la définition de l'Insee.

Un actif occupé sur huit est en sous-emploi dans les quartiers prioritaires

12,7 % des actifs en emploi âgés de 15 à 64 ans se déclarent en sous-emploi en quartiers prioritaires (graphiques 5). Ce taux est beaucoup plus important qu'en unités urbaines environnantes (6,0 %) ce qui pose la question de la qualité et de la précarité de l'emploi en quartiers prioritaires. Cette part du sous-emploi sur l'emploi total varie sensiblement selon les caractéristiques sociodémographiques et selon le même schéma tous territoires confondus. Toutefois, quel que soit le profil considéré, elle est plus importante en quartiers prioritaires que dans les unités urbaines environnantes. En quartiers prioritaires, le sous-emploi est beaucoup plus fréquent chez les femmes (17,5 % contre 8,3 % chez les hommes), une part importante du temps partiel féminin étant donc subie. De plus, 51,5 % des personnes à temps partiel se déclarent en sous-emploi (63,4 % chez les hommes et 47,2 % chez les femmes). Par âge, la part du sous-emploi dans l'emploi total tend à être supérieure chez les jeunes (15,3 %), cette part est plus faible pour les catégories les plus diplômées (9,0 %), le temps partiel résultant sans doute dans ce cas davantage d'un vrai choix alors qu'il serait plus souvent subi pour les individus peu ou pas diplômés. Enfin, les immi-

Sous-emploi dans les quartiers prioritaires

Actifs occupés en situation de sous-emploi : 156 000

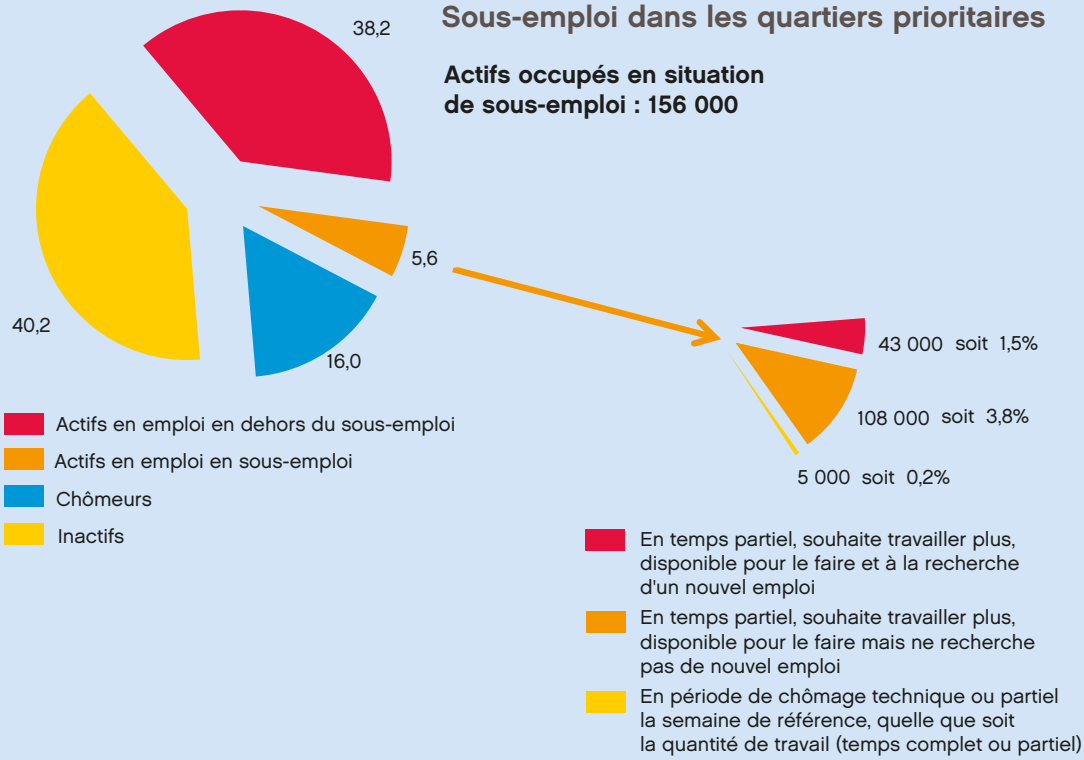

Sous-emploi dans les unités urbaines environnantes

Actifs occupés en situation de sous-emploi : 817 000

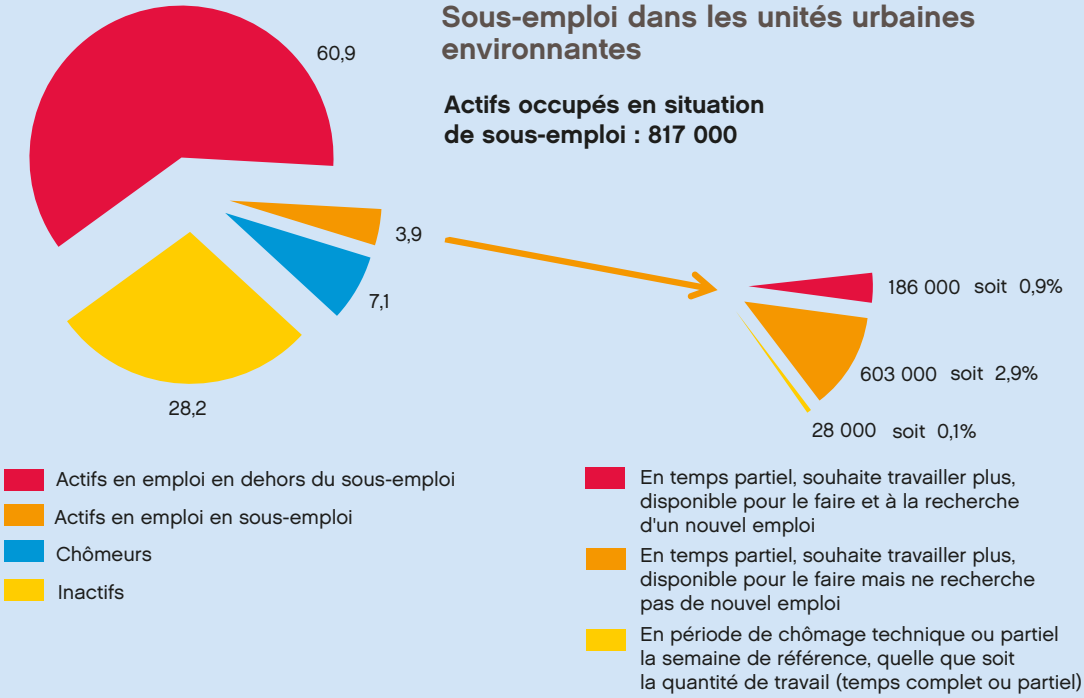

Graphiques 4 Sous-emploi chez les 14-64 ans (pourcentages et volumes) dans les quartiers prioritaires et les unités environnantes (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

grés se déclarent plus souvent sous-employés que les non immigrés (15,7 % des actifs immigrés occupés en quartiers prioritaires) avec là encore un temps partiel plus souvent subi (56,5 contre 48,9 % chez les non immigrés)

Graphiques 5
Décomposition du taux d'emploi chez 15-64 ans en quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes par sexe, âge, niveau d'études ou origine (en %)

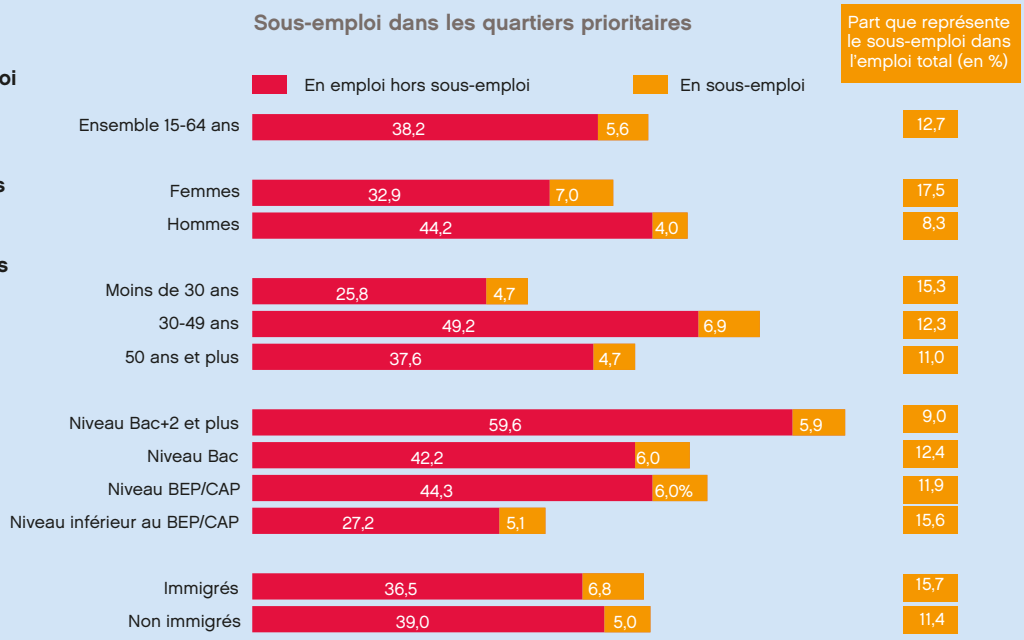

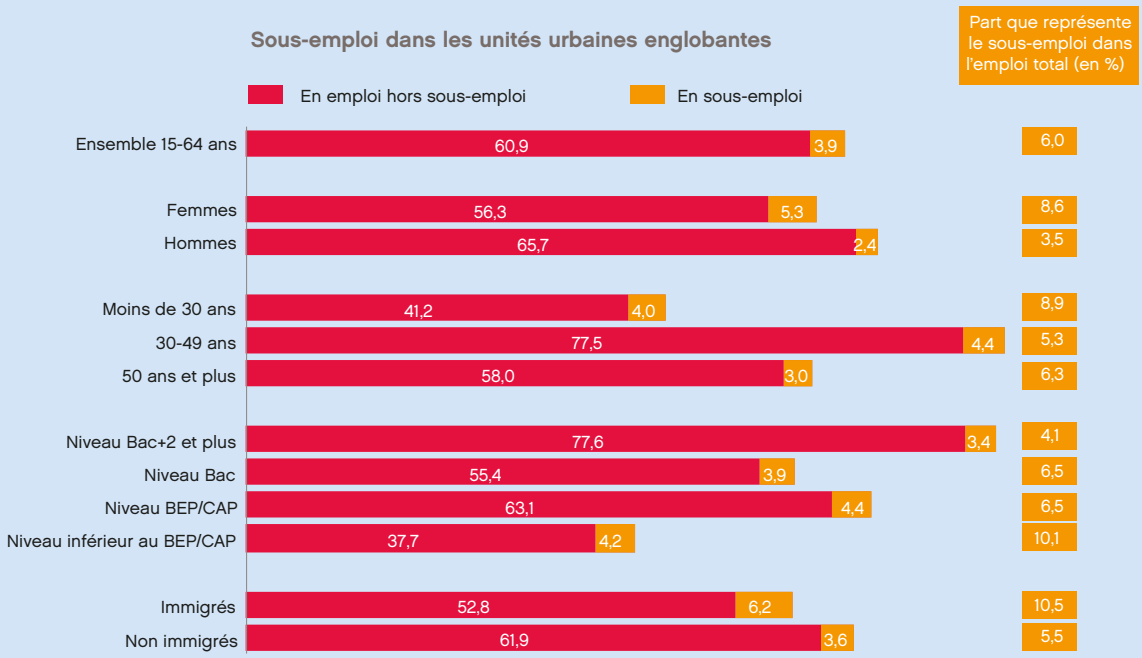

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Chez les actifs en emploi, le sous-emploi touche plus souvent les employés et de façon plus marginale les cadres et les professions intermédiaires. Cette différenciation est commune aux quartiers prioritaires et aux unités urbaines environnantes, mais à des niveaux différents (graphique 6). Le faible niveau de sous-emploi chez les cadres illustre l'effet protecteur du niveau de diplôme tandis que le fort niveau chez les employés, catégorie socioprofessionnelle pour beaucoup féminine, est à rapprocher du sous-emploi plus prégnant chez les femmes.

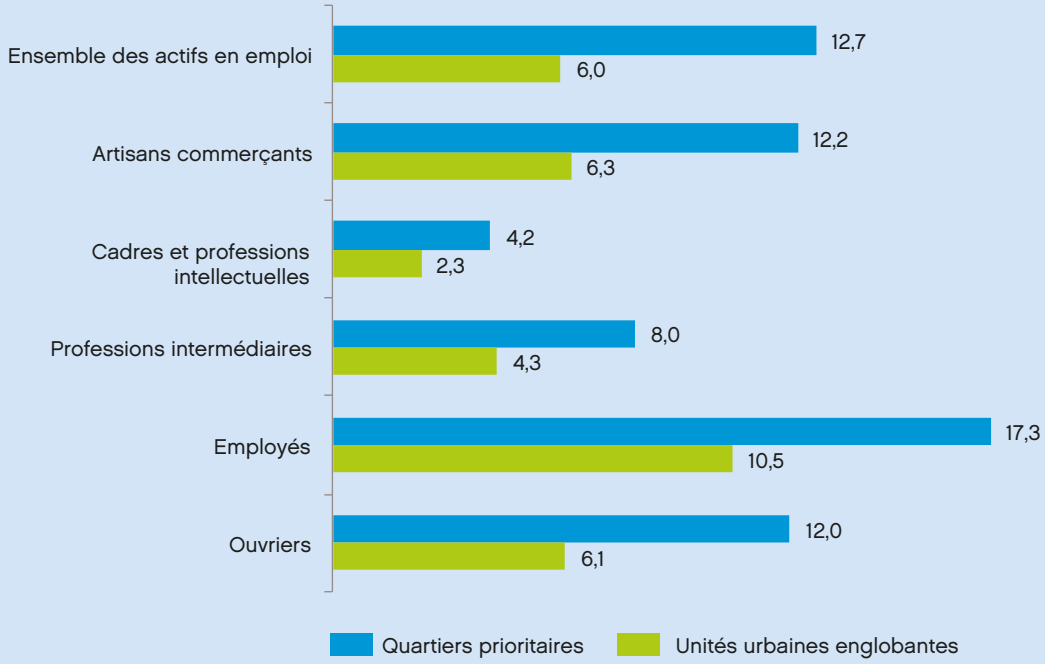

Graphique 6
Sous-emploi chez les 15-64 ans en quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes par catégories socio-professionnelles (en %)

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Près de 30 % des résidents des quartiers prioritaires âgés de 15 à 64 ans souhaitent travailler (davantage), soit deux fois plus qu'en unités urbaines environnantes

En prenant en compte les personnes à temps partiel ou en chômage technique qui souhaitent davantage travailler (le sous-emploi), les chômeurs, les inactifs qui souhaitent travailler (halo du chômage), la part des résidents des quartiers prioritaires âgés de 15 à 64 ans qui souhaitent travailler ou travailler davantage atteint 28,3 % (graphiques 7). Ce taux est deux fois supérieur à celui mesuré en unités urbaines environnantes (14,3 %). En ne prenant en compte que les personnes sans emploi (chômeurs plus halo du chômage), cette part atteint 22,8 % (contre 10,4 % en unités urbaines environnantes).

De façon générale, en quartiers prioritaires, les hommes souhaitent un peu plus souvent un emploi que les femmes (29,9 % contre 26,9 %), même si ces dernières sont davantage exposées au sous-emploi et au halo du chômage.

Graphiques 7
Sous-emploi, chômage et halo du chômage dans les quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes, par sexe, âge, niveau d'études et origine (en %)

« Souhait de travailler » dans les quartiers prioritaires

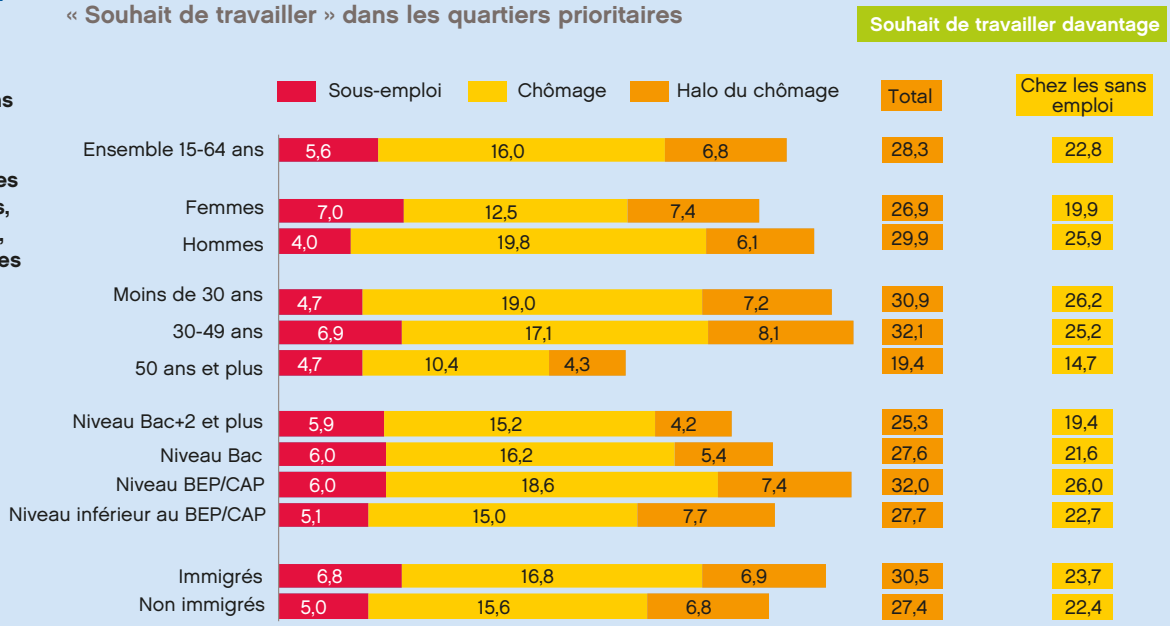

« Souhait de travailler » dans les unités urbaines englobantes

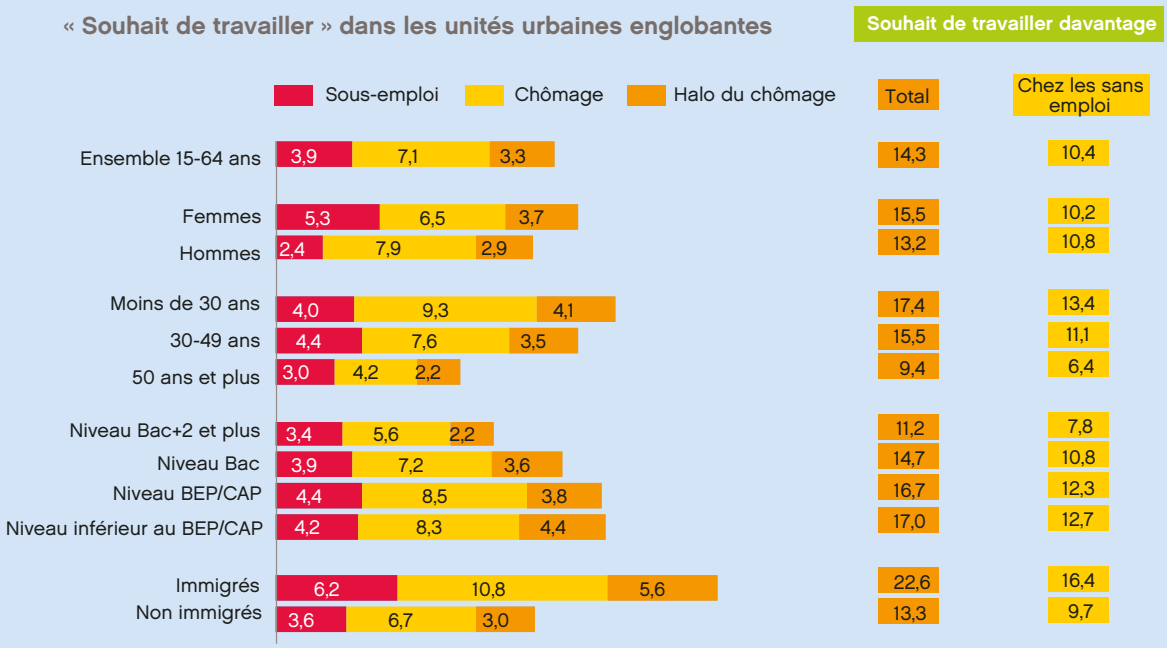

Source : Insee, enquête Emploi 2014.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

C'est également le cas en unités urbaines environnantes, même si les écarts sont plus faibles (15,5 % des hommes en souhait d'emploi contre 13,2 % des femmes). Le souhait de trouver un emploi ou de ne plus être en sous-emploi diminue nettement chez les 50 ans et plus. Cette baisse correspond probablement à la part plus importante de personnes qui ayant passé un certain âge se retirent du marché de l'emploi qu'elles aient atteint ou non le seuil de la retraite.

Un tiers des résidents des quartiers prioritaires âgés de 15 à 64 ans et titulaires d'un diplôme de niveau BEP/CAP souhaite trouver un emploi ou est en sous-emploi. Ce type de formation très professionnalisante et, par ailleurs, très exposée au chômage explique ce pourcentage élevé. A l'inverse les niveaux Bac + 2, du fait de leur qualification sont moins exposés au non emploi même si, en quartiers prioritaires, un sur quatre (25,3 %) se déclare au final en sous-emploi, au chômage ou dans le halo du chômage.

Enfin, en quartiers prioritaires, les immigrés déclarent un peu plus souvent que les non immigrés souhaiter trouver un (autre) emploi, même si les écarts sont dans ces territoires, bien moins marqués que dans le reste des agglomérations qui les abritent (30,5 % contre 27,4 % chez les non immigrés en quartiers prioritaires, 22,6 % contre 13,3 % en unités urbaines environnantes).

Les contrats aidés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

NICOLAS LAGARDE, FRANÇOIS GUILLAUMAT-TAILLET
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

En 2014, près de 48 000 résidents des quartiers prioritaires de France métropolitaine ont été recrutés ou renouvelés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en emploi d'avenir, soit 13,1 % du total des personnes ayant signé un contrat aidé.
L'emploi d'avenir est le contrat qui concerne le plus les résidents des quartiers prioritaires, avec 18,8 % des embauches effectuées auprès de jeunes de ces quartiers, en 2014. Cependant le CUI, ouvert à tous les publics rencontrant des difficultés d'insertion, reste la principale voie d'accès aux contrats aidés avec plus de 32 000 CUI alloués dans ces quartiers, contre un peu plus de 15 000 emplois d'avenir.
Parmi les bénéficiaires de CUI, les résidents des quartiers prioritaires sont plus jeunes, plus souvent des hommes et ont des niveaux de formation plus faibles.
Les jeunes résidents des quartiers prioritaires peuvent prétendre à un emploi d'avenir avec des conditions de diplôme assouplies (jusqu'à Bac + 3) et ont, de fait, des niveaux de formation plus élevés que les autres jeunes urbains bénéficiant de ce dispositif.
Les contrats en alternance restent peu mobilisés par les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires. En 2014, ces derniers représentaient 6 % des nouveaux apprentis et 8 % des jeunes entrés en contrat de professionnalisation.

En 2014, 11,5 % des salariés recrutés en contrat unique d'insertion et 18,8 % des jeunes en emploi d'avenir résident en quartier prioritaire

Compte tenu de ses difficultés d'insertion professionnelle et sociale, la population des quartiers classés en politique de la ville constitue un public cible des contrats aidés ; chaque année, le gouvernement définit explicitement une cible quantitative aux embauches en emplois d'avenir dans les quartiers prioritaires (encadré « Les emplois d'avenir »). En France métropolitaine, les résidents des quartiers prioritaires ont signé 13,1 % des contrats aidés en 2014, conventions initiales et reconductions, ce qui représente près de 48 000 bénéficiaires (tableau 1). Ce taux correspond aux objectifs formulés par le gouvernement.

Tableau 1
Part des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les embauches en contrat unique d'insertion (CUI) et en emploi d'avenir (EAv) en 2014

	CUI-CIE marchand	CUI-CAE non marchand	CUI ensemble	EAv marchand	EAv non marchand	EAv ensemble	Ensemble des contrats aidés
Nombre d'entrées	48 666	232 069	280 735	20 269	61 130	81 399	362 134
dont : résidents des quartiers prioritaires (en %)	*10,7*	*11,7*	*11,5*	*15,4*	*19,9*	*18,8*	*13,1*
Nombre de résidents des quartiers prioritaires	5 207	27 091	32 298	3 121	12 165	15 286	47 584

Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, sur 81 399 entrées en emploi d'avenir, 18,8 % concernaient des résidents des QPV.
Champ : Entrants en contrats aidés en 2014 résidant en France métropolitaine – conventions initiales et reconductions.

En 2014, l'emploi d'avenir est le contrat le plus ciblé vers les résidents des quartiers prioritaires : 18,8 % des jeunes recrutés y résident. Les employeurs de jeunes en emploi d'avenir y ont embauché une part plus élevée dans le secteur non marchand (19,9 %) que dans le secteur marchand (15,4 %). La part des résidents des quartiers prioritaires dans les embauches en CUI est de 11,5 % : 11,7 % en CUI-CAE (secteur non marchand) et 10,7 % en CUI-CIE (secteur marchand).

En CUI, les résidents des quartiers prioritaires sont plus jeunes et plus souvent des hommes que ceux des quartiers environnants

La population bénéficiaire de CUI résidant en quartier prioritaire se distingue de celle des quartiers environnants par un niveau de formation initiale plus faible : dans le secteur marchand, 62 % des bénéficiaires ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP-BEP contre 48 % hors de ces quartiers ; dans le secteur non marchand ces parts sont respectivement de 55 % et 41 % (tableau 2).

Les entrants en CUI résidant en quartier prioritaire sont aussi plus jeunes que ceux des autres quartiers et sont plus souvent des hommes : dans le secteur marchand, 65 % sont des hommes dans les quartiers prioritaires alors qu'ils ne sont que 56 % dans les autres quartiers ; dans le secteur non marchand cet écart est plus faible (respectivement 29 % et 27 %).

Tableau 2
Profil des entrants en CUI-CIE et en CUI-CAE, en 2014 (en %)

	CUI-CIE		CUI-CAE	
	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)
Age du salarié				
Moins de 26 ans	22,9	21,1	21,0	19,5
De 26 à 49 ans	59,3	50,1	62,6	57,3
50 ans ou plus	17,8	28,8	16,5	23,2
Sexe				
Hommes	65,0	55,7	29,0	26,6
Femmes	35,0	44,3	71,0	73,4
Niveau de formation initiale				
Supérieur au Bac (niveaux I, II ou III)	15,6	25,7	20,0	30,9
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme)	22,7	26,5	25,5	28,2
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme)	40,6	36,2	34,2	29,3
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI)	21,1	11,5	20,3	11,6

Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, 65 % des entrants en CUI-CIE résidant en QPV sont des hommes contre 55,7 % dans les unités urbaines environnantes (hors QPV).
Champ : Entrants en CUI-CIE ou en CUI-CAE résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Les jeunes en emploi d'avenir résidant dans les quartiers prioritaires ont des niveaux de formation plus élevés

Pour lutter contre les inégalités territoriales, les pouvoirs publics ont désigné les quartiers de la politique de la ville (Zus puis nouveaux quartiers prioritaires) comme territoire cible dans le déploiement des emplois d'avenir. Ainsi, les conditions de diplôme des jeunes résidents de ces quartiers peuvent être assouplies jusqu'au niveau Bac + 3 si ces jeunes ont été en recherche d'emploi pendant 12 mois au cours des 18 derniers mois.
En raison de ces critères d'éligibilité différents, les niveaux de formation initiale des jeunes habitants des quartiers prioritaires diffèrent sensiblement de ceux des jeunes du reste des unités urbaines embauchés en emploi d'avenir. Ainsi, dans le secteur marchand, la part des diplômés du Bac ou de l'enseignement supérieur est très nettement supérieure en quartier prioritaire (19 %) à ce qu'elle est hors de ces quartiers (5 %). Dans le secteur non marchand, cet écart est encore plus marqué puisque 40 % des jeunes recrutés ont le Bac ou un diplôme du supérieur dans les quartiers prioritaires, contre 12 % en dehors.
Au moment de leur recrutement en emploi d'avenir, les jeunes résidant en quartiers prioritaires sont également plus âgés que ceux des quartiers environnants des mêmes agglomérations (tableau 3). Cela tient en partie à la plus forte proportion de jeunes diplômés du supérieur.
Enfin, quel que soit le secteur considéré, les femmes des quartiers prioritaires sont légèrement sur-représentées parmi les jeunes embauchées en emploi d'avenir : 39 % dans le secteur marchand et 56 % dans le non marchand sont des femmes, contre respectivement 35 % et 54 % dans les autres quartiers.

Tableau 3
Profil des entrants en emplois d'avenir, en 2014

	EAv marchand		EAv non marchand	
	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)
Age du salarié				
Moins de 18 ans	1,2	2,1	0,5	1,0
De 18 à 21 ans	48,1	47,8	39,6	44,7
De 22 à 25 ans	50,2	49,1	59,2	53,0
Plus de 25 ans	0,5	1,1	0,7	1,3
Sexe				
Hommes	61,4	65,0	43,8	45,8
Femmes	38,6	35,0	56,2	54,2
Niveau de formation initiale				
Supérieur au baccalauréat	2,4	0,6	8,6	2,5
Baccalauréat (avec diplôme)	16,4	4,6	31,0	9,7
CAP-BEP (avec diplôme)	31,4	44,8	24,3	41,4
Total sans diplôme	49,8	49,9	36,1	46,4
dont : niveau baccalauréat sans diplôme	*7,9*	*8,0*	*8,9*	*11,4*
niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2de ou 1re	*17,0*	*19,0*	*12,4*	*16,5*
1re année CAP-BEP, sortie de collège	*24,9*	*22,9*	*14,8*	*18,5*

Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, 8,6 % des entrants en emploi d'avenir dans le secteur non marchand avaient un niveau de formation supérieur au Bac en QPV contre 2,5 % dans les unités urbaines environnantes (hors QPV).
Champ : Entrants en emploi d'avenir résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Les communes qui étaient concernées par l'ancienne géographie de la politique de la ville (Zus ou quartiers Cucs) enregistrent des parts de jeunes en quartiers prioritaires très élevées : près de 40 % des jeunes en emplois d'avenir de la commune résident en quartier prioritaire. Pour les communes nouvellement concernées, ce taux est deux fois plus faible à l'aube du démarrage des contrats de ville (données 2014) : environ 20 % des jeunes de ces communes en emplois d'avenir résident en quartier prioritaire (tableau 4).

Dans le secteur marchand, des contrats plus courts et plus souvent à durée déterminée, dans les quartiers prioritaires

Dans le secteur marchand, les contrats signés en quartiers prioritaires sont à la fois plus courts et plus souvent à durée déterminée et cette tendance est plus marquée encore s'agissant des emplois d'avenir : 29 % des contrats signés avec des résidents de quartiers prioritaires sont des CDD contre 23 % de ceux signés hors de ces quartiers. Parmi ces contrats, 73 % ont une durée d'un an seulement, dans les quartiers prioritaires, contre 68 % dans les autres quartiers (tableau 5).

Tableau 4
Entrants en emplois d'avenir, selon l'ancienneté de leur commune en politique de la ville, en 2014

Situation de la commune	Type contrat	En quartier prioritaire	Hors quartier prioritaire	Total	%
Communes « entrantes » en politique de la ville	EAv (non marchand)	229	942	1171	19,6%
	EAv (marchand)	*76*	*300*	*376*	*20,2%*
	Total	**305**	**1242**	**1547**	**19,7%**
Autres communes en politique de la ville	EAv (non marchand)	11503	16439	27942	41,2%
	EAv (marchand)	2947	5857	8804	33,5%
	Total	**14450**	**22296**	**36746**	**39,3%**
Communes hors QPV	EAv (non marchand)	-	29813	29813	0,0%
	EAv (marchand)	-	10456	10456	0,0%
	Total	**-**	**40269**	**40269**	**0,0%**
Ensemble	EAv (non marchand)	11732	47194	58926	19,9%
	EAv (marchand)	3023	16613	19636	15,4%
	Total	**14755**	**63807**	**78562**	**18,8%**

Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, dans les communes qui comprenaient au moins une Zus ou un quartier Cucs, la part des entrants en emplois d'avenir résidant en quartier prioritaire était de 39,3 %.
Champ : Entrants en emploi d'avenir résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Tableau 5
Caractéristiques des nouveaux contrats conclus en CUI-CIE et en emploi d'avenir marchand, en 2014 (en %)

	CUI-CIE		EAv marchand	
	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)
Durée du contrat de travail				
CDI	65,6	71,6	71,2	77,4
CDD	34,4	28,4	28,8	22,6
dont : de moins de 6 mois	*0,8*	*1,1*		
entre 6 mois et moins de 12 mois	*32,2*	*25,6*		
de 12 mois	*1,4*	*1,7*	*21,0*	*15,4*
entre 13 mois et 24 mois			*1,8*	*1,3*
plus de 24 mois			*6,0*	*5,9*

Note : La durée de l'emploi d'avenir ne peut être inférieure à 1 an.
Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, 71,2 % des contrats signés en emploi d'avenir marchand par des résidents des QPV sont des CDI contre 77,4 % dans les unités urbaines environnantes (hors QPV).
Champ : Entrants en CUI et en emploi d'avenir du secteur marchand résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Davantage d'associations parmi les employeurs des jeunes en emploi d'avenir non marchand, dans les quartiers prioritaires

Dans le secteur non marchand, les associations sont particulièrement mobilisées pour recruter des jeunes des quartiers prioritaires en emploi d'avenir (56 %, contre 49 % hors QPV). A l'inverse, les communes et intercommunalités signent seulement 17 % des emplois d'avenir dans ces quartiers contre 23 % en dehors. En CUI-CAE, le statut de l'employeur ne diffère pas selon le type de quartiers (tableau 6).

Tableau 6
Les employeurs recourant aux CUI-CAE et aux emplois d'avenir non marchands et les métiers exercés, en 2014 (en %)

	CUI-CIE		EAv non marchand	
	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)
Statut de l'employeur				
Commune, EPCI	10,6	10,9	16,7	22,8
Autres collectivités territoriales	2,6	2,2	4,0	4,2
Association	43,6	45,1	55,5	49,3
Etablissement public d'enseignement (lycée, collège)	29,8	29,3		
Etablissement public sanitaire ou social	7,4	6,9	9,7	11,7
Autre établissement public	5,4	5,1	7,2	6,9
Autre personne morale	0,6	0,6	6,9	5,0
Total	**100**	**100**	**100**	**100**

Note : les établissements publics d'enseignement n'ont pas la possibilité de recruter en emploi d'avenir.
Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, 55,5 % des jeunes recrutés en emploi d'avenir non marchand résidant en QPV l'ont été par une association.
Champ : Entrants en CUI et en emploi d'avenir du secteur non marchand résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Dans le secteur non marchand, 90 % des emplois d'avenir signés dans les quartiers prioritaires sont des CDD contre 92 % dans les autres quartiers. Quel que soit le lieu de résidence, près d'un tiers des emplois d'avenir sont signés pour trois ans (tableau 7).

En 2014, les contrats en alternance sont peu mobilisés dans les quartiers prioritaires

Les jeunes des quartiers prioritaires sont peu représentés dans les embauches en contrat d'apprentissage. En 2014, ils représentent seulement 6 % des entrants. Sur la même année, la part des résidents des quartiers prioritaires recrutés en contrat de professionnalisation, tous âges confondus, est de 8 % (tableau 8).

Tableau 7
Caractéristiques des nouveaux contrats conclus en CUI-CAE et en emploi d'avenir non marchand, en 2014 (en %)

	CUI-CIE		EAv non marchand	
	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)	En QPV	En unités urbaines environnantes (hors QPV)
Durée du contrat de travail				
CDI	2,3	3,8	9,6	8,3
CDD	97,7	96,2	90,4	91,7
Dont : de moins de 6 mois	*0,4*	*0,3*		
entre 6 mois et moins de 12 mois	*17,7*	*18,1*		
de 12 mois	*75,8*	*73,2*	*54,5*	*54,2*
entre 13 mois et 24 mois	*1,8*	*2,4*	*3,8*	*3,6*
plus de 24 mois	*1,9*	*2,3*	*32*	*34*

Note : La durée de l'emploi d'avenir ne peut être inférieure à 1 an.
Source : ASP ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, 90,4% des contrats signés en emploi d'avenir non marchand par des résidents des QPV sont des CDD contre 91,7% dans les unités urbaines environnantes (hors QPV).
Champ : Entrants en CUI et en emploi d'avenir du secteur non marchand résidant en France métropolitaine dans les unités urbaines contenant un QPV – conventions initiales.

Tableau 8
Part des résidents des QPV dans les embauches en contrat d'apprentissage et de professionnalisation (en %)

	2013	2014
Contrat de professionnalisation – Total	172 892	177 277
Dont en QPV (en %)	*8,1*	*8,2*
Contrat de professionnalisation – Jeunes	135 577	135 537
Dont en QPV (en %)	*7,7*	*7,6*
Contrat d'apprentissage	273 295	265 294
Dont en QPV (en %)	*6,2*	*6,1*

Source : Dares ; traitement Dares-Insee.
Lecture : En 2014, sur 265 294 entrées en contrat de professionnalisation, 6,1% concernaient des résidents de QPV.
Champ : Entrants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en France métropolitaine.

Pour en savoir plus
«Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2013», F. Delmas, *Dares Analyses* n° 021, mars 2015.

Rapport de l'observatoire national des zones urbaines sensibles, décembre, CIV, 2014.

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Depuis le 1er janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur en France métropolitaine, succédant aux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI se décline en deux versions (tableau A) : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand.

Le CUI donne lieu à la signature, avant toute embauche, d'une convention individuelle entre l'employeur, le futur salarié et, selon le cas, Pôle Emploi (ou un autre organisme du service public de l'emploi) agissant pour le compte de l'Etat, ou le président du conseil général lorsque le futur salarié est bénéficiaire du RSA. Un contrat de travail est ensuite signé entre l'employeur et le salarié, pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel (entre 20 et 35 heures). D'une durée minimale de six mois, le CUI peut être renouvelé dans la limite de 24 mois. Cette durée maximale peut être portée, par dérogation, jusqu'à 60 mois.

Tableau A
Caractéristiques des CUI-CIE et CUI-CAE à compter du 1er janvier 2010

	Secteur marchand CUI-CIE	Secteur non marchand CUI-CAE
Contrat de travail	CDD ou CDI	
Durée de la convention	Six mois minimum et vingt-quatre mois maximum (renouvellements compris)	
Prolongations possibles au-delà de 24 mois	• Jusqu'à un maximum de cinq ans, par avenants successifs d'un an maximum : – pour les salariés âgés de 50 ans ou plus allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH) ; – pour les travailleurs handicapés. • Pour permettre l'achèvement d'une action de formation sans excéder une durée totale de 5 ans (à titre dérogatoire).	
		• Sans limitation de durée dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : – pour les salariés âgés de 50 ans ou plus ; – pour les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH.
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures	
		• Durée inférieure à 20 h/semaine en raison de difficultés du salarié (dérogation prévue par la convention). • Variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public.
Aide financière	Au maximum 47 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures.	Au maximum 95 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures ; non soumise à des charges fiscales.
	Les taux de prise en charge par public sont définis par arrêtés préfectoraux après consultation des conseils généraux pour leurs publics	
Exonération de cotisations sociales	Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).	Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations « accidents du travail », dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction.

Le montant et la durée de l'aide financière sont fixés localement par le préfet de région. L'aide ne peut cependant excéder 47 % du Smic brut horaire pour les embauches en CIE, et 95 % pour les embauches en CAE. Cette aide est par ailleurs cumulable avec des exonérations de cotisations sociales. Les embauches réalisées en CUI-CAE ouvrent ainsi droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Dans le secteur marchand, les embauches en CUI-CIE peuvent bénéficier, en sus de l'aide financière, des exonérations totales ou partielles de cotisations patronales en vigueur dans le régime général (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).
Les CUI-CAE peuvent être conclus à durée déterminée ou indéterminée. Les allocataires de minima sociaux bénéficient sous certaines conditions de prolongations au-delà de la durée maximale des conventions.

LES EMPLOIS D'AVENIR

Les emplois d'avenir[1] ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir sont ouverts aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et aux personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans :

- soit s'ils ne détiennent aucun diplôme ;
- soit s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ;
- soit à titre exceptionnel, s'ils ont au plus un niveau Bac + 3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un Dom, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les emplois d'avenir sont prioritairement des emplois à temps plein et sont conclus à durée indéterminée ou déterminée pour 1 à 3 ans. Ils sont assortis d'une aide de l'Etat s'élevant, dans le cas général, à 75 % de la rémunération brute au niveau du Smic (ou Smig à Mayotte) pour les employeurs du secteur non marchand et à 35 % pour les employeurs du secteur marchand[2]. Les employeurs du secteur non marchand sont également exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le Smic.
L'objectif de ces emplois est de pérenniser le jeune sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour retrouver un autre emploi. Les employeurs sont donc sélectionnés en fonction de leur capacité à encadrer un jeune inexpérimenté, du contenu de l'emploi proposé ainsi que des perspectives de formation envisagées vers une qualification. Un accompagnement externe renforcé du jeune est prévu et assuré notamment par les missions locales.
Les emplois d'avenir sont principalement destinés aux employeurs du secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales…) et ciblés sur des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme…). Le dispositif des emplois d'avenir est également ouvert aux employeurs du secteur marchand faisant partie d'une liste de secteurs définie par arrêté préfectoral, à l'exclusion des emplois saisonniers et de ceux relevant d'une mise à disposition réalisée par une entreprise de travail temporaire.
Les jeunes résidant en QPV constituent une cible particulièrement importante pour bénéficier du dispositif des emplois d'avenir. L'objectif pour 2015 est qu'ils constituent 30 % des embauches en emploi d'avenir, après un objectif de 25 % en 2014.

1. Ne sont pas inclus dans cette étude les emplois d'avenir professeur.

2. Pour les entreprises d'insertion (EI) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), un taux intermédiaire de 47 % d'aide de l'Etat est appliqué pour les emplois d'avenir conclus sous la forme d'un contrat initiative emploi (CIE).

Tissu économique et offre commerciale dans les quartiers prioritaires

Au 1er janvier 2014, un peu plus de 171 000 établissements étaient implantés dans l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains, ce qui représente, rapporté à leur population, environ 35 établissements pour 1 000 habitants. Cette densité est deux fois moindre que dans les unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire (76 établissements pour 1 000 habitants), que dans les ZFU (51 établissements pour 1 000 habitants) voire que dans les anciennes Zus (41 établissements pour 1 000 habitants). Sur l'année 2014, un peu plus de 42 000 établissements se sont installés en quartiers prioritaires, soit un taux d'installation de 24,7 %, comparable aux anciennes Zus et supérieur à celui des unités urbaines environnantes (18,5 %). Cette création économique plus élevée en quartiers prioritaires pourrait traduire une dynamique économique plus forte dans ces quartiers. Toutefois, la part des auto-entrepreneurs parmi ces créations, plus importante dans les quartiers prioritaires, de même que le chômage, également plus élevé, pourraient plutôt illustrer les difficultés des habitants de ces quartiers à occuper un emploi salarié. Le commerce de détail est de loin le secteur d'activité le plus représenté dans les quartiers prioritaires (de l'ordre de 20 % des commerces), sensiblement plus que dans les unités urbaines qui les abritent ou même que dans les anciennes Zus.
Les 189 quartiers «entrants» dans la géographie prioritaire (ni Zus, ni Cucs) sont plus densément équipés en établissements économiques que les 1107 autres quartiers prioritaires ayant un lien plus ancien avec la politique de la ville.

Avertissement sur la délimitation des quartiers prioritaires: davantage que pour les anciennes Zus, ZRU ou ZFU, le périmètre des quartiers prioritaires a été établi à partir des concentrations d'habitats de populations à bas revenus. Par conséquent, la comparaison avec les anciens découpages peut être biaisée.

Un tissu économique moins dense en quartiers prioritaires, des situations contrastées selon les types de quartiers

Au 1er janvier 2014, les quartiers de la politique de la ville comptabilisent plus de 170 000 établissements (graphique 1), soit une densité d'établissements de 35,4 établissements pour 1 000 habitants. Etablie selon un critère de concentration de populations pauvres, la délimitation des quartiers prioritaires suit la plupart du temps des éléments d'habitation, contrairement aux anciennes zones urbaines sensibles (Zus) ou aux zones franches urbaines (ZFU) qui pouvaient inclure dans leurs périmètres des espaces d'activités. Ainsi, la densité d'établissements des quartiers prioritaires est-elle inférieure à celle constatée dans les anciennes Zus (40,5 pour 1 000) ou dans les ZFU (50,8 pour 1 000). Elle est également deux fois plus faible que celles des unités urbaines qui les abritent (76,2 pour 1 000). Ce plus faible équipement en établissements économiques dans les quartiers prioritaires est à mettre en regard du plus fort taux de chômage (26,7 %) mesuré dans ces territoires (article Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2014 en quartiers prioritaires). Cette concomitance illustre les corrélations qui existent entre le chômage et une faible activité économique.

Graphique 1
Nombre d'établissements en activité implantés en quartiers prioritaires, anciennes Zus et ZFU en 2014 ainsi que densité d'établissements pour 1 000 habitants

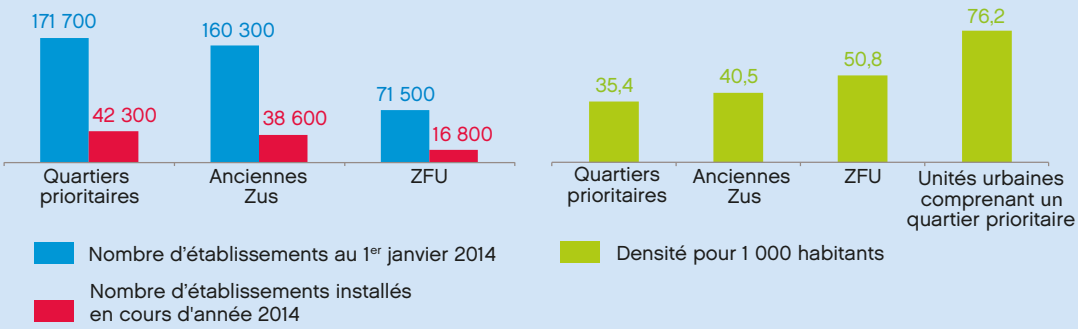

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Revenus fiscaux localisés 2011, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Le taux d'installation en 2014, de l'ordre de 24,7 % dans les quartiers prioritaires, est proche du taux observé dans les anciennes Zus ou dans les ZFU, mais se situe à un niveau sensiblement plus élevé que celui mesuré sur l'ensemble des unités urbaines qui les abritent (graphique 2). Ce taux d'installation varie cependant selon les secteurs économiques : il est plus élevé (supérieur à 30 %) dans les secteurs de travaux de construction spécialisés, de services administratifs et de soutien, de transport et entreposage, d'enseignement ou de commerces et réparation d'automobiles et de motocycles ou commerces de gros. Il est plus faible dans les secteurs de l'immobilier (9,3 %), de la finance et des assurances (11,2 %) ou encore l'activité pour la santé humaine et l'hébergement médico-social (15,2 %). Les taux d'installation par secteur sont assez comparables entre quartiers prioritaires et anciennes Zus, même si des différences perdurent sur le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles/commerces de gros ou celui de la construction spécialisée où ces taux d'installations sont sensiblement supérieurs en quartiers prioritaires.
Ces taux d'installation traduisent donc à la fois un dynamisme économique dans certains secteurs et une logique de rattrapage en matière d'installation d'établissements dans les quartiers prioritaires. Ces derniers sont en effet sous-équipés en établissements par rapport au reste des agglomérations qui les abritent (graphique 2).

Graphique 2
Taux d'installation en 2014 dans les quartiers prioritaires, anciennes Zus, ZFU et unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire (en %)

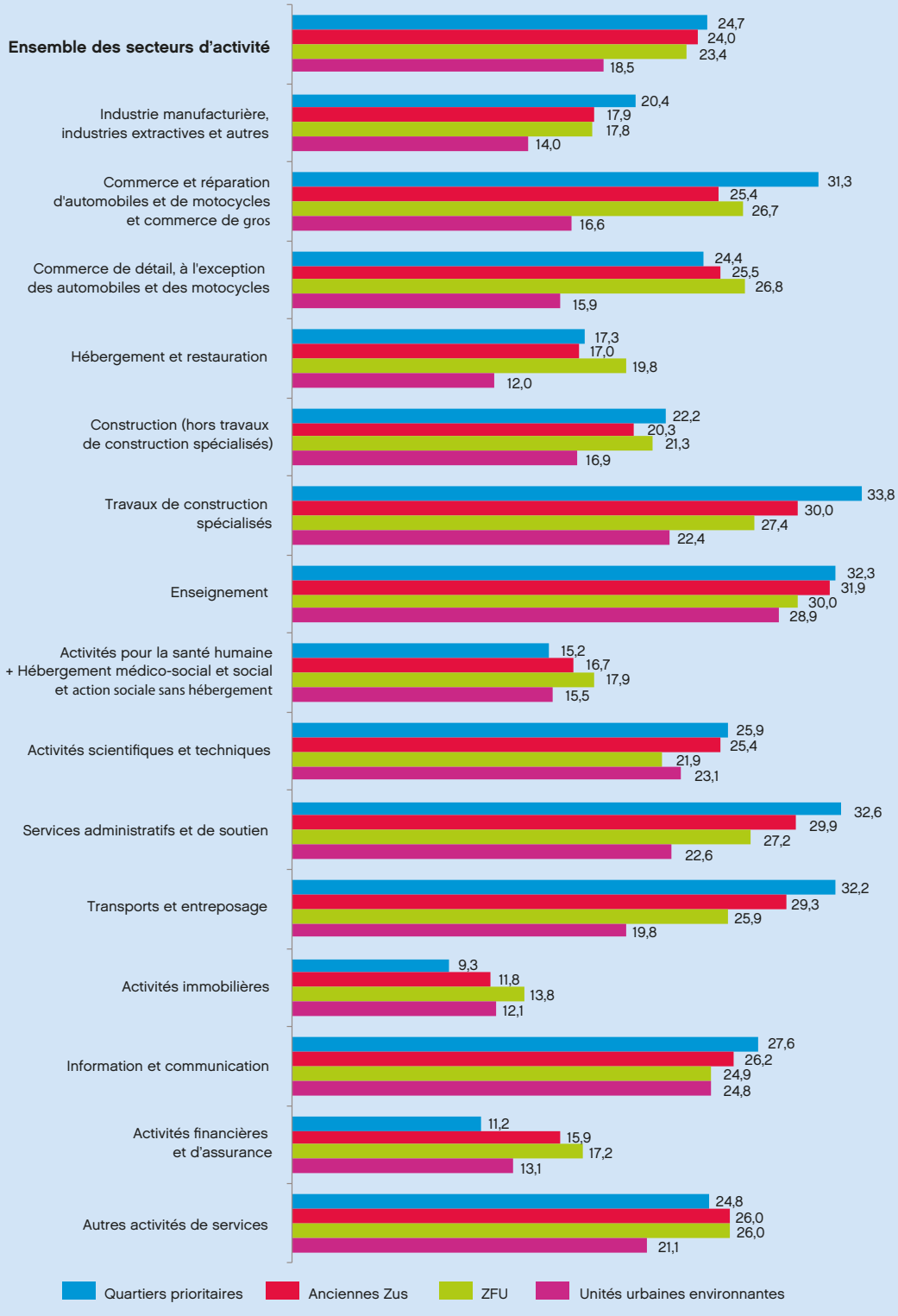

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.
Lecture : Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1er janvier de l'année courante.

On compte au total 1296 quartiers prioritaires en France métropolitaine représentant plus de 4,8 millions d'habitants. Parmi ces 1296 quartiers 1107 sont tout ou partie des anciens quartiers prioritaires (Zus et/ou Cucs) que nous mentionnerons dans la suite de l'analyse comme des quartiers « restants » en politique de la ville. 189 quartiers, ni ancienne Zus, ni ancien Cucs, entrent donc dans la nouvelle géographie prioritaire (quartiers « entrants » en politique de la ville). Les quartiers entrants, qui comprennent environ 13300 établissements (tableau 1) soit moins de 8% des établissements des quartiers prioritaires, sont de façon générale sensiblement plus densément équipés en établissements économiques (44,6 établissements pour 1000 habitants contre 34,6 pour les quartiers restants). Cette densité supérieure en établissements économiques des quartiers entrants expliquent en partie les taux d'installations inférieurs par rapport à l'ensemble des quartiers prioritaires sur ces territoires. Cette analyse des densités d'établissements selon le type de quartiers prioritaires fait enfin écho à l'article « Les nouveaux quartiers prioritaires » qui montre que les quartiers en sont plus souvent des quartiers de centre-villes dégradées, territoires plus densément équipés en commerce.

Tableau 1
Etablissements, taux d'installation et densité pour 1000 habitants selon les types de quartiers prioritaires en 2014

	Etablissements au 1/01/2014		Installations en cours d'année 2014	Taux d'installation
	Nombre	Densité pour 1000 habitants		
Ensemble des quartiers prioritaires	171700	35,4	42300	24,7
Quartiers « entrants » en politique de la ville	13300	44,6	2600	20,0
Quartiers « restants » en politique de la ville	158400	34,6	39700	25,1

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Revenus fiscaux localisés 2011, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains.
Calculs : ONPV.

La création sous le statut d'auto-entrepreneur représente une installation sur deux dans les quartiers prioritaires

Sur l'année 2014, avec plus de 20000 créations ou transferts d'établissements en quartiers prioritaires, l'auto-entreprenariat totalise plus d'une installation d'établissement sur deux (graphique 3). C'est un niveau supérieur à celui mesuré dans les anciennes Zus, les ZFU ou les unités urbaines comprenant un quartier. Dans leur rapport d'évaluation[1] de ce régime d'auto-entreprise, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales distinguent quatre grands types d'auto-entrepreneurs :

- *« ceux, très minoritaires, qui créent leur entreprise avec une réelle démarche entrepreneuriale et exercent rapidement à titre principal, considérant le régime de l'auto-entreprenariat comme un véritable « sas » vers le droit commun de l'entreprise ;*
- *ceux qui, chômeurs ou travailleurs précaires, se lancent dans l'auto-entreprenariat dans le seul but, au moins au départ, de créer leur propre emploi et de tester leur projet ;*
- *ceux qui volontairement exercent leur activité*

1. « Evaluation du régime de l'auto-entrepreneur », *Rapport de l'IGF et de l'Igas*, P. Deprost, P. Laffon, D. Imbaud, avril 2013.

à titre accessoire pour en tirer un revenu complémentaire à une activité salariée ;

- *ceux qui créent leur entreprise et exercent à titre principal mais sans volonté de rentrer à terme dans le droit commun, les revenus qu'ils tirent de leur entreprise, dès lors qu'ils sont proches des seuils de chiffres d'affaires, suffisant à leur projet professionnel et de vie.*»

La part d'installations sous le statut d'auto-entrepreneur plus élevée en quartiers prioritaires pourrait donc traduire les difficultés plus fortes liées à l'emploi dans ces territoires.

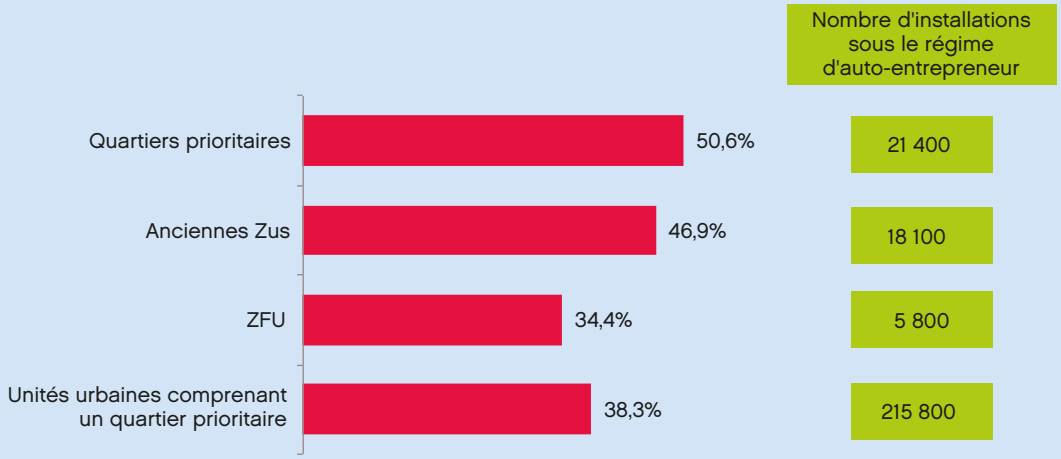

Graphique 3
Nombre et part des installations sous le statut d'auto-entrepreneurs en quartiers prioritaires, anciennes Zus, ZFU et unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires métropolitains et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

Le commerce de détail, secteur d'activité le plus représenté dans les quartiers prioritaires

Avec un peu moins de 36 000 établissements, le commerce de détail est au 1er janvier 2014, le secteur d'activités le plus représenté dans les quartiers prioritaires (tableau 2). Rapportés à l'ensemble des établissements des quartiers prioritaires (graphique 4), ces petits commerces représentent un cinquième (20,8 %) de l'ensemble des établissements. Ce pourcentage est supérieur à celui mesuré dans les anciennes Zus (16,1 %), dans les ZFU (13,3 %) ou dans les unités urbaines comprenant un quartier prioritaire (13,6 %).

Dans ce secteur d'activité, se retrouvent les travaux de construction spécialisés qui représentent 12,8 % des établissements en quartiers prioritaires (contre 8,8 % en unités urbaines à quartier prioritaire) et les activités pour la santé humaine et l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement (10,6 %). Notons enfin que les activités scientifiques ne représentent que 8 % des établissements des quartiers prioritaires, pourcentage inférieur à celui des Zus (11,0 %), des ZFU (15,1 %) ou de manière générale des unités urbaines à quartiers prioritaires (14,3 %). La délimitation des quartiers prioritaires étant recentrée sur les zones d'habitat, les activités économiques nécessitant des emprises foncières importantes sont ainsi sous-représentées.

Tableau 2
Répartition par secteur d'activité des établissements en activité au 01/01/2014 et densité pour 1000 habitants en quartiers prioritaires, anciennes Zus, ZFU et unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire

	Quartiers prioritaires		Anciennes Zus		ZFU		Unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire	
	Nombre	Densité	Nombre	Densité	Nombre	Densité	Nombre	Densité
Ensemble des secteurs d'activité	171700	35,4	160300	40,5	71500	50,8	2866500	76,2
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7800	1,6	7900	2,0	3300	2,3	164800	4,4
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et commerce de gros	11400	2,3	12000	3,0	5500	3,9	223500	5,9
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	35800	7,4	25800	6,5	9500	6,8	390800	10,4
Hébergement et restauration	12800	2,6	9500	2,4	2800	2,0	177000	4,7
Construction (hors travaux de construction spécialisés)	2900	0,6	2800	0,7	1400	1,0	42800	1,1
Travaux de construction spécialisés	21900	4,5	21200	5,3	10500	7,4	252600	6,7
Enseignement	3900	0,8	4000	1,0	1400	1,0	88000	2,3
Activités pour la santé humaine + Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	18100	3,7	18600	4,7	10800	7,7	297700	7,9
Activités scientifiques et techniques	13700	2,8	17600	4,4	9000	6,4	410600	10,9
Services administratifs et de soutien	8100	1,7	8200	2,1	4000	2,9	139000	3,7
Transports et entreposage	7400	1,5	6700	1,7	2900	2,1	80300	2,1
Activités immobilières	5500	1,1	4600	1,2	2000	1,4	138500	3,7
Information et communication	5800	1,2	7300	1,9	2900	2,1	126300	3,4
Activités financières et d'assurance	4500	0,9	4200	1,1	2400	1,7	133900	3,6
Autres activités de service	12100	2,5	9900	2,5	3100	2,2	200700	5,3

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.
Lecture : On recensait au 1er janvier 2014 en quartiers prioritaires, 35800 établissements de commerces de détail à l'exception des automobiles et des motocycles. Ces commerces représentent, rapportés à la population des quartiers prioritaires, une densité de 7,4 habitants pour 1000 habitants.

L'analyse des secteurs d'activité n'offre pas de grandes différences selon que les quartiers prioritaires sont «entrants» ou «restants» (graphique 5). Ainsi, quel que soit le type de quartier prioritaire, le secteur du commerce de détail reste le plus représenté. Toutefois la part qu'il représente est supérieure à la moyenne des quartiers prioritaires dans les quartiers entrants. A l'inverse, dans ces nouveaux quartiers, la part du secteur des travaux spécialisés y est plus faible. Une nouvelle mesure d'exonérations (encadré «La "mesure commerces" des quartiers prioritaires») a été mise en place en 2015 vis-à-vis des établissements de commerce et d'artisanat

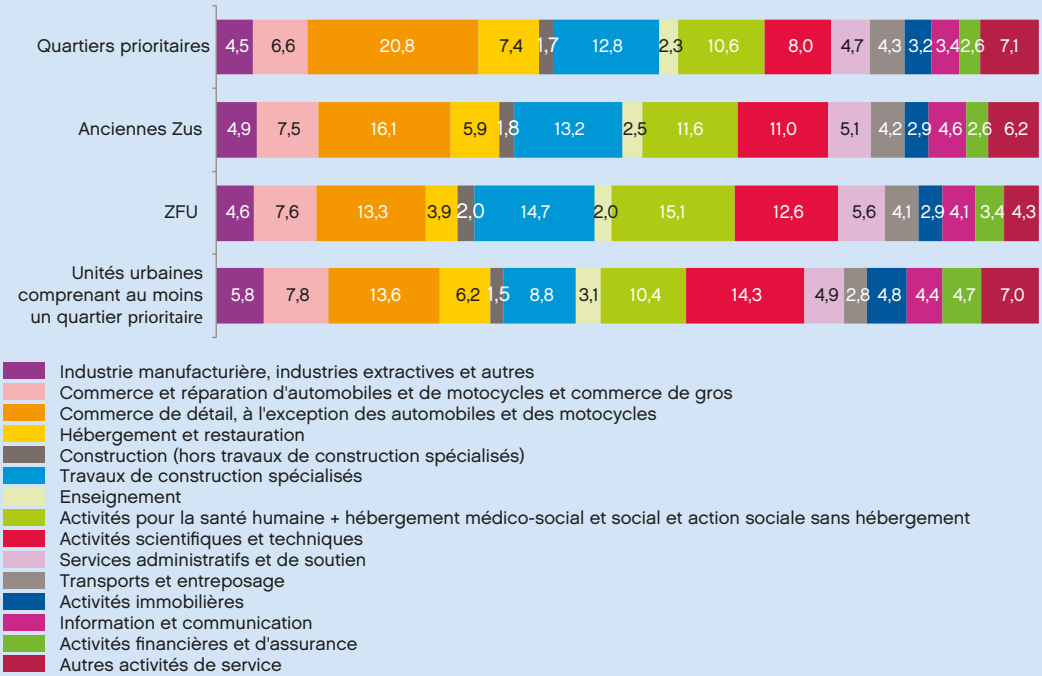

Graphique 4
Répartition par secteurs d'activité des établissements en activité au 01/01/2014 en quartiers prioritaires, anciennes Zus, ZFU et unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire (en %)

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.
Lecture : On recensait au 1er janvier 2014, en quartiers prioritaires, 20,8% des établissements ayant une activité de commerces de détail à l'exception des automobiles et des motocycles.

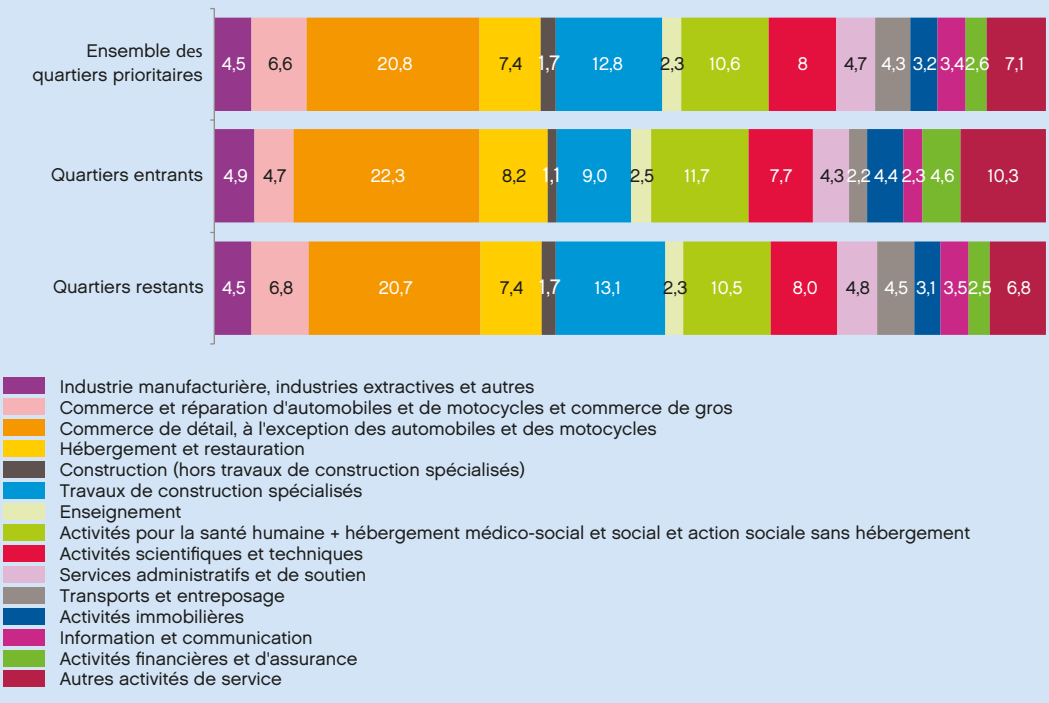

Graphique 5
Répartition par activité des établissements en activité au 01/01/2014 par type de quartiers prioritaires (en %)

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires.
Calculs : ONPV.
Lecture : Au 1er janvier 2014, les établissements de commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, représentaient 22,3% des établissements des quartiers prioritaires entrants dans la géographie prioritaire.

situés dans les quartiers prioritaires (sous condition de chiffre d'affaires ou de taille salariale). Par rapport aux unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire (tableau 2), les boucheries (4,4 %), les supérettes (7,2 %) et, dans une moindre mesure, les pharmacies (4,6 %) sont les commerces les plus représentés dans les quartiers prioritaires. A l'inverse, les commerces de détail d'habillement en magasins spécialisés sont sous-représentés (10,4 %).

Tableau 2
Détail des commerces de détail implantés au 1er janvier 2014 en quartiers prioritaires, anciennes Zus, ZFU et unités urbaines à quartier prioritaire

	Quartiers prioritaires		Anciennes Zus		ZFU		Unités urbaines comprenant un quartier prioritaire	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	35 800	100,0	25 800	100,0	9 500	100,0	390 800	100,0
dont								
Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	400	1,1	300	1,0	100	1,0	4 200	1,1
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	1 600	4,4	1 200	4,5	400	4,6	10 200	2,6
Supérettes/Commerce d'alimentation générale	2 600	7,2	2 000	7,7	600	6,4	16 800	4,3
Supermarchés/Hypermarchés	500	1,3	500	1,8	200	1,8	7 600	1,9
Magasins multi-commerces	13	0,0	6	0,0	3	0,0	100	0,0
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3 700	10,4	2 000	7,7	600	6,5	52 500	13,4
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1 600	4,6	1 300	5,1	500	4,9	15 000	3,8
Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	800	2,2	700	2,6	300	2,9	9 800	2,5

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Champ : Quartiers prioritaires et unités urbaines environnantes.
Calculs : ONPV.

LA « MESURE COMMERCES » DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Une nouvelle mesure fiscale a été introduite dans la loi de finances pour 2015, visant à alléger la fiscalité locale et instaurant **un abattement de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et de la contribution économique territoriale (CET)** pesant sur certains commerces. Cette mesure est réservée aux commerces qui emploient moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe ou le total de bilan n'excède pas 2 M€ au sein des 1 296 quartiers prioritaires métropolitains. La réduction de ces impôts, qui frappent le capital, est destinée à favoriser une implantation pérenne de commerces de proximité. Depuis la mise en place de cette mesure, un peu plus de 7 000 demandes ont été enregistrées (source DGFIP) au titre de l'année 2015.

Les zones franches urbaines en 2014

Près de 20 ans après sa mise en place, le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) a été refondu le 1er janvier 2015. Les ZFU sont donc devenues des « Territoires Entrepreneurs ». Ce dispositif s'appuie dorénavant sur une stratégie globale de développement économique des quartiers prioritaires inscrite dans un contrat de ville. Dans cette logique, les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont ouvertes pour les entrepreneurs qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Avant cette refonte du dispositif, suite à l'année 2013 où le niveau des installations s'est maintenu et où les disparitions d'établissements ont été moins fréquentes, l'année 2014 a été marquée par la poursuite d'une bonne dynamique économique dans les ZFU. On y comptait, au 1er janvier 2014, plus de 71 000 établissements : 36 000 dans les ZFU les plus anciennes (1997), 27 000 dans celles de 2e génération (2004) et 8 000 dans celles de 3e génération (2006), soit une progression de 5 000 établissements supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Au cours de l'année 2014, le nombre d'installations, toutes ZFU confondues, a connu une augmentation (2 000 installations de plus par rapport à 2013), soit un taux d'installation de 23,4 % en ZFU contre 19,2 % dans les unités urbaines environnantes. Par rapport à 2013, le taux d'installation progresse ainsi sensiblement au global (+ 0,9 point), excepté dans les ZFU les plus anciennes où celui-ci reste stable.

SOURCE ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

La source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) a connu trois évolutions majeures entre 2006 et 2007 :

➜ d'une part, le champ de la démographie d'entreprises s'est élargi aux activités financières et d'assurance. Il est donc très difficile de distinguer, dans les nouvelles entreprises présentes, celles qui relèvent du champ antérieur et celles qui sont apparues du fait de l'extension du champ.
➜ d'autre part, depuis le 1er janvier 2007, la notion de création d'entreprise a été modifiée et s'appuie désormais sur un concept harmonisé au niveau européen pour faciliter les comparaisons : une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Par rapport aux immatriculations dans Sirene, on retient comme création :

- les créations d'entreprises correspondant à la création de nouveaux moyens de production (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) ;
- les cas où l'entrepreneur, il s'agit en général d'un entrepreneur individuel, reprend une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation dans Sirene mais reprise de l'ancien numéro Siren) ;
- les reprises par une entreprise nouvelle de tout ou partie des activités et moyens de production d'une autre entreprise (il y a nouvelle immatriculation dans Sirene) lorsqu'il n'y a pas continuité de l'entreprise reprise. On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise si parmi les trois éléments suivants concernant le siège de l'entreprise, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité économique et la localisation ;

➜ enfin, dans le cas spécifique des ZFU de première et de troisième génération, le contour des zonages a été affiné par l'Insee.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du régime d'auto-entrepreneur en janvier 2009 a bouleversé le cadre des créations d'entreprises. Mis en place par la loi de Modernisation de l'économie (LME), ce régime s'est aussitôt traduit par une forte augmentation du nombre total de créations d'entreprises (331 000 en 2008, 580 000 en 2009 puis 622 000 en 2010). Il a été requalifié en régime du micro-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014, à la suite de la loi Pinel.

L'année 2013 est marquée, pour les fichiers Sirene, par des changements dans les méthodes de géoréférencement, les communes de moins de 10 000 habitants étant désormais prises en compte. Afin d'éviter les biais d'évolution liés à cet élargissement du champ et de garantir une continuité statistique, nous avons choisi de nous restreindre au champ des communes de plus de 10 000 habitants (celui des années précédentes).

Enfin, depuis l'année 2014, le géoréférencement infracommunal automatique de Sirene par l'Insee a été réalisé à partir d'un référentiel et d'un outil réactualisés par rapport aux années précédentes. L'impact de l'utilisation de cette nouvelle version du référentiel sur le recensement des établissements en ZFU reste faible avec un biais positif moyen de l'ordre de 1 % par rapport aux années précédentes.

L'ensemble de ces modifications tend vers une amélioration de la connaissance statistique de l'activité économique, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville.

En 2015, évolution du dispositif ZFU en dispositif « Territoires Entrepreneurs »

Le dispositif de zones franches urbaines (ZFU) s'est mis en place en trois vagues successives : le 1er janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en Métropole) a été créée ; le 1er janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en Métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi à 100 le nombre total de ZFU dont 93 en France métropolitaine. Devant initialement s'arrêter au 31 décembre 2011, le dispositif a été une première fois prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

Puis, à compter du 1er janvier 2015, le dispositif des ZFU a été refondu sur la durée des contrats de ville soit jusqu'en 2020, tout en se transformant pour « éliminer les effets d'aubaine et renforcer l'impact sur la création d'activités et d'emplois[1] » : elles sont désormais baptisées « Territoires Entrepreneurs ». Le périmètre des ZFU est resté identique. Différents points résultent de cette transformation :

1. Le dispositif d'exonérations devra appuyer une stratégie de développement économique globale inscrite dans le contrat de ville. Il s'agit de mettre en place l'écosystème local favorisant le développement et la création des entreprises, en mobilisant tous les acteurs : collectivités territoriales notamment les Régions, chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat, réseaux d'accompagnement des créateurs, etc. ;

2. Les entreprises se créant ou s'implantant en ZFU-Territoires Entrepreneurs et ayant un impact sur l'emploi des résidents des quartiers prioritaires bénéficieront d'une exonération d'impôt sur les bénéfices. Cette exonération de 8 ans est accordée à taux plein durant 5 années, puis à taux dégressifs soit : 60 % la 6e année, 40 % la 7e année, et enfin 20 % la 8e année. De plus, le plafond de bénéfices exonérés est ramené de 100 000 à 50 000 euros, et majoré de 5 000 euros par emploi salarié pour accroître l'exigence en création d'emplois ;

3. Afin de garantir un impact réel pour les habitants des quartiers prioritaires, le bénéfice de l'exonération d'impôt sur les bénéfices est conditionné à une clause locale d'embauche :
• au moins la moitié des salariés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois doit résider dans une ZFU – territoire entrepreneur ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU – territoire entrepreneur ;
• ou au moins la moitié des salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois depuis l'implantation de l'entreprise doit résider dans une ZFU – territoire entrepreneur ou dans un QPV de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU – territoire entrepreneur.

1. « ZFU – Territoires entrepreneurs et mesures fiscales de soutien aux commerces de proximité », CGET, février 2015.

En 2014, en ZFU, le stock d'établissements et les installations en cours d'année atteignent leur plus haut niveau depuis 2010

Au 1er janvier 2014, les ZFU métropolitaines, toutes générations confondues, comptaient plus de 71 000 établissements, dont environ 36 000 dans les ZFU de 1re génération, 27 000 dans celles de 2e génération et 8 000 dans celles de 3e génération (graphique 1) (encadré « Sources et précautions d'usage »). Le nombre d'établissements est plus important qu'au 1er janvier 2013 quelle que soit la génération considérée. Cette augmentation des stocks d'établissements est consécutive à la fois à l'installation d'environ 14 900 établissements au cours de l'année 2013 et à un taux de survie des établissements implantés avant le 1er janvier 2014 plus élevé qu'au cours des années précédentes. On retrouve ainsi sur ces territoires, 85 % des établissements implantés un an auparavant (87,0 % en unités urbaines environnantes).

Entre 2012 et 2013, ce « taux de survie » n'était que de 79 % en ZFU et de 85 % en unités urbaines environnantes.
Par la suite, le nombre d'établissements s'étant installés au cours de l'année 2014 en ZFU (près de 17 000), progresse sensiblement par rapport à 2013 quelle que soit la génération de ZFU prise en compte. Cette augmentation annuelle conjointe des stocks et installations d'établissements en ZFU sur l'année 2014 est, en volume, la plus importante depuis 2010.

Graphique 1
Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU (France métropolitaine) au 1er janvier de l'année courante et nombre d'installations au cours de l'année courante

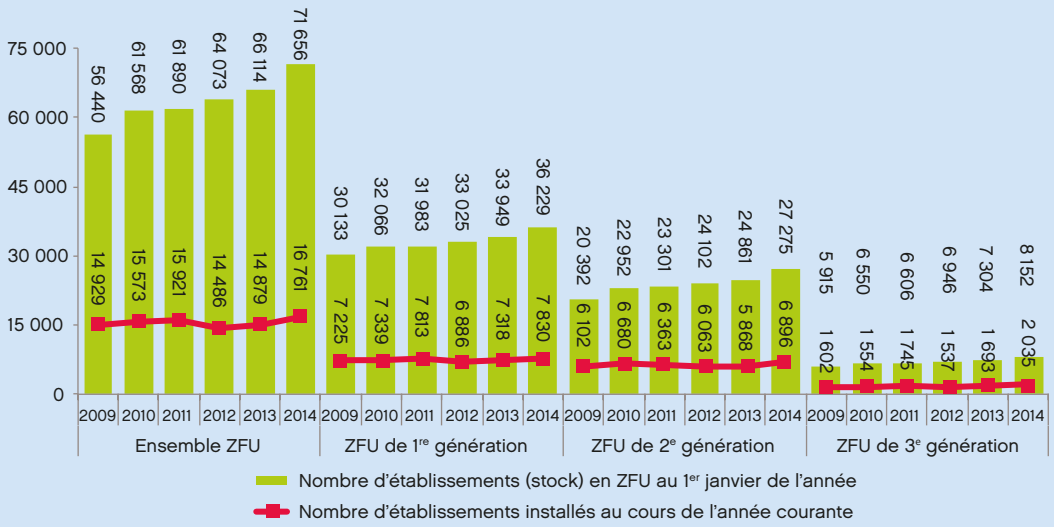

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Calculs : ONPV.

Les situations sont assez différentes selon les générations de ZFU. En 2014, un rebond du taux d'installation s'observe ainsi dans les ZFU de 2e et 3e générations, alors que les ZFU plus anciennes restent stables avec un taux d'installation significativement inférieur. Au final, la différenciation assez récurrente des dernières années entre ZFU se retrouve en 2014 : un dynamisme économique plus marqué pour les ZFU les plus récentes de 2e et 3e générations et des performances plus en retrait pour les ZFU plus anciennes.

Au-delà d'un effet génération, une publication récente[2] a analysé les trajectoires économiques des 93 ZFU métropolitaines durant la crise économique et a dégagé quatre types de ZFU dont un traduit assez bien l'essoufflement dont sont victimes les ZFU de 1re génération. Il s'agit de ZFU (une vingtaine) de taille importante où la précarité est forte et au sein desquelles le nombre d'établissements a relativement peu augmenté entre 2007 et 2012.

2. « Les trajectoires économiques des Zones franches urbaines métropolitaines entre 2007 et 2012 », Pascal Dieusaert, *Données Urbaines* n°7, novembre 2015.

Graphique 2
Taux d'installation de l'année courante en ZFU et unités urbaines de référence (en %)

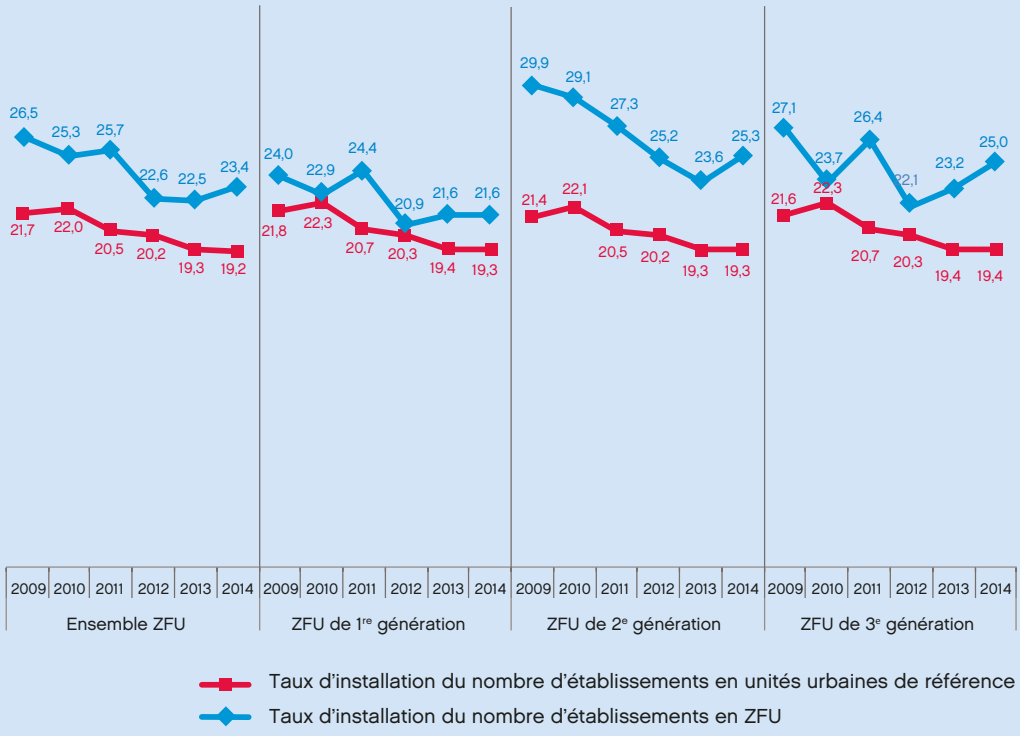

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Calculs : ONPV.
Lecture : Le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1er janvier de l'année courante.

Près de 6 000 installations sous le régime de l'auto-entrepreneur enregistrées en 2014 en ZFU

Si l'effet propre du régime de l'auto-entrepreneur sur les taux d'installation est difficilement quantifiable (un certain nombre d'établissements en activité, créés grâce au dispositif de l'auto-entreprenariat, se seraient créés sous une autre forme sans ce statut), ces nouveaux établissements représentent une part importante des installations en ZFU et dans les autres quartiers. En 2014, 5 771 établissements ont été créés en ZFU sous ce régime (5 265 en 2013 – graphique 3). Cette hausse va de pair avec l'augmentation observée sur l'ensemble des installations en ZFU. Pour autant, cette hausse par rapport à 2013 des installations sous le régime d'auto-entrepreneur est proportionnellement moins élevée que celle des installations enregistrées en dehors de ce statut. En résulte une légère baisse de la part des installations sous le régime de l'auto-entreprenariat sur l'ensemble des installations – elle passe ainsi de 35,4 % en 2013 à 34,4 % en 2014 – alors que dans le même temps cette part a tendance à se consolider en dehors de ces quartiers (à plus de 40 %). Quelle que soit la génération de ZFU considérée, la part des installations sous le régime d'auto-entrepreneur diminue. L'écart constaté entre les ZFU et le reste des unités urbaines augmente donc depuis 2012 avec des spécificités fortes selon la génération de ZFU considérée : l'écart est plus important (de 10 points) avec les unités urbaines de référence pour les ZFU de 1re génération et, dans une moindre mesure, pour les ZFU de 3e génération (de plus de 7 points), alors que les ZFU de 2e génération ont une part d'installations sous le régime de l'auto-entrepreneur encore relativement comparable à celle des unités urbaines de référence (39,2 % contre 40,5 %).

Graphique 3
Nombre d'installations d'établissements sous le régime de l'auto-entrepreneur et part qu'elles représentent sur l'ensemble des installations en ZFU et unités urbaines de référence

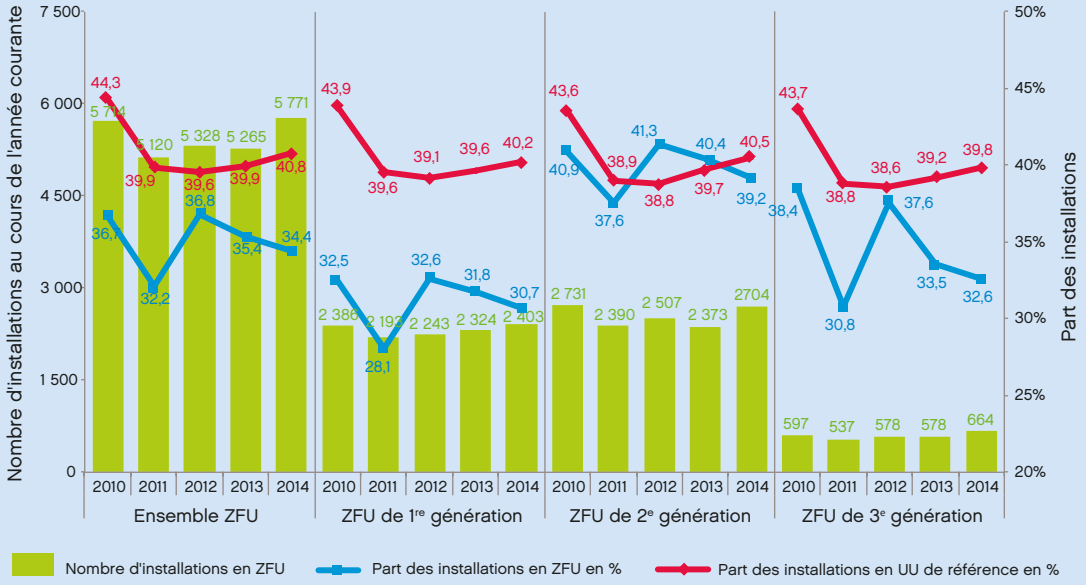

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Calculs : ONPV.
Lecture : En 2014, on comptait toutes ZFU confondues 5771 installations sous le régime de l'auto-entrepreneur. Ces 5771 installations représentent 34,4% de l'ensemble des installations en ZFU quand dans le même temps, 40,8% des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR À CELUI DU MICRO-ENTREPRENEUR

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise (réaliser moins de 82200 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32900 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Depuis 2015, le régime micro-entrepreneur remplace le régime auto-entrepreneur dans un objectif de simplification de la vie des créateurs solo et des créateurs ayant une autre activité en :

- simplifiant le calcul des cotisations sociales et des impôts : un pourcentage du chiffre d'affaires,
- créant le principe du **paiement de cotisations sociales uniquement s'il y a chiffre d'affaires,**
- créant une nouvelle période de paiement des cotisations sociales : en **quasi-simultanéité du chiffre d'affaires obtenu.**

Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre sans distinction toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité.

La construction, les services médicaux et sociaux surreprésentés

Les secteurs les plus fortement représentés parmi les établissements implantés en ZFU sont l'hébergement médico-social (15,1 %), les travaux de construction spécialisés (14,7 %), le commerce de détail hors automobiles et motocycles (13,3 %), et les activités scientifiques et techniques (12,6 %) (tableau 1). Par rapport aux unités urbaines de référence, les ZFU comportent une plus forte proportion d'établissements de travaux de construction spéciali-

Tableau 1
Répartition par activité des établissements en activité au 01/01/2014 en ZFU et unités urbaines de référence

	ZFU TOTAL			ZFU 1G			ZFU 2G			ZFU 3G		
	Répartition (en %)		Ecart (en points)	Répartition (en %)		Ecart (en points)	Répartition (en %)		Ecart (en points)	Répartition (en %)		Ecart (en points)
	ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU		ZFU	UU	
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4,6	5,3	-0,7	4,5	5,0	-0,5	4,4	5,1	-0,6	5,0	4,9	+0,1
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et commerce de gros	7,6	7,8	-0,2	8,0	8,0	+0,1	7,3	7,8	-0,5	6,9	8,0	-1,1
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	13,3	12,7	+0,6	12,7	12,3	+0,4	12,9	12,1	+0,7	17,6	11,9	+5,7
Hébergement et restauration	3,9	5,9	-2,1	3,6	5,8	-2,2	3,7	5,8	-2,1	5,8	5,7	+0,1
Construction (hors travaux de construction spécialisés)	2,0	1,6	+0,4	2,3	1,7	+0,6	1,7	1,7	+0,0	1,6	1,9	-0,3
Travaux de construction spécialisés	14,7	8,6	+6,1	16,1	8,5	+7,6	13,9	8,0	+5,8	11,0	8,1	+3,0
Enseignement	2,0	3,2	-1,1	1,8	3,1	-1,3	2,4	3,2	-0,8	1,7	3,1	-1,4
Activités pour la santé humaine + hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	15,1	9,9	+5,2	13,6	9,4	+4,2	17,0	9,3	+7,8	15,4	8,4	+7,0
Activités scientifiques et techniques	12,6	15,8	-3,2	13,6	16,6	-3,0	11,4	17,2	-5,8	11,7	17,9	-6,2
Services administratifs et de soutien	5,6	5,0	+0,6	5,7	5,1	+0,6	5,9	5,0	+0,9	4,5	5,0	-0,6
Transports et entreposage	4,1	3,0	+1,1	3,8	3,1	0,7	4,6	3,2	+1,5	3,7	3,2	+0,5
Activités immobilières	2,9	4,9	-2,0	2,9	4,9	-2,1	2,6	4,7	-2,2	3,7	4,8	-1,1
Information et communication	4,1	5,1	-1,1	4,0	5,5	-1,6	4,2	5,8	-1,6	3,7	6,3	-2,6
Activités financières et d'assurance	3,4	4,6	-1,2	3,6	4,5	-0,9	3,3	4,7	-1,3	2,7	4,6	-1,9
Autres activités de services	4,3	6,7	-2,4	3,8	6,5	-2,6	4,7	6,4	-1,7	5,1	6,3	-1,2

Source : Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.
Calculs : ONPV.
Lecture : Au 1er janvier 2014, 7,6 % des établissements présents dans les ZFU appartenaient au secteur du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et du commerce de gros. Ils sont 7,8 % dans les unités urbaines de référence. L'écart (-0,2 point) correspond à la différence entre ces deux taux.

sés (+ 6,1 points) et d'établissements d'hébergement médico-social (+ 5,2 points). A l'inverse, les secteurs des activités scientifiques et techniques (- 3,2 points), de l'immobilier (- 2,0 points), de l'hébergement et restauration (- 2,1 points), sont nettement sous-représentés en ZFU par rapport aux unités urbaines environnantes. Ces différences de structure reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU et zones environnantes mais également les différences de main-d'œuvre immédiatement disponible à proximité de chaque établissement : les populations ont tendance à être moins qualifiées en ZFU qu'à l'extérieur et auront davantage de chances d'occuper un emploi dans les secteurs d'activités mobilisant de la main-d'œuvre moins qualifiée, tels que la construction par exemple.

Les ZFU de 3e génération présentent quelques spécificités par rapport aux autres ZFU du fait de la présence du centre ancien de Toulon, atypique parmi les ZFU, qui modifie certainement la structure même des établissements présents. Le secteur du commerce de détail est ainsi bien plus important dans ces ZFU (17,6 %) que dans les autres et la surreprésentation de ce secteur par rapport à leurs unités urbaines de référence est plus marquée. Parallèlement, le secteur de la construction, plus précisément des travaux de construction spécialisée, est clairement sous représenté par rapport aux autres ZFU, mais toujours surreprésenté par rapport à leurs unités urbaines de référence.

L'emploi salarié bénéficiant d'exonérations en forte baisse

Le nombre d'établissements en activité bénéficiant d'exonérations de charges patronales en ZFU poursuit sa baisse en 2014 (tableau 2) : avec moins de 9 000 établissements, ce nombre est inférieur à la moitié de ce qu'il était en 2008. De fait, le nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération suit la même tendance : 44 000 en 2014, contre plus de 105 000 en 2008. Cette baisse peut s'expliquer par la sortie d'établissements en activité du dispositif ZFU (ceux ayant survécu à neuf ans d'existence), non compensée par la création de nouveaux établissements et de nouvelles embauches. Les embauches exonérées en ZFU ont également fortement diminué en 2014 : avec 2 340 embauches (22 % de moins qu'en 2013), leur nombre a été presque divisé par cinq en six ans. La Dares a réalisé plusieurs études sur les embauches exonérées en zones franches urbaines[3,4]. La crise économique contribue à expliquer cette baisse des embauches salariées. Toutefois, avec les modifications des règles d'exonérations de charges (abaissement du niveau de salaire donnant droit à une exonération, allègement non plus forfaitaire mais de plus en plus dégressif pour les niveaux de rémunération supérieurs, ou encore obligation de disposer *a minima* de 50 % de salariés résidant en Zus ou ZFU pour pouvoir disposer de ces exonérations) l'attractivité des ZFU s'en trouve également réduite. Du point de vue des embauches, le dispositif ZFU montre donc des signes d'essoufflement, notamment pour les plus anciennes ZFU. Une analyse plus approfondie souligne que les embauches en ZFU s'opèrent dans leur grande majorité dans les secteurs de la construction, des services aux entreprises et du commerce. Les conditions d'embauche sont plutôt stables (CDI dans leur majorité et à temps plein). Les niveaux de rémunération se situent pour beaucoup autour du Smic. Seul un quart des embauches exonérées concerne des résidents de ZFU.

3. « Les embauches exonérées dans les territoires de la politique de la ville : forte baisse des embauches, en zones franches urbaines comme en zones de redynamisation urbaine », Simon Quantin, *Dares Analyse* n°039, juin 2012.

4. « Les embauches exonérées dans les territoires défavorisés en 2011 : poursuite de la baisse en zones franches comme en zones de redynamisation urbaine, redressement en zones de revitalisation rurale », Fabien Delmas, *Dares Analyse* n°043, juillet 2013.

Tableau 2
Embauches exonérées au titre de la politique de la ville

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU	15900	17400	18000	16800	14500	12700	11300	9700	8800
Nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération	94200	103100	105400	96100	84600	72000	61200	51200	44000
Nombre de salariés embauchés*	11100	13100	11700	7900	6300	5300	4100	3000*	**2340***
Evolution (en %)		+18	-10	-33	-20	-16	-23	-27	-22

Source : Dares, Acoss.
Champ : Salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de France métropolitaine.
*Données provisoires.

Participation des habitants

Mesurer la participation des habitants

La loi du 21 février 2014 a fait de l'implication et de la participation des habitants un élément central des nouveaux contrats de ville et a confié à l'Observatoire national de la politique de la ville la mission d'évaluer les progrès en la matière. Ce sujet ouvre un chantier d'étude pour 2016 qui devra sans doute explorer plusieurs dimensions, dont celle des conseils citoyens rendus obligatoires dans chaque quartier prioritaire. Ces derniers doivent permettre d'associer les habitants à la co-construction des contrats. A ce jour, les contrats de ville sont tous signés, mais les conseils citoyens ne sont pas encore tous installés. Cet article propose un point d'étape et dresse les premiers éléments saillants de la mise en œuvre de ces conseils.

Les conseils citoyens : le cadre réglementaire d'une politique publique en cours de déploiement

Les conseils citoyens, des instances rendues obligatoires par la loi

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que la politique de la ville s'inscrive «*dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville*». Le conseil citoyen est en effet l'un des outils permettant d'associer les habitants à toutes les étapes des contrats de ville. Les habitants sont également associés «*à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville*» (article 7), ainsi qu'«*à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain*[1]» (article 3), participation favorisée dans ce cas par la mise en place d'une «maison du projet».

Plusieurs textes encadrent ces conseils citoyens[2] :

– loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en ses articles 1 et 7,

– le Cadre de référence national, rédigé en collaboration avec des associations d'élus, des associations intervenant dans les quartiers, ainsi que des associations de professionnels,

– la Circulaire du 15 octobre 2014.

La loi fixe plusieurs principes fondamentaux de ces conseils :

– **une exhaustivité :** un conseil citoyen «*est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville*»,

– **un collège habitants** respectant la parité femmes-hommes : il est composé «*d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes*»,

– **un collège «associations et acteurs locaux»** identifiés à l'issue d'un appel à candidature,

– **une participation** aux instances du contrat de ville et à celles relatives aux projets de renouvellement urbain,

– **une indépendance** vis-à-vis des pouvoirs publics,

– **le respect des valeurs** de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Les modalités de mise en œuvre, les missions, l'organisation et l'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre, les missions, l'organisation et l'accompagnement ne relèvent pas de la loi et sont définis dans le cadre de référence des conseils citoyens. Ce document constitue un outil de méthode à destination des acteurs de ces instances de participation. Il a été rédigé en collaboration avec le CGET, l'Association des maires de France, l'Association ville et banlieue, les représentants de la Coordination citoyenne «Pas sans nous» et les associations de professionnels AMADEUS (Association des missions d'aménagement et de développement économique urbain et solidaire) et IRDSU (Inter-réseaux des professionnels du Développement Social Urbain).

Outre les principes définis par la loi, d'autres principes sont posés dans ce document et renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des conseils citoyens : sou-

1. Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (1)- article 9.1.

2. Consultable en ligne sur legifrance.gouv.fr ou sur ville.gouv.fr.

plesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.
Le conseil citoyen doit favoriser la participation des habitants sous toutes ses formes : prendre en compte la diversité des habitants (résidents pour le collège habitants, associations, acteurs locaux directement implantés dans les quartiers ou exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier pour le collège des associations et acteurs locaux), associer ceux qui sont habituellement éloignés de l'expression citoyenne (les jeunes notamment), favoriser le dialogue entre les institutions et les habitants, légitimer la parole des habitants.
Cette participation s'inscrit dans le cadre de la co-construction des contrats de ville et l'appui aux initiatives citoyennes.

Le conseil citoyen doit s'appuyer sur les démarches participatives existantes (par exemple, les tables de quartier qui réunissent des associations et des collectifs d'habitants) et les valoriser. Un tirage au sort du collège habitants prévu par la loi doit garantir une représentation de l'ensemble des participants. Ce tirage au sort peut-être effectué sur différentes listes disponibles, dans le respect de la loi Informatique et libertés[3], et en évitant l'utilisation exclusive des listes électorales permettant ainsi la représentation des habitants non inscrits et des résidents non communautaires. Le collège habitants doit être le plus représentatif possible des différentes composantes de la population du quartier.

La loi précise le cadre général des conseils citoyens (parité du collège habitants, tirage au sort, autonomie par rapport aux pouvoirs publics, participation à toutes les instances du contrat de ville). Elle laisse toutefois suffisamment de souplesse aux acteurs de terrain pour déterminer la forme effective que celui-ci doit prendre, en particulier sa forme juridique.
Les membres sont ainsi libres de se doter ou non d'une personnalité morale. Le cadre de référence national prévoit différentes options : les conseils citoyens peuvent se constituer en association ou être portés par une personne morale préexistante.
Globalement, les règles de fonctionnement interne peuvent être définies par le conseil citoyen lui-même, sous la forme d'un règlement intérieur ou d'une charte, tandis que les modalités de participation aux instances du contrat de ville et les conditions de financement et d'accompagnement doivent être définies dans le contrat de ville.

3. Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Construction d'une démarche globale de suivi, d'évaluation et de capitalisation autour des conseils citoyens

Le calendrier de mise en place des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne permet pas de disposer dans l'immédiat de données de suivi au niveau national. En effet, beaucoup de territoires ont priorisé la mise en place du contrat de ville et ne se sont attelés qu'ensuite à celle des conseils citoyens. D'après le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), trois cas de figure peuvent résumer (quoi qu'imparfaitement) les postures des acteurs locaux face à l'obligation qui leur est faite de créer les conseils citoyens.
– Les territoires qui ont saisi cette opportunité, ont enclenché, à cette occasion, une réflexion sur ce que peut être une véritable démarche participative.

Conduire une réflexion préalable prend du temps : ainsi, ces sites ne sont pas nécessairement les premiers à avoir validé la création de leur(s) conseil(s) citoyen(s). Mais nous pouvons supposer qu'ils ont lancé les bases d'une entente ultérieure autour du fonctionnement futur de l'instance.

– Les territoires où la construction de l'instance a primé sur la conduite du processus participatif. En souhaitant créer rapidement le conseil citoyen, les équipes ont fait l'impasse sur la réflexion commune préalable. Le souci d'être en conformité avec les délais donnés par l'Etat a pu accélérer la procédure. Certains de ces sites ont simplement (re) baptisé leurs conseils ou comités de quartier en conseils citoyens, transformant à la marge leur composition ou leurs prérogatives.

– Les territoires où aucune démarche n'a encore été lancée. Les raisons avancées par les acteurs locaux sont multiples et parfois cumulatives. Ceux qui, débordés par « la tâche » de l'élaboration des contrats, ont choisi de reporter la mise en place des conseils citoyens à une date ultérieure sont les plus nombreux. Ces retards peuvent également découler de choix politiques, notamment lorsque les élus estiment que des démarches participatives existent déjà dans leur ville, ou bien quand ils considèrent stigmatisant de cantonner les conseils citoyens au périmètre des quartiers prioritaires, ou encore dans le cas où les élus craignent ces instances, que la loi a voulues « autonomes ».

Plusieurs initiatives ont été lancées pour tenter d'évaluer la mise en place des conseils citoyens.

Des enquêtes « Flash » aux enquêtes annuelles de suivi « Conseils citoyens » : la mesure du CGET

Un comité de suivi national des conseils citoyens a été mis en place en juillet 2015 à l'initiative de la secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville de l'époque, Myriam El Khomri. Ce comité national de suivi a pour objectif d'accompagner le déploiement des conseils citoyens dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi d'aider les acteurs locaux à construire cette démarche, les pratiques innovantes expérimentées gagnant à être discutées, étudiées pour être valorisées et diffusées.

Ce comité national réunit les représentants des associations d'élus, les grands réseaux associatifs, les réseaux de professionnels de la politique de la ville, les représentants des centres de ressources, ceux des délégués du préfet, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Cette instance, qui s'est réunie deux fois en 2015, a besoin de données actualisées sur le déploiement des conseils citoyens sur le territoire national. Pour répondre à ce besoin, le CGET a lancé trois enquêtes « Flash » (la dernière en février 2016) sollicitant les préfectures notamment sur l'état d'avancement, les caractéristiques et le fonctionnement des conseils citoyens à l'échelle départementale. En mars 2016, au regard des premiers résultats de la 3e enquête, sur 1 040 quartiers prioritaires, 610 conseils citoyens étaient constitués et 230 en cours de constitution. Ces résultats, bien qu'intéressants, ne donnent pas une vision exhaustive de la mise en œuvre : ils ne permettent notamment pas de qualifier précisément et quantitativement les motifs de retard.

A titre d'exemple, des éléments complémentaires à l'enquête « Flash » de février 2016 ont permis de recueillir des données sur le département de Saône-et-Loire. Ce département abrite 13 quartiers prioritaires, abritant 24 500 habitants et répartis au sein de 4 EPCI et 6 communes. En février 2016, tous les conseils citoyens étaient installés, avec des dates d'installation s'échelonnant entre l'automne 2015 et février 2016. Pour la plupart, leur mise en œuvre s'écarte du strict cadre de la loi mais marque néanmoins une réelle volonté sur le sujet : la création d'un conseil citoyen supplémentaire sur un quartier de centre-ville distinct du quartier prioritaire, la représentation majoritaire souhaitée des habitants (2/3 des membres), la volonté d'accor-

der une place importante aux jeunes (1/4 des membres dans la majorité des conseils citoyens constitués), les moyens attribués aux conseils citoyens pour la formation et l'accompagnement (moyens humains supplémentaires, formations dispensées aux membres, appui par un prestataire extérieur, etc.). Certains territoires envisagent également de renforcer le pouvoir d'agir en permettant au conseil citoyen de gérer le Fond de participation des habitants. Au regard de la conformité à la loi, si la parité femmes-hommes n'est pas toujours atteinte suite au tirage au sort, elle demeure un objectif à atteindre. Par ailleurs, bien que la question de l'autonomie et de l'indépendance des conseils citoyens reste en construction, les élus ne sont pas présents dans la majorité d'entre eux.

Au-delà de cette démarche nationale, certains centres de ressources de la politique de la ville mènent des actions de suivi de la mise en œuvre des conseils citoyens, comme le CRDSU, Centre de ressources pour le développement social et urbain en Rhône-Alpes (encadré « La mise en place des conseils citoyens : illustration en Rhône-Alpes »). Il ne s'agit cependant que d'une illustration locale qui ne saurait rendre compte de la diversité des situations sur l'ensemble du territoire national.
Afin de disposer de données précises sur chaque conseil citoyen, le CGET envisage de lancer, en 2016, une enquête de suivi sur le déploiement du dispositif. Elle devrait être lancée en milieu d'année, lorsqu'un nombre plus important de conseils seront mis en place et pourront donc être interrogés.

Cette enquête reprend la même méthodologie que les enquêtes annuelles de suivi qui existent sur les principaux dispositifs de la politique de la ville (PRE, Adultes-Relais, Atelier santé ville…) et qui sont déployées depuis 2011.
Ce sont les porteurs de projet, et donc ici les correspondants locaux en charge des conseils citoyens, qui seront directement interrogés afin de disposer d'une information plus proche du terrain.
Les investigations de l'enquête porteront notamment sur la composition, la gouvernance, ainsi que les moyens des conseils citoyens.

Chantier de capitalisation de la participation dans les sites entrants de la politique de la ville

La réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville a permis l'entrée de 75 nouveaux EPCI en politique de la ville. Une analyse des contrats de ville des sites entrants disponibles en octobre 2015 a été menée, d'une part, en prenant en compte, le caractère dynamique de la démarche de mise en œuvre des conseils citoyens, et d'autre part, en veillant à la diversité des situations urbaines. Le CGET a aussi examiné la variété de l'existant en matière de démarches participatives avant l'entrée en politique de la ville de la collectivité. Dix sites ont été retenus sur ces bases. Le CGET, en lien avec les services de l'Etat en charge de la politique de la ville au niveau départemental, a organisé entre janvier et avril 2016, des rencontres sur chacun des sites retenus, qui sont l'occasion d'une visite du quartier et d'échanges approfondis avec des représentants de l'agglomération et de la commune concernée (élus et/ou techniciens) et tout ou partie du conseil citoyen.
Chacune de ces enquêtes sur site fait l'objet d'une fiche de capitalisation dans laquelle on peut trouver :

– une description du conseil citoyen avec : la stratégie locale dans laquelle il s'insère, ses principaux objectifs, un descriptif de ses participants, de ses modalités d'action, de l'accompagnement dont il bénéficie ou a pu bénéficier et un état des financements qui lui sont consacrés ;
– un point sur les freins qu'il peut rencontrer et sur ce qui fait levier quant à son développement ;
– ce qui fait son caractère exemplaire ;
– les conditions de généralisation des acquis dont il est porteur.

Construire la démarche d'évaluation de la participation des habitants

La loi du 21 février 2014 prévoit que l'ONPV «*évalue les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville*».

Sans préjuger de la constitution d'un groupe de travail du comité d'orientation de l'ONPV en charge de produire la méthode d'évaluation nationale, un premier travail de définition d'indicateurs est d'ores et déjà en cours, à destination des instances locales des contrats de ville pour leur permettre de conduire leur propre évaluation des conseils citoyens.
Le travail engagé se situe, sans être totalement borné à ce stade, dans la perspective de quatre grandes questions évaluatives.
– Dans les phases de réflexion préalable et de création des conseils citoyens, quelle place a été donnée à l'expression des habitants et des usagers représentants des composantes de chaque quartier aux côtés des acteurs institutionnels ?
– Dans quelle mesure le fonctionnement et l'organisation des conseils citoyens permettent la co-construction effective des contrats de ville et la participation citoyenne à leurs instances ?
– De quels moyens matériels et budgétaires et de quelles ressources en termes d'ingénierie, d'animation et de formation les conseils citoyens disposent-ils ? S'agit-il de moyens qui leurs sont propres ou de concours qui pourraient leur être apportés ?
– Quelle est la marge réelle d'autonomie donnée aux conseils citoyens ? Quels sont les premiers constats de l'expression recherchée d'une parole libre ?

LA MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS : UNE ILLUSTRATION EN RHÔNE-ALPES

Le Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain (CRDSU) est le centre de ressources de la politique de la ville en région Rhône-Alpes. Il a mené, fin 2015, un travail spécifique sur la mise en place des conseils citoyens dans cette région. Les informations disponibles couvrent 68 quartiers prioritaires sur les 124 quartiers de la région.
Il existait en février 2016, 34 conseils citoyens constitués, 24 en cours de constitution et 10 sites n'en étaient qu'aux prémices (démarche de mise en place envisagée, planifiée et réflexion en cours quant aux modalités, mais pas d'actions concrètes mises en place).

UNE DIVERSITÉ DE CONSEILS CITOYENS

A la lecture des contrats de ville disponibles en septembre 2015, lorsqu'est abordée la question du conseil citoyen, la majorité des contrats reprennent les termes de la loi et/ou du cadre de référence des conseils citoyens.
Les contrats qui ne reprennent pas uniquement les termes de la loi donnent à voir une diversité de conceptions locales du conseil citoyen, telles que :
– un espace d'expression pour les habitants intéressés par la vie de leur quartier (personnes qui se sont peu impliquées dans la vie et les débats publics existants) ;
– un moyen d'intéresser les habitants à la démocratie locale, de les associer aux démarches des élus, mais aussi et avant tout un outil destiné à améliorer la vie des quartiers, en partant de l'expérience et de l'avis de ceux qui y habitent ;
– une instance consultative qui est force de proposition et participe à la décision publique ; c'est un organe représentatif de la parole des habitants, porteur de questions d'intérêt général ;
– une instance qui vise à mettre en œuvre l'expertise d'usage des habitants et leur capacité à proposer et à suivre les actions.

MISE EN PLACE DES CONSEILS CITOYENS : EN MOYENNE SIX MOIS DE DÉLAIS À COMPTER DE LA DÉCISION

La démarche de mise en place du conseil citoyen est majoritairement pilotée à l'échelle communale, sauf exception avec la constitution d'un binôme (un agent communal avec un agent de l'Etat local).
Dans la phase de préfiguration, et parfois au-delà, le recours à d'autres ressources est aussi constaté :
– recrutement d'un adulte-relais ;
– recrutement d'un volontaire « service civique » ;
– implication des élus pour informer les habitants de ce qu'est le conseil citoyen ;
– aide de la part du personnel du bailleur (gardien d'immeuble) ou du centre social pour relayer les informations ;
– recours à un prestataire extérieur.

D'après les données disponibles sur la région Rhône-Alpes, il faut compter environ 6 mois entre la décision de lancer la mise en place du conseil citoyen et sa constitution. L'information-communication autour du projet est une étape chronophage mais à ne pas négliger, car c'est d'elle que dépend une grande partie de la réussite de la constitution du conseil.
La constitution du conseil est souvent plus difficile que ce qui avait été imaginé, et les sites démarrent souvent avec ce qui pourrait s'apparenter à un conseil préfigurateur, composé d'un noyau de participants dont les caractéristiques ne sont pas encore totalement conformes à loi (parité réelle, répartition entre habitants et acteurs locaux…).
Pour les sites dont la démarche est en cours ou aux prémices, les habitants ont été associés à l'élaboration du contrat de ville pour enrichir le diagnostic ou recueillir des avis sur les orientations.

En fonction du paysage local des instances participatives préexistant, trois cas de figures se distinguent :
– absence d'expérience antérieure en matière de démocratie participative : création ex-nihilo du conseil citoyen ; dans ce cas, les centres sociaux sont souvent sollicités pour venir appuyer la création ;
– un conseil citoyen venant s'ajouter à un ou plusieurs conseil(s) de quartier ;
– un conseil de quartier évoluant vers un conseil citoyen.

COMPOSITION DE L'INSTANCE DES CONSEILS CITOYENS

En Rhône-Alpes, on note dans la plupart des cas une douzaine de conseillers en moyenne, collèges habitants et acteurs locaux confondus. La parité est recherchée, mais à horizon moyen terme, il ne s'agit pas d'une exigence de départ.

Méthode de composition des collèges
Le collège habitants peut être constitué uniquement de volontaires : s'il y en a trop, le choix des conseillers est alors fait par tirage au sort. S'ils ne sont pas assez nombreux, le recours au tirage au sort parmi une liste existante est pratiqué. Un autre mode de constitution vise à prendre pour moitié des volontaires et pour moitié des habitants du quartier tirés au sort. Enfin, le collège habitants peut être constitué uniquement de membres tirés au sort à partir d'une liste de volontaires.
Des choix différents de listes existent pour procéder au tirage au sort : bailleurs, copropriétés privées, missions locales, adresses postales, listes électorales…

Le collège des acteurs locaux est, quant à lui, constitué principalement d'associations (majoritairement), de personnels des bailleurs et de professionnels de santé. On y trouve peu d'entrepreneurs ou de salariés d'entreprise.

ANIMATION ET FORMATION

Dans la plupart des conseils citoyens constitués, c'est un agent communal qui se charge de l'animation (souvent en binôme). Cette situation est temporaire. L'objectif est l'auto-animation (terme employé) dans un principe d'autonomie du conseil et d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. D'ailleurs, c'est au nom de ce principe que, dans certains sites, il est observé un refus de faire animer le conseil par un agent communal, même temporairement.
Pour une minorité de conseils citoyens, l'animation est assurée par un adulte-relais, un prestataire ou encore un volontaire du service civique.

La formation n'a pas été évoquée. Très peu de données sont disponibles à ce sujet car la priorité des conseils constitués a surtout porté sur la mise en place d'une charte de fonctionnement, la mise en route du conseil…

GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE ET CONSEIL CITOYEN

La moitié des sites a prévu la représentation du conseil citoyen dans toutes les instances du contrat de ville, l'autre moitié l'a prévue uniquement dans le comité de pilotage, voire dans peu de cas, uniquement dans le comité technique. Dans de rares cas, la participation aux instances du contrat de ville n'est pas évoquée.

Deux particularités :
– à Albertville, le conseil est considéré comme une instance en tant que telle de la gouvernance du contrat dont le rôle est « la consultation, le suivi des actions et force de proposition »,
– à Aix-les-Bains les conseils citoyens figurent parmi les signataires du contrat (cas unique en Rhône-Alpes).

Pour les conseils citoyens qui ont participé à l'élaboration du contrat de ville, l'enjeu est d'éviter l'essoufflement et la démobilisation en démontrant l'intérêt du conseil aux autres habitants en lui donnant de la visibilité.

Il est nécessaire de l'entraîner dans une dynamique positive : lors de l'élaboration du contrat de ville, il été beaucoup demandé aux conseils citoyens de pointer les problèmes, de prendre une posture de « dénonciation-revendication ». L'objectif est de passer à une posture plus positive comme le conseil citoyen de Vienne qui souhaite mettre en place une action visant à donner une autre image du quartier.

Créé par la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine et installé par le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le 19 janvier 2016, l'Observatoire national de la politique de la ville publie son premier rapport annuel sur l'observation des nouveaux quartiers prioritaires. Si les données statistiques ne sont pas encore toutes disponibles pour cette nouvelle géographie, il donne cependant à voir une esquisse de ces 1 500 quartiers, qui concentrent des difficultés sociales, urbaines et économiques majeures. D'un format encore proche de celui du rapport de l'Onzus, il évoluera, dès sa prochaine édition, autant sur la forme que sur le fond : toujours basé sur un socle de données quantitatives indispensables, il sera éclairé de contenus plus qualitatifs et s'inscrira dans la volonté de répondre davantage à la mission d'évaluation confiée à l'ONPV.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
COMMISSARIAT GÉNÉRAL À L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Retrouvez-nous sur
www.onpv.fr